ARIÈGE

RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Maîtrise d'œuvre

AMENA-Etudes
PLURALITÉS

06 82 05 00 64
vzerbib1@gmail.com

1ère RÉVISION

Arrêté le :

Approuvé le :

Exécutoire le :

RAPPORT DE PRESENTATION

1.1

MISE EN CONTEXTE 4

I - LE CONTENU RÈGLEMENTAIRE DU DIAGNOSTIC DU PLU 5

II - LES MOTIVATIONS DE LA RÉVISION DU PLU 5

III - LE POSITIONNEMENT TERRITORIAL 7

DIAGNOSTIC - ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 12

I - LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE 13

II - L'EAU 16

III - LE CONTEXTE PHYSIQUE 23

IV - LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL 33

V - LE CONTEXTE SANITAIRE 63

VI - LES RISQUES MAJEURS 68

VII - LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 75

VIII - LES RESEAUX 84

IX - APPROCHE PAYSAGERE DU TERRITOIRE COMMUNAL 94

X - LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE 98

XI - LA STRUCTURE ET LES FORMES URBAINES 109

XII - LES MOBILITÉS 118

XIII - L'OFFRE ET LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET SERVICES 120

XIV - LES TENDANCES SOCIO-ECONOMIQUES 122

XV - L'EVOLUTION DU TERRITOIRE ET LE POTENTIEL D'URBANISATION 131

LES JUSTIFICATIONS DU PROJET DE PLU 132

I - LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT 133

II - L'ANALYSE DE LA CAPACITE RESIDUELLE DU PLU EN VIGUEUR EN 2019 135

IV - LES PRINCIPES RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD 147

V - LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) 149

VI - LA NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD 152

VII - LA COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT AVEC LES OAP 161

VIII - LA DÉLIMITATION DES ZONES 163

IX - LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT 182

EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 195

I - SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 196

II - EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL ET DE SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT 215

III - EVALUATION DES INCIDENCES DES OUVERTURES A L'URBANISATION (OAP) 233

CONTEXTE

I - LE CONTENU RÈGLEMENTAIRE DU DIAGNOSTIC DU PLU

Selon l'article L. 151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation s'appuie sur un **diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques** et des **besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services**.

Il **analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la **capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis**, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. […]. Il établit un **inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos** des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

II - LES MOTIVATIONS DE LA RÉVISION DU PLU

La commune de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS a décidé de la révision de son document d'urbanisme, notamment pour **se mettre en compatibilité avec le SCoT de la Vallée de l'Ariège et les nouvelles obligations règlementaires**.

En application de la loi d'Engagement National pour l'Environnement (loi ENE n°2010-788 du 12 Juillet 2010) et de la loi ALUR, l'action de la collectivité publique en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

(Cf. article L101-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine)

III - LE POSITIONNEMENT TERRITORIAL

1 - Une commune au cœur de l'Ariège

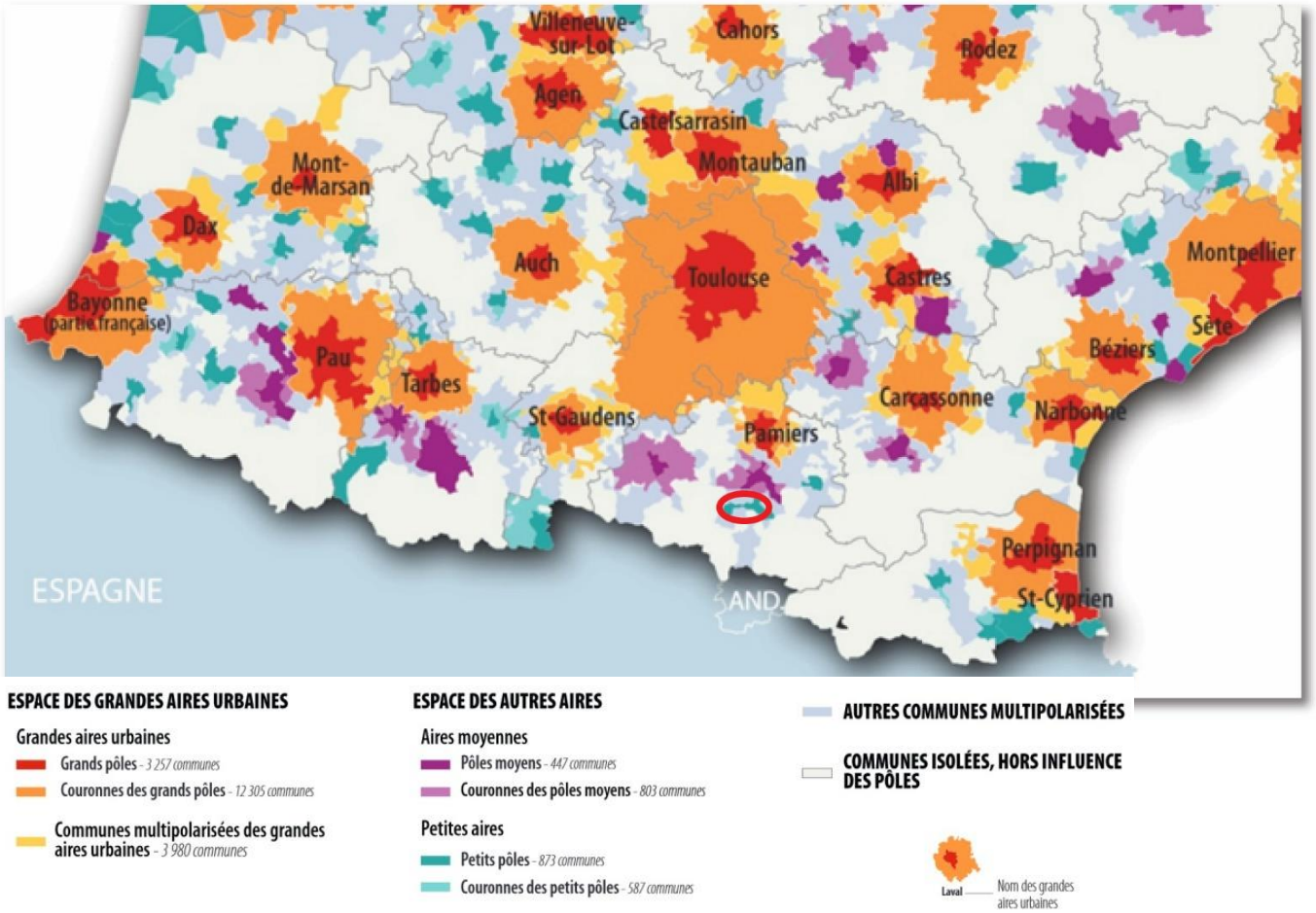

Positionnement de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS dans le Grand Sud-ouest

D'une superficie de 2696 hectares et peuplée de 361 habitants *(INSEE, 2018)*, la commune de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS se situe au cœur de l'Ariège, en continuité géographique avec la ville de Tarascon-sur-Ariège.

2 - Le cadre administratif

2.1 - La Communauté de Communes du Pays de Tarascon

La communauté de communes du Pays de Tarascon, à laquelle appartient RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS, a vu le jour en 1994. Contrairement à d'autres intercommunalités du département, la Communauté de Communes n'a pas fait l'objet de fusion.

En janvier 2018, la Communauté de Communes est ainsi constituée de 20 communes pour un total de 8760 habitants *(INSEE 2014)*.

Les compétences sont très nombreuses, il peut notamment être cité :

- Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières…)
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Tourisme
- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Création, aménagement, entretien de la voirie

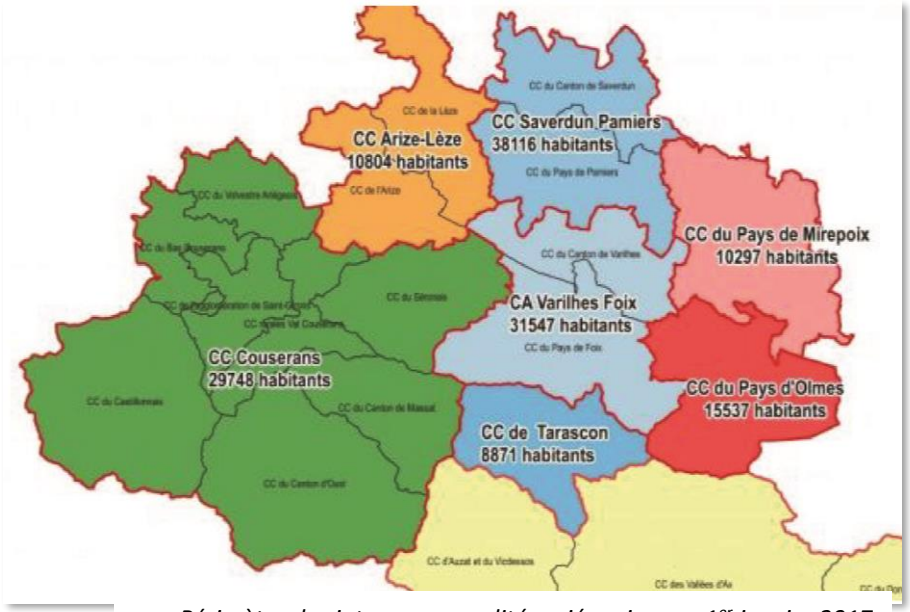

Périmètre des intercommunalités ariégeoises au 1er janvier 2017
(Source : INSEE/DGCI)

2.2 - Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Ariège

Le PETR de l'Ariège est né en mars 2015 de la fusion des Pays de Foix-Haute-Ariège, des Pyrénées cathares et des Portes d'Ariège-Pyrénées. Il regroupe désormais 7 EPCI (suite aux fusions opérées au 1er janvier 2017) et 237 communes, pour une population approchant les 130 000 habitants.

Les axes de développement sont les suivants :

- Affirmer les **vocations complémentaires des bassins de vie et les solidarités économiques territoriales** pour réussir la transition d'une économie traditionnelle vers une économie moderne et performante.
- Accompagner **l'évolution du monde rural et de l'espace montagnard en conciliant économie agricole, pastorale et forestière**, en valorisant les ressources naturelles et patrimoniales.
- Consolider et organiser **l'économie touristique** dans une perspective d'aménagement durable.
- Renforcer l'attractivité, le cadre de vie et la qualité de vie pour les habitants par **une offre de services adaptée et coordonnée**.
- S'orienter **vers une politique culturelle et sportive** s'appuyant sur les dynamiques associatives.
- **Développer les solidarités internes et les liens avec d'autres territoires pyrénéens et extérieurs**

2.4 - Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises

Créé en 2009, le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, adossé aux crêtes frontières de l'Espagne et d'Andorre, vient reconnaître l'intérêt et la diversité du patrimoine naturel, culturel et paysager des 142 communes concernées.

A la fois **projet commun et "boîte à outils"** de développement durable, également reconnu "Agenda 21 local", le Parc impulse ou mène des actions dans des domaines aussi divers que la protection de la faune et de la flore, la restauration du patrimoine rural, la préservation des paysages traditionnels, la promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables, l'éducation au territoire, la valorisation de la forêt et du bois, la promotion des savoir-faire et produits locaux ou encore le tourisme durable.

Véritable contrat de protection et de développement durable pour les Pyrénées Ariégeoises, la Charte du Pays fixe des objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées par les diverses collectivités publiques.

Périmètre du PNR des Pyrénées Ariégeoises

Approuvée à l'été 2008, et ayant une validité jusqu'en 2021, **la Charte s'impose, par un rapport de compatibilité, au projet d'aménagement retenu par la commune** de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

A l'heure actuelle, seules treize communes de la CCPT (celles situées en rive gauche de la rivière Ariège) sont incluses dans le périmètre du PNR PA (les communes de Mercus-Garrabet et d'Ornolac-Ussat-les-Bains étant par ailleurs communes associées), ce syndicat mixte est actuellement en cours de révision de sa charte incluant **un élargissement de son périmètre qui, à l'horizon 2025, devrait recouvrer l'entièreté du Pays de Tarascon.**

La CCPT, à l'instar de quatre autres EPCI du Département, a elle-même adhéré au syndicat mixte du PNR PA à compter du 1er janvier 2019, en faisant valoir à cette occasion que dans une logique d'équité et de cohérence territoriale, elle souhaitait que l'ensemble de ses communes membres puisse intégrer le futur périmètre révisé

2.5 - Le SCoT de la Vallée de l'Ariège

Réunissant près de 80000 habitants et 30500 emplois, le SCoT de la Vallée de l'Ariège s'appuie sur un bassin de vie à la fois structurant par son offre économique et de services, structuré autour des pôles de Foix-Varilhes-Pamiers et ouvert sur ses portes d'entrée que sont, Saverdun-Mazères au nord, et Tarascon-sur-Ariège au sud.

Le territoire du SCOT s'appuie sur un **patrimoine naturel et agricole exceptionnel et offre des entités paysagères très diverses**: de la basse vallée de l'Ariège à la moyenne montagne, en passant par le massif du Plantaurel et ses cluses et ouvrant sur le bassin de Foix.

Il entend également valoriser sa **position frontalière** avec l'Espagne et l'Andorre grâce à ses infrastructures routières (RN20/E09) et ferrées (7 gares/haltes sur la ligne TER Toulouse-Latour-de-Carol).

Le projet de territoire entend bien être le reflet d'une **triple exigence**:

- Veiller à la meilleure valorisation possible des **complémentarités territoriales**,
- Valoriser une **situation privilégiée** en termes de développement économique, touristique et d'accessibilité,
- Donner la pleine mesure d'une **proximité avec Toulouse et l'Espagne**.

Lancé en mai 2011, le SCoT a été approuvé le 10 mars 2015. Après les délais d'usage et au regard de la date de rendu de la fiche d'opposabilité réalisée par la Préfecture de l'Ariège, celui-ci est devenu exécutoire à compter du 20 mai 2015.

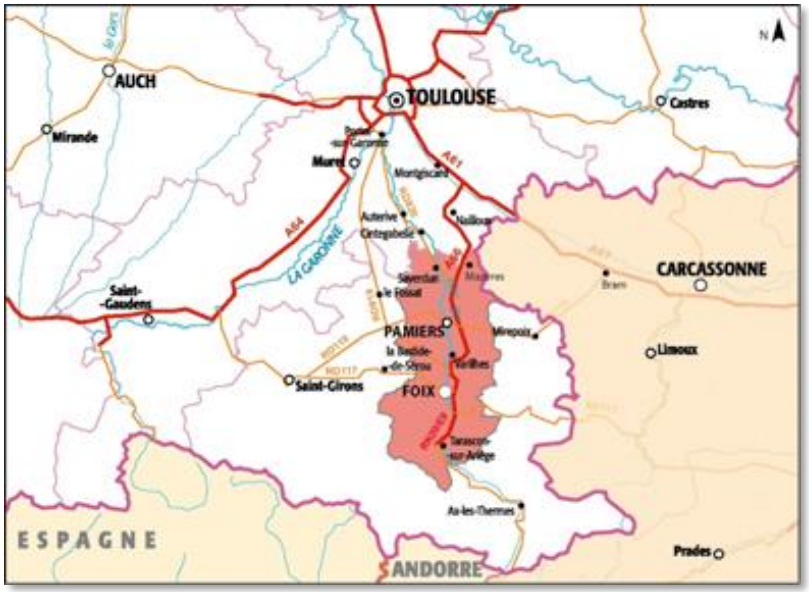

Périmètre du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Le SCOT de la Vallée de l'Ariège est actuellement en cours de révision.

DIAGNOSTIC - ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

I - LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Ce chapitre recense les schémas et autres documents traitant du développement durable en général s'appliquant au territoire. Sont indiquées les grandes orientations portées par ces documents et, le cas échéant, celles plus spécifiques au territoire. Dans la suite de l'Etat Initial de l'Environnement, les documents supérieurs serviront de ressource pour le diagnostic.

1 - Le SRADDET

Les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire sont l'une des missions de la loi Voynet du 25 juin 1999. Le SRADDT doit fixer « les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ». Ces documents fournissent des éléments de cadrage et d'état des lieux pour les documents d'urbanisme.

A noter que le **SRADDET Occitanie 2040** est en cours de validation. Il remplacera les SRADDT Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon et intégrera d'autres schémas régionaux tels que le SRCAE, le SRCE, le SRI, le SRIT et le PRPGD. S'établira alors un rapport de prise en compte avec les objectifs du SRADDET et de compatibilité avec ses règles générales pour les SCoT ou à défaut les PLU.

Le SRADDET s'organise en 4 défis déclinés, chacun, en plusieurs objectifs généraux et thématiques :

- ⇨ Le défi de l'attractivité, pour accueillir bien et durablement (mobilité du quotidien, offre d'habitat adaptée, tendre vers le zéro artificialisation nette, adaptation aux risques, prise en compte de l'impact sur la santé de la population, Région à Energie POSitive).
- ⇨ Le défi des coopérations pour garantir l'égalité des territoires (métropole, attractivité, solidarité territoriale, territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales, partage et gestion des biens communs – biodiversité, milieux aquatiques et zones humides, déchets).
- ⇨ Le défi du rayonnement régional au service de tous (connexions régionales vers l'extérieur, ouverture économique et touristique, coopérations méditerranéennes et transfrontalières de la Région Occitanie, économie bleue et tourisme littoral dans le respect de la biodiversité, fret ferroviaire, transition écologique et climatique).
- ⇨ Défi transversal de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

Les règles proposées portent sur deux axes :

- ⇨ La région équilibrée (mobilité, services, logement, développement régional, coopérations territoriales).
- ⇨ La région de la résilience (respect des biens communs, énergie positive, adaptation aux risques, littoral résilient, déchets).

2 - Le SCoT (volet environnemental)

Le Code de l'Urbanisme indique que les PLU doivent être compatibles avec les SCoT (L.131-4 du Code de l'urbanisme). Les SCoT sont "intégrateurs" des documents supérieurs que sont les SDAGE, SAGE, SRADDET, PGRI etc. Les enjeux de ces politiques environnementales seront donc portés par le PLU au travers de sa **compatibilité avec le SCoT de la Vallée de l'Ariège.**

3 - Agenda 21

Un Agenda 21 est un outil pour mener et suivre des politiques territoriales exemplaires. L'Agenda 21 vise l'amélioration des politiques publiques locales. Il constitue en effet un exercice de mise en cohérence des différentes compétences et obligations de la collectivité. Il est également un bon outil de communication et de gestion économe des ressources financières de la collectivité. Il permet également à la collectivité d'améliorer ses politiques et la situation de son territoire au regard du développement durable, en les analysant au filtre des finalités du cadre de référence puis en intégrant celles-ci dans son fonctionnement, ses politiques et ses projets.

L'agenda 21 de seconde génération de l'ex-région Midi-Pyrénées, période 2013-2017, au regard de ses enjeux relatifs au territoire régional, s'est fixée 5 finalités :

- ⇨ La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- ⇨ La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- ⇨ La cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- ⇨ L'épanouissement de tous les êtres humains
- ⇨ La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Les 4 priorités régionales répondant aux enjeux régionaux :

- ⇨ Contribuer à la transition écologique et énergétique du territoire
  - Réduction des émissions de gaz à effet de serre à pérenniser
  - Limitation de la dépendance des acteurs publics et privés aux énergies fossiles
  - Protection des ressources naturelles, en particulier de la biodiversité
  - Maîtrise de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols
- ⇨ Atténuer les disparités spatiales, économiques et sociales
  - Atténuation des différentes formes de précarités aggravées par le contexte de crise (précarités sociales, économiques énergétiques notamment)
  - Réduction des disparités entre la métropole toulousaine et le reste du territoire en matière d'activités économiques, d'emploi et d'accès aux services (santé, culture…)
  - Réduction des inégalités entre les femmes et les hommes, de la précarité
- ⇨ Adapter les modes d'actions aux mutations démographiques et sociétales
  - Poursuite de la prise en compte des problématiques liées au vieillissement de la population
  - Renouvellement des modalités de la mobilisation citoyenne
- ⇨ Poursuivre les efforts d'exemplarité de la Région
  - Poursuite de la prise en compte du développement durable dans le fonctionnement interne de la Région

En 2006, le département de l'Ariège s'est engagé dans une démarche de développement durable avec l'adoption d'un Agenda 21, qui soutient sa démarche prospective **Ariège 2020**. Il comprend 72 actions dans les domaines de l'emploi, du social, de l'environnement, des transports, etc. Ce travail a notamment abouti à l'élaboration de plusieurs guides ou programmes visant à un développement harmonieux des villes et villages ariégeois (reconquête des centres-bourgs, vers un urbanisme durable…).

Ces documents peuvent être de bons supports pour la mise en œuvre ou le soutien à la mise en œuvre d'actions exemplaires pour le développement durable sur la commune.

Enjeux du développement durable sur les territoires

- ⇨ La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.
- ⇨ La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.
- ⇨ La cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.
- ⇨ L'épanouissement de tous les êtres humains.
- ⇨ La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

II - L'EAU

Le territoire est inclus dans le **périmètre SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et les périmètres du SAGE Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises** identifié nécessaire dans le SDAGE 2016-2021.

La compatibilité du PLU avec leurs orientations est assurée au travers de la compatibilité du PLU avec le SCoT.

Enjeux de la gestion de l'eau :

- ⇨ Préserver et restaurer les milieux aquatiques.
- ⇨ Améliorer la gestion quantitative / éviter le gaspillage / économie d'eau / sécuriser la ressource (quantité, qualité).
- ⇨ Articulation avec les risques inondation (PGRI).
- ⇨ Adaptation aux changements climatiques.

1 - Hydrographie

Sources : SDAGE, SIE Adour Garonne

Le territoire appartient aux hydro-écorégions Pyrénées (niveau 1) / Pyrénées étage alpin et subalpin central ; Pyrénées étage montagnard (niveau 2).

La commune est située dans **l'unité hydrographique de référence Ariège Hers vif** (enjeux : points noirs de pollution domestique et industrielle, pollution d'origine agricole, protection des sites de baignade, protection des ressources AEP, fonctionnalité des cours d'eau).Le territoire communal se situe dans le **bassin versant du Ruisseau de la Courbière** et plus généralement dans le bassin versant de l'Ariège, dans le sous-secteur hydrographique de l'Ariège du confluent du Vicdessos au confluent de l'Arget (inclus).

La Courbière (cours de 15 kilomètres) prend sa source sur le versant oriental du Pic des Trois seigneurs, sur la commune, et se jette dans l'Ariège, sur la commune de Tarascon-sur-Ariège, après avoir reçu les eaux du ruisseau de Saint Pierre à Surba. Cette rivière est caractérisée par un **régime nival**. De nombreuses **microcentrales hydroélectriques** jalonnent son cours, dont deux inventoriées par le SDAGE : la centrale de La Freyte et le Moulin de Lour.

Le réseau hydrographique communal est constitué des ruisseaux :

- ⇨ De la Courbière
- ⇨ D'Artières
- ⇨ De Freychinet
- ⇨ De Saillens
- ⇨ D'Enbans
- ⇨ De Barataus
- ⇨ De la Jasse de Mentiès

Il n'y a pas de station de mesure hydrométrique sur le territoire, ni sur le cours de la Courbière. La station la plus proche est celle de l'Ariège à Foix qui n'est pas représentative pour le territoire.

Données du SDAGE	
Masse d'eau rivière	
FRFR168 Ruisseau de la Courbière	
Axe pour migrateurs amphihalins	Non
Réservoir biologique LEMA	Ruisseau de la Courbière, de la confluence du ruisseau de Freychinet à sa confluence avec l'Ariège.
Cours d'eau identifié en très bon état écologique	Bassin versant de la Courbière à l'amont du confluent du ruisseau de Freychinet (inclus). Ruisseau de Salilans. Bassin versant du ruisseau de l'étang d'Artats.

Le territoire ne fait partie d'**aucune zone de sensibilité** (répartition des eaux, sensible, vulnérable).

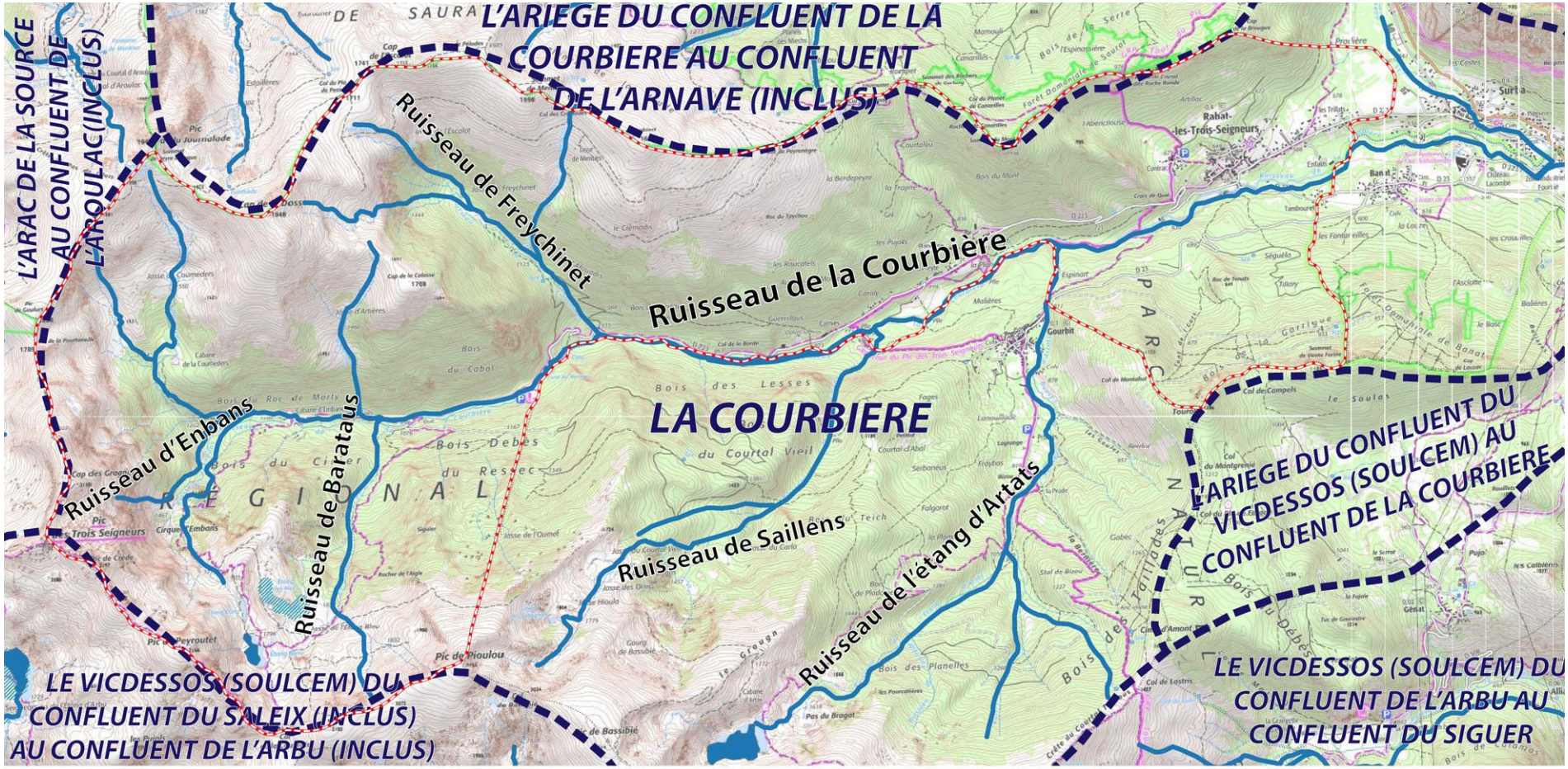

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Sources : BD Carthage (2015), IGN

2 - Hydrogéologie

Source : SIE Adour Garonne

Les notices géologiques indiquent que les principaux aquifères du secteur sont présents dans les **alluvions de l'Ariège** et dans les formations carbonatées à la faveur de fissures, voire de fractures, éventuellement agrandies par des phénomènes karstiques, alimentant des sources jalonnant le pourtour des différents massifs. Ne permettant pas une bonne filtration de l'eau, ces systèmes sont très vulnérables aux pollutions qui peuvent rapidement se propager sur de grandes

distances. Le territoire est concerné par les formations carbonatées du bassin de Tarascon-sur-Ariège qui forme un système bien karstifié, mais d'importance réduite.

Le territoire se situe sur **plusieurs entités hydrogéologiques** (partie de l'espace géologique, aquifère ou non aquifère, correspondant à un système physique caractérisé au regard de son état et de ses caractéristiques hydrogéologiques) :

- ⇨ Pyrénées occidentales / massifs pyrénéens (568a) : aquifère calcaire discontinu à surface libre, assimilable à un monocouche à structure plissée ou fracturée, et aquifère discontinu libre ou captif dans des roches éruptives, métamorphiques ou volcaniques, fissurées ou fracturées.
- ⇨ Pyrénées centrales / Chainon Niaux-Ussat (568i) : domaine constitué essentiellement de calcaires mésozoïques situés entre la zone axiale pyrénéenne au Sud, et les massifs nord-pyrénéens de l'Arize au Nord, du saint Barthélémy à l'Est, et des Trois Seigneurs à l'Ouest. Aquifère discontinu, à surface libre, assimilable à un monocouche, à structure plissée ou fraturées.

Les **masses d'eau souterraine identifiées au SDAGE** (font l'objet d'objectif d'atteinte du bon état de l'eau) :

Nom masse d'eau	Type	Etat hydraulique	Superficie totale Dont affleurant (A) et sous couverture (C)	Temps de renouvellement	Connexion avec une masse d'eau de surface liée	Présence d'écosystèmes terrestres dépendants	Connexion avec une masse d'eau souterraine encadrante	Classement SDAGE
Terrains plissés BV Ariège secteur hydro o1 (FRFG048)	Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne	Libre	1911 km^2 (A = 1909 km^2 / C = 2 km^2)	nul à faible	oui	oui	faible ou nul	-
Terrains plissés du bassin versant de la Garonne secteur hydro oO (FRFG049)	Intensément plissé	libre	4049 km^2 (A = 3891 km^2 / C = 158 km^2)	nul à faible	oui	oui	faible ou nul	-

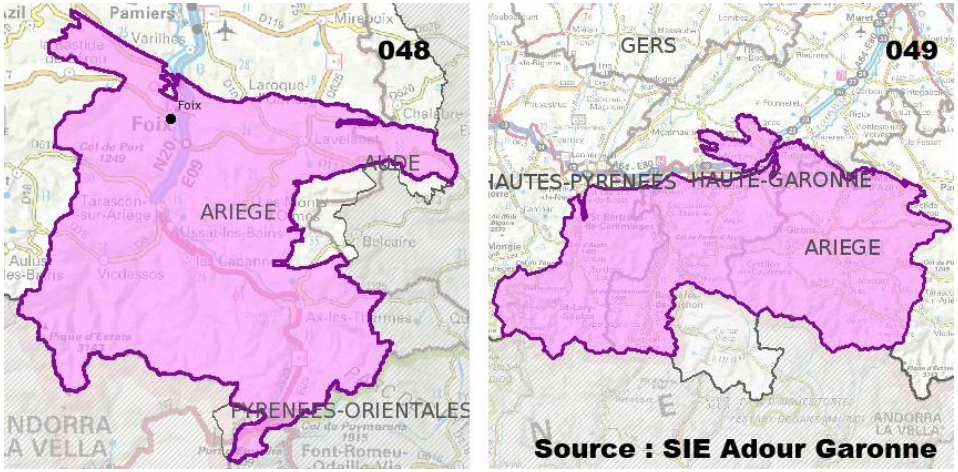

Masses d'eau souterraine

3 - Qualité de l'eau

Sources : SIE Adour Garonne, SDAGE

La Directive Cadre sur l'Eau impose pour les zones protégées la réalisation d'objectifs environnementaux spécifiques avec un bénéfice attendu de non dégradation de l'état des masses d'eau ou de restauration du bon état. Le SDAGE propose à travers ses orientations des leviers d'actions spécifiques à chaque zone protégée.

Pour le territoire communal :

- ⇨ Zones de captage (AEP fournissant plus de 10m^3/j ou desservant plus de 50 pers.) :
  - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.
  - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau potable.

Le territoire communal appartient au **périmètre du Plan de Gestion d'étiage Garonne Ariège.** Le PGE « Garonne-Ariège », validé par le Préfet coordonnateur de bassin le 12 février 2004, a été mis en révision en 2009 pour la période 2015-2025. C'est le SMEAG qui en a la maîtrise d'ouvrage. Sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic partagé, il s'articule autour de quatre grands objectifs :

- Résorber les déficits par rapport aux valeurs seuils du SDAGE Adour-Garonne.
- Respecter les débits seuils du SDAGE Adour-Garonne.
- Limiter la fréquence des défaillances aux point nodaux.
- Valoriser les différents leviers d'actions.

Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectifs des masses d'eau rivières et lacs										
					Objectif écologique			Objectif chimique sans ubiquistes		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Dépts	Catégorie	Nature	Objectif écologique	Motif de l'exemption	Paramètres exemption (1)	Objectif chimique sans ubiquistes	Motif de l'exemption	Paramètres exemption
Commission territoriale Garonne										
Unité hydrographique de référence : Ariège Hers Vif										
FRFR168	La Courbière	9	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2015			Bon état 2015		

Tableau des objectifs des M						
					Ob	
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Dépts	Catégorie	Type	Objectif quantitatif	l'
FRFG048	Terrains plissés BV Ariège secteur hydro o1	66, 11, 09	souterraine	IP	Bon état 2015	
FRFG049	Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro o0	09, 65, 31	souterraine	IP	Bon état 2015	

Etat de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Une station de suivi de la qualité des eaux de surfaces présente sur le ruisseau de la Courbière au niveau de Tarascon-sur-Ariège, de type petit cours d'eau dans les Pyrénées. Elle est représentative de l'état écologique de la masse d'eau FRFR168. La fiche de la station indique également que **ce cours d'eau est naturellement riche en matières organiques**.

L'état écologique mesuré à la station est très bon pour l'ensemble des paramètres mesurés depuis 2013. En 2012 les critères physico-chimie Acidification (pour le potentiel maximum en hydrogène) étaient classés bons et il n'y avait pas de données sur l'indice biologique. Il n'y a pas de mesures chimiques.

Pression de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Il n'y a **pas de pression particulière sur les masses d'eau** sur le territoire.

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Non significative
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

SDAGE-PDM 2016-2021

III - LE CONTEXTE PHYSIQUE

1 - Le relief

Sources : IGN, Topographic map.

Les crêtes encadrant la vallée culminent à 2199 mètres au Pic des Trois Seigneurs à l'Ouest du territoire, à 2197 mètres au Pic de Crède, 2165 mètres au Pic de Peyroutet, 2166 mètres au Pic de Pioulou, 2110 au Cap des Gragnots ou encore 1948 mètres au Cap de la Dosse. Le fond de la vallée passe de plus de 1200 mètres en tête de bassin à moins de 570 mètres à la sortie du territoire à l'Est.

Le territoire communal est **façonné par l'hydrographie avec une vallée principale**, autour du ruisseau de la Courbière, encadrée par des sommets dont le cul-de-sac en tête de bassin est marqué par le Pic des Trois Seigneurs qui a donné son nom au village.

Le village et les hameaux sont situés en fond de vallée, près de l'eau. Le village est installé en aval, dans la zone de confluence avec le ruisseau de Saint Pierre offrant plus d'espace dégagé et plus proche de la vallée de l'Ariège et de ses grands axes.

La RD 223, seule route d'accès au territoire, suit logiquement ce fond de vallée. Au niveau du village, la RD 223b monte sur le relief Sud pour rejoindre le quartier de Banat (Tarascon-sur-Ariège) et le village de Gourbit surplombant la vallée de la Courbière plus à l'Ouest.

Le territoire est soumis à la **loi Montagne**. La compatibilité du PLU avec ses orientations est assurée au travers de la compatibilité du PLU avec le SCoT.

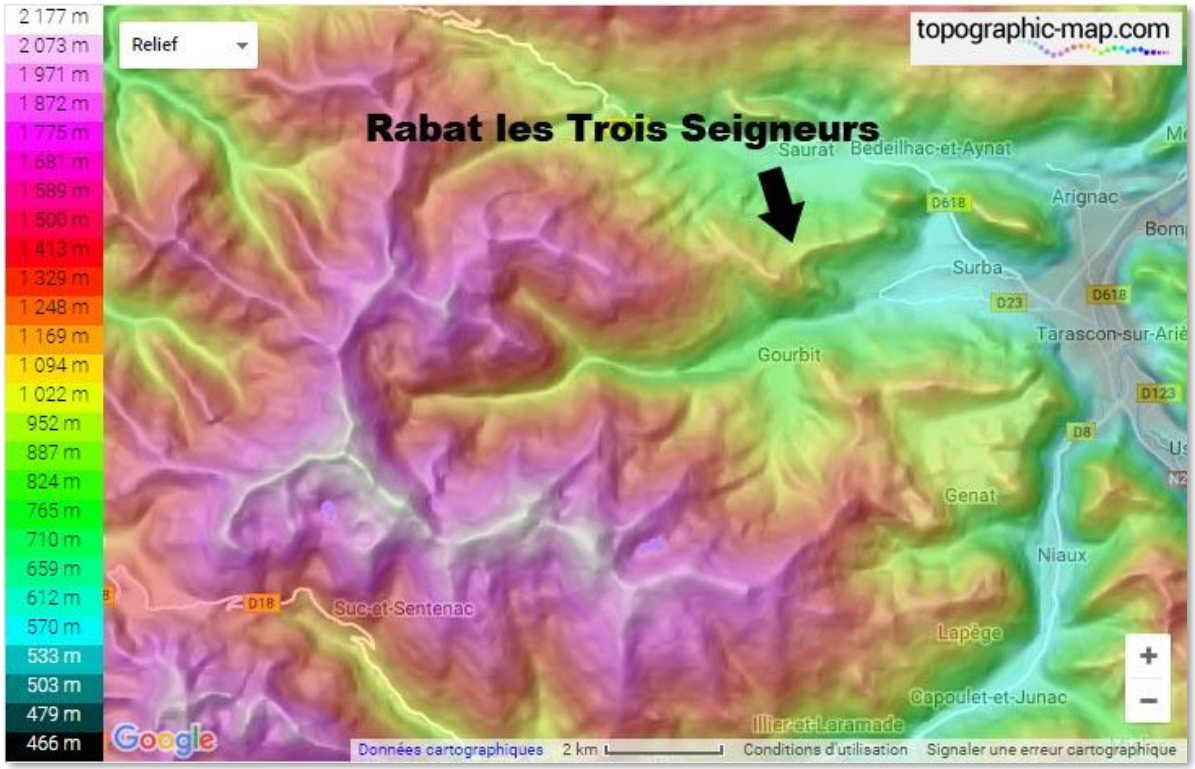

Le relief de la commune

2 - La géologie

Sources : infoterre, cartes géologiques et leur notice - BRGM

Le territoire communal est situé sur les cartes géologiques du BRGM : Foix (1075) et Vicdessos (1087).Le territoire est formé par plusieurs types de sous-sol :

Dépôts sédimentaires *(Fz, c2 à 4b, n4 à 7, t 7-9, l 1 à 8, j2c-8, T)*

- ⇨ Les alluvions récentes de la Courbière, peu étendues en largeur du fait de l'encaissement de la vallée et situées sur la moitié Est seulement du territoire, sauf une petite poche au pied de la Cabane d'Embanels.
- ⇨ Les dépôts marneux et calcaires (Crétacé), les dépôts calcaires et dolomitiques Jurassique et du Lias, les marnes du Trias à la base de la série secondaire de la dépression intra-montagneuse nord Pyrénéenne située dans l'Est du territoire sous le bois de la Serre et le bois de la Garrigue.
- ⇨ Des zones de tourbe sur les terrains les plus anciens et d'altitude dans l'Ouest du territoire. Elles occupent des dépressions fermées d'origine glaciaire ou des bas de pentes.

Dépôts glaciaires (*FGx et y, Gx ou G)*

- ⇨ Les dépôts glaciaires du Würm et du Riss entourent la vallée de la Courbière dans sa partie aval sur le territoire. Le village de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS s'est développé sur ces terrains. Les terrains Gx (moraines[1]), qui remontent le plus haut dans la vallée, correspondent à la phase d'extension maximum du glacier. Sont notée en FG les terrasses alluviales ou formations de marge correspondantes au glacier sur deux périodes de glaciation (x = Riss, y = Würm).

Formations de versants / Formation de pentes (*E, j*)

- ⇨ Les éboulis lités périglaciaires ou récents dans les vallons des ruisseaux de Freychinet au pied du Cap de la Dosse, de la Courbière et du Baratoux au bois du Cirier, et du ruisseau d'Enbans au pied du Pic de Peyroutet, liés aux fortes pentes de ces versants.
- ⇨ Des cônes de déjection sur le versant nord du vallon du ruisseau de Freychinet et le flanc du Bois du Courtal Vieil.

Formations d'origine sédimentaire partielle / métamorphiques (*K-o, M1, sbM, M2, s3-4)*

- ⇨ Terrains infrasiluriens touchés par le métamorphisme[2] et l'anatexie[3] composé de micaschiste, de quartz, de migmatites et autres minéraux, formant les deux tiers Ouest du territoire.
- ⇨ Ces terrains sont maillés par des filons de Pegmatites, d'Ophites et de Quartz, principalement dans le quart Nord-Ouest du territoire.

[1] Moraines : amas de débris rocheux érodés et transportés par un glacier.

[2] Métamorphisme : transformations subies par une roche sous l'effet de modifications des conditions de température, de pression, de la nature des fluides et parfois de la composition chimique de la roche.

[3] Anatexie : fusion partielle des roches dans la croûte terrestre.

Formations éruptives (γ)

⇨ Roches granitiques du Pic des Trois Seigneurs, d'origine intrusive dans les terrains primaires plissés, avec une auréole de métamorphisme de contact.

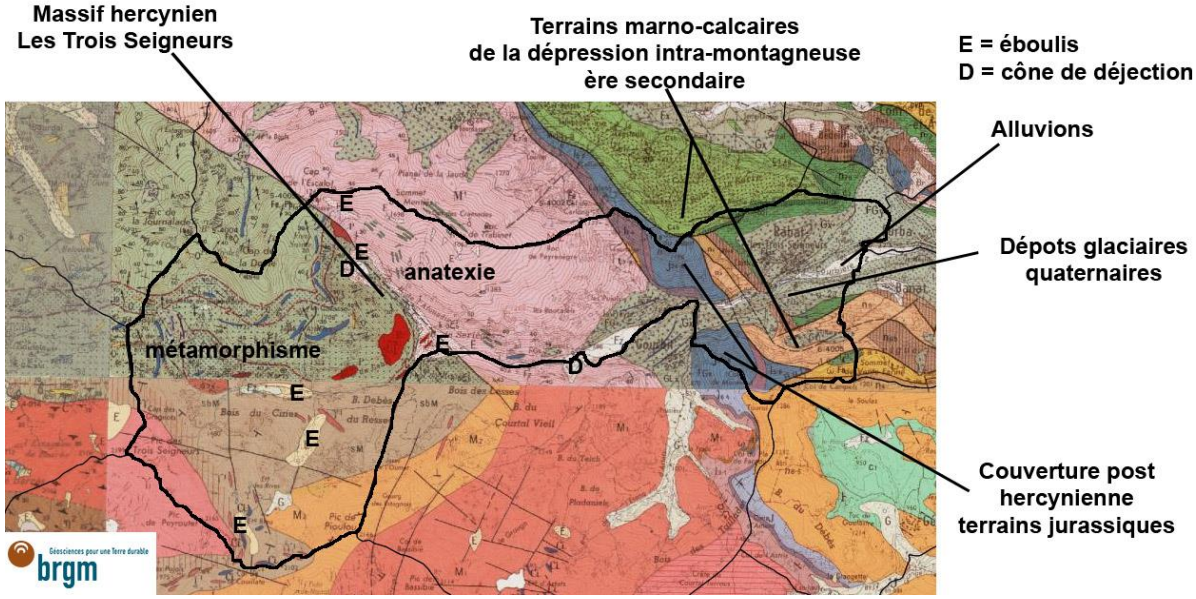

<Carte géologique

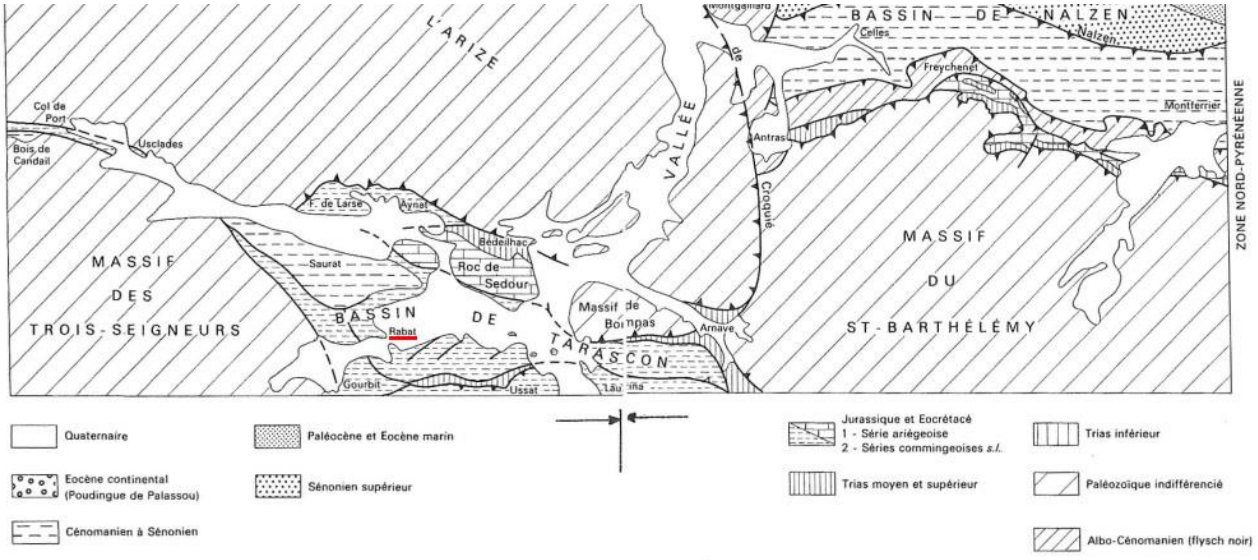

Esquisse géologique> extrait de la notice de la feuille de Foix

Fig 7 - Esquisse géologique des errains secondaires de la feuille Foix

3 - Les ressources minières

Source : BRGM, minéral info.

Des **gisements de fer** étaient anciennement exploités sur le territoire. Des gîtes de minerais (fer, plomb, zinc) sont inventoriés par la base de données Sous-Sol du BRGM.

Un titre minier (Rabat) a existé sur la commune du 20 septembre 1902 au 9 octobre 1935 appartenant à la Société Française des Mines de l'Ariège pour l'exploitation du fer.

Le territoire est concerné par le **schéma départemental carrière de l'Ariège** ainsi que par le **Schéma Régional** qui est en cours de révision et pour lequel la CCPT a récemment donné un avis via le SCoT. Il n'y a pas de carrière autorisée au 1er janvier 2013 sur la commune. La compatibilité du PLU avec leurs orientations est assurée au travers de la compatibilité du PLU avec le SCoT.

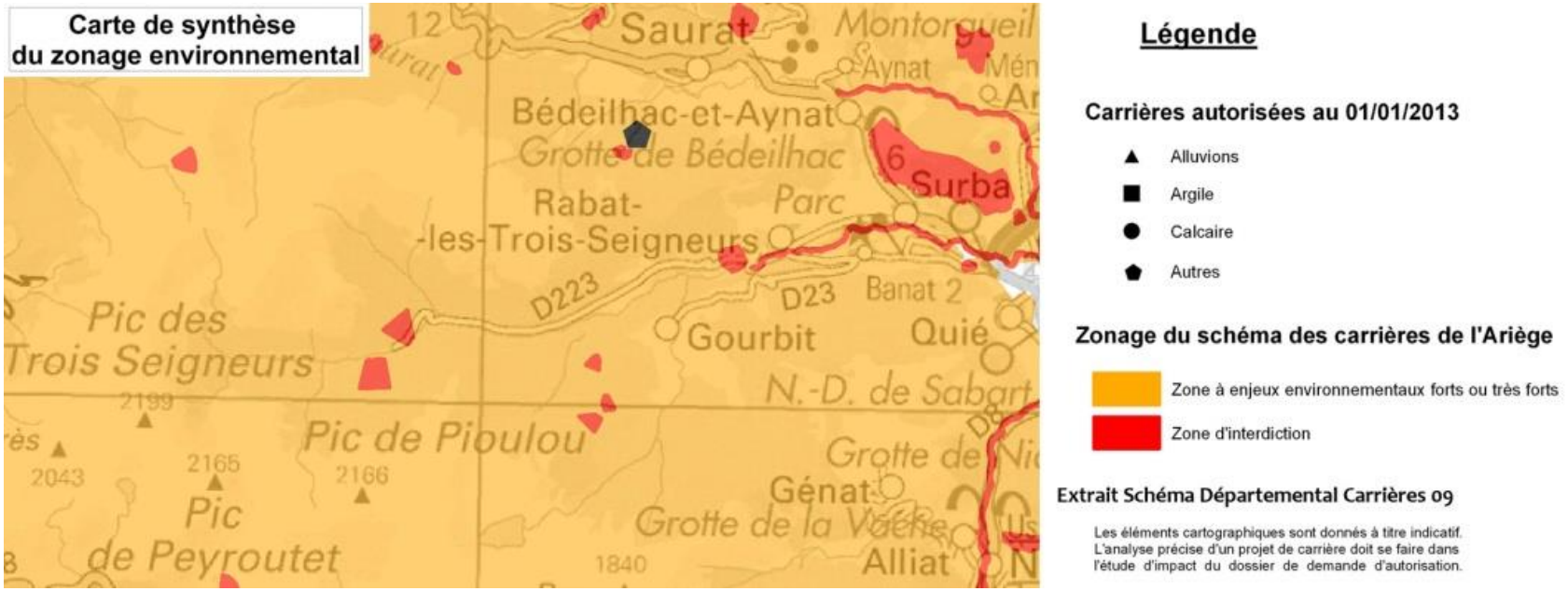

4 - L'occupation du sol

Sources : Corine Land Cover, RGP - géoportail

Le territoire est principalement occupé par des **forêts et des prairies d'altitude** comme le montre les cartes ci-après. Les boisements sont principalement localisés sur les pentes des reliefs et le village est, installé à l'Est du territoire, dans la zone de confluence de la Courbière et du ruisseau de Saint Pierre et plus largement de l'Ariège (bassin de Tarascon-sur-Ariège).

Le profil des forêts varie selon les altitudes, le sous-sol et les expositions : feuillus sur les altitudes les plus basses et exposées Sud, hêtres et sapins sur les altitudes les plus hautes et exposées Nord.

Les **landes et formations herbacées** sont plus largement présentes sur les sommets.

En raison de leur faible dimension, les zones bâties ne sont pas identifiées sur la carte Corine Land Cover comme elles pourraient l'être par une nuance de rouge selon la nomenclature. Cette représentation souligne le caractère rural du territoire.

La trame naturelle du territoire se détaille en :

Eléments « milieux ouverts »

- ⇨ Prairies d'altitude, dans l'Ouest du territoire, encadrant la vallée de la Courbière.
- ⇨ Parois calcaires surplombant le village à la Roche Ronde et au pied du Pic des Trois Seigneurs.

Eléments « boisés »

- ⇨ Végétation ripicole, le long de la Courbière, mais le plus souvent noyée dans les boisements de pentes.
- ⇨ Trame bocagère sur les espaces agricoles de fond de vallée à l'Est du village et près des hameaux d'Escalès et la Freyte.
- ⇨ Boisement sur les versants de la vallée de la Courbière.

Eléments « eau »

- ⇨ La Courbière et ses affluents.
- ⇨ Etang d'altitude au pied du Pic des Trois Seigneurs.
- ⇨ Zones humides / Tourbières dans l'Ouest du territoire.

L'occupation humaine se traduit par :

Eléments « milieux ouverts »

- ⇨ Terres agricoles dans l'Est du village et près des hameaux d'Escalès et la Freyte.
- ⇨ Prairies, pâtures, pâturages d'altitude, dans l'Ouest du territoire, encadrant la vallée de la Courbière.

Eléments « bâtis »

- ⇨ Bourgs et hameaux plus ou moins groupés (voir analyse urbaine).
- ⇨ Cabanes d'Embanels et parking aménagé en aval.
- ⇨ Infrastructures de transport : départementales et dessertes locales, suivant le fond de la vallée de la Courbière.

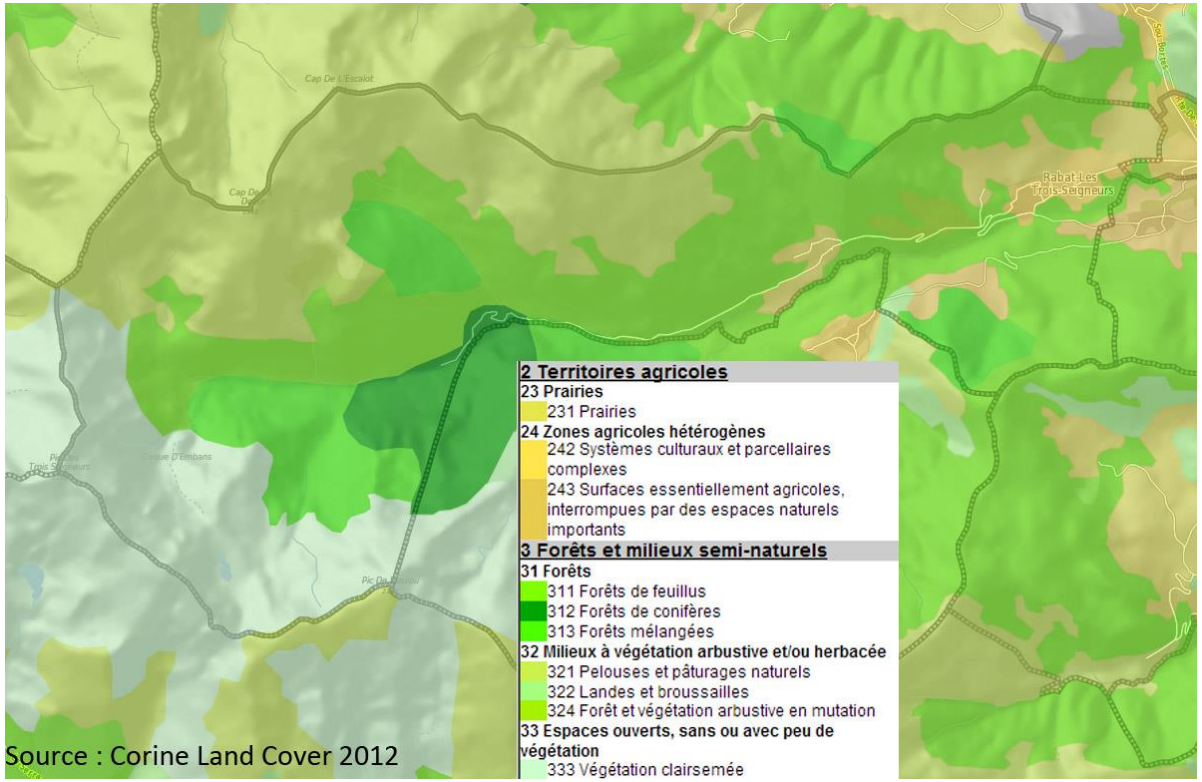

Occupation du sol (source Corin land Cover 2012)

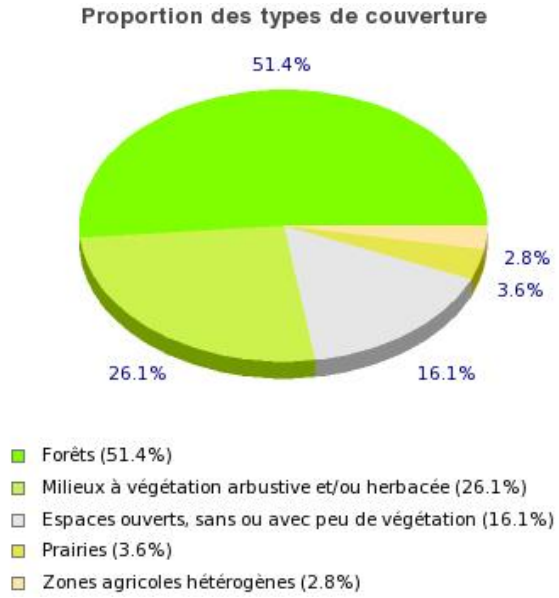

RPG 2016 (source Géoportail)

5 - La forêt

Sources : IFN, ONF, plans forestiers, PAC du PNR des Pyrénées Ariègeoises.

La commune appartient à la **région forestière « haute chaîne Pyrénéenne »** de l'Inventaire National Forestier.

La **forêt communale indivise de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS** est la seule forêt publique du territoire communal, elle en occupe une large partie. Cette forêt fait l'objet de deux documents de gestion :

- ⇨ Forêt communale indivise de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS, surface aménagée de 1082,36 ha, approuvé le 18 mars 2010 pour la période 2009-2023.
- ⇨ Forêt communale indivise des montagnes de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS, surface aménagée de 4040,05 ha, approuvé le 18 mars 2010 pour la période 2009-2023.

Le territoire est inclus dans les **périmètres de la directive régionale d'aménagement Forêts Pyrénéennes**, du schéma régional de gestion sylvicole (montagne pyrénéenne), du schéma interrégional d'aménagement et développement du massif des Pyrénées, de la Charte forestière de territoire de l'Est du PNR PA du mois d'octobre 2012 et du Schéma directeur de desserte forestière de la CCPT élaboré par le PNR PA en mai 2018.

Dans le cadre du plan pluriannuel régional de développement forestier, le territoire est concerné par **l'action Dynamisation des groupements forestiers** (09019), programmé en 2013 pour une surface de 57 717 ha de forêt répartis sur le département, dont 13 608 ha de forêts publiques.

La compatibilité du PLU avec leurs orientations est assurée au travers de la compatibilité du PLU avec le SCoT.

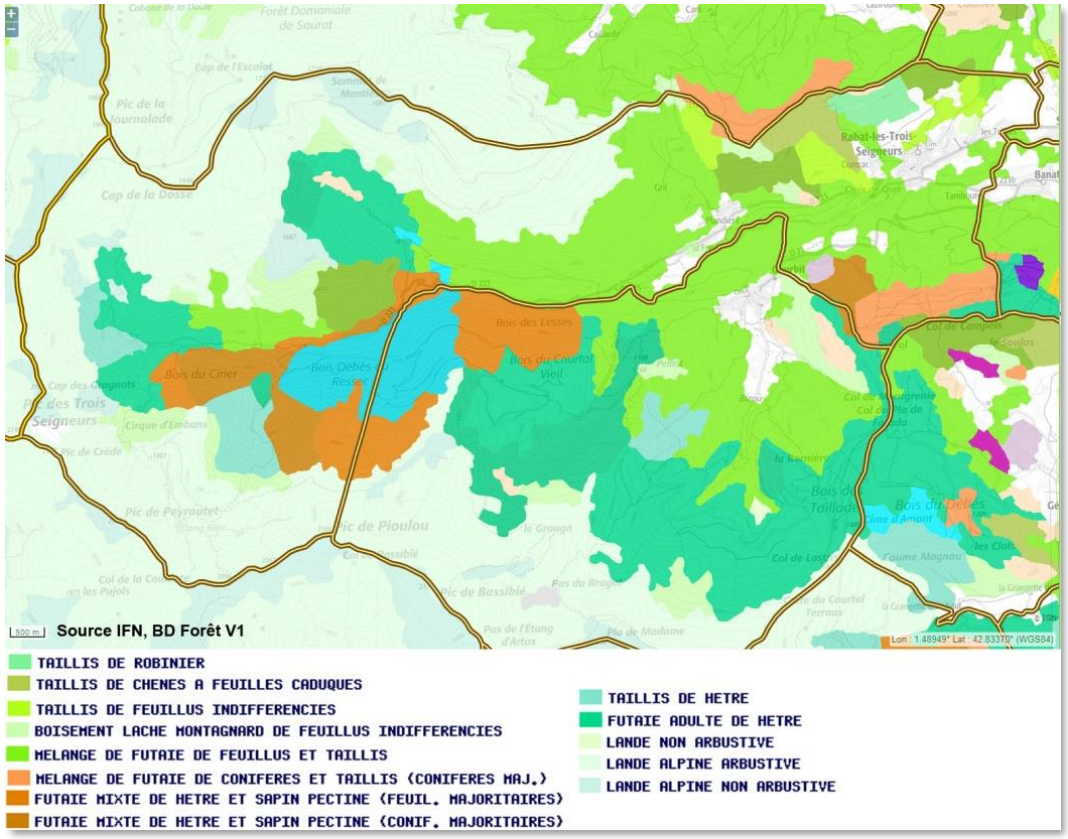

Inventaire forestier national

La dynamisation et la structuration des filières locales pour une gestion durable des Pyrénées Ariégeoises est un enjeu majeur. Concernant les enjeux liés à la forêt, les objectifs affichés sont de mieux valoriser le bois et ses filières. Or, l'insuffisance des accès aux massifs, la fragilité des voiries, leur configuration sont autant de difficultés pour la gestion des peuplements, la mobilisation des bois et la performance économique de la filière.

Sur la commune de Rabat les trois seigneurs, la forêt occupe 1 400 ha, soit 52% de la surface communale. La forêt privée occupe 733 ha, les forêts publiques – syndicales et indivises- occupent quant à elles 663 ha. Ces forêts font l'objet d'une gestion forestière active, donnant lieu à l'exploitation et au transport de bois. Actuellement, ces bois transitent par la route départementale RD 223 qui passe notamment dans le bas du village Rabat.

Le schéma directeur de desserte forestière de la Communauté de communes du Pays de Tarascon, prévoit un certain nombre de projets.

Un des projets identifiés comme nécessaire pour l'activité forestière est la remise en état du radier sur le ruisseau de la Courbière. En effet, celui-ci est en train de se déchausser et menace de ne plus permettre la circulation des grumiers. En outre, il est d'ores et déjà susceptible de constituer un obstacle à la circulation des poissons.

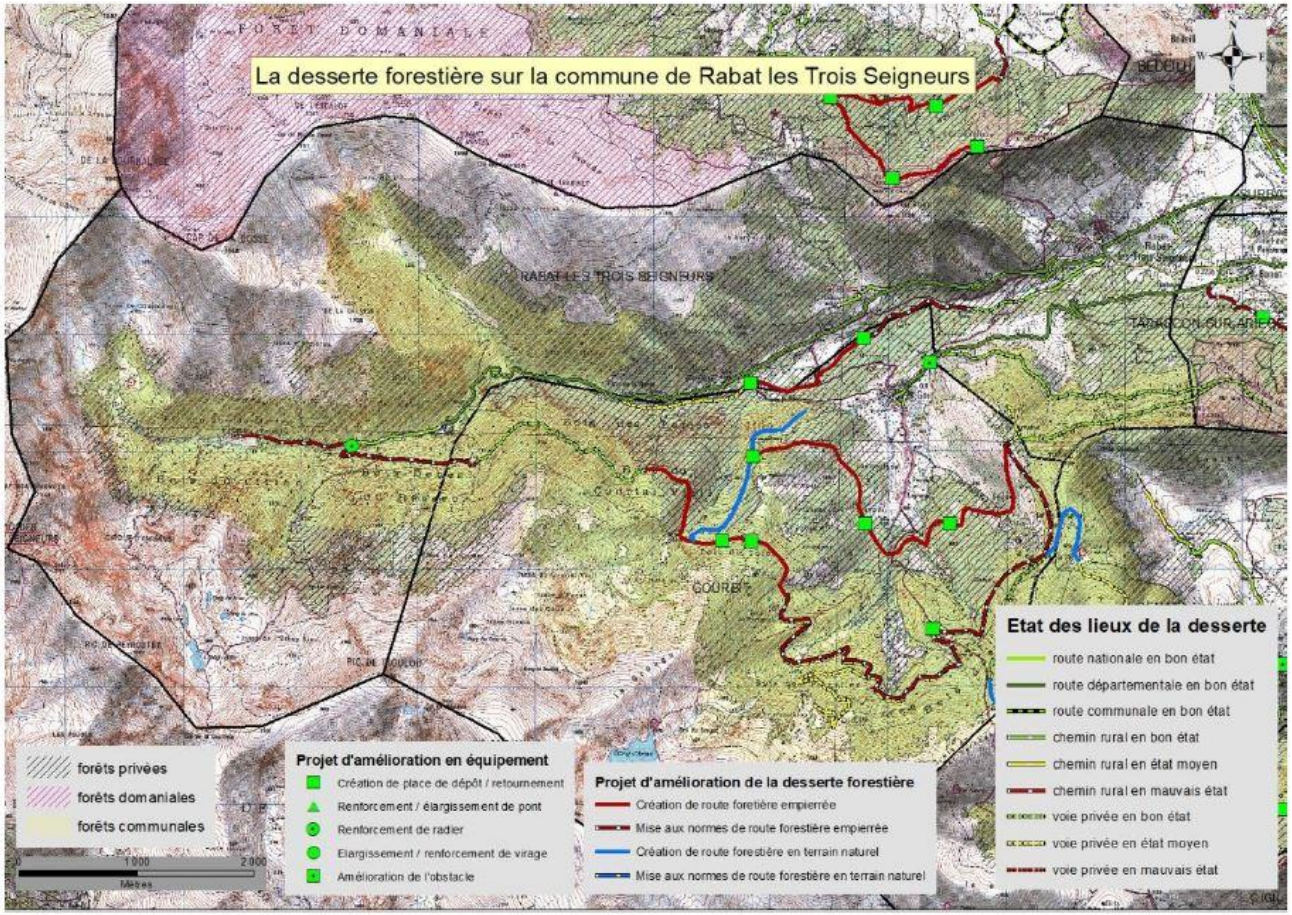
La desserte forestière sur la commune de Rabat les Trois Seigneurs
FORET DOMANIALE
RABAT LES TROIS SEIGNEURS
GOURBIT
forêts privées
forêts domaniales
forêts communales
Projet d'amélioration en équipement
Création de place de dépôt / retournement
Renforcement / élargissement de pont
Renforcement de radier
Elargissement / renforcement de virage
Amélioration de l'obstacle
Projet d'amélioration de la desserte forestière
Création de route forestière empierrée
Mise aux normes de route forestière empierrée
Création de route forestière en terrain naturel
Mise aux normes de route forestière en terrain naturel
Etat des lieux de la desserte
route nationale en bon état
route départementale en bon état
route communale en bon état
chemin rural en bon état
chemin rural en état moyen
chemin rural en mauvais état
voie privée en bon état
voie privée en état moyen
voie privée en mauvais état

IV - LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1 - Le profil régional environnemental

Cadre de référence pour l'intégration de l'environnement dans les politiques, dans un objectif de développement durable, le profil environnemental régional est constitué de trois parties : un diagnostic, les enjeux et les indicateurs.

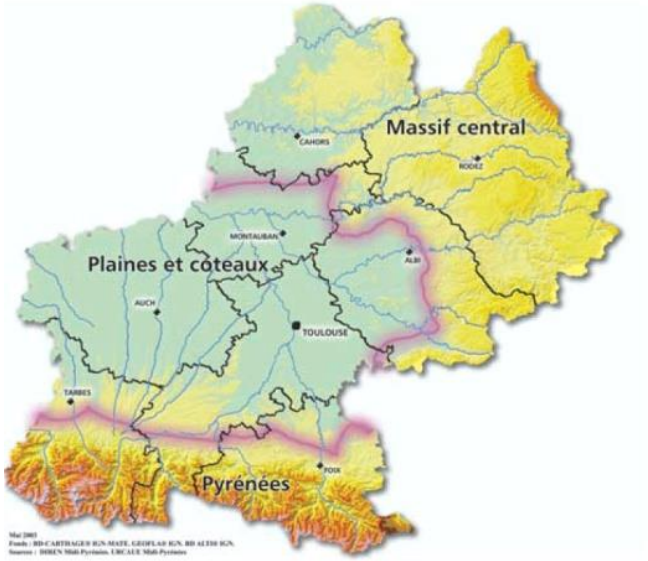

Les trois grands types d'espaces de la région

C'est un outil qui a pour but d'avoir les connaissances pour agir au plan régional et local, pour mettre en cohérence les politiques publiques et contribuer à un développement durable.

Les quatre thématiques du Grenelle ont été déclinées en enjeux. Chaque enjeu est pourvu d'indicateurs permettant de suivre leur évolution.

Une répartition territoriale de ces enjeux est également proposée dans le profil environnemental régional. Trois grands espaces sont rencontrés en Midi-Pyrénées : les montagnes et piémonts (Pyrénées et Massif Central) et les plaines et coteaux entre les deux massifs. S'y ajoutent des enjeux territoriaux spécifiques aux grands axes fluviaux et aux territoires urbains et en voie d'urbanisation.

La commune de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS est plus particulièrement concernée par les **enjeux territoriaux de l'ensemble « Pyrénées ».**

Le maintien, voire si possible l'augmentation de la biodiversité et des aménités, l'activité touristique notamment d'été, supposent que reste assurée une certaine **ouverture des milieux**. Le **pastoralisme** apparaît comme l'activité correspondant le mieux à cet objectif.

Par ailleurs, le massif est une **zone à risques naturels importants et multiples** : avalanches, inondations, glissements de terrains, risques sismiques ; pastoralisme et sylviculture peuvent contribuer à la réduction des risques naturels sur les versants et en aval des cours d'eau.

ENJEUX RÉGIONAUX:

=>Préservation des milieux et des espèces de grande valeur patrimoniale

=>Gestion des espaces ruraux en favorisant les démarches locales

=>Mise aux normes de l'assainissement domestique

=>Maîtrise des pollutions d'origine agricole

=>Préservation de la ressource en eau potable

=>Mise en œuvre des Plans de Gestion d'Etiage et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour permettre une gestion intégrée des prélèvements, en adéquation avec la ressource

=>Sensibilisation à l'économie d'énergie

=>Développement des énergies renouvelables (bois, solaire)

=>Développement de la conscience du risque auprès des populations les plus exposées

=>Prévention et maîtrise du risque en faisant évoluer les pratiques et la gestion des espaces

=>Maîtrise de la fréquentation des sites remarquables pour un tourisme durable

=>Valorisation des aménités (maintien d'un tissus rural) liées au paysage

=>Prise en compte des enjeux paysagers dans les documents de planification et les projets

2 - Les inventaires et protections

Sources : Fiches descriptives des zones d'inventaires ou de protection – INPN, PAC du PNR des Pyrénées Ariégeoises.
Voir en annexe environnementale pour la portée des zones présentes sur le territoire

Zone de protection	Nom	Enjeux écologiques
Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	*Néant*	-
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	Type I Parois calcaires et Quies du bassin de Tarascon (730003061) Cours de l'Ariège (730010232) Massif du Pic des Trois Seigneurs (730012027) Soulane du massif des Trois Seigneurs (730012122) Type II Parois calcaires et Quies de la haute vallée de l'Ariège (730011919) L'Ariège et ripisylves (730012132) Moyenne montagne du Vicdessos et Massif des Trois Seigneurs (730012024)	Intérêt de la montagne pour la diversité de ses milieux (altitude et expositions diverses). Intérêt de la zone karstique est du territoire (flore, oiseaux, chiroptères). Intérêt des pentes exposées sud (profil méditerranéen, intérêt floristique, reptiles). Intérêt des milieux forestier (insectes, oiseaux). Intérêt du milieu aquatique (Loutre, Desman, poissons et flore aquatique).
Arrêté de protection des Biotopes	*Néant*	-
Site d'Intérêt Communautaire (SIC, Natura 2000 directive européenne « Habitats Naturels »)	*Néant*	-
Zones de protection Spéciale (ZPS, Natura 2000 directive européenne « Oiseaux »)	*Néant*	-
Zone Spéciale de Conservation (ZSC, Natura 2000 directive européenne « Habitats Naturels »)	*Néant*	-
Espaces Naturels Sensibles (ENS)	*Néant*	-
Forêt de protection	*Néant*	-
Parc National	*Néant*	-
Parc Naturel Régional	Pyrénées Ariégeoises	Préserver la maille bocagère. Maintenir les espaces ouverts et gérer la progression des ligneux et la fermeture du paysage. Conserver les zones humides. Assurer la continuité des corridors biologiques.

		Sensibiliser à la préservation de la biodiversité. Combiner les activités humaines aux exigences des espèces.
Réserve de Biosphère	*Néant*	-
Réserve biologique dirigée	*Néant*	-
Site Classé (loi du 23 mai 1930)	*Néant*	-
Site Inscrit (loi du 23 mai 1930)	*Néant*	-
Acquisition du Conservatoire du Littoral	*Néant*	-
Site inscrit au patrimoine de l'Humanité (UNESCO)	*Néant*	-
Zone humide d'importance internationale (convention RAMSAR)	*Néant*	-
Zone humide autre inventaire	Inventaire réalisé par l'Association des Naturalistes de l'Ariège et du PNR	Préservation de ces milieux importants pour la biodiversité et la gestion de l'eau.

On note la **très grande richesse des milieux naturels** de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS, comme en témoigne le grand nombre de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) recensées qui couvrent la quasi-totalité du territoire communal. A noter que chaque ZNIEFF de type I sur le territoire fait partie d'une ZNIEFF de type II au périmètre quasiment semblable sur la commune et donc aux enjeux similaires.

La ZNIEFF de type I **Parois calcaires et Quies du bassin de Tarascon** (n°730003061) occupe une superficie totale de plus de 8161 ha de part et d'autre de l'Ariège. Il occupe la partie Est du territoire, autour du village de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS. Ce site se singularise par son impressionnant relief, son encaissement et sa végétation. Les zones basses et vallons plats sont occupées par l'agriculture. Les zones exposées aux sud (Soulane) présente des influences bioclimatiques subméditerranéennes à méditerranéennes (habitat d'intérêt). Le site est sur un important karst avec des habitats rocheux également d'intérêt (grottes, falaises, éboulis…). Ces habitats présentent une flore associée avec des espèces patrimoniales et une richesse faunistique notamment liée aux oiseaux rupicoles et aux chauves-souris pour les milieux rocheux, mais aussi les reptiles et les insectes (coléoptère saproxyliques, cavernicoles et orthoptères divers). La ZNIEFF présente également un fort intérêt mycologique (espèces déterminantes).
Les facteurs influençant l'évolution de la zone sont liés à l'exploitation agricole (type d'activité, mode d'exploitation, abandon) et à la fréquentation des milieux (sports et loisirs).

La ZNIEFF de type I **Cours de l'Ariège** (n°730010232) occupe une superficie totale de plus de 1341 ha sur le réseau hydrographique de l'Ariège. Cela concerne la Courbière de sa confluence avec l'Ariège jusqu'à la hauteur du village de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS. L'intérêt réside dans la présence de la Loutre d'Europe (sur tout le cours), du Desman des Pyrénées (partie amont jusqu'à Tarascon sur Ariège). La faune piscicole est également importante (Chabot, loche franche…) ainsi que la flore aquatique ou des milieux humides ou riverains (ripisylve).
Les facteurs influençant l'évolution de la zone sont liés à l'extraction de matériaux, aux pollutions (rejets domestiques, pesticides…) ou modification hydraulique des cours d'eau (aménagement, modification des fonds…), à l'activité pêche et l'accueil du public.

La ZNIEFF de type I **Massif du Pic des trois Seigneurs** (n°730012027) occupe une superficie totale de plus de 11 200 ha. Cela concerne les 2/3 ouest du territoire communal. La grande amplitude d'altitude et les différentes expositions des pentes favorisent la présence d'une grande variété de milieux hébergeant une biodiversité animale et végétale importante. Les milieux les plus remarquables sont les milieux humides, tourbeux et rocheux pour la flore, les amphibiens et odonates. L'intérêt faunistique réside dans la présence du Desman des Pyrénées au sein du massif (réseau hydrographique). L'Isard, des espèces d'oiseaux, de papillons, de criquets et des reptiles représentatifs des milieux montagnards pyrénéens ont été également observés (milieux forestiers, landes ouvertes ou milieux rocheux ensoleillés).
Les facteurs influençant l'évolution de la zone sont liés aux pollutions et nuisances, modifications hydrauliques des cours d'eau, pratiques agricoles (type, mode, abandon) et forestières, aux loisirs.

La ZNIEFF de type I **Soulane du massif des Trois Seigneurs** (n°730012122) occupe une superficie totale de plus de 4809 ha. Cette ZNIEFF correspond au versant sud de la crête entre le pic des Trois Seigneurs et le pic de Pioulou, et donc à une infime partie du territoire de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS. Les enjeux de cette ZNIEFF ne concernent donc pas vraiment la commune en comparaison de ceux de la ZNIEFF précédente, massif du Pic des Trois Seigneurs. D'autant qu'ils ont des enjeux communs sur l'intérêt des milieux humides et tourbeux (flore, odonates) et des landes ouvertes (avifaune, papillons, lézard).

La ZNIEFF de type II **Parois calcaires et Quies de la haute vallée de l'Ariège** (n°730011919) occupe une superficie totale de plus de 9891 ha. Elle englobe la ZNIEFF de type I, vue précédemment, des Parois calcaires et Quies du bassin de Tarascon. On y retrouve donc les mêmes types d'enjeux.

La ZNIEFF de type II **L'Ariège et ripisylves** (n°730012132) occupe une superficie totale de plus de 1975 ha. Elle englobe la ZNIEFF de type I, vue précédemment, du cours de l'Ariège. On y retrouve donc les mêmes types d'enjeux.

La ZNIEFF de type II **Moyenne montagne du Vicdessos et massif des Trois Seigneurs** (n°730012024) occupe une superficie totale de plus de 21 558 ha. Elle englobe la ZNIEFF de type I, vue précédemment, du massif des Trois Seigneurs. On y retrouve donc les mêmes types d'enjeux.

Quoique géographiquement très proche, la commune n'est concernée, ni par le SIC et ZPS **Quies, calcaires de Tarascon sur Ariège et grotte de la petite Caougno** (NATURA 2000 - FR7300829 / FR7312002), ni par la Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux : « **Zones rupestres du tarasconnais et massif d'Aston** » (ZICO-MP04). En revanche, elle est située dans l'amont hydraulique quasi direct de l'Ariège qui fait l'objet d'une ZSC **Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste**. La Courbière conflue avec l'Ariège à Tarascon sur Ariège, à un peu plus de 3km en aval de la limite communale de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS, et est donc en lien fonctionnel avec la ZSC (lien hydraulique).

Le **site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** (FR7301822) regroupe la Garonne et ses principaux affluents depuis la frontière espagnole jusqu'à Lamagistère. Il s'agit d'une ZSC (Zone Spéciale de Conservation) qui recoupe deux ZPS de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale) : la vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne (FR7312010) et la Vallée de la Garonne de Muret à Moissac (FR7312014). Compte tenu de sa dimension, le site a été découpé en 5 parties, dont **l'Ariège**. Son document d'objectif est en cours d'étude.

Le site **« rivière Ariège »** s'étend sur 134 kilomètres : de la confluence avec le ruisseau de Caussou en rive droite (en amont) au niveau de la commune d'Unac (09) jusqu'à la confluence avec la Garonne à Portet-sur-Garonne (31). La ZSC a été validée par un arrêté du27 mai 2009. Le site est caractérisé par la présence d'espèces piscicoles migratrices : le saumon atlantique, la grande alose, la lamproie marine, de mammifères comme le desman des Pyrénées, la loutre d'Europe et de nombreuses espèces de chauves-souris, mais également d'habitats naturels comme les forêts de l'Europe tempérée (saulaie, aulnaie-frênaie), les habitats intermédiaires entre la forêt et l'eau (mégaphorbiaies), les habitats d'eau douce (renoncules, potamots…) ou les sources d'eau dures.

Ainsi le lien fonctionnel entre la gestion territoriale de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS et la ZSC sur l'Ariège concerne un risque de transfert de pollution ou une modification de l'apport d'eau à l'Ariège via la Courbière. La gestion territoriale n'aura pas d'action directe sur les habitats de la ZSC (destruction ou détérioration physique directe), mais une possible action indirecte en cas de pollution ou de modification des étiages pouvant dégrader les milieux et habitats d'espèces en aval de la confluence de la Courbière. **La gestion de l'eau est donc une thématique importante de ce point de vue pour la commune.**

Un **Parc Naturel Régional** est un territoire rural habité et vivant, reconnu pour la grande qualité de son patrimoine naturel, culturel et pour ses paysages. Ce sont des organismes publics de gestion territoriale positionnés sur la protection et la valorisation de ces patrimoines. Ils ont également pour mission de contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique et social, à l'accueil, l'éducation et l'information des habitants et du public en général. Enfin, ils contribuent à des programmes de recherche.

La Charte du Parc (valide 12 ans) vient concrétiser le projet de protection et de développement durable élaboré sur son territoire.

La charte met en œuvre des dispositions réparties selon les entités paysagères de la commune, en fonction des enjeux identifiés et que le PLU peut pour partie intégrer :

- ✓ Forêts de montagne / zones intermédiaires :
  - Patrimoine : Maintenir les zones intermédiaires, maintenir des prairies de fauche, améliorer la qualité paysagère des forêts, favoriser la biodiversité forestière, maintenir des ouvertures visuelles, conserver un patrimoine pastoral et minier.
  - Economie : Valoriser la fonction productive des forêts et optimiser leur gestion, pérenniser l'action agricole, maintenir la production fourragère, gérer la fréquentation touristique.
  - Socio-culturel : Améliorer la coexistence des usages.
- ✓ Village de versant :
  - Patrimoine : Préserver et mettre en valeur les points de vu, maintenir les espaces ouverts en périphérie des villages (prairies, prairies de fauche, pelouses), mener des politiques d'acquisitions (réserves foncières, ENS,…) en vue de préserver ces espaces, valoriser les terrasses, porter une attention à la modification du débit des rivières, maîtriser l'expansion urbaine et ses conséquences sur le bâti.

- Economie : Prendre en compte les contraintes naturelles fortes, lutter contre la déprise agricole, favoriser la mobilisation foncière pour aider à l'installation de nouveaux actifs, valoriser la valeur productive des forêts et les débouchés du bois, limiter la résidentialisation secondaire.
- Socio-culturel : Œuvrer au rajeunissement de la population, améliorer l'accessibilité aux réseaux et aux services au sein des villages, valoriser la forte image identitaire de ces villages, prendre appui sur l'attractivité des villages pour favoriser l'installation, développer les activités culturelles et de loisirs.

✓ Fonds de vallées de montagne urbanisés :

- Patrimoine : Préserver la qualité des eaux de rivière, prêter une attention particulière à la perturbation des rivières liée à l'usage hydroélectrique e traiter chaque projet au cas par cas, préserver les espaces naturels d'intérêt (zones humides,…), lutter contre les espaces envahissantes, agir pour la conservation du bocage, résorber les points noirs de fond de vallée, maintenir les fonds de vallées ouvert, maîtriser l'expansion urbaine des pôles les plus dynamiques et ses conséquences sur le bâti.
- Economie : Prendre en compte les contraintes naturelles fortes, maintenir l'activité agricole et favoriser la mobilisation foncière, conforter les pôles de services de proximité, stabiliser la démographie, valoriser la valeur productive des forêts et les débouchés du bois, installer de nouveaux actifs, valoriser les productions et savoir-faire locaux.
- Socio-culturel : Favoriser la gestion économe, globale et concertée de l'espace, fédérer les identités de vallées, maintenir les activités culturelles et de loisirs, améliorer le cadre de vie (créer des espaces publics, lieux de rencontre,…) et de cohésion sociale.

Le PNR identifie des **zones humides** sur le territoire communal. Ces espaces constituent des sites d'alimentation et/ou de reproduction de nombreuses espèces de flore et de faune. Ils jouent également un rôle fonctionnel primordial dans la préservation et la gestion équilibrée de la ressource en eau en participant à la régulation des débits, en limitant le ruissellement, en stockant l'eau et en assurant un débit minimum aux cours d'eau en période sèche grâce à un « relargage » progressif. Ils jouent aussi un rôle d'épuration de l'eau par filtrage.

La Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises rappelle l'objectif de préservation de ces milieux.

Des espaces naturels sont identifiés par le PNR, à préserver et valoriser en priorité sur la commune :

✓ Le complexe d'étangs sur Rabat les Trois Seigneurs recensé comme espace naturel à préserver. Il s'agit d'un site intéressant à la fois sur le plan paysager et sur le plan écologique. Il s'agit de veiller au maintien du site dans un état de conservation favorable en encourageant la gestion par pâturage.

✓ Le village de Rabat les Trois Seigneurs et recensé comme ensemble de bâti de caractère à préserver et à valoriser en priorité. Une attention particulière est portée aux façades des bâtiments publics et privés. La commune promeut et favorise une gestion économe de l'espace sur la partie basse du village soumise aux pressions urbaines.

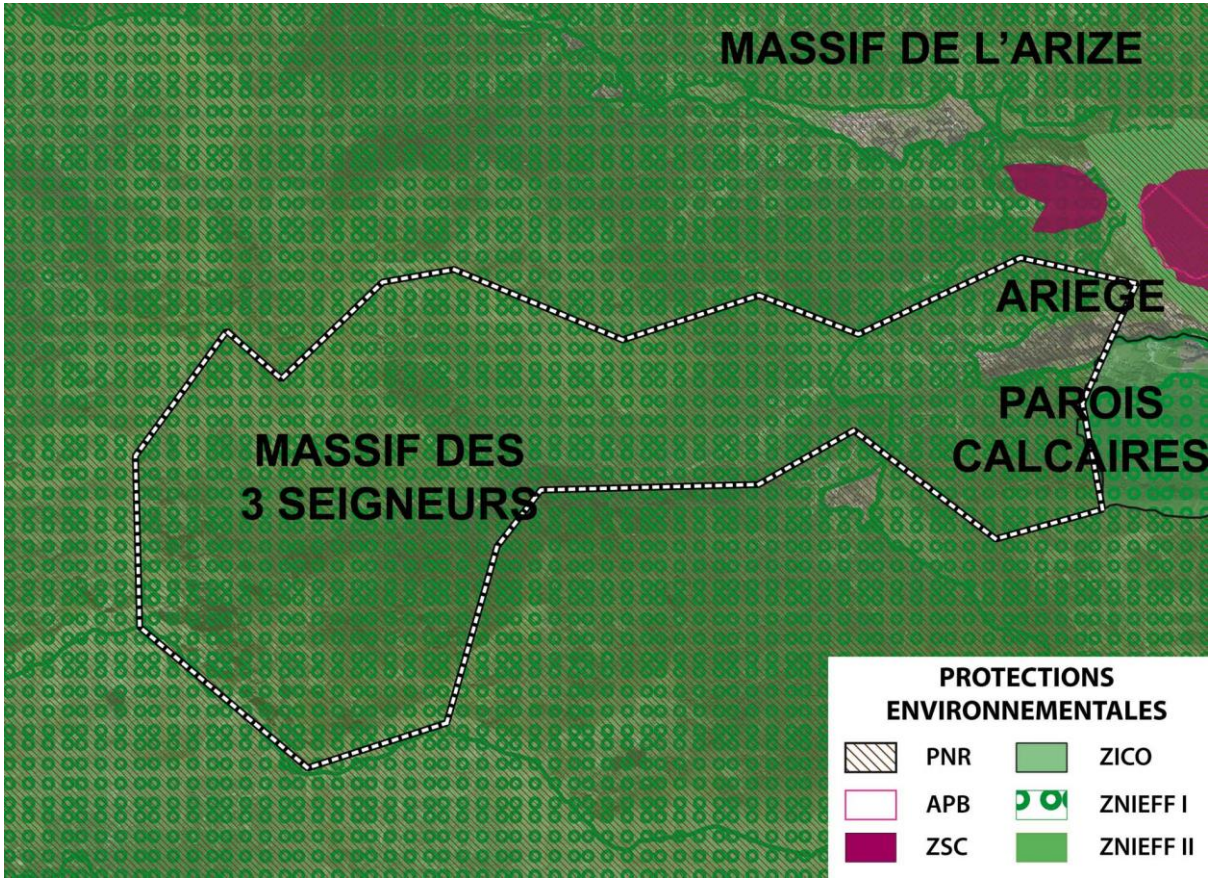

Zones de protection et d'inventaire environnementaux

3 - Milieu et la biodiversité et TVB

Sources : Fiches descriptives des zones d'inventaires ou de protection, INPN, remonterletemps.fr, Picto-Occitanie – DREAL Occitanie, SRCE ex-Midi-Pyrénées, SCOT Vallée de l'Ariège, PAC du PNR des Pyrénées Ariègeoises.

Les milieux aquatiques

Le réseau hydrographique de la commune est constitué de la Courbière, prenant sa source sur la commune et de ses affluents dévalant les pentes.

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Elles fournissent l'eau et les aliments à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux. Ce sont des milieux de vie remarquables pour leur diversité biologique. Elles participent également à l'autoépuration de l'eau, contribuent à l'atténuation de l'effet des crues et au soutien d'étiage, et assurent un ensemble de fonctions indispensables à la société (tourisme, loisirs, élevage…).

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises entre 2010 et 2015. Sur la commune ces zones humides sont nombreuses et variées au niveau des estives mais beaucoup plus rares à proximité des espaces bâtis. Il s'agit pour l'essentiel de complexes associant prairies humides de fauche, mégaphorbiaies et boisement d'aulne glutineux ou de frêne élevé.

Les prairies humides de fauche sont devenues particulièrement rares dans les vallées de montagne des Pyrénées Ariégeoises et les exemples présents sur RABAT LES TROIS SEIGNEURS sont originaux du fait des cortèges d'espèces présentes. La zone humide située dans la plaine de Pradières à l'Est de la commune est une prairie atlantique de fauche à orchis à fleurs lâches (espaces naturel remarquable à préserver en priorité du PNR). Son maintien dépend de la poursuite d'une activité d'élevage extensif. Il faut noter que cette zone humide se trouve à proximité d'une beaucoup plus grande, une aulnaie alluviale qui s'étend entre le Calamès et le Sédour, principalement sur la commune de Bédeilhac, mais débordant sur celle de RABAT.

En contrebas de Freyte, dans le bel ensemble de prairies de fauche occupant la rive gauche de la Courbière, une zone humide accueille une espèce déterminante ZNIEFF : la grande sanguisorbe. Là aussi, le maintien d'une activité agricole extensive est indispensable pour le maintien de ce biotope.

Prairie humide de fauche, plaine de Pradières.

Prairie humide et mégaphorbiaie à grande sanguisorbe, vers la Freyte

Il y a également des étangs dans l'ouest du territoire sur le haut des reliefs (Pic de Peyroutet). « Branchés » sur des affluents de la Courbière, ces étangs participent à l'alimentation en eau du réseau hydrographique.

Services rendus

Les espaces aquatiques et humides contribuent :

- ⇨ A l'atténuation des crues et de la sècheresse,
- ⇨ Aux loisirs et aux transports de marchandise,
- ⇨ A l'épuration des eaux,
- ⇨ A la qualité de l'eau à usage alimentaire, industriel ou agricole,
- ⇨ Aux structures paysagères marquantes.

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- ⇨ Développement de l'urbanisation et des infrastructures : destruction de zones, modification du fonctionnement hydraulique (apport, circulation d'eau…), fragmentation d'espace, pollutions accidentelles ou diffuses.
- ⇨ Fréquentation des sites, pollutions.
- ⇨ Aménagement des cours d'eau : modification du fonctionnement hydraulique (débits, assèchement des zones humides riveraines, entrave à la dynamique fluviale), rupture des continuités, endommagement, destruction de milieux, dégradation ou disparition de la ripisylve.
- ⇨ Prélèvement d'eau : altération du fonctionnement hydrologique des zones humides, modification du niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques.
- ⇨ Arrivée d'espèces exotiques envahissantes par le biais des jardins, espaces verts ou zones agricole ou transports de matériaux : compétition avec les espèces indigènes, fragilisation des milieux, gêne pour certaines activités humaines (pêche, baignade, nautisme, agriculture, chasse).

Zone de protection sur ces milieux et espèces associées

Les milieux aquatiques et humides font l'objet d'une reconnaissance dans l'ensemble des ZNIEFF du territoire et le PNR des Pyrénées Ariégeoises a procédé à un inventaire des zones humides :

- ⇨ ZNIEFF I Parois calcaire et Quies du bassin de Tarascon
- ⇨ ZNIEFF I Cours de l'Ariège
- ⇨ ZNIEFF I Massif du pic des Trois Seigneurs
- ⇨ ZNIEFF I Soulane du massif des Trois Seigneurs
- ⇨ ZNIEFF II Parois calcaires et Quies de la haute vallée de l'Ariège
- ⇨ ZNIEFF II l'Ariège et ripisylves
- ⇨ ZNIEFF II moyenne montage du Vicdessos et massif des Trois Seigneurs
- ⇨ PNR Pyrénées Ariégeoises
- ⇨ Inventaires des zones humides

Les espèces recensées sur le territoire et pour lesquelles ces milieux présentent un intérêt selon les zones de protection sont : les plantes aquatiques, les libellules, les amphibiens et les poissons. Il n'y a pas d'espèces remarquables[4] inféodées à ce type de milieux sur le territoire, mais citons tout de même quelques espèces comme le triton palmé, la grenouille rousse, le crapaud commun.

Il faut rappeler que la préservation des milieux aquatiques (qualité de l'eau notamment) sur le territoire est en lien indirect avec la préservation de la qualité des milieux en aval sur le site Natura 2000 ZSC Garonne, Ariège, Hers, Pique, Salat et Neste.

Les milieux boisés

Ces milieux occupent la majorité du territoire communal, peuplant les pentes de la vallée jusqu'au fond de celle-ci. Selon l'altitude et l'exposition des pentes, les types de peuplement varient, offrant des milieux plus sec ou plus humide.

La ripisylve de la Courbière se confond le plus souvent avec la forêt qui la borde. On peut noter la présence d'une trame bocagère avec des haies à l'Est du village, vers les Trillats. Ce sont les rares haies présentes sur la commune. On peut noter deux formes d'évolution de cette trame liée à la fermeture des milieux, d'une part cela renforce les haies (plus étoffées), puis ça peut les transformer en petit boisement, ce qui fait perdre la trame bocagère et son intérêt écologique pour certaines espèces.

[4] Voir détail des niveaux de protection en annexe dans la liste des espèces remarquables présentes sur le territoire.

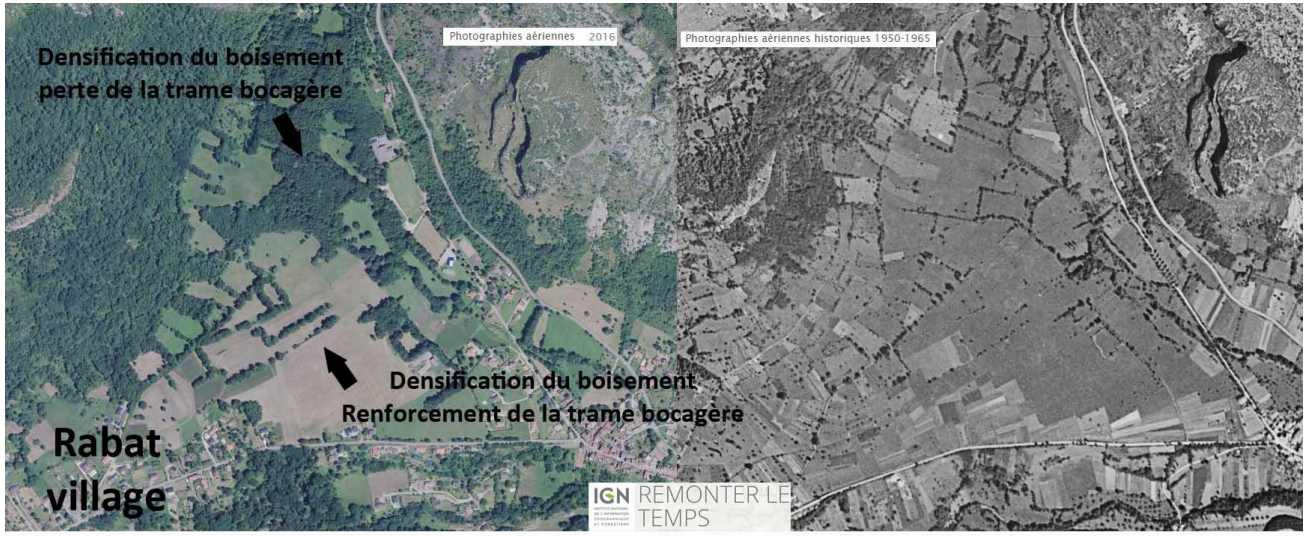

Dynamique de fermeture des milieux et trame bocagère (source Remonter le temps - IGN)

Comme dans d'autres vallées de l'Ariège, les populations rurales de la vallée de la Courbière ont été fortement encouragées, à partir du début du XXe siècle, à planter et entretenir de nombreux vergers. Si les bouleversements des modes de vie ruraux ont eu raison de la plupart d'entre eux, on en trouve encore à RABAT LES TROIS SEIGNEURS, à proximité ou même au cœur des hameaux et du village, témoins de cette culture traditionnelle. Ils recèlent généralement des variétés anciennes qui constituent une richesse à préserver. Outre cet intérêt patrimonial et leur intérêt paysager, les vergers sont aussi souvent des habitats d'alimentation, de repos et/ou de reproduction de nombreuses espèces de flore et de faune (insectes, oiseaux, reptiles et amphibiens).

Un exemple de verger traditionnel près de Contrac.

Services rendus

Les **espaces boisés** contribuent :

- ⇨ Au maintien des terres sur les pentes et les berges et à la prévention des inondations, des coulées de boues ou des avalanches,
- ⇨ A la régulation des ressources en eau,
- ⇨ A la production de bois de chauffage ou d'œuvre et d'autres ressources (cueillettes de champignon, truffes, petits fruits, essences aromatiques… production de liège, production mellifères, chasse…),
- ⇨ A la vie et à l'équilibre biologique de la faune,
- ⇨ Au stockage de carbone et à l'amélioration de la qualité de l'air,
- ⇨ Au bien-être de la population (intérêt des massifs boisés pour le fractionnement des espaces urbanisés, pour leur intérêt paysager, pour les loisirs).

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- ⇨ Impacts du changement climatique : sècheresse, changement de la répartition des essences, vulnérabilité des écosystèmes (propagation de maladies).
- ⇨ Proximité des zones urbanisées : risque incendie lié à l'enfrichement autour de ces zones.
- ⇨ Vieillissement et sous-exploitation de certains espaces entrainant une vulnérabilité des milieux et des populations présentes. Mais la préservation de forêts mâture est également essentielle pour certaines espèces.
- ⇨ L'exploitation des milieux forestiers peut apporter une dégradation de ces milieux selon les techniques et le soin apporté : déstabilisation des sols, augmentation du risque d'érosion, plantation monospécifique, perturbation des espèces et habitats par la circulation d'engins.

Zone de protection sur ces milieux et espèces associées

Deux types de boisement présentent une reconnaissance écologique sur les zones présentes sur la commune : les forêts, pour leur richesse avifaunistique, mycologique et floristique notamment, et les ripisylves, en accompagnement des milieux aquatiques.

Boisements

- ⇨ ZNIEFF I Massif du pic des Trois Seigneurs
- ⇨ ZNIEFF I Soulane du massif des Trois Seigneurs
- ⇨ ZNIEFF II moyenne montage du Vicdessos et massif des Trois Seigneurs
- ⇨ PNR Pyrénées Ariégeoises

Ripisylves

- ⇨ ZNIEFF II l'Ariège et ripisylves
- ⇨ ZNIEFF I Cours de l'Ariège

A noter que les ZNIEFF sur les parois calcaires soulignent un enjeu « chiroptères » et que ces espèces utilisent les réseaux de haies et les ripisylves pour se déplacer.

Plusieurs espèces remarquables[5] liées aux milieux boisés sont inventoriées sur la commune. Citons par exemple : l'ours brun (sensibilité moyenne de l'espèce de forte sensibilité vis-à-vis de son habitat et très forte patrimonialité de l'espèce) ou le Lycopode en massue (sensibilité moyenne de l'habitat pour cette espèce).

Les milieux ouverts et semi-ouverts

Ils sont localisés sur les sommets des reliefs (prairies d'altitude) et dans le fond de vallée, plutôt dans la partie aval de la Courbière autour du village et des hameaux : espaces agricoles (prairies de fauche…).

Il faut noter que ces espaces étaient beaucoup plus nombreux il y a quelques dizaines d'années, lorsque l'agriculture était plus développée.

Ces zones présentent un intérêt pour les activités d'élevage extensif qui contribuent au maintien de milieux riches d'un point de vue biologique et paysager. Ils sont constitués d'une mosaïque de prairies naturelles ponctuées d'arbres isolés, d'un réseau de haies champêtres bien préservé, de bosquets de feuillus et de murets de pierre sèche. Les prairies naturelles peuvent être composées de plusieurs dizaines d'espèces de flore sauvage et sont primordiales pour le maintien de la richesse, notamment en insectes d'autant plus lorsque la présence de haies et d'arbres isolés peuvent constituer des zones refuges. De plus, les talus, bas-fonds, lisières, friches, caractéristiques de ces écosystèmes agro-pastoraux, multiplient les conditions favorables au développement d'une flore et d'une faune diversifiées.

Ces espaces d'agriculture extensive offrent par ailleurs des vues remarquable sur la vallée de la Courbière et les reliefs calcaires impressionnants du Calamès, du Sédour ou sur la Roche Ronde.

[5] Voir détail des niveaux de protection en annexe dans la liste des espèces remarquables présentes sur le territoire.

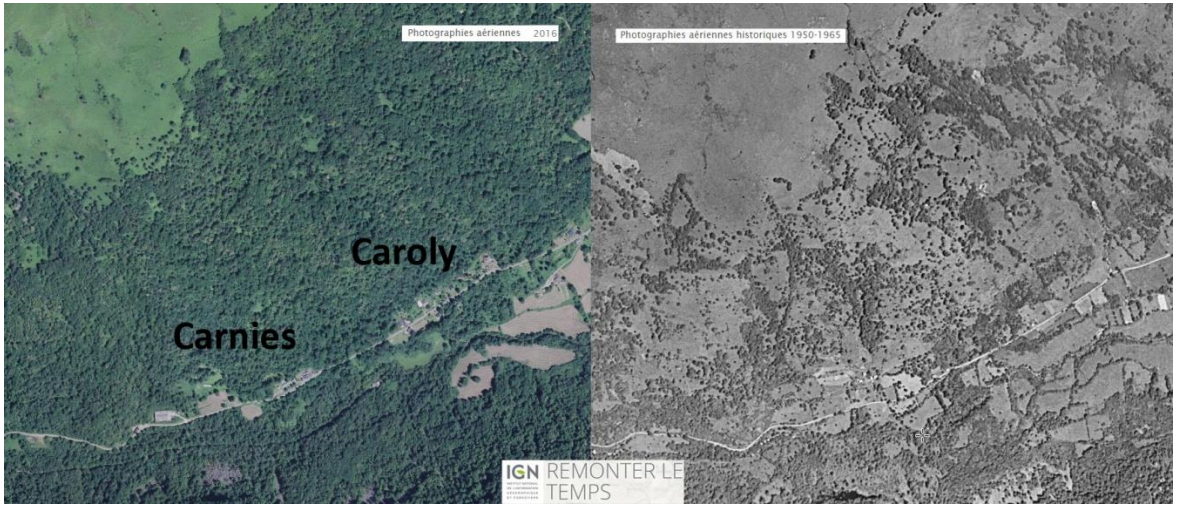

Dynamique de fermeture des milieux (source Remonter le temps - IGN)

Services rendus

Les espaces ouverts et semi-ouverts contribuent :

- ⇨ Au maintien de la qualité des sols,
- ⇨ Au maintien de l'activité agricole : support de culture d'alimentation, de fourrage, de combustible ou plantes médicinales.
- ⇨ A la richesse faunistiques et floristiques (ce sont souvent des espaces complémentaires d'autres milieux pour certaines espèces : zone de chasse, de reproduction…).
- ⇨ A la beauté des paysages.
- ⇨ A la chasse de petite faune sédentaire ou gibier migrateur.
- ⇨ A la protection contre les inondations (terres agricoles dans les zones d'expansion de crue).
- ⇨ A la régulation des interactions biologiques. Rôle important des auxiliaires de cultures dans la régulation des parasites et agents pathogènes.

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- ⇨ Déprise agricole, abandon de l'agropastoralisme : créé une dynamique d'embroussaillement, développement de friches voire de forêts, perte de milieu de chasse pour certaines espèces, diminution de la biodiversité.

- ⇨ Changement des pratiques agricoles : retournement de pelouses au profit de grandes cultures/surpâturage entrainant une dégradation des milieux, diminution de la biodiversité.
- ⇨ Gestion des milieux agricoles et utilisation de produits phytosanitaires pouvant être une pression sur la qualité des milieux naturels (pas qu'ouvert et semi-ouvert).
- ⇨ Forte empreinte humaine concentrée sur quelques territoires (urbanisation, projet d'énergie renouvelables, infrastructures).
- ⇨ Impact du changement climatique sur les pratiques agricoles : périodes de sécheresses prolongées, pluviosité favorisant les parasites, décalage phénologique, pression sur la ressource en eau…

Zone de protection sur ces milieux et espèces associées

En tant que milieux participant au cycle de vie de certaines espèces remarquables, les milieux ouverts et semi-ouverts sont parfois cités dans les zones de protection ou d'inventaires environnementaux :

- ⇨ ZNIEFF I Parois calcaire et Quies du bassin de Tarascon
- ⇨ ZNIEFF I Massif du pic des Trois Seigneurs
- ⇨ ZNIEFF I Soulane du massif des Trois Seigneurs
- ⇨ ZNIEFF II Parois calcaires et Quies de la haute vallée de l'Ariège
- ⇨ ZNIEFF II moyenne montage du Vicdessos et massif des Trois Seigneurs
- ⇨ PNR Pyrénées Ariégeoises

Les espèces pour lesquels ces milieux présentent un intérêt selon les zones de protection sont : les oiseaux, dont les rapaces, les insectes, les chauves-souris. On peut noter la présence de quelques espèces remarquables liées à ce type de milieu sur le territoire : Aigle Royal, Circaète Jean-Le-Blanc, Busard Saint Martin.

Les milieux rocheux

Ces milieux sont représentés par des affleurements rocheux et zones éboulis dans l'ouest du territoire sur les sommets et des falaises (calcaires) dans l'est du territoire au-dessus du village (Roche de Cayral).

A noter que les maisons traditionnelles et certains autres bâtis sont intéressants d'un point de vue écologique car les anfractuosités et combles accessibles peuvent constituer des abris pour les reptiles, oiseaux, chiroptères. Les murets de pierre sont également des structures favorables aux reptiles.

Services rendus

Les espaces rocheux constituent :

- ⇨ Une barrière physique qui limite les déplacements de la faune, pouvant éviter la transmission de maladie,
- ⇨ Un espace de loisir de plein air (escalade, randonnée, parapente…).

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- ⇨ Surfréquentation (sentier, sports d'escalade, spéléologie…) : dérangement de certains espèces animales remarquables, voire leur abandon du site, dégradation de l'habitat pour la flore.
- ⇨ Travaux de stabilisation des éboulis pouvant amener la modification du milieu (vers un milieu boisé).

Zone de protection sur ces milieux et espèces associées

Ces milieux sont notamment reconnus dans les ZNIEFF de la paroi calcaire, mais aussi dans le massif des Trois seigneurs (milieux rocailleux) :

- ⇨ ZNIEFF I Parois calcaire et Quies du bassin de Tarascon
- ⇨ ZNIEFF I Massif du pic des Trois Seigneurs
- ⇨ ZNIEFF I Soulane du massif des Trois Seigneurs
- ⇨ ZNIEFF II Parois calcaires et Quies de la haute vallée de l'Ariège
- ⇨ ZNIEFF II moyenne montage du Vicdessos et massif des Trois Seigneurs
- ⇨ PNR Pyrénées Ariégeoises

Les espèces pour lesquels ces milieux présentent un intérêt selon les zones de protection sont : les plantes thermophiles, les oiseaux dont les rapaces, les chauves-souris.

Il n'y a pas de chauves-souris recensées par l'INPN sur le territoire communal, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en a pas. Des milieux favorables à ces espèces sont présents sur la commune.

La nature en ville

Cette nature est marquée essentiellement par les jardins formant des îlots de verdure ou des espaces de transition avec l'espace agricole en bordure de la zone urbaine. Sur l'espace public, la « nature » se limite à quelques arbres isolés dans des courettes ou des jardinières embellissant les rues.

Services rendus

La nature présente en milieu urbain offre de nombreux services :

- ⇨ Espaces de loisirs.
- ⇨ Amélioration du cadre et de la qualité de vie.
- ⇨ Contribution à la qualité de l'air.
- ⇨ Gestion plus efficace des aléas liés à l'eau.

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- ⇨ La rupture des continuités écologiques traversant la zone urbaine.
- ⇨ La dégradation de ces milieux par leur fréquentation ou des pollutions liées à l'usage urbain voisin (déchets, eaux de ruissellement polluées…).

Zone de protection sur ces milieux

Il n'y a pas de zone de protection environnementales sur ces milieux.

Les espèces soumises à un PNA

Plusieurs espèces sont soumises à un Plan National d'Action sur le territoire communal :

- ⇨ PNA Desman des Pyrénées, effort de passage 3 et zone de présence certaine, la Courbière et ses principaux affluents

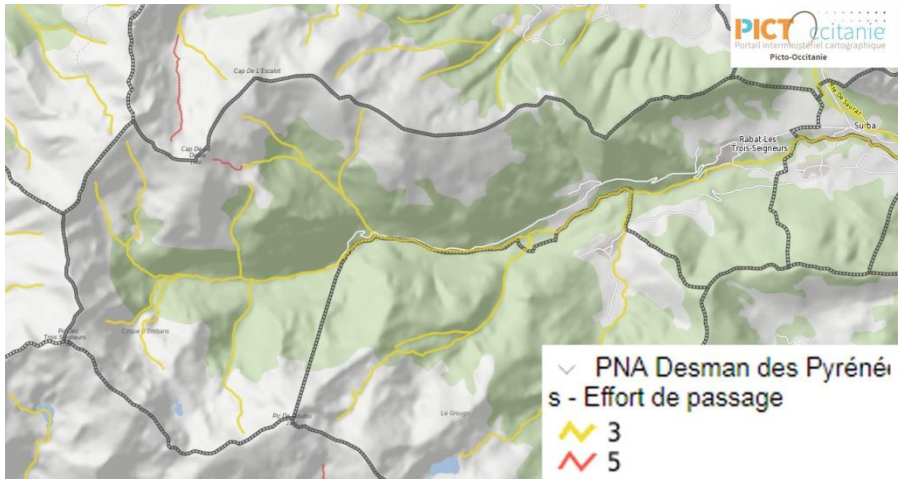

Le Desman des Pyrénées est une espèce endémique des Pyrénées qui vit dans les lacs et les cours d'eau du massif (du niveau de lamer jusqu'à plus de 2500 m d'altitude). 5 facteurs conditionnent la présence de l'espèce : la vitesse du courant, la température, l'oxygène de l'eau, la faune aquatique et le faciès des bords de cours d'eau.
Compte tenu de la difficulté à détecter le Desman des Pyrénées, un travail de modélisation a permis d'estimer la probabilité de détection de l'espèce sur l'ensemble de son aire de répartition française et de déterminer le nombre de passages à réaliser a minima afin d'être sûr à 95 % que le Desman est absent s'il n'a jamais été détecté au

cours des passages. L'effort de passage estimé sur le territoire est de 3 (5 sur une portion amont d'un affluent du ruisseau de Freychinet) passages sur le même tronçon pour conclure, en cas de non détection d'indices, à la non présence de l'espèce.

PNA Desman (source DREAL Occitanie - Picto)

⇨ PNA Grand Tétras, répartition potentiel à l'horizon 2055 (zone 2) et zone de présence globale (zone 1), boisements de pentes.

Le grand Tétras fait l'objet d'une Stratégie nationale d'actions sur la période 2012-2021.

Cette espèce est présente en France dans les massifs des Vosges, du Jura, des Pyrénées et dans les Cévennes (population relictuelle d'une réintroduction). Elle vit dans de vieilles forêts claires avec une strate herbacées bien développée et diversifiée (nourriture et abri contre les prédateurs).

Au-delà de la conservation d'une espèce menacée, la mise en place de la stratégie nationale en faveur du Grand Tétras participe à la sauvegarde d'un milieu naturel remarquable et abritant une biodiversité importante.

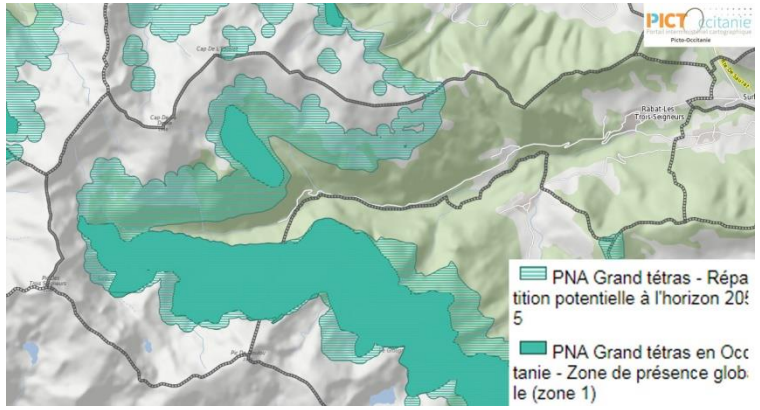

PNA grand Tétras (source DREAL Occitanie - Picto)

Facteurs limitant prépondérants :

- Modification et fragmentation de l'habitat.
- Dérangements causés par les activités humaines.
- Collision avec les infrastructures.

Facteurs limitant secondaires :

- Augmentation de la pression de prédation.
- Conditions météorologiques et changements climatiques.
- Braconnage.
- Impact des prélèvements cynégétiques.

⇨ PNA Gypaète Barbu « moyenne montagne du Vicdessos et massif des trois Seigneurs » et « Parois calcaires et Quies de la haute vallée de l'Ariège », occupant l'ensemble du territoire.

Le PNA Gypaète, coordonné au niveau national par la DREAL Aquitaine, est confié pour son animation et sa mise en œuvre technique générale à la LPO Mission Rapaces (antenne Pyrénées Vivantes).

La stratégie nationale de conservation du Gypaète barbu pendant la durée du plan (2010-2020) doit permettre d'atteindre deux objectifs généraux suivants :

- Obtenir une population viable à l'échelle nationale
- Contribuer aux objectifs européens de conservation de l'espèce.

⇨ PNA Vautour fauve – Domaine vital « moyenne montagne du Vicdessos et massif des trois Seigneurs » et « Parois calcaires et Quies de la haute vallée de l'Ariège », occupant l'ensemble du territoire.

Le vautour Fauve peut nicher sur n'importe quel substrat rocheux. A ce jour, les vautours, présents en France, sont sensibles aux dérangements survenant sur leurs sites de nidification, provoquant des échecs de la reproduction. L'électrocution est un facteur non négligeable pouvant lourdement affecter les effectifs. Les menaces d'empoisonnement et de tir sont aussi bien réelles et ne doivent pas être négligées.
Le plan d'accompagnement est destiné à faciliter la cohabitation avec le monde de l'élevage dans le cadre de l'expansion en cours de l'espèce.

- ⇨ PNA Vautour percnoptère – Domaine vital « moyenne montagne du Vicdessos et massif des trois Seigneurs » et « Parois calcaires et Quies de la haute vallée de l'Ariège », occupant l'ensemble du territoire.

Le second PNA Percnoptère (2015-2024), coordonné au niveau national par la DREAL Nouvelle Aquitaine est confié pour son animation et sa mise en œuvre technique générale à la LPO nationale (Mission Rapaces). Par ailleurs, dans les Pyrénées, l'association Nature Midi-Pyrénées est désignée coordinatrice du volet technique (en lien avec réseau naturalistes locaux participants au suivi de l'espèce), la LPO « antenne Pyrénées Vivantes » restant en charge des volets conservation et sensibilisation. Le CEN PACA est retenu pour l'animation de tous les volets (technique, conservation, sensibilisation) de la sous-population Sud-Est (en lien également avec les organismes assurant des suivis locaux).
L'objectif général du Plan National d'Actions (PNA) en faveur du Vautour percnoptère (Neophron percnopterus) ambitionne de favoriser l'extension et le développement de la population française de Vautours percnoptères. Il répond à la nécessité d'enrayer le déclin des effectifs de la population française, d'accroître la population existante sur l'ensemble de son aire de répartition historique et particulièrement dans le Sud-est méditerranéen, en analysant et en réduisant les causes de mortalité, tout en favorisant l'installation de nouveaux couples nicheurs. L'objectif à plus long terme consistait à la reconstitution d'une aire géographique continue des Pyrénées aux Alpes.

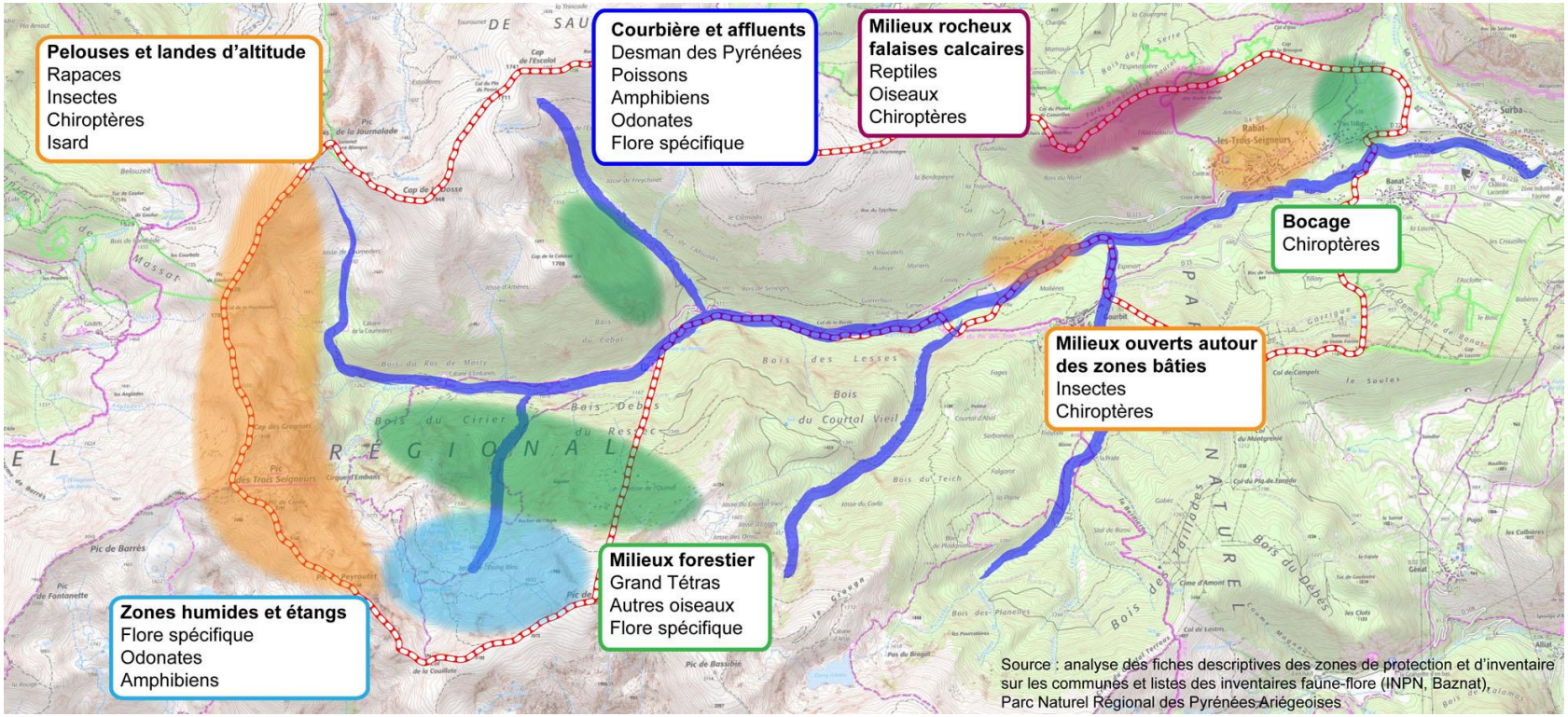

Enjeux écologiques sur le territoire communal

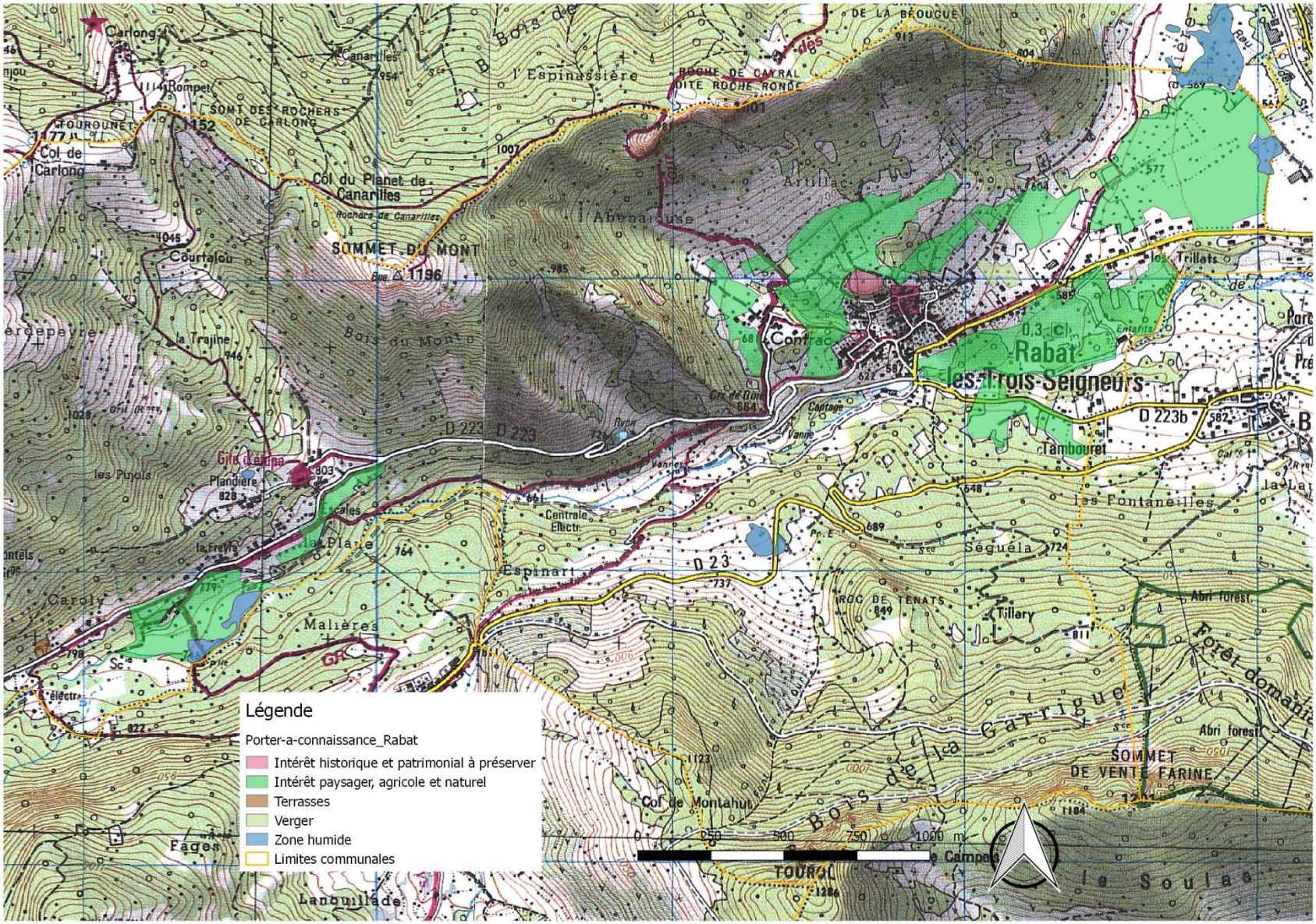

Zones d'intérêt relevées par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises dans son Porter à Connaissance

La Trame Verte et Bleue

Réduire la fragmentation des habitats due à l'augmentation des zones urbanisées et au développement des infrastructures de transport, maintenir et restaurer un réseau de « corridors écologiques » pour permettre le déplacement des espèces, préserver la fonctionnalité des écosystèmes, améliorer la qualité et la diversité des paysages… Tels sont les objectifs de cette démarche de Trame Verte et Bleue apportée par les lois Grenelle, qui vise à réconcilier la nature et l'aménagement du territoire.

C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Il a été démontré que les espèces animales et végétales ont accéléré leurs déplacements en adaptation au changement climatique.

Les corridors écologiques sont, pour la plupart des espèces, les chemins qui permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité pour mener à bien leur cycle de vie (alimentation, reproduction, brassage génétique, colonisation de nouveaux milieux, etc.). Ils permettent également la migration climatique précédemment évoquée.

L'analyse des sous-trames et des corridors, faite par le SRCE, montre que 2 grands types de sous-trames sont présents sur la commune : Cours d'eau / milieux humides et milieux boisés (de plaine et d'altitude). Les ZNIEFF et sites Natura 2000 du territoire communal et des communes voisines constituent les réservoirs à préserver pour la trame verte et la Courbière et ses affluents pour la trame bleue. Ces réservoirs occupent quasiment l'ensemble du territoire, venant buter contre l'urbanisation. Des ouvrages sur la Courbière sont identifiés comme obstacles aux continuités écologiques de la trame bleue. Il n'y a pas de corridor identifié par le SRCE dans ce secteur largement couvert en réservoir, sauf un corridor de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts entre le Pic de la Journalade et le Pic des Trois Seigneurs, en bordure ouest du territoire communal.

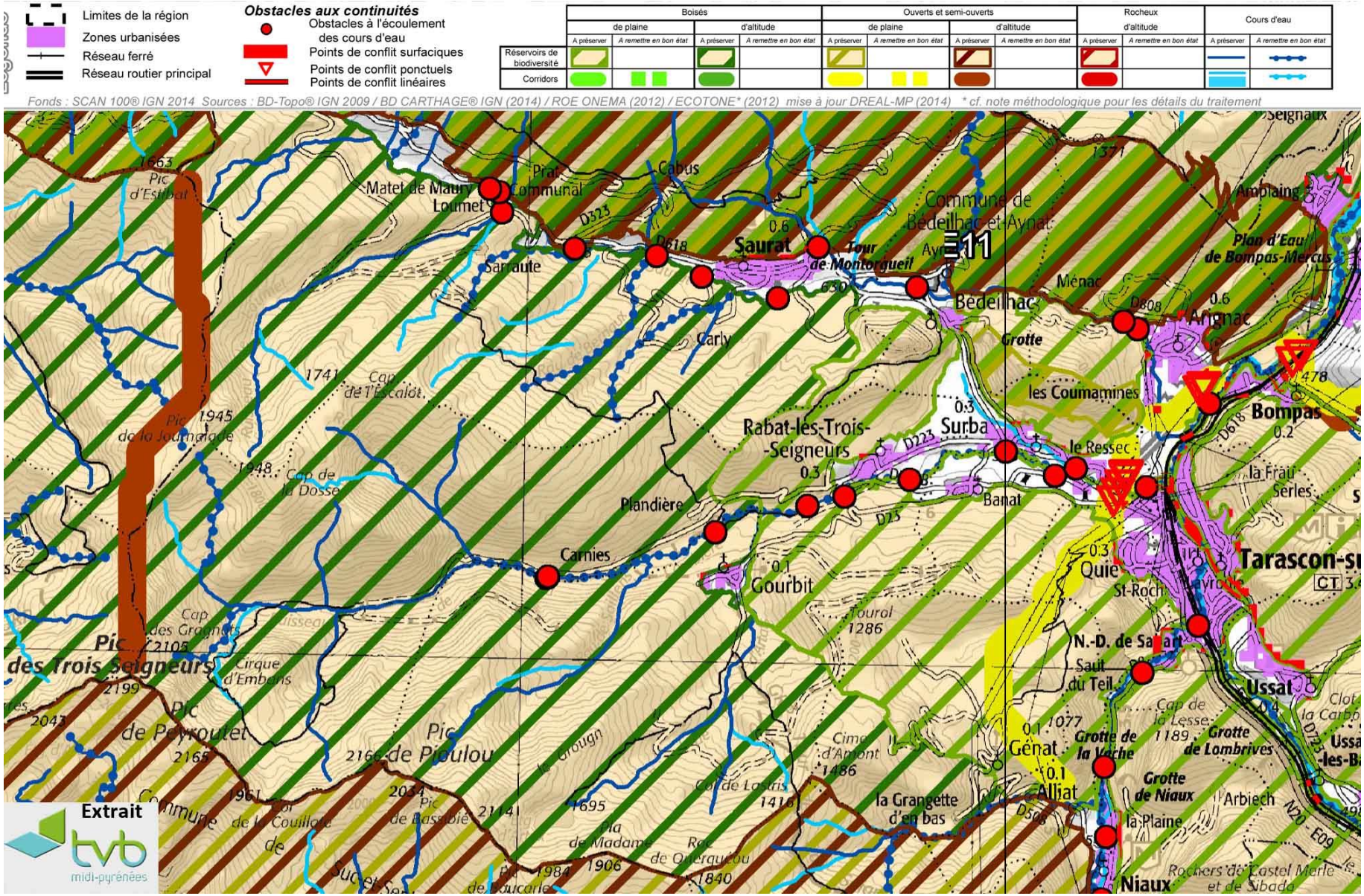

TVB régionale (source SRCE ex Midi-Pyrénées)

L'analyse du SCOT identifie un corridor de la trame verte milieux boisés et milieux ouverts traversant la Courbière et reliant les réservoirs sur ses deux rives en aval du village de RABAT LES TROIS SEIGNEURS. Ce corridor est confronté à la barrière physique de la RD223 qui suit la Courbière.

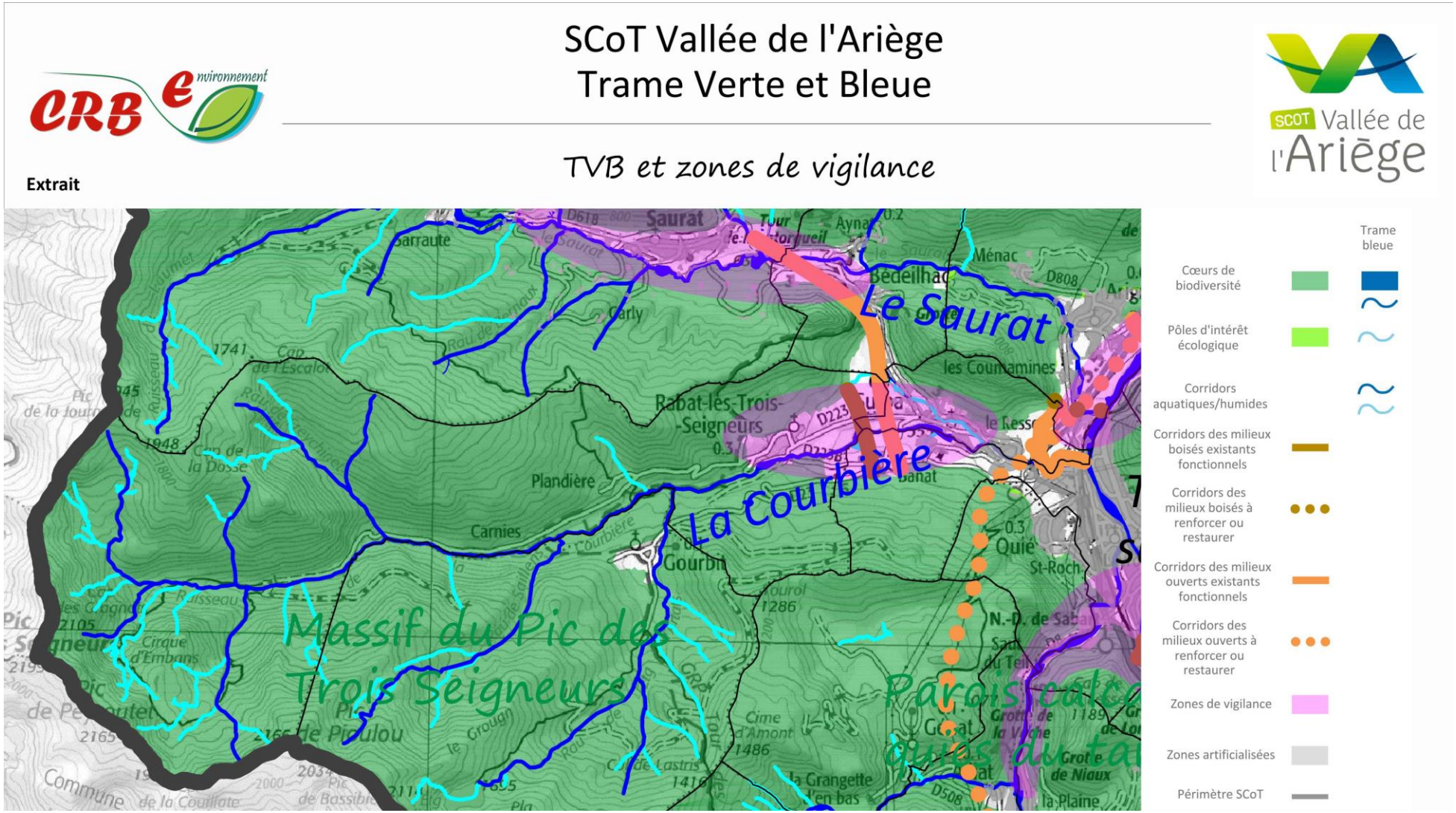

TVB vallée de l'Ariège (source SCOT vallée de l'Ariège)

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariègeoises a également travaillé sur les continuités écologiques, définissant des cœurs de biodiversité et zones relais par sous trame, souvent bien connectés entre eux.

La commune de RABAT LES TROIS SEIGNEURS est concernée par 3 ensembles de sous-trames à enjeux : la sous trame forestières, sur la partie pentue de la commune, la sous trame des milieux ouverts, essentiellement composée de pelouses et d'estives sur les crêtes de la commune, mais également de plaine autour du village, et la sous trame des zones humides.

La sous trame boisée

Comme souvent dans le Parc naturel régional, la sous-trame boisée est très prégnante : l'ensemble de la vallée de la Courbière est boisé sur des surfaces très importantes et continues jusqu'à l'altitude où elle cède la place aux estives. En termes d'enjeux, la sous-trame boisée présente sur la commune de Rabat peu d'enjeux. Elle est fonctionnelle à l'échelle de la commune de RABAT LES TROIS SEIGNEURS comme à une échelle extra-communale : aucune infrastructure ne vient perturber la continuité de la forêt et du coup le libre déplacement des espèces qui lui sont liées.

Autant la limite amont de la sous-trame forestière est à peu près fixe et bien délimitée, autant la limite aval reste dynamique. C'est par exemple le cas aux alentours des hameaux de La Freyte, des Escales ou de la Plandière qui voient les espaces ouverts disparaitre au profit de la forêt.

Il est à noter que la partie du bois de la Garrigue liée aux enrésinements n'est pas retenue comme « cœur de biodiversité » du fait de son caractère artificiel peu favorable à la biodiversité.

La sous trame des milieux ouverts

Elle est classée en 3 catégories par niveau d'enjeux :

- ✓ Prairies, qu'elles soient de fauche et/ou pâturées, en plaine,
- ✓ Les zones humides,
- ✓ Les estives d'altitude.

Pour l'essentiel, la sous-trame prairiale est située aux abords de la partie anthropisée de la commune, en plaine. Elle est composée de « cœurs de biodiversité », relativement bien connectés entre eux. La gestion par la fauche et/ou le pâturage et l'absence d'intensification garantissent leur bon état de conservation. La répartition de ces ensembles de prairies à la fois proches des fermes et en contexte péri-urbain souligne l'importance de la prise en compte de ces éléments dans la planification urbaine : une conservation de ces prairies ainsi que de leurs éléments associés tels que les murets, les haies, les arbres isolés est primordiale pour conserver leur fonctionnalité à large échelle.

Du fait de la diminution de la pression agricole, il s'agit de la sous-trame qui pâtit le plus de la fermeture des milieux au profit de la sous-trame boisée.

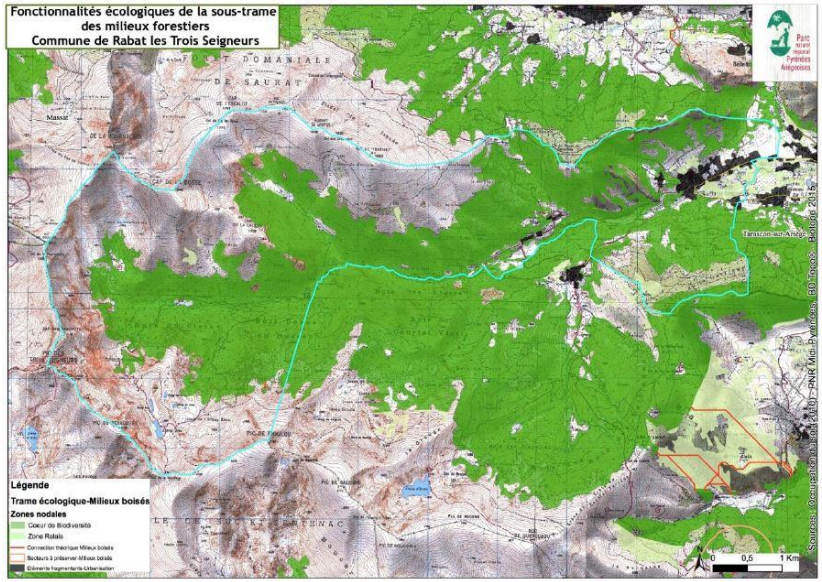

Cartographie de la sous-trame des milieux forestiers sur Rabat

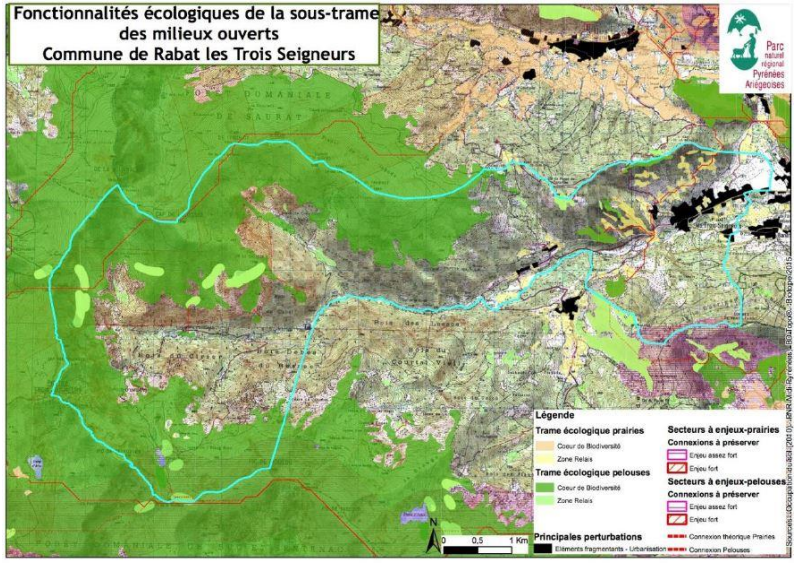

Cartographie de la sous-trame des milieux ouverts sur Rabat

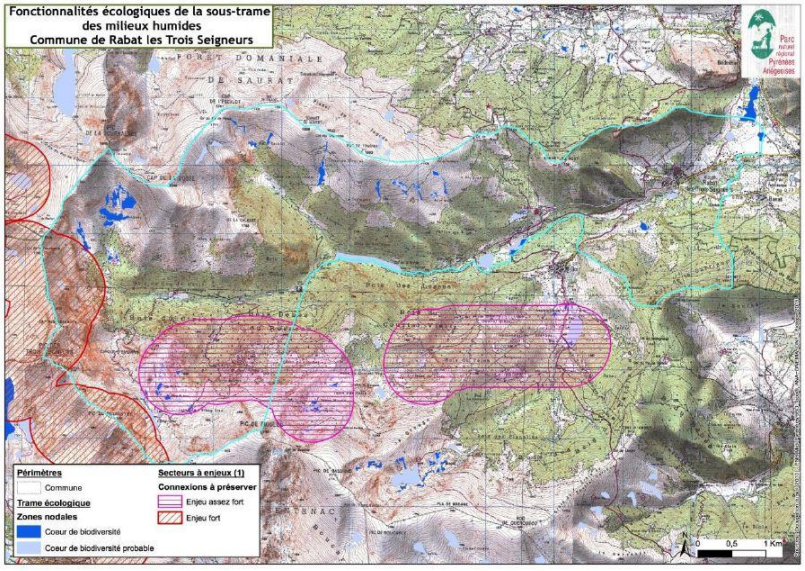

Cartographie de la sous-trame des zones humides sur Rabat

La sous trame des zones humides

Les zones humides sur la commune de Rabat-les-trois-Seigneurs sont relativement nombreuses et en lien direct avec les prairies et les estives de montagne.

Il s'agit, pour la partie basse, de prairies humides incluses dans le maillage agricole de pelouses-prairies. Sur la partie haute du village, les zones humides sont majoritairement des pelouses tourbeuses faisant partie des estives.

En résumé sur le territoire

Réservoirs écologiques sur le territoire :

- ⇨ Massif des trois Seigneurs (milieux de montagne boisés et ouverts, zones humides).
- ⇨ Falaises et milieux rocheux de la Roche de Cayral.
- ⇨ La Courbière et ses affluents.

Corridors écologiques sur le territoire :

- ⇨ Corridor en sous trame des milieux ouverts et semi ouvert, tous en axe nord-sud : Pelouse d'altitude entre le Pic de la Journalade et le Pic des Trois Seigneurs en bordure ouest du territoire et mosaïque de milieux ouverts (prairies, landes) en bordure est du territoire (combe entre Bédeilhac et Surba – hors territoire).
- ⇨ Corridor de la sous trame des milieux boisés : reliquat de bocage à l'Est des Trillats et ripisylve de la Courbière.
- ⇨ Corridor de la trame bleue par l'ensemble du réseau hydrographique local.

Causes de rupture de continuités suivantes :

- ⇨ Urbanisation résidentielle : une tendance générale au mitage urbain et à l'urbanisation linéaire en extension le long de la RD 223 vers Surba et Tarascon sur Ariège. L'incidence porte sur la consommation d'espace agricole et naturel et l'impact des formes urbaines et des clôtures fragmentant les espaces.
- ⇨ Ouvrages hydrauliques sur la Courbière : plusieurs seuils sont identifiés sur le cours de la Courbière.

Ces causes de rupture de continuité pour la faune ordinaire sont les mêmes pour la faune remarquable qui peut avoir des modes de vie et besoin en qualité d'habitats similaires et parfois plus exigeantes.

Sous-trame et milieux

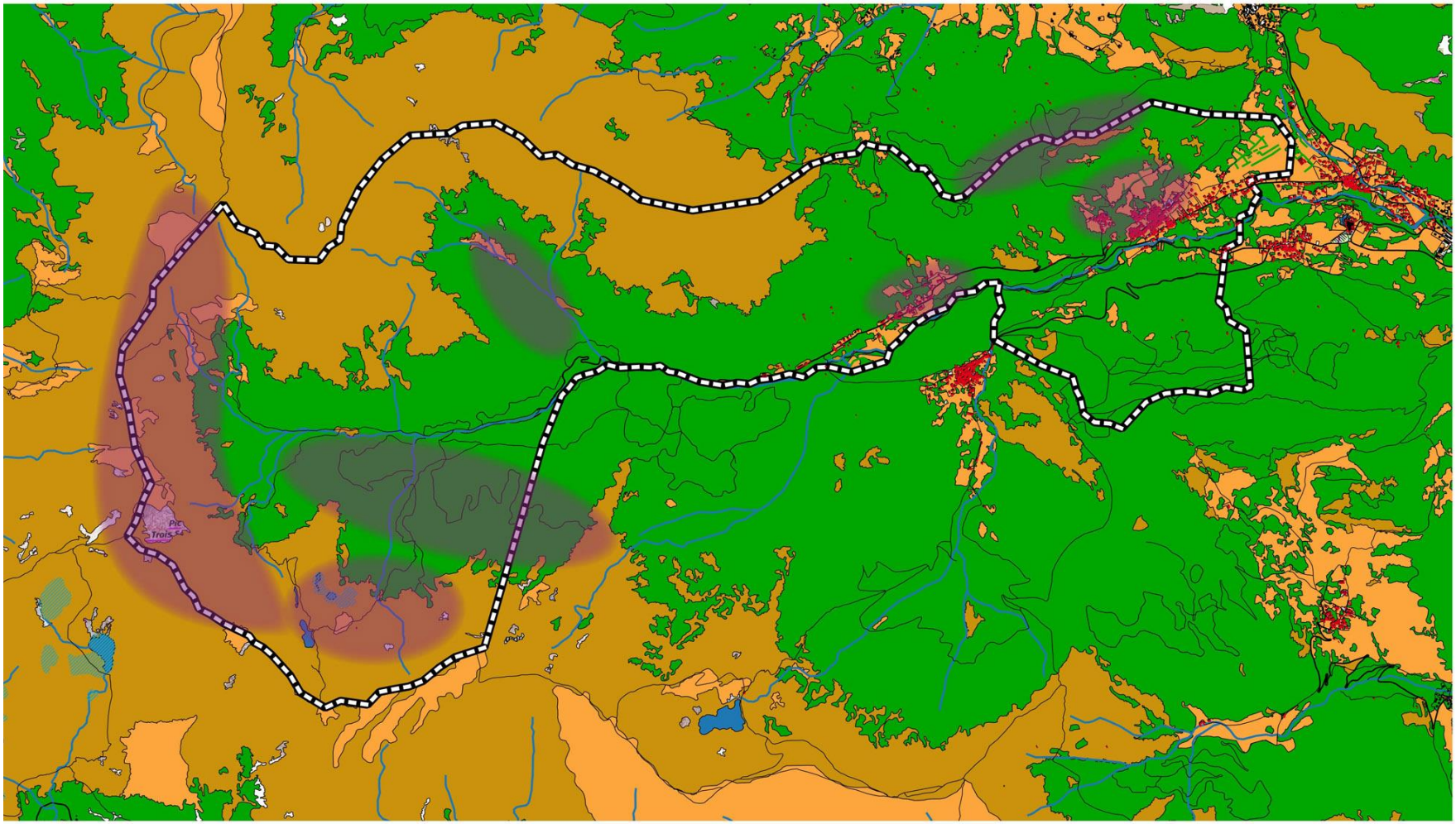

Sous Trame des milieux aquatiques et humides

- Milieux aquatiques
- Zones humides
- Surfaces en eau

Sous Trame des milieux ouverts et semi-ouverts

- Cultures
- Landes

Sous Trame des milieux boisés

- Boisements
- Alignements d'arbres, reliques de haies bocagères

- Routes principales
- Zones habitées
- Enjeux écologiques localisés

Sources : OCSGE 09, inventaire départementale ZH, BD Carthage

Corridors écologiques, Obstacles aux continuités

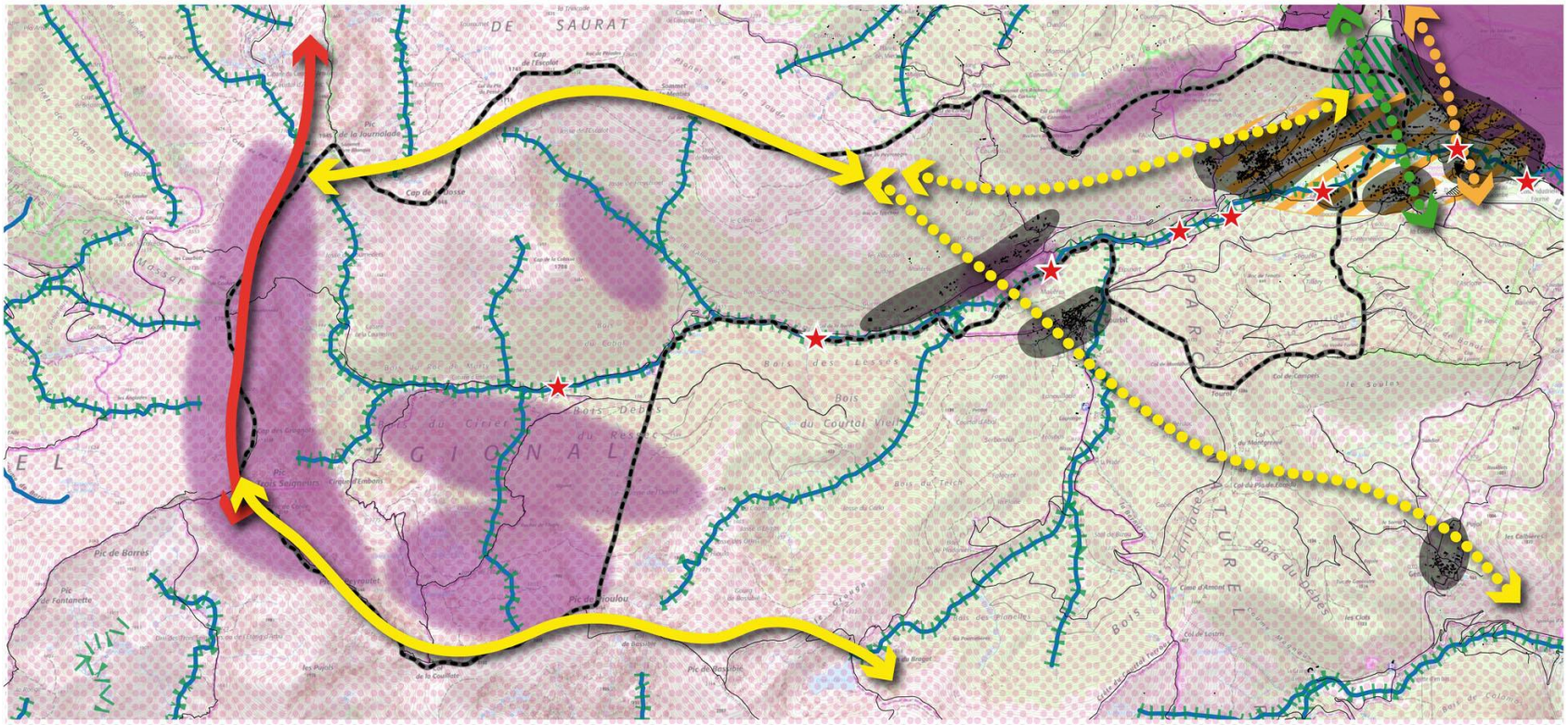

TVB communale

V - LE CONTEXTE SANITAIRE

1 - Le Plan Régional Santé Environnement

Le **Troisième Plan Régional Santé Environnement Occitanie** (PRSE3) 2017-2021 a été signé le 13 décembre 2017.

Ce 3e plan vise à répondre aux interrogations des français sur les **conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions** de leur environnement et témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé.

ENJEUX APPLICABLES AU DOCUMENT D'URBANISME

=> Promouvoir et accompagner des actions territoriales de gestion intégrée du risque lié au radon dans l'habitat.

=>Inciter les collectivités à réduire la présence et le développement de végétaux émetteurs de pollens allergisants et inciter à la diffusion d'une information sur le risque allergique et ou toxique lors de la vente des végétaux concernés.

=>Réduire les émissions liées aux secteurs résidentiel et agricole.

=>Mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses.

=>Résorber les points noirs du bruit.

=>Donner aux communes et aux intercommunalités le pouvoir de mettre en œuvre des zones de restriction de circulation sur leur territoire.

=>Soutenir l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement.

2 - La qualité de l'air

Sources : ATMO Occitanie, Fiche inventaire des émissions de polluants en Ariège.

Le dispositif régional de la surveillance de la qualité de l'air est assuré par l'association ATMO Occitanie. Le site web de cet organisme offre la possibilité de suivre l'indice de qualité de l'air pour les communes de la région.

Les stations de mesures les plus proches sont situées sur Pamiers et Foix (non représentatives du contexte de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS).

Le bilan des émissions de polluants en Ariège fait par ATMO Occitanie en 2018 identifie :

- ⇨ Le **résidentiel/tertiaire (chauffage) comme principal émetteur de particules fines**, suivi par le secteur industriel.
- ⇨ Les transports comme principaux émetteurs d'oxyde d'azote.
- ⇨ Les émissions de gaz à effet de serre se partagent entre les transports, le résidentiel/tertiaire et l'agriculture.

3 - La qualité du sol

Sources : bases de données BASIAS – BRGM et BASOL – ministère de l'écologie, IREP, IRSN

La base de données BASOL du ministère de l'écologie ne recense **aucun sol pollué ou potentiellement pollué** appelant une action des pouvoirs de l'Etat à titre curatif ou préventif.

En revanche, la base de données BASIAS du BRGM recense **5 sites susceptibles d'engendrer une pollution, mais dont toutes les activités sont terminées** :

- ⇨ (MPY0901140) Villepontoux compagnie / fabrique de carbure de calcium (moulin à broyer du talc) en activité à Vernière entre 1898 et 1918.
- ⇨ (MPY0902089) Ancienne décharge mal située sur un flanc pentu de la vallée, fort impact visuel (saturation, dépôt atteignant la route), dépôt d'inertes proche de la Courbière. Le site a été réaménagé.
- ⇨ (MPY0902090) Ancienne décharge mal située et mal gérée à proximité immédiate de la rivière (déchets au contact de l'eau et proximité d'un réservoir d'eau potable dont le trop-plein coule directement sur les déchets). Risque de pollution des eaux de surface. Le site a été réhabilité avec l'autorisation préfectorale en site à encombrants.
- ⇨ (MPY0902091) Ancienne décharge, dépôt d'inertes et zone de chantier. Site réaménagé en espace vert, propriété d'un particulier.
- ⇨ (MPY0902090) Ancienne décharge, petit site très mal placé en zone d'habitation et qui fonctionne en dépôt sauvage, empiétant sur la propriété voisine, proche de la Courbière.

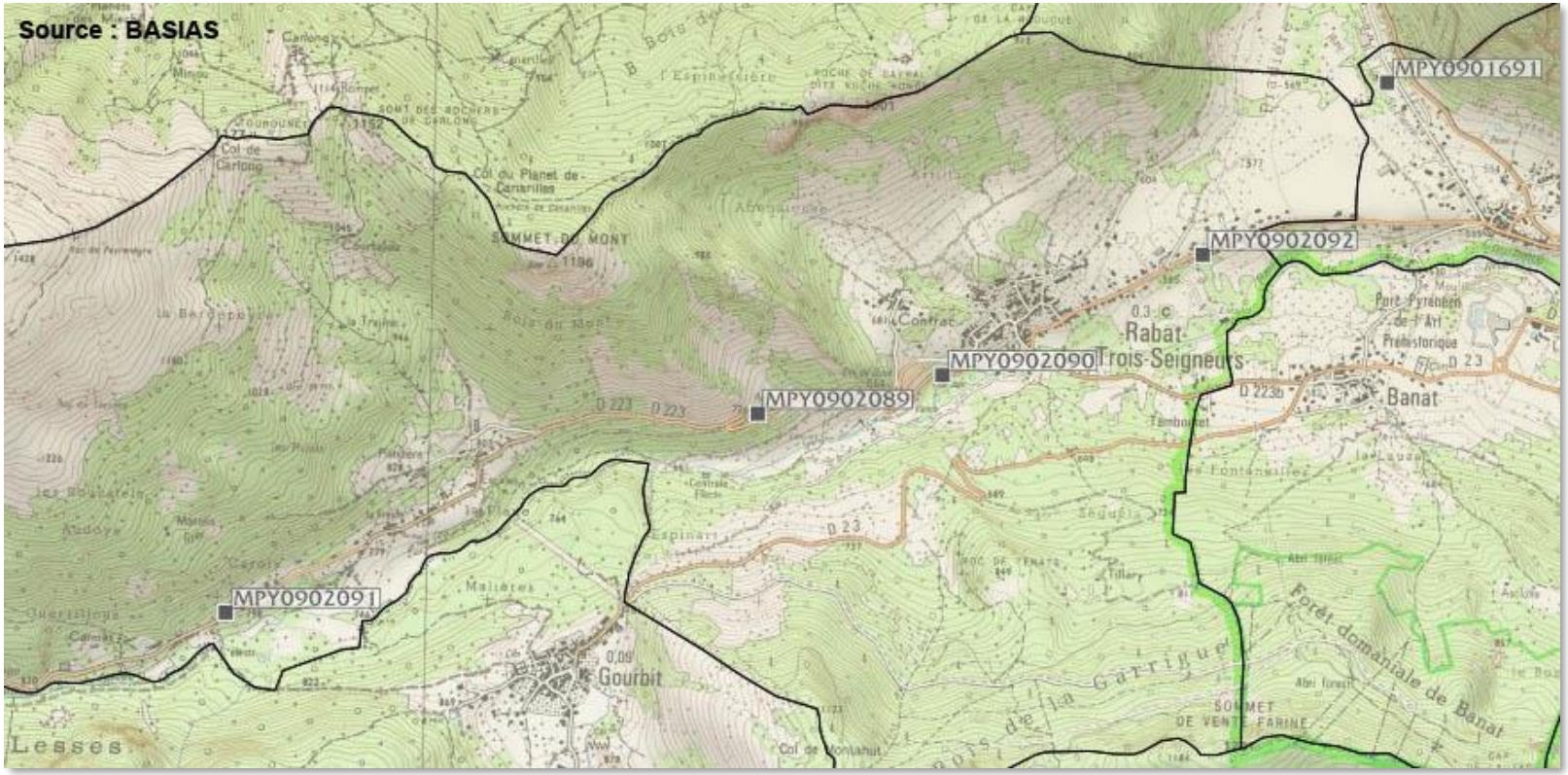

Localisation des anciennes décharges

Le registre français des émissions polluantes ne recense aucun site sur la commune.

En tant que territoire agricole la commune est concernée par le risque de **saturation des sols par les produits phytosanitaires**. Ces produits, mal dosés, peuvent s'accumuler dans le sol et être entrainés vers les cours d'eau et les eaux souterraines, par ruissellement et infiltration.

Le **radon** est un gaz d'origine naturelle qui provient essentiellement des sous-sols granitiques ou volcaniques. Des études de la fin des années 1980, ont démontré une certaine corrélation entre l'exposition au radon, sous certaines concentrations, et un risque accru de cancer du poumon. Par application du principe de précaution, ce risque sanitaire n'est pas à négliger dans les études urbaines. Emanant des sols granitiques / volcaniques, le risque radon est présent sur le territoire. La commune est classée en catégorie 2, donc localisée sur des formations géologiques à teneurs en uranium faibles mais où des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

4 - La qualité du ciel

Source : Association Avex.

Le territoire présente un **très bon niveau vis-à-vis de la pollution lumineuse** : l'ensemble du territoire est en « bon ciel » à « très bon ciel » où la voie lactée est présente et assez puissante. Les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notoirement la qualité du ciel. Les pollutions lumineuses sont non décelables dans les parties les plus reculées du territoire. Il n'y a **pas de pollution lumineuse spécifique identifiée au village** (zone potentiellement la plus éclairée de la commune).

Ce niveau est à comparer à la pollution générée par l'agglomération proche de Tarascon-sur-Ariège qui a un niveau de pollution qualifié de « faubourg de métropole » avec une voie lactée souvent perceptible mais très sensible aux conditions atmosphériques.

Pollution lumineuse (source: AVEX, 2011)

5 - Les autres nuisances et pollutions

RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS n'a **pas d'industries ou de commerces pouvant générer une gêne auditive**. Seule la route départementale (RD 223) peut être à l'origine d'un bruit de trafic; les circulations n'y sont cependant pas importantes car elle ne dessert que le village et ses hameaux le long de la vallée de la Courbière.

Hormis une ancienne décharge située en zone d'habitation (MPY0902090, voir précédemment) et présentant une gêne olfactive probable, il n'y a **pas de sources de pollution olfactive potentielle** sur la commune.

Il n'y a **pas de ligne haute ou très haute tension** sur ou à proximité du territoire. Il n'y a **pas de pylône support de radiofréquence** sur la commune. Les pylônes situés sur les communes voisines sont implantés à plus d'un kilomètre des premières habitations de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS. Il n'y a donc pas de risque lié aux champs électromagnétiques.

Il n'y a pas **d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement industrielle** sur la commune de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS.

VI - LES RISQUES MAJEURS

Le territoire communal est soumis à 6 risques naturels :

- ⇨ Avalanche
- ⇨ Feu de forêt
- ⇨ Inondation
- ⇨ Séisme (modéré)
- ⇨ Retrait et gonflement d'argiles
- ⇨ Mouvements de terrain
- ⇨ Radon
- ⇨ Evènements climatiques
- ⇨ Mouvements de terrain

Selon le dossier Transmission de l'information sur les risques majeurs, la préfecture signale également les risques nucléaire, minier et terroriste.

Depuis 1982, **quatre arrêtés de catastrophe naturelle** ont été pris pour la commune, essentiellement pour des mouvements de terrain :

- ⇨ Tempête : arrêté du 18 novembre 1982.
- ⇨ Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations : arrêté du 17 juillet 1992.
- ⇨ Inondation et coulées de boues : arrêté du 22 octobre 2018.
- ⇨ Mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : arrêté du 07 juillet 2020.

L**e Plan de Communal de Sauvegarde** réalisé en 2012 sur la commune est en cours de mise à jour.

Le PGRI est cadré par une stratégie nationale (SNGRI) qui vise trois objectifs prioritaires :

- ⇨ Augmenter la sécurité des populations exposées
- ⇨ Stabiliser, puis réduire, le coût des dommages causés
- ⇨ Raccourcir le délai de retour à la normale après inondation

Cette politique affiche sa volonté d'intégrer la gestion des risques inondation au cadre plus global de la gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Le **PGRI Adour Garonne** comporte les dispositions applicables à l'ensemble du bassin et ses 18 Territoires à risques important d'inondation articulées autour de 6 objectifs stratégiques identifiés développé en 49 dispositions :

- Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants.
- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité.
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Les collectivités ou leurs groupements compétents en matière d'aménagement du territoire ont en charge, quand elles sont exposées aux risques inondation, de stabiliser, voire réduire, la vulnérabilité de leur territoire et l'exposition des populations par des politiques d'aménagement suivies et cohérentes, intégrant le risque inondation dans tous les projets d'aménagement ou de renouvellement urbain.

Les documents d'urbanisme sont les outils privilégiés de l'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement durable des territoires. Les conséquences du changement climatique et les risques torrentiels (érosion, transport solide et inondation) dans les secteurs de montagne devront notamment être pris en compte.

Parmi les dispositions du PGRI :

- ⇨ L'aménagement durable du territoire et la réduction de la vulnérabilité passera par une approche urbanistique et paysagère des projets d'aménagement intégrant et valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir comme un élément primordial du cadre de vie, en leur redonnant un usage adapté. Il pourra aussi être valorisées les expériences innovantes et exemplaires en la matière.
- ⇨ Dans les secteurs inondables à forts enjeux socio-économiques et contraints en termes de foncier constructible, il conviendra de concilier la mise en œuvre de projets de renouvellement urbain intégrant le risque inondation notamment à travers une réduction de la vulnérabilité (relocalisation / densification sur secteurs moins exposés, dispositions constructives adaptées…).
- ⇨ Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels et en préservant ou en restaurant des zones d'expansion des crues.

Le territoire ne fait pas partie d'un Territoire à Risque Inondation.

1 - Le risque inondation

RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS n'est couverte par **aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation**. En l'absence d'études techniques récentes, c'est la cartographie informative des zones inondables de la DREAL (CIZI) qui sert de référence. Le risque inondation est identifié sur le territoire communal par cette cartographie au niveau du lit de la Courbière en aval du village, sur des terrains agricoles et boisés. Les abords de la rivière sont peu urbanisés, les quelques habitations présentes au bord de la Courbière en bas du village ne sont pas concernées par la zone inondable de la CIZI (aléa faible). Il n'y a pas d'enjeu humain.

Au-delà de la Courbière, plusieurs petits ruisseaux sont également susceptibles de poser des problèmes même si leurs bassins-versants sont petits : ruisseaux de Rial et de la Coume qui peuvent déborder à l'occasion de leur passage sous terre dans des buses, et le ruisseau d'Arnet.

La nature des terrains et du sous-sol fait que les ruissellements sont forts dans la partie amont de la vallée de la Courbière (partie Ouest du territoire). Les terrains calcaires karstiques de l'Est sont plus propices aux infiltrations.

Le territoire dépend du Service de Prévision des Crues Garonne-Tarn-Lot et la station de suivi est située bien en aval de la commune, sur l'Ariège au niveau de Foix.

Il n'y a **pas de phénomène d'inondation par remontée de nappe** sur le territoire.

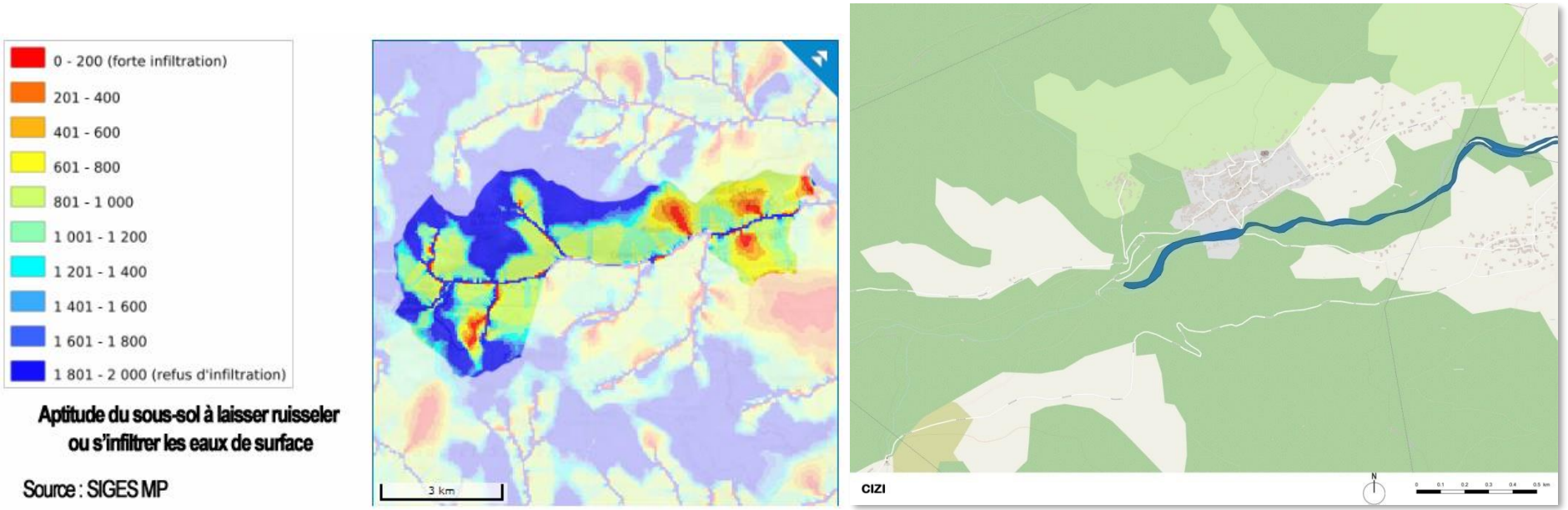

Indice d'infiltration / Carte de l'aléa inondation (source CIZI)

2 - Le risque incendie

Les feux de forêt en Ariège sont presque toujours des feux d'espaces naturels forestiers, à partir de la **masse combustible de landes à fougères et genêts**, asséchée par les premiers gels et les périodes sèches et parfois ventées qui émaillent la saison froide.

Un arrêté permanent du 2 décembre 2009 réglemente l'emploi du feu dans les espaces naturels combustibles. Il délimite les zones et périodes à risque. Selon les termes de l'article L133-1 du code forestier, *« sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie les bois et forêts situés dans les régions (…) Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, (…) à l'exclusion de ceux situés dans des massifs forestiers à moindre risque figurant sur une liste arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale compétente en matière de sécurité ».*

Les moyens de lutte et de défense contre l'incendie devront être maintenus et complétés sur le territoire, selon le développement qui sera choisi, et en partenariat avec le SDIS.

Des **obligations de débroussaillement** s'appliquent aux terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts *(code forestier : L131-10, L133-1, L134-5, L134-6, L134-15 et R134-6).*Par ailleurs, sont **soumis à autorisation de défricher,** les projets (et notamment ceux de construction) intervenant dans des massifs forestiers de 4 hectares et plus.

La forêt gagnant du terrain sur la commune, les zones habitées sont toutes concernées par l'obligation de débroussaillement. Des espaces ouverts (agricole ou en friche) subsistent en lisière des zones construite et forment un espace tampon (coupe-feu) en cas d'incendie, mais l'entretien et la préservation de ces espaces est primordiale.

3 - Le risque sismique

Le plan séisme (www.planseisme.fr) a été initié en 2005 et a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. La nouvelle carte de risque sismique ainsi définie, identifie la commune pour un **risque moyen** *(zone de sismicité 3 – 0,7 m/s² ≤ 1,1 m/s²).* Dans ce type de zone, des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans certaines conditions *(règlementation européenne EUROCODE 8 pour les bâtiments de catégorie II, III et IV).*

4 - Le risque de mouvement de terrain dont argiles

Les bases de données Cavités et Mouvements de terrain du BRGM ne recensent **aucun événement sur la commune**.

La base de données du BRGM « argiles » indique un aléa moyen à l'endroit des dépôts glaciaires et de terrains calcaires à l'Est et sur des poches d'éboulis et de dépôts glaciaires en fond de vallon dans l'Ouest du territoire communal. Ces zones d'aléas concernent donc des secteurs où l'urbanisation s'est faite (Contrac, village, extension Est).

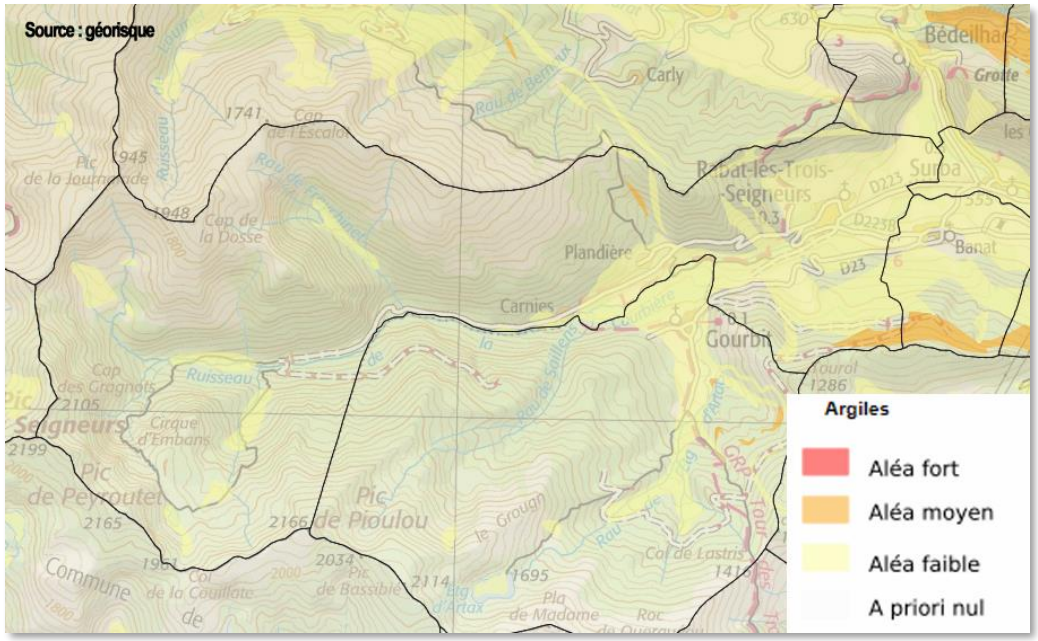

Aléa retrait et gonflement d'argiles

5 - Les risques de mouvements de terrain

Rabat les Trois Seigneurs est concernée par des phénomènes de chutes de blocs, de glissements de terrains et de ravinements. Ce sont les principales menaces liées aux risques naturels sur le territoire. Les principaux évènements recensés sont les suivants :

- 1897 : coulée de boue descendant du ruisseau de Souleilles jusqu'au hameau de Carniès qui est détruit ;
- 1977 : coulées de boue au niveau de Las Costes et Les Cazals ;
- 1992 : glissement de talus de 350m^3 au Bois de la Garrigue ;
- 1998 : lave torrentielle issue du ruisseau de Las Traverses à la Rivière.

Le nord des villages de Contrac et de Rabat est soumis à des risques de glissements de terrains et de crues torrentielles. Les secteurs concernés ne sont pas urbanisés mais se situent dans la continuité immédiate des villages. Il n'y a eu aucune extension des zones constructibles dans cette direction.

Sur le reste du territoire, les hameaux situés à l'ouest du village (Escales, la Freyte, Caroly, Carnies...) sont soumis aux crues torrentielles du fait de la topographie (fort ruissellement depuis les pentes nord).

Des risques de chutes de blocs ont été identifiés au nord du village ainsi qu'au sud et à l'ouest de la commune où ils créent des menaces à proximité de la colonie de vacances.

6 - Le risque d'avalanche :

Plusieurs couloirs d'avalanche ont été identifiés dans la partie ouest de la commune, en zone de montagne et à l'écart des secteurs d'habitat. Il n'y a donc pas d'enjeu humain.

FORET DOMANIALE
DE SAURAT
Rabat

7 - Les risques technologiques

Il n'y a **pas d'établissement référencé comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement** (ICPE) sur la commune, ni d'autres risques technologiques identifiés.

VII - LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

1 - LE PLAN CLIMAT

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la **lutte contre le changement climatique**.

Il se caractérise par la définition :

- D'ambitions chiffrées de **réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)** avec pour finalité l'atteinte des « 3 x 20 » et du facteur 4.
- D'une **stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique**, basée sur des orientations fortes en termes de réduction de la vulnérabilité et de créations d'opportunités.

Un PCAET consiste en la réalisation d'un diagnostic du territoire, puis en la réalisation d'un document-cadre d'orientations à long terme et d'un programme d'actions pluriannuel. Du fait de son approche transversale, il permet également de recenser, de renforcer et d'articuler les actions déjà engagées qui, sans avoir une finalité explicitement climatique, contribuent à la réduction des émissions de GES.

Les plans climat air énergie territoriaux doivent être compatibles avec leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et il doit être pris en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme.

Un **plan climat énergie** est mis en œuvre par la **région Midi-Pyrénées** pour la période 2011-2020. Les objectifs de la politique énergétique régionale s'appuient sur quatre axes dans ce domaine :

- ⇨ Economiser : maîtrise de l'énergie, efficacité/performance énergétique, réduction de la précarité énergétique ;
- ⇨ Développer les énergies renouvelables : développement du bois énergie, du photovoltaïque et de la méthanisation, et soutien au solaire thermique et à la géothermie ;
- ⇨ Compenser : Fonds Régional Carbone pour les actions de renouvellement ou de développement de la forêt en région, de promotion de l'agroforesterie et de soutien à des projets de compensation dans des Pays en développement ;
- ⇨ S'adapter : étude de la vulnérabilité des acteurs et territoires, politiques régionales : PRELUDDE II et Plan Bois Carbone Durable.

Un PCAET à l'échelle du périmètre du SCOT de la Vallée de l'Ariège a été lancé à l'automne 2017 dans le cadre des compétences acquises par le syndicat du SCOT et approuvé le 20 février 2020. Découlant du PCAET, une étude approfondie relative à la programmation territoriale des énergies renouvelables sur les trois territoires du SCoT est actuellement menée sur le territoire du SCoT. La CCPT va bénéficier en 2022 d'une étude de pré-diagnostic Climat-Air-Energie

réalisée par l'ADEME, visant à dresser un état des lieux de l'avancement dans la mise en oeuvre de la politique Energie-Climat de la CCPT et à définir des priorités d'actions à court et moyen terme.

Le syndicat est lauréat de l'appel à projet ADEME « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en région Occitanie » et son PCAET a été visé TEPOS – Territoire à Energie POSitive, s'inscrivant dans la démarche régionale REPOS – Région à Energie POSitive.

La stratégie territoriale est structurée autour de 5 axes :

- ⇨ Promouvoir un développement économique et une agriculture résolument tournés vers la transition énergétique.
- ⇨ Conforter la production d'énergies renouvelables et locales.
- ⇨ Porter l'aménagement de la Vallée de l'Ariège vers l'excellence énergétique et environnementale.
- ⇨ Promouvoir la sobriété énergétique et des usages des bâtiments.
- ⇨ Développer des modes de déplacements économes et moins carbonés, adaptés au territoire rural et de montagne.

ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

A l'échelle du document d'urbanisme, la prise en compte de ce changement climatique passe par l'analyse des différentes thématiques présentant un enjeu vis-à-vis de cette évolution :

- Les risques naturels : risque d'intensification des phénomènes (force, fréquence), vulnérabilité de la clientèle touristique,

- La gestion de l'eau : variation de la disponibilité de la ressource, dégradation de la qualité de l'eau nécessitant plus de traitement,

- La biodiversité et les trames vertes et bleues : limitation du potentiel adaptatif par des pressions humaines, assurer les continuités écologiques,

- L'énergie : modification sensible des besoins selon les saisons, gestion du nucléaire et de l'hydraulique (ressource en eau),

- La santé : canicule, îlot de chaleur, allergies, dégradation de la qualité de l'eau,

- L'économie communale : agricole et forestière notamment, impact sur le tourisme et l'usage loisir de l'eau.

ENJEUX ÉNERGÉTIQUES

=>Modérer les déplacements / les émissions de gaz à effet de serre (GES),

=>Gestion économe de la ressource en eau,

=>Projet urbain qualitatif (réduction des consommations d'énergies liées à l'habitat, mixité et formes urbaines, nature en ville),

=>Maîtrise des effets du changement climatique (espèces invasives, risques majeurs).

2 - Le climat

Sources : meteofrance.fr, infoclimat.fr et les vents régionaux et locaux – Météosite du Mont Aigoual

Le climat du département de l'Ariège présente des **variations marquées**, dans le temps et dans l'espace, dues aux reliefs et à l'alternance des influences océanique, méditerranéenne et montagnarde. Au sud, au niveau des piémonts des Pyrénées, c'est **l'influence montagnarde** qui se fait sentir par d'importants écarts de températures et de précipitations entre la plaine et les sommets.

La station météorologique la plus proche est celle de Saint Girons (à plus de 35 kilomètres au nord-ouest du territoire à vol d'oiseau). Les données suivantes concernent la station.

L'ensoleillement moyen dépasse les 100 heures par mois avec un pic au-dessus de 200 heures en juillet et août qui sont de fait les mois les plus ensoleillés, les moins ensoleillés sont novembre et décembre.

Un pic de pluviométrie (plus de 100 mm/mois) est visible au printemps (avril / mai) et un autre épisode (plus de 75 mm/mois), plus long, sur l'automne et l'hiver (octobre à janvier).Les **précipitations annuelles sont d'environ 950 mm**.

Les températures moyennes sont positives tout au long de l'année et ne dépassent pas les 20°C même sur les mois les plus chauds en été.

La **moyenne annuelle des températures est de 12,4°C**. Les étés sont doux avec une moyenne de 18,7°C (de juin à septembre). Juillet et août sont les mois les plus chauds. Les hivers sont froids avec une moyenne de 6,5°C (de décembre à mars). Janvier est le mois le plus froid.

Le gel et la neige s'observe de la fin de l'automne à la fin de l'hiver, début du printemps (octobre à avril). A l'inverse la période d'orage s'étend de la fin de l'hiver au début de l'automne (février – octobre). Le brouillard s'observe toute l'année.

Le vent est une caractéristique climatique constante de la région. **La vitesse moyenne annuelle moyennée sur 10 min est de 2,1 m/s**. Le secteur est essentiellement balayé par les vents suivants :

- ⇨ Le vent d'orientation Sud, le **Toureillo** en Ariège souffle avec violence en février-mars et en août-septembre. Pendant la saison froide, il élève la température de plusieurs degrés, occasionne la fonte des neiges (crues des rivières), amène parfois la formation d'avalanches, provoque un printemps précoce. Pendant les mois d'août et septembre, il est desséchant et peut brûler les récoltes.

- ⇨ Le vent d'orientation Ouest, le **Vent de Bayonne** est modéré, souffle en toute saison et amène la pluie. Il rafraîchit la température en été, la réchauffe en hiver.

L'ensemble des valeurs présentées sont des moyennes et ne montrent pas les cas d'ensoleillement, température ou pluviométrie record.

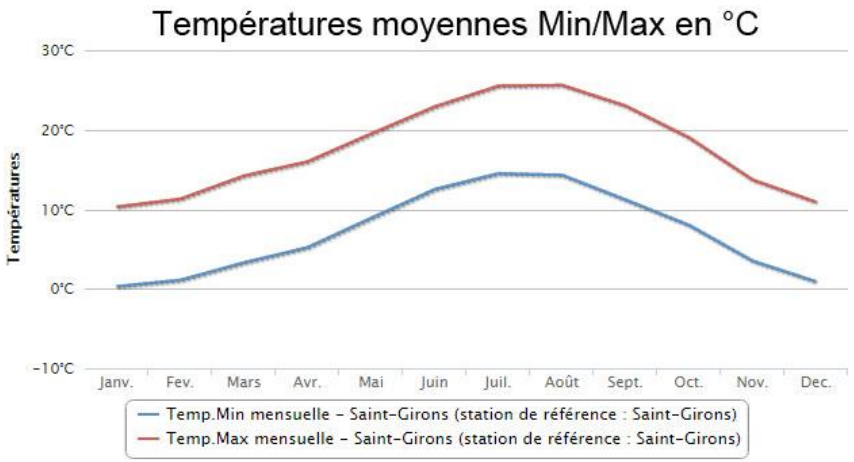

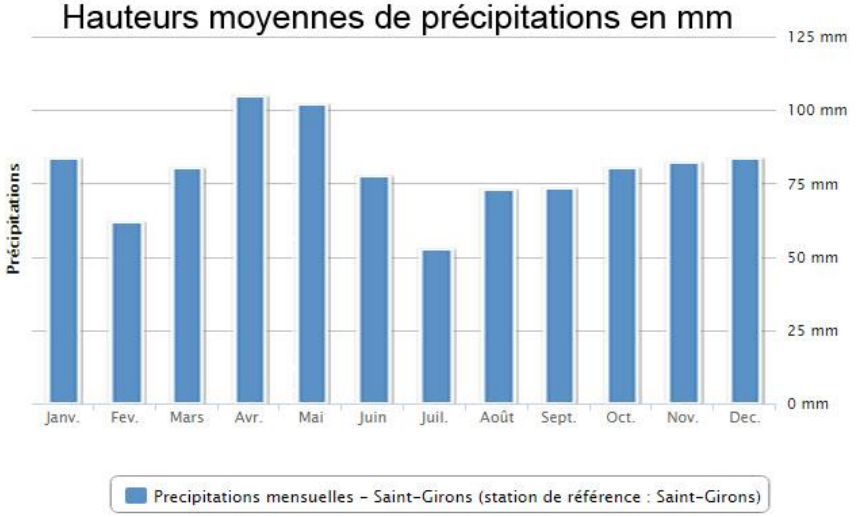

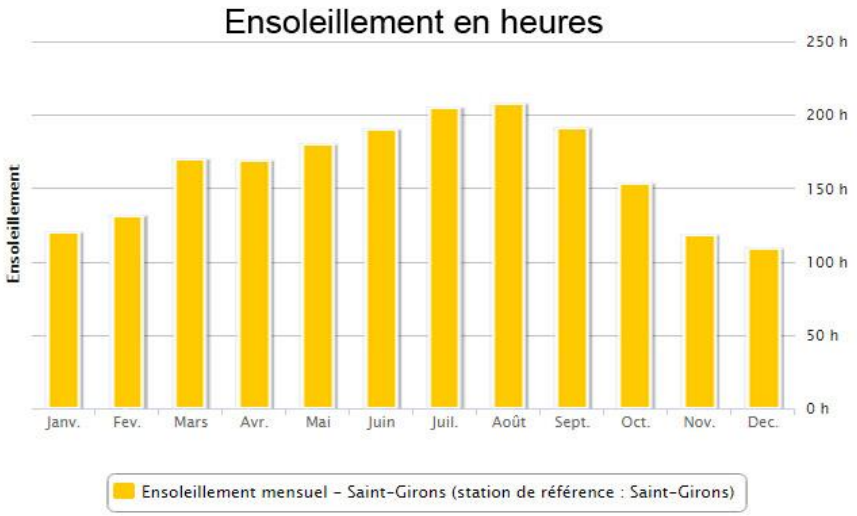

Normales annuelles - Saint-Girons

Température minimale 1981-2010	Température maximale 1981-2010	Hauteur de précipitations 1981-2010	Nombre de jours avec précipitations 1981-2010	Durée d'ensoleillement 1991-2010	Nombre de jours avec bon ensoleillement 1991-2010
7,0 °C	17,7 °C	952,2 mm	118,9 j	1936,3 h	85,61 j

METEO FRANCE

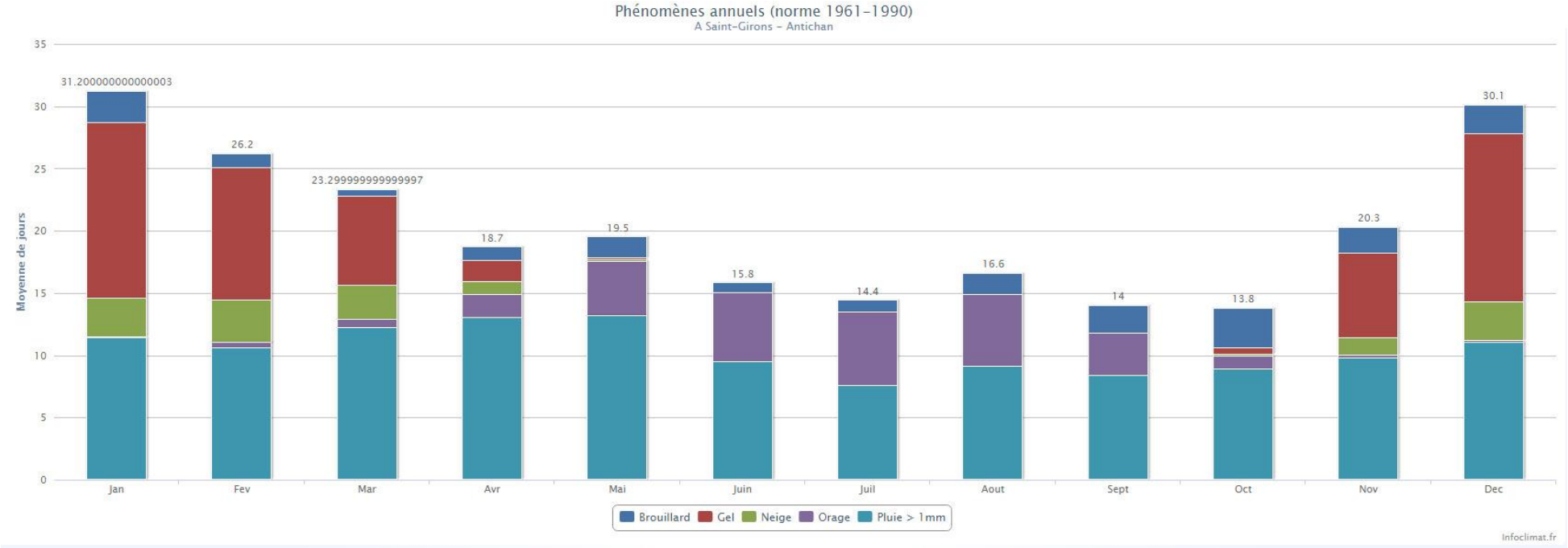
Phénomènes annuels (norme 1961-1990)
A Saint-Girons - Antichan
Moyenne de jours
35
30
25
20
15
10
5
0
31.200000000000003
26.2
23.299999999999997
18.7
19.5
15.8
14.4
16.6
14
13.8
20.3
30.1
Jan
Fev
Mar
Avr
Mai
Juin
Juil
Aout
Sept
Oct
Nov
Dec
Brouillard
Gel
Neige
Orage
Pluie > 1mm
Infoclimat.fr

3 - Le changement climatique

Source : SRCAE Ex-Midi-Pyrénées

Le Sud-Ouest a subi une hausse de 1,1°C des températures moyennes au cours du XX^{e} siècle, contre 0,95°C sur le territoire français et 0,6°C à l'échelle de la planète. Cette augmentation n'est donc pas anodine et l'évolution des glaciers pyrénéens illustre bien ce réchauffement (23km^2 en 1850, 3,5 km^2 en 2007).

Une analyse sur le climat futur (horizon 2030 et 2050) menée par MétéoFrance pour le compte de la DATAR a été réalisée dans le Grand-Sud-Ouest. Il en ressort :

- **Une augmentation des températures moyennes annuelles entre +0,8 et +1,4°C d'ici 2030 et +1,8 à +2,2°C d'ici à 2050** (par rapport à la référence 1971-2000). Mais ce réchauffement n'empêchera pas les vagues de froid exceptionnelles.
- Une **intensification des épisodes de canicule en été** avec une sensibilité de l'Ouest du territoire régional, alors que les espaces de montagne des Pyrénées et du Massif central semblent relativement épargnés.
- Une **amplification des sècheresses** du fait d'une diminution modérée mais généralisée des précipitations moyennes annuelles A l'horizon 2030, le Grand-Sud-Ouest devrait passer de 10 à 30% du temps en état de sècheresse. Ce pourcentage passant à 30 à 70 % pour 2050.

Plusieurs types d'impacts sont alors à prévoir :

- **Les risques naturels** amenés à s'intensifier dans le futur avec une bonne compréhension des évolutions pour le retrait-gonflement des argiles, les feux de forêt et l'élévation du niveau de la mer, mais des incertitudes plus importantes pour les inondations fluviales et les tempêtes. Les 4 risques les plus importants en Midi-Pyrénées, pour lesquels il est important de travailler dès aujourd'hui à la mise en place de mesure d'adaptation, sont le Retrait et gonflement d'argiles, les feux de forêts, les inondations fluviales et les risques en zones de montagne. Une vulnérabilité particulière est signalée pour la clientèle touristique (emplacement et équipement des structures d'accueil, faible sensibilisation aux risques locaux, population mobile).
- **La santé**, sensible à de multiples facteurs, au premier rang desquels la canicule. Les phénomènes d'îlot de chaleur urbain et de pollutions atmosphériques ont été mis en évidence dans les zones urbaines. S'ajoutent à ces impacts sur la santé les conséquences sanitaires liées aux risques naturels. On doit aussi s'attendre à une augmentation des maladies infectieuses, des allergies et à des impacts sanitaires liés à la dégradation de la qualité de l'eau.
- **La ressource en eau** sous tension : globalement, sous le climat futur, les débits annuels moyens baisseraient pour le bassin de la Garonne. L'augmentation de la pluviométrie hivernale serait plus favorable à la recharge des nappes souterraines et limiterait le déficit pluvial estival. Mais l'évolution des usages dépendants de la ressource en eau aura des impacts encore mal connus pour la disponibilité de cette ressource (tensions accrues entre la ressource et la demande sur des zones déjà déficitaires et renforcement des conflits d'usage déjà existants). La qualité de l'eau devrait aussi être altérée nécessitant des traitements plus poussés : concentration des pollutions par baisse des débits et minéralisation accrue de l'azote en nitrate du fait du réchauffement.

- **Des filières économiques sensibles**, telles que **l'agriculture** et la **filière forestière** devront envisager des mutations profondes pour s'adapter au changement climatique (augmentation de la température, disponibilité de l'eau, hausse des concentrations de CO_2 dans l'atmosphère, augmentation des parasites et maladies). Une « méditerranéisation » massive du Sud de la France est envisagée d'ici la fin du siècle (migration des essences tempérées en altitude et vers le nord et extension-renforcement du risque incendie vers le nord). Comme vu pour les risques naturels, le domaine du **tourisme** devra également prendre en compte les effets du changement climatique et notamment les nouvelles attentes des clients (redistribution des flux touristiques vers des zones moins chaudes du nord de la France ou de montagne, évolution du tourisme hivernal au gré de la neige tombée). Les impacts sur la ressource en eau (quantité, qualité) ont aussi des conséquences sur le tourisme (fluvial, baignade, conflit d'usages…)
- **L'énergie** touchée à tous les niveaux, avec d'abord l'augmentation des besoins en été et une diminution en hiver (confort thermique et surconsommation de carburant liée à la climatisation en voiture). Des difficultés sont à prévoir pour le nucléaire et l'hydroélectricité du fait des impacts sur la ressource en eau (baisse des débits et augmentation des températures). Pour les autres énergies renouvelables l'évolution est incertaine (évolution de la nébulosité et du régime des vents mal connue pour le solaire et l'éolien, évolution de la ressource pour le bois-énergie, affectée par le changement climatique). Les tempêtes auront également un impact sur la distribution de l'électricité.
- **La biodiversité** a un potentiel adaptatif qu'il faut préserver : elle est rendue vulnérable par les nombreuses pressions humaines qui limitent son potentiel adaptatif au changement climatique (actuellement beaucoup plus rapide que ceux des périodes précédentes), en particulier les glaciers, les zones humides et les écosystèmes forestiers. Les changements sur les espèces seront de différentes natures : phénologie ou cycle de vie ; physiologie ; aire de répartition (tendance générale vers un glissement vers le nord ou en altitude) ; prolifération d'espèces envahissantes (au détriment des espèces endémiques) et structure des communautés (morcellement ou nouvelles associations). Les périmètres de protection existant sont fixes et ne seront peut-être plus adaptés dans le futur du fait du mouvement des espèces lié au changement climatique. Il est également essentiel d'assurer les continuités écologiques entre les divers espaces naturels de la région et des territoires voisins.

4 - Les énergies renouvelables

Sources : Service statistique du ministère chargé de l'énergie (SOeS), SRCAE ex-Midi-Pyrénées, Géothermie Perspectives.

Conformément à la directive européenne du 27 septembre 2001 sur les énergies renouvelables, la France s'est engagée à faire **passer de 15 à 21% la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité**.

Du point de vue de son climat, la région Occitanie est un secteur propice à la production d'énergies renouvelables. Les potentialités pour chacune des énergies renouvelables actuellement connues qui pourraient être mise en œuvre à l'échelle de la commune ou des particuliers sont les suivantes :

- ⇨ Selon le SRCAE, RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS n'est **pas en zone favorable au développement de l'éolien** du fait du potentiel local faible, d'absence de possibilités de raccordement et de sensibilités paysagères et écologiques fortes.
- ⇨ L'ensoleillement local est propice au développement des installations utilisant **l'énergie solaire** (photovoltaïque, production d'eau chaude…). Au 31 décembre 2015, le commissariat général au Développement Durable indique 4 installations « solaires photovoltaïques » sur le territoire pour une puissance installée de 0,03 MW.
- ⇨ Le **potentiel géothermique est faible** sur le territoire, éligible à la Géothermie de Minime Importance avec avis d'expert (échangeur fermé ou ouvert) dans la partie du territoire urbanisée.
- ⇨ L'énergie **hydraulique** produit une bonne partie de l'énergie Midi-Pyrénéenne, essentiellement depuis le Tarn et l'Ariège. Des ouvrages existent sur la commune : **centrale de Carnies et centrale de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS**. Au 31 décembre 2015 le commissariat général au Développement durable indique une puissance installée de 0,7 MW.
- ⇨ La ressource en **bois** est potentiellement directement disponible sur le territoire communal (*voir ressource, forêt*). Le Schéma Régional Bois énergie de l'ex Midi-Pyrénées indique sur le département de l'Ariège un total de 29 chaufferies bois-énergie alimentées par 8 plateformes de stockage de plaquettes (dans et hors département). **Le cumul des puissances des chaudières bois représente 26,9 MW**. Ce nombre de chaufferie et la puissance cumulée est en augmentation sur la période 2007-2012. Un projet existe en la matière sur RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS. Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises accompagne les communes et communautés de communes pour l'utilisation du bois énergie (technique, montagne de projet,…). La filière bois est notamment valorisée au travers d'une SCIC : **Ariège Energie Bois Forêt**. Dans la plupart des cas des aides financières peuvent être consenties aux particuliers ou à la collectivité qui installe une unité de production d'énergie renouvelable *(voir avec l'ADEME et la région Occitanie et la démarche PRELUDDE notamment)*.
- ⇨ La **méthanisation** peut éventuellement être étudiée sur la commune (individuelle ou dans le cadre d'un projet plus important, intercommunal…).

La mise en œuvre de ces différentes énergies peut demander des études spécifiques (faisabilité, techniques, impacts…) et éventuellement des demandes d'autorisations particulières (forage, ICPE…). Ces études sont indépendantes du présent document d'urbanisme.

VIII - LES RESEAUX

1 - La gestion des eaux usées

Sources : Portail d'information sur l'assainissement communal, Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

La compétence « assainissement » est porté par le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège**, unité territoriale Haute Ariège (Régie), mission de collecte, transport, dépollution. La commune est raccordée à la **station intercommunale de Tarascon-sur-Ariège – Surba** qui a augmenté sa capacité en 2018.

Capacité nominale	12200 EH
Somme des charges entrantes en 2020	5413 EH (5808 EH en 2016)
Débit de référence	1412 m^3/j (1434 m^3/j en 2016)
Débit entrant moyen en 2020	882 m^3/j (756 m^3/j en 2016)
Traitement	Eau – boue activée aération prolongée (très faible charge). Boue –centrifugation.
Production de boues en 2020	76 t MS/an
Destination des boues	Compostage total depuis 2010 (épandage avant).
Communes raccordées	Arignac ; Gourbit ; Quie ; Rabat-les-Trois-Seigneurs ; Surbat ; Tarascon-sur-Ariège ; Ussat.
Milieu récepteur	Ariège.
Zone sensible	Hors zone sensible
Sensibilité azote	Non
Sensibilité phosphore	Non

Rabat les Trois Seigneurs

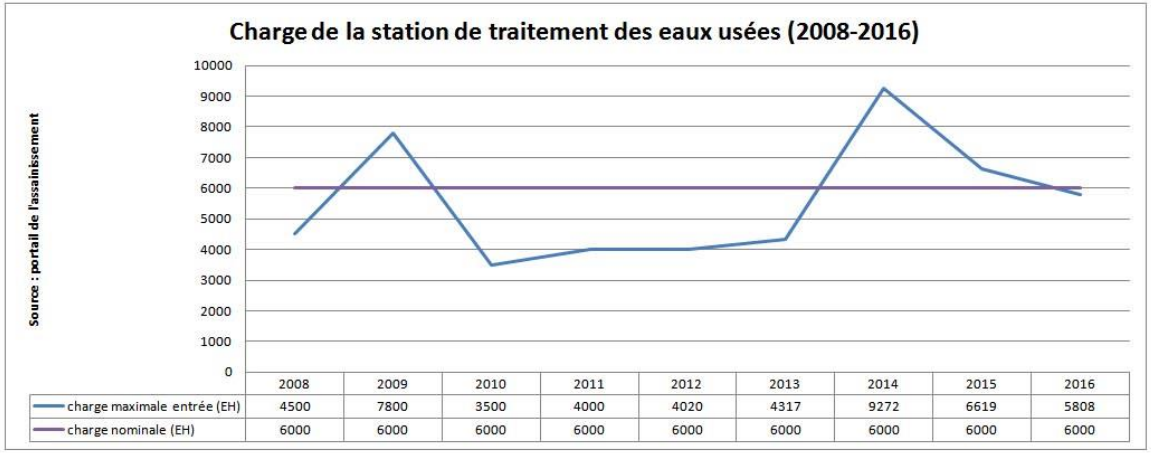

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
charge maximale entrée (EH)	4500	7800	3500	4000	4020	4317	9272	6619	5808
charge nominale (EH)	6000	6000	6000	6000	6000	6000	6000	6000	6000

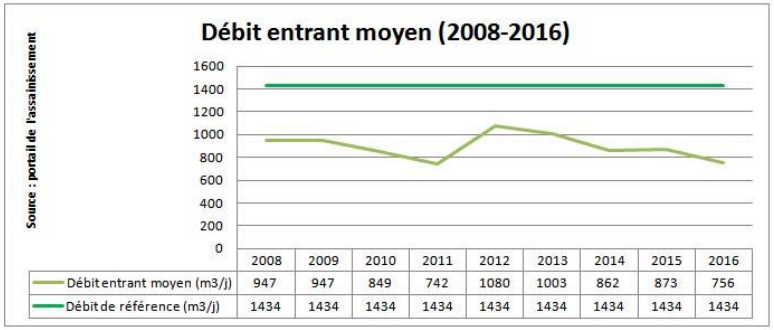

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Débit entrant moyen (m3/j)	947	947	849	742	1080	1003	862	873	756
Débit de référence (m3/j)	1434	1434	1434	1434	1434	1434	1434	1434	1434

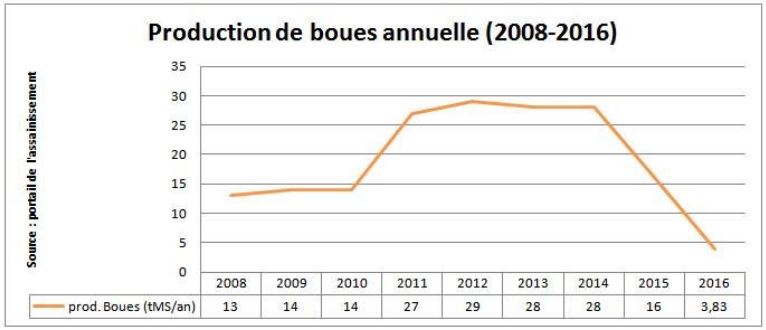

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
prod. Boues (tMS/an)	13	14	14	27	29	28	28	16	3,83

A partir de 2008, l'ancienne station d'épuration, obsolète, a régulièrement fait l'objet de dépassement de capacité avec des conformités de performance non atteintes (2008, 2009 et 2012) et un réseau de collecte non conforme par temps sec (2009, 2013, 2014 et 2015). Une nouvelle station d'épuration a été réalisée). Cette nouvelle station d'épuration est dimensionnée pour **traiter les eaux usées de 12 200 personnes** (contre 6 000 auparavant), de quoi tenir compte de **l'afflux de population en période de vacances** mais aussi de l'installation de nouvelles activités et de nouveaux habitants. Outre Tarascon, Rabat, Gourbit, Quié, Surba et Ussat village, de nouvelles communes devraient se raccorder dans les prochaines années : Arignac, Bompas, Arnave, Bédeilhac-et-Aynat, Alliat, Niaux, Ornolac, Ussat-les-Bains, Cazenave-Serres-et-Allens.

La nouvelle station d'épuration de Tarascon **récupère les eaux usées du bourg centre et, prochainement, de Contrac**. L'extension Est du bourg relève toujours de l'assainissement autonome. Le contrôle de l'assainissement non collectif est assuré par le Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (régie).
L'assainissement non collectif présente un **taux de conformité de 52% en 2016** sur l'ensemble de l'unité territoriale Haute Ariège. Le rapport annuel du syndicat (2016) relève une baisse du taux de conformité au fur et à mesure de la réalisation des diagnostics des installations existantes en grande majorité non conformes, qui n'est pas compensé par les installations neuves. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 36% en 2020 sur Le syndicat Mixte de l'eau et l'assainissement de l'Ariège. Ce pourcentage évolue à la baisse depuis 2015 (-10%), ce qui montre une dégradation de ce type d'assainissement sur le territoire du syndicat.

2 - La ressource en eau – l'alimentation en eau potable

Source : SIE Adour Garonne, BNPE, Résultats contrôle sanitaire AEP, Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, BSS.

Le système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne indique, qu'en 2020, les **prélèvements pour l'adduction en eau potable s'élèvent à 260 406 m³ (309 531 m³** en 2016) (issus de la nappe phréatique).

Quatre points de prélèvement sont inventoriés sur la commune :

- ⇨ Source Abet (masse d'eau concernée FRFG048)
- ⇨ Coulindrous (source droite / gauche) (masse d'eau concernée FRFG048)
- ⇨ Source Font du Ressec (masse d'eau concernée FRFG048)
- ⇨ Source Naou Fonts (masse d'eau concernée FRFG048)

Il n'y a **pas de captage prioritaire ou sensible au SDAGE** sur la commune. Les **procédures de protection des captages d'eau potable sont en cours**.

Une autre source non exploitée est recensée sur le territoire : la **source des Trillats**.

Cours d'eau	Station (DOE)	BV (km^2)	N° Station	Valeur DOE (m^3/s)	Valeur DCR (m^3/s)
Ariège	Foix	1340	O1252510	11	8

DOE : Débit Objectif d'Etiage DCR : Débit de Crise

La gestion de crise sur la ressource en eau prévue dans le SDAGE vise à maintenir des débits les plus proches possible des DOE et à éviter le franchissement des DCR. Des mesures effectives de limitation d'usages ou d'activités sont prises par arrêté préfectoral en application des règles définies dans les documents-cadres de sous-bassins, pilotés par les préfets coordonnateurs de sous-bassins.

L'eau potable sur la commune est gérée par le **Syndicat des eaux du Sabarthès** pour les missions de production, transfert et distribution de l'eau potable.

Deux réservoirs assurent l'alimentation en eau potable du territoire :

- ⇨ Réservoir de La Freyte qui ne dessert que la commune avec un bon niveau de qualité.
- ⇨ Réservoir de Rabat qui dessert RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS, SURBA et le quartier BANAT de Tarascon-sur-Ariège. La qualité est globalement bonne mais **l'eau est signalée agressive pour les canalisations métalliques** ce qui peut être problématique en cas de canalisation en plomb. Le réservoir de Rabat alimente également le réservoir de Lacombe qui alimente en eau potable Quié, Tarascon et Bompas

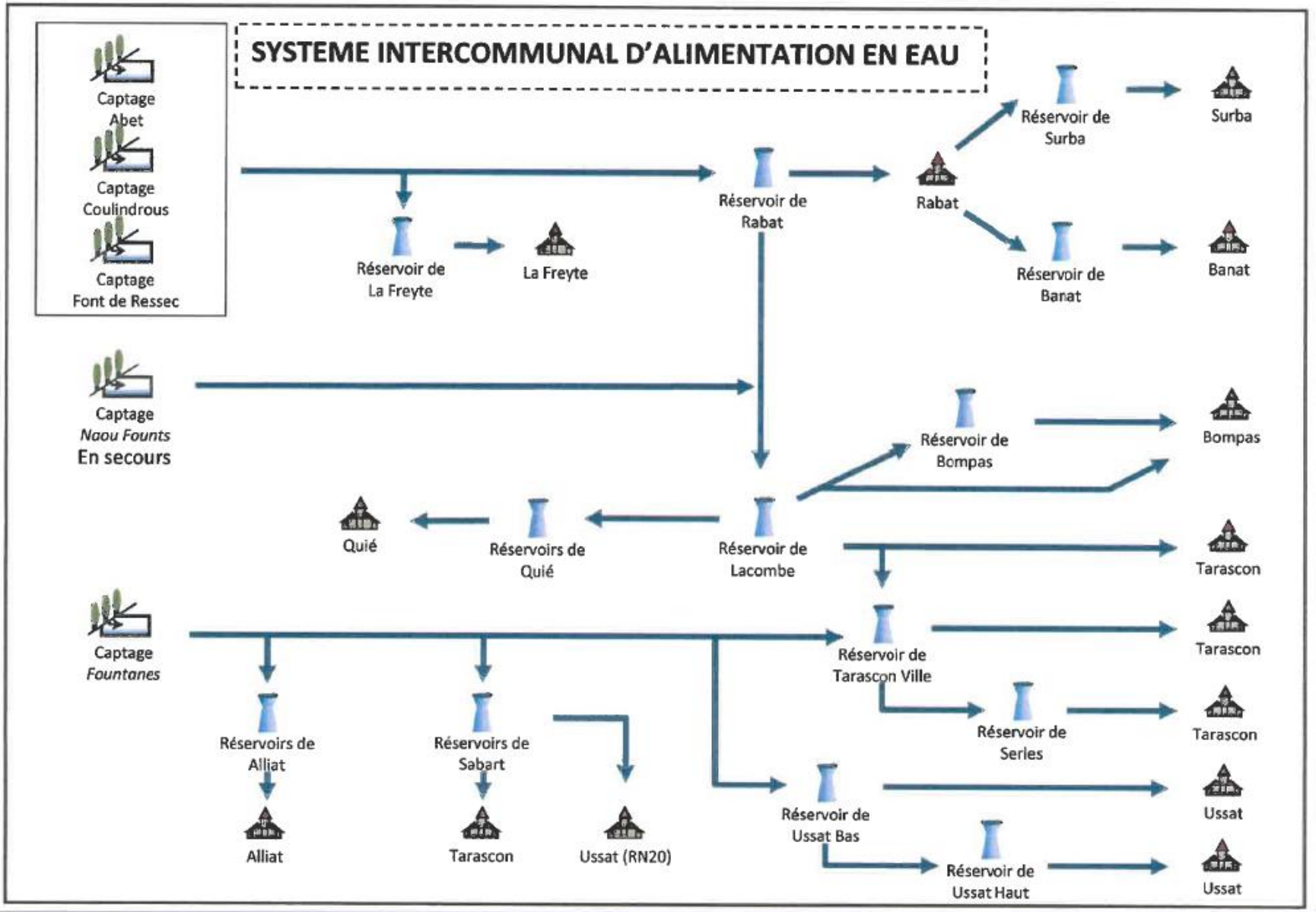

Syndicat des eaux du Sabarthès

Les données BNPE montre que sur le réseau d'alimentation en eau potable, la commune consomme une large part des volumes totaux distribués chaque année depuis 2010 (2e consommatrice après Tarascon-sur-Ariège).

La consommation d'eau a sensiblement baissé depuis 2010, mais reste variable d'une année à l'autre (autour de **30 000m^3/an**).

La défense-incendie est assurée par des poteaux branchés sur des canalisations d'eau potable de diamètre 100.

3 - Les télécommunications numériques

Le Conseil Départemental a voté au début d'année 2013 et révisé en décembre 2014, le **schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)** qui fixe les ambitions et esquisse les contours des moyens pour parvenir à rendre internet accessible à tous. L'Ariège s'avère être un territoire rural bien équipé grâce à l'initiative publique. Ainsi le réseau, opéré par Ariège Telecom, dessert aujourd'hui plus de 17 000 clients.

En matière de déploiement de fibre optique à domicile, le Conseil Départemental réaffirme son objectif de couvrir à terme 100% des particuliers, professionnels et sites techniques, et ce en trois phases distinctes. Suite à une procédure de Délégation de Service Public (DSP), il s'agit de l'opérateur ORANGE qui devrait assurer le déploiement du réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire ariégeois. En matière de programmation, la commune de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS devrait être **connectée pour le période 2021-2023**. A l'heure actuelle, la commune est desservie par **l'ADSL avec dégroupage par le commutateur RABAT - UKNO7.**

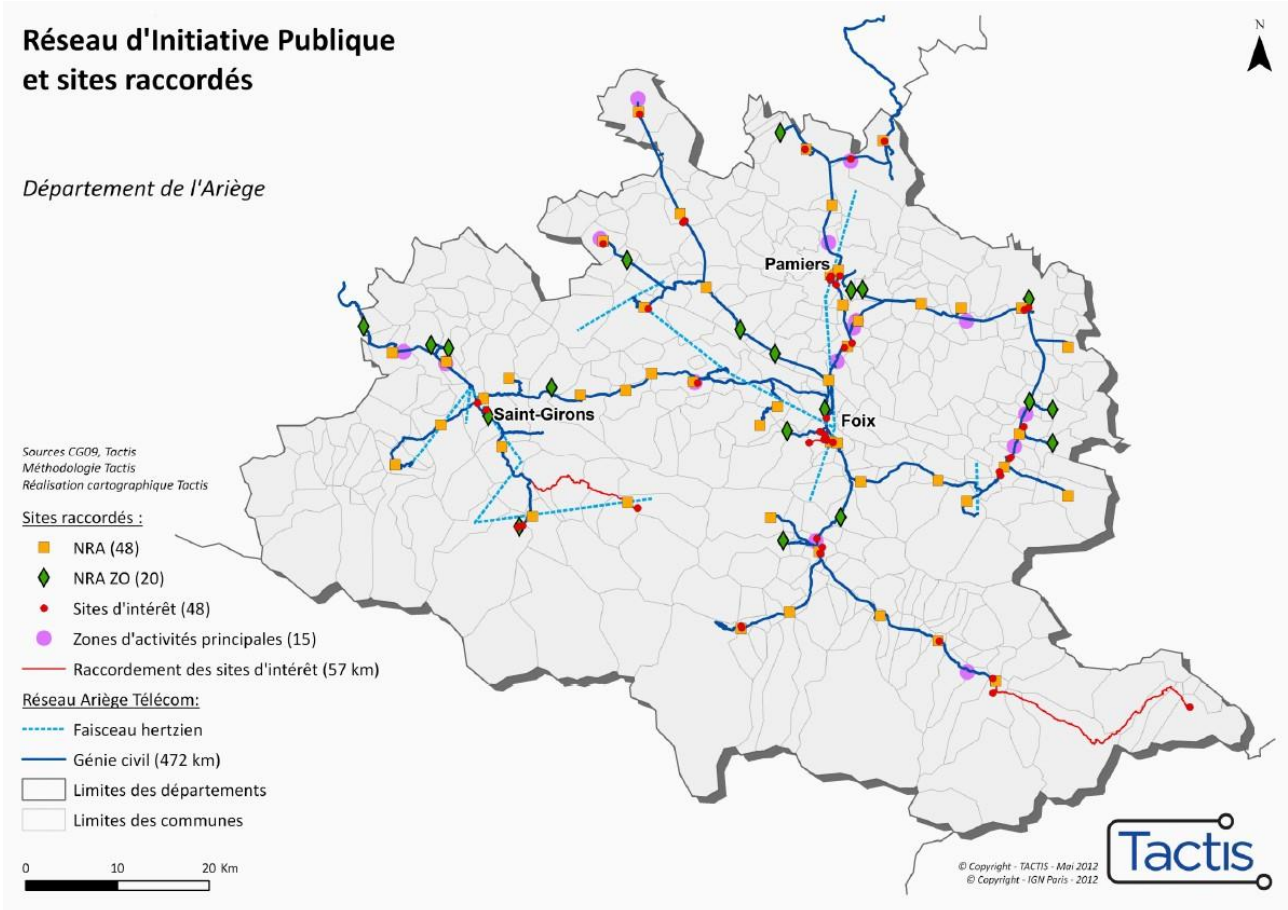

Selon l'observatoire du Très Haut Débit, le village a un accès à **un débit compris entre 30 et 100 Mbit/s**, mais inférieur à 30 Mbit/s sur les hameaux de La Freyte et les Carnies.

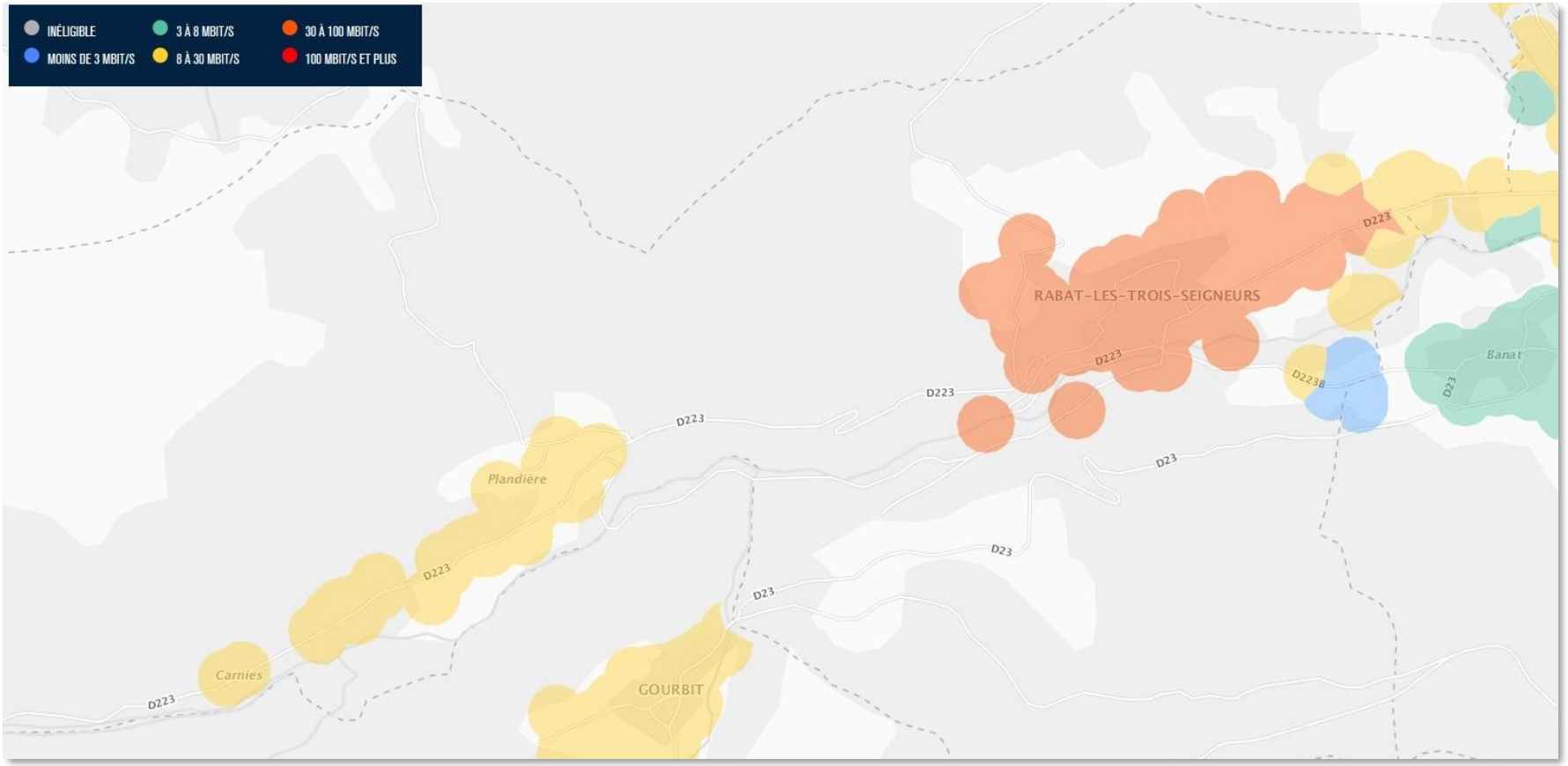

Accès au service numérique sur la commune (source : observation Très Haut Débit)

4 - La gestion des déchets

Syndicat Mixte d'Etude, de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères, le SMECTOM du Plantaurel représente 113 communes, soit près de 70 000 habitants, regroupant 6 communautés de communes.

Le Syndicat gère actuellement 5 déchetteries, 1 centre de tri des emballages ménagers et assimilés (capacité de tri de 5000 tonnes/an) et 1 plateforme de déchets verts et déchets bois à Varilhes, 1 installation de déchets inertes à Daumazan-sur-Arize et Saverdun ainsi qu'une Installation de stockage des Déchets Ultimes Non Dangereux (ISDUND) implantée à Manses, et d'une capacité d'enfouissement de 50 000 tonnes/an.

Sur la commune, la collecte des ordures ménagères est effectuée les semaines paires le lundi pour les ordures ménagères et le mardi pour les emballages recyclabes

Les déchets sont apportés au centre de tri de Varilhes. Le papier et le verre sont amenés par les habitants dans différentes zones de dépôts (3 bornes à verre et 1 borne à papier). La **déchetterie la plus proche se situe à Arignac**, ouverte du lundi au samedi.

Equipements de traitement des déchets du SMECTOM

Quelques chiffres	
Performance de collecte sélective en 2019	*808 kg/hab (669 kg/ hab)*
Déchets produit en 2019	*123 813 t dont 83% éliminés dans le département (le reste vers la Haute-Garonne)*
Capacité de traitement en 2018 (2014)	*Total 220 400 t (104 030 t)*
stockage	*24 % (48%)*
compostage	*12 % (38%)*
tri	*58 % (14%)*
Résultat enquête en 2017 (2013)	*Total 121 541 t (102 170 t)*
Ordure ménagère	*32 % (45%)*
Déchèteries	*52 % (36 %)*
Verre	*5% (5%)*
Emballages et papier	*7% (7%)*
Biodéchets, déchets verts	*4% (6%)*

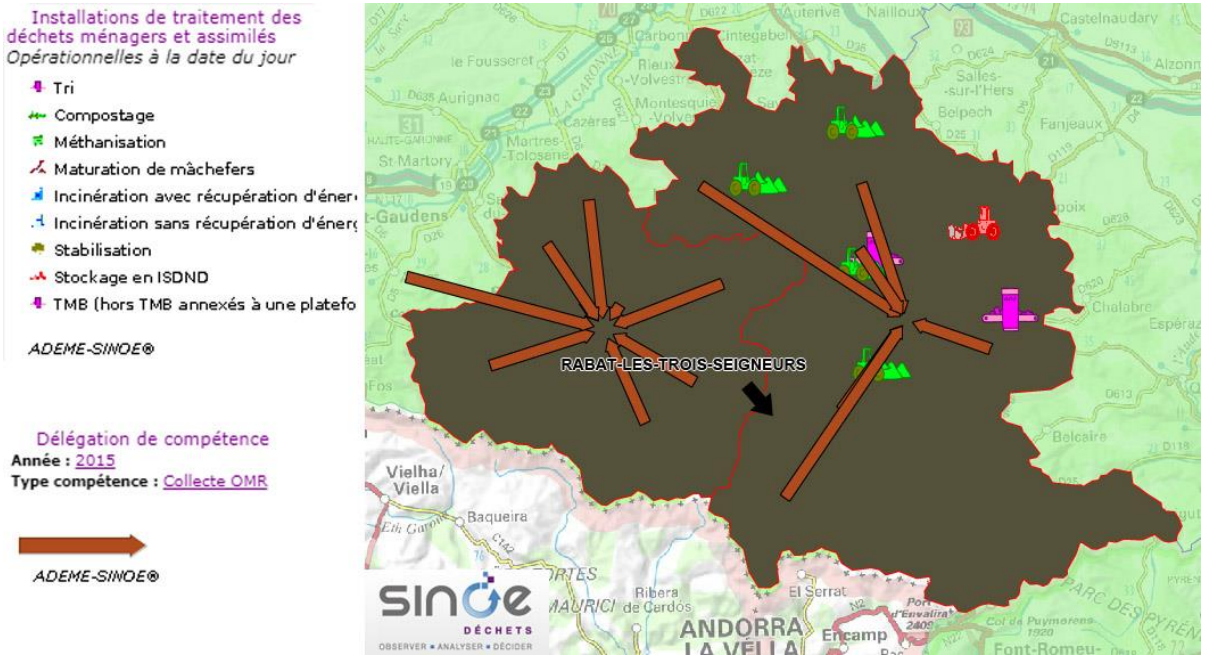

Filière de traitement des déchets

IX - APPROCHE PAYSAGERE DU TERRITOIRE COMMUNAL

1 - Valeurs clés et enjeux paysagers du territoire

Le bassin-versant de la Courbière, vallée affluente de l'Ariège, constitue le cadre géographique et paysager dans lequel s'inscrit le territoire communal de Rabat les Trois Seigneurs ; Une vallée de moyenne montagne au cœur des Pyrénées ariégeoises, dont le massif des Trois-Seigneurs dessine les horizons. Du haut de ses 2 200 mètres d'altitude, le Pic emblématique des Trois Seigneurs surplombe le tracé de toute la vallée de la Courbière, une vallée orientée Ouest-Est, depuis l'amont et ses paysages d'estives (tête de bassin), vers l'aval qui est le site privilégié d'implantation du village de Rabat.

Les principaux enjeux paysagers sont :

- L'accessibilité aux paysages d'altitude ou de fonds de vallées (à l'eau vive) par l'entretien ou la réouverture de pistes, chemins, sentiers d'accès (estives, berges).
- Le respect et la préservation de l'authenticité à la fois du bâti vernaculaire (cabanes, granges, hameaux, village) comme celui des paysages agricoles et forestiers.
- La visibilité et la lisibilité (compréhension, clarté de lecture) des paysages (paysages bâtis, paysages agricoles, paysages forestiers, paysages d'altitude, paysages rivulaires…) composant cet ensemble de vallée de moyenne montagne des Pyrénées ariégeoises.

1.1 - Une vallée de moyenne montagne qui met en scène :

- **<u>Un contraste paysager entre les deux versants :</u>**
  - Un versant exposé au nord ou ombrée (ubac) qui bénéficie de la plus courte exposition au soleil. Cette situation a obligé les habitants à adopter des stratégies de compensation en termes de choix de sites d'implantation. Ces versants inhabités aux reliefs accidentés sont principalement marqués par des paysages forestiers (chênaies, hêtraies, sapinières) associant feuillus et conifères, parfois uniquement des conifères dans le cas de reboisements.
  - Un versant exposé au sud ou soulane (adret) qui bénéficie de la plus longue exposition au soleil. Cette situation constitue le siège d'une activité agro-pastorale et de l'habitat sous forme isolée (granges, cabanes) et/ou groupée (hameaux, village) à l'occasion de replats. Le long de la RD 223 longeant la Courbière en rive gauche, un chapelet de hameaux (Carnies, La Freyte, Escales) s'égrènent jusqu'au village de Rabat profitant de cette exposition ensoleillée et d'un modelé quelque peu adouci.

- **<u>Un étagement de la végétation</u>**

L'étagement altitudinal de la végétation est perceptible dès l'entrée dans la vallée (vallée basse - village de Rabat) jusqu'au pied du massif des Trois Seigneurs (vallée haute) en empruntant la route départementale. Ainsi dans la partie basse, les feuillus (chênes, bouleaux, hêtres) dominent puis se mêlent peu à peu aux

sapins pour constituer de véritables massifs forestiers fermés jusqu'aux environs de 1600 m. Puis, ces massifs disparaissent et laissent place à des landes et pelouses d'estives dont celles des jasses de Coumeders, de l'Escalot ou d'Artières côté Soulane.

2 - Les séquences paysagères de la vallée de la Courbière

Au-delà de cette organisation et structuration paysagère du territoire, la route départementale n°223, voie sans issue et axe principal de circulation, constitue un itinéraire de découverte de la vallée de la Courbière et des paysages de la commune, depuis le village de Rabat jusqu'au parking du Ressec, point de départ de randonnées (Étang bleu). Des enjeux paysagers forts peuvent donc être associés et liés à cet axe au vu de son statut : le traitement de la voie, de ses abords, les séquences paysagères rencontrées et les usages transversaux (espace public, mise en scène des paysages bâtis) et les points de vue offerts depuis cet axe (du proche au lointain).

Trois séquences paysagères de la vallée peuvent être identifiées en empruntant cet itinéraire (voir carte en page 88).

2.1 - Séquence A - La vallée basse : la vallée habitée.

<u>De la confluence entre les ruisseaux de La Courbière et de Saint-Pierre à la Croix de Quié</u> (panorama).

Cette séquence paysagère se caractérise par un profil de vallée ample avec un fond « relativement » plat (pente douce) constituant l'assise d'unités urbaines denses tel le village de Rabat, au cœur de parcelles agricoles marquées par des structures bocagères (prairies). Cette amplitude offre la possibilité de panoramas sur les massifs encadrant cette large vallée, massifs aux versants escarpés couverts de boisements. La trame du village à l'écoute des courbes de niveau, révèle la topographie singulière de ce territoire et met en scène, par son positionnement, l'entrée dans la vallée.

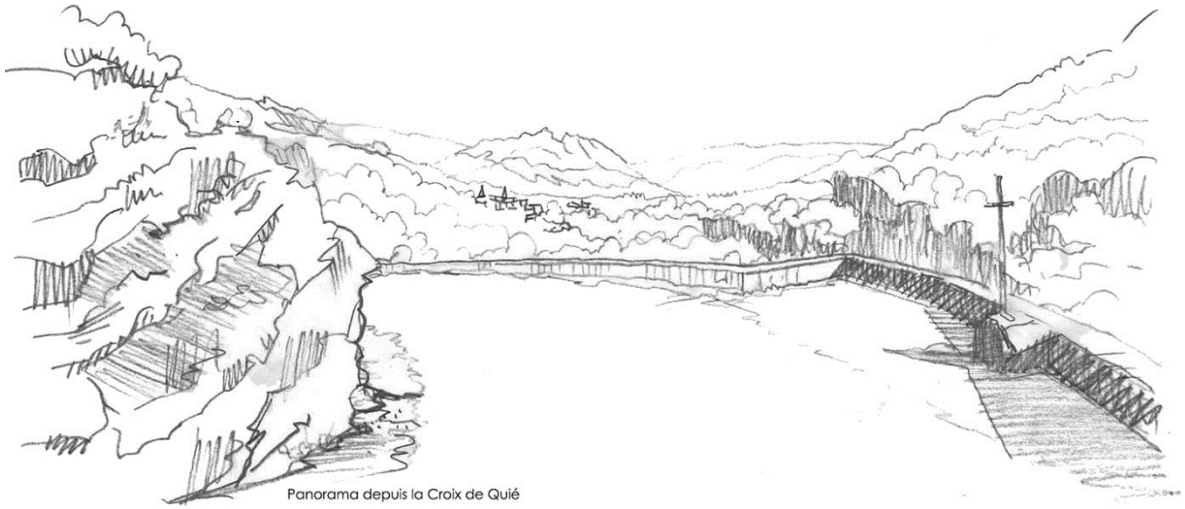

Panorama depuis la Croix de Quié

2.2 - Séquence B - La vallée intermédiaire : dans l'intimité de la vallée et des paysages forestiers.

De la Croix de Quié (panorama) au Parking du Ressec.

Cette séquence paysagère se caractérise par un profil de vallée de plus en plus resserré, limitant progressivement les panoramas sur la vallée au fur et à mesure de sa remontée. La RD progresse vers le fond de la vallée (parking) en épousant les courbes de niveau au cœur d'un massif forestier dominé par les feuillus. Des hameaux et leurs assises ouvertes (prairies) ponctuent le parcours et offrent la possibilité de points de vue sur la vallée.

Le ruisseau de la Courbière depuis la route et le parking de l'Etang bleu.

2.3 - Séquence C - La vallée haute : vers les paysages d'estives.

Du parking du Ressec aux parties sommitales (GRP Tour du Pic des Trois Seigneurs…).

Cette séquence paysagère appartient au grand paysage, aux paysages d'altitude, aux grands espaces de nature, aux paysages d'estives dont l'accessibilité est fortement limitée, limitée aux usagers des pistes et sentiers de randonnées, bergers, forestiers et amoureux de la Montagne.

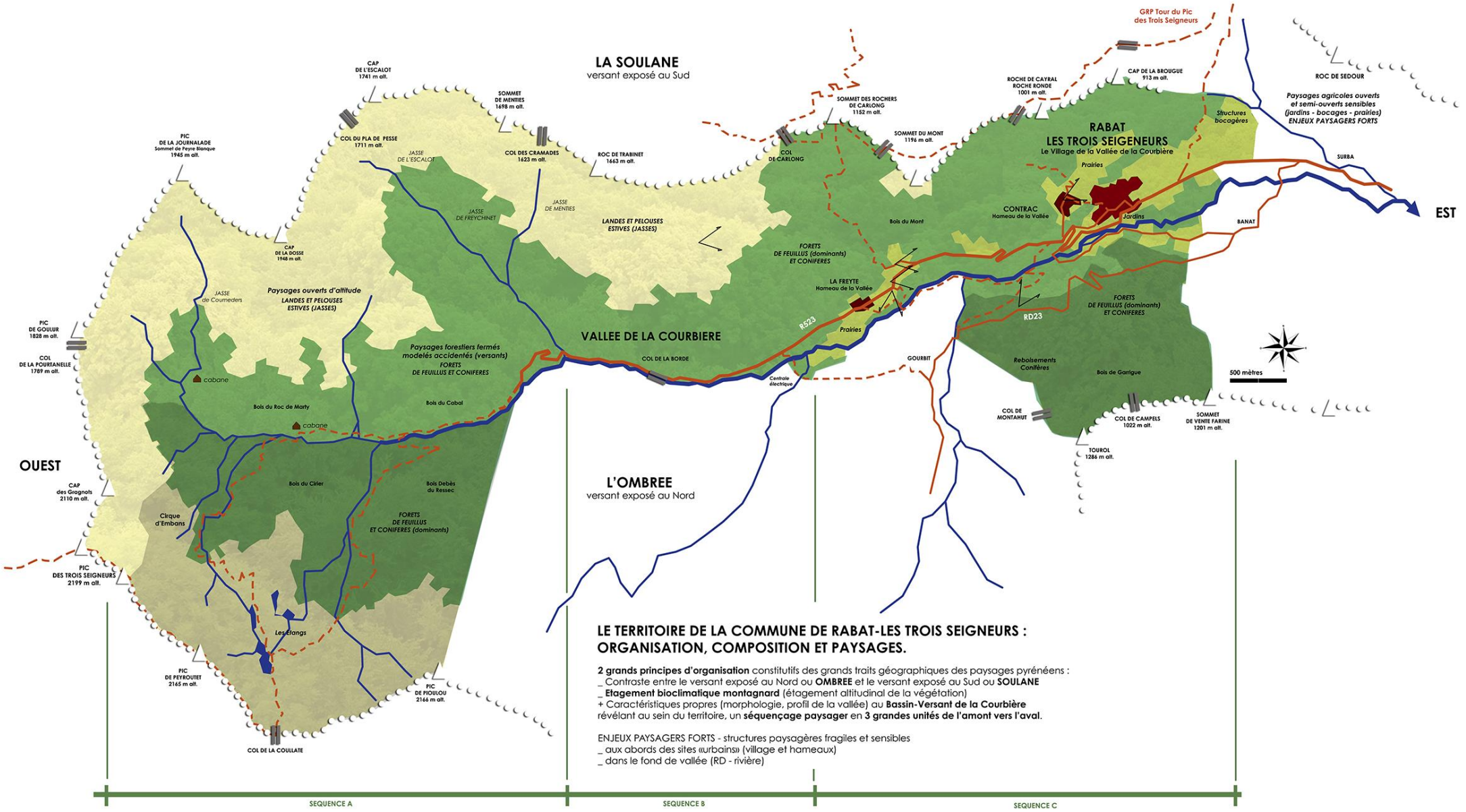
LA SOULANE
versant exposé au Sud
L'OMBREE
versant exposé au Nord
VALLEE DE LA COURBIERE
RABAT
LES TROIS SEIGENEURS
Le Village de la Vallée de la Courbière
CONTRAC
Hameau de la Vallée
LA FREYTE
Hameau de la Vallée
OUEST
EST
GRP Tour du Pic des Trois Seigneurs
CAP DE L'ESCALOT 1741 m alt.
SOMMET DE MENTIES 1698 m alt.
COL DU PLA DE PESSE 1711 m alt.
COL DES CRAMADES 1623 m alt.
ROC DE TRABINET 1663 m alt.
PIC DE LA JOURNALADE Sommet de Peyre Blanque 1945 m alt.
CAP DE LA DOSSE 1948 m alt.
JASSE DE L'ESCALOT
JASSE DE FREYCHINET
JASSE DE MENTIES
JASSE de Courneders
LANDES ET PELOUSES ESTIVES (JASSES)
Paysages ouverts d'altitude
Paysages forestiers fermés modelés accidentés (versants)
FORETS DE FEUILLUS ET CONIFERES
PIC DE GOULIER 1828 m alt.
COL DE LA POURTANELLE 1789 m alt.
cabane
Bois du Roc de Marty
Bois du Cabal
Bois du Cirier
Bois Debès du Ressec
Cirque d'Embans
FORETS DE FEUILLUS ET CONIFERES (dominants)
CAP des Gragnots 2110 m alt.
PIC DES TROIS SEIGNEURS 2199 m alt.
Les Etangs
PIC DE PEYROUTET 2165 m alt.
PIC DE PIOULOU 2166 m alt.
COL DE LA COULLATE
COL DE LA BORDE
Centrale électrique
SOMMET DES ROCHERS DE CARLONG 1152 m alt.
COL DE CARLONG
SOMMET DU MONT 1196 m alt.
Bois du Mont
LANDES ET PELOUSES ESTIVES (JASSES)
FORETS DE FEUILLUS (dominants) ET CONIFERES
Prairies
RD23
R523
GOURBIT
ROCHE DE CAYRAL ROCHE RONDE 1001 m alt.
CAP DE LA BROUGUE 913 m alt.
ROC DE SEDOUR
Paysages agricoles ouverts et semi-ouverts sensibles (jardins - bocages - prairies) ENJEUX PAYSAGERS FORTS
Structures bocagères
SURBA
BANAT
Jardins
Reboisements Conifères
Bois de Garrigue
COL DE MONTAHUT
COL DE CAMPELS 1022 m alt.
SOMMET DE VENTE FARINE 1201 m alt.
TOUROL 1286 m alt.
500 mètres
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RABAT-LES TROIS SEIGNEURS :
ORGANISATION, COMPOSITION ET PAYSAGES.
2 grands principes d'organisation constitutifs des grands traits géographiques des paysages pyrénéens :
_ Contraste entre le versant exposé au Nord ou OMBREE et le versant exposé au Sud ou SOULANE
_ Etagement bioclimatique montagnard (étagement altitudinal de la végétation)
+ Caractéristiques propres (morphologie, profil de la vallée) au Bassin-Versant de la Courbière
révélant au sein du territoire, un séquençage paysager en 3 grandes unités de l'amont vers l'aval.
ENJEUX PAYSAGERS FORTS - structures paysagères fragiles et sensibles
_ aux abords des sites «urbains» (village et hameaux)
_ dans le fond de vallée (RD - rivière)
SEQUENCE A
SEQUENCE B
SEQUENCE C

X - LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE

1 - Un peu d'histoire !

Source : site histariège.com

Par décret de 1931, la commune de Rabat est devenue RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS pour éviter la confusion avec la capitale du Maroc.

L'expression « Les trois seigneurs » vient du « Pic des trois seigneurs » qui ferme à l'ouest la vallée de la Courbière et domine le cirque d'Ambanels. Le pic est situé au point de rencontre des trois vallées de la Courbière, du Vicdessos et du Couserans qui étaient administrées par trois seigneurs différents. La légende dit que tous les étés les trois seigneurs se rencontraient sur la grande dalle plate au sommet du Pic pour discuter de leurs affaires communes

La présence humaine dans la vallée de la Courbière date de plus de 17 000 ans. De nombreux vestiges du Magdalénien (grotte de Bédeilhac) ont été trouvés dans la vallée. Certains vestiges ont été trouvés dans le village même. Une hache de pierre polie a été trouvée lors de l'empierrement de la place publique.

Du VIII^{e} siècle au XIII^{e} siècle, la vallée a été fortement marquée par la branche dite des Foix-Rabat des seigneurs fuxéens.

Rabat était dominé par le château. Ce château initialement construit pour contenir les Sarrazins qui avaient leur camp à Genat, au débouché de la vallée du Vicdessos, sur l'autre versant de la crête de Vente-farine qui domine le village, a été détruit en 1247 sur ordre de l'Inquisition pour avoir servi de refuge à de nombreux hérétiques.

2 - Les grands paysages et les sites remarquables

Source : PAC du PNR des Pyrénées Ariégeoise

2.1 - Le grand paysage

Située dans la vallée de la Courbière, la commune s'étend principalement sur le versant exposé au sud de la cette vallée qui s'ouvre à l'Est sur le bassin de Tarascon et la vallée de l'Ariège. Elle se trouve ainsi au cœur d'un paysage montagnard saisissant, structuré par les lignes de crêtes et les reliefs boisés ou rocheux qui l'encadrent. Dominée au nord par le versant abrupt de la Serre remontant du cap de la Brougue (913m) au Cap de la Dosse (1948m), elle s'étire jusqu'au Pic des Trois Seigneurs (2199m) qui culmine à l'Ouest au-dessus du cirque d'Embans. Le ruisseau de la Courbière traverse discrètement en fond de vallée la commune de part en part avant de rejoindre l'Ariège, un peu en aval de Tarascon. Les versants forestiers lui font face au sud, offrant un vis-à-vis frontal plus ou moins rapproché.

Vue sur le Roc de Sédour depuis la rue du Barry

Vue sur le Roc de Sédour et le Calamès en sortie de village (en direction de Surba)

Le village se situe à l'entrée de la vallée, à 600m d'altitude, en surplomb du ruisseau de la Courbière, bénéficiant ainsi d'une situation en balcon au-dessus de l'évasement de la confluence où se dressent les Rocs de Sédour et du Calamès. Il profite ainsi, même depuis le cœur du bourg ancien, de vues sur la géographie spectaculaire qui l'entoure. Au-dessus du village, le hameau de Contrac (679m) bénéficie lui-aussi d'une situation en balcon, suspendu entre la crête rocheuse de la Roche de Cayral dite Roche Ronde et l'ouverture à l'Est vers la vallée de l'Ariège et les Quiès du tarasconnais.

Vue sur le village de Rabat-les-trois-Seigneurs depuis la route de Gourbit.

Vue sur le village de Rabat-les-trois-Seigneurs et celui de Banat en vis-à-vis depuis la Croix de Quié.

Les autres hameaux sont, quant à eux, implantés plus en recul dans la vallée, le long de la RD 223, face aux versants boisés des vallées de Gourbit.

2.2 - Les entrées de ville

Le vieux bourg est ramassé le long des courbes de niveau, tandis que les constructions plus récente s'égrènent le long de la RD223 de manière discontinue jusqu'à la limite de Surba. L'Entrée Est du village actuel est, aujourd'hui, difficile à déterminer. En entrant sur la commune, une longue séquence mêlant terrains bâtis et parcelles agricoles est ponctuée de deux chicanes éloignées de plus de 300 m l'une de l'autre. Le caractère rural qu'offrent encore les murets de pierre, les vergers et les quelques arbres en bord de route mériterait d'être davantage affirmé (mis en valeur), ainsi les ouvertures visuelles sur le fond de vallée pour rendre moins monotone cette longue approche vers le vieux bourg.

La limite du vieux bourg est, en revanche, encore bien visible et compose une belle entrée : elle est marquée non seulement par l'organisation caractéristique du bâti, qui se resserre et se met à l'alignement du trottoir créant un effet de rue, mais aussi par le muret de pierre (soutenant une prairie en terrasse) à droite et la présence d'un parc arboré sur la gauche. Le chemin creux longeant ce parc draine les eaux de ruissellement vers la rivière.

Première chicane en venant de Surba : l'aspect routier et sécuritaire prime sur celui de l'identité paysagère et du confort d'usage : difficile de s'arrêter et de s'approcher du panneau pour parvenir à le lire.

L'aménagement de la seconde chicane s'est s'appuyé sur un élément de patrimoine (qu'il souligne par le revêtement) et des éléments du paysage (arbres en bord de route conservé, vues vers la vallée) pour atténuer l'aspect strictement routier de la chicane.

L'entrée Ouest du village par le chemin d'Ouxenets est bien préservée : on découvre le village après avoir longé un long mur de soutènement en pierre, guidant le regard vers une large vue sur l'entrée de la vallée et les Quiès de Tarascon. Après le virage, on entre directement dans le quartier du vieux bourg nommé « le barri », dont l'organisation urbaine et les caractères architecturaux sont remarquable et bien conservés.

Les entrées par le bas du village (à l'Ouest et au Sud) sont marquées par des constructions plus récentes qui se détachent du noyau villageois historique. Les abords de la rivière sont, toutefois, préservés de l'urbanisation et bien entretenus. Ils offrent des espaces de jeux et de détente agréables à proximité du bourg.

Entrée Ouest du village par le chemin d'Ouxenets

Entrée Ouest par la RD223 le long de la rivière.

Entrée Sud par la route de Banat, au niveau du point.

L'entrée du hameau de Contrac offre une vue remarquable sur l'ouverture à l'Est de la vallée et le village de Banat en face. L'implantation de nouvelles constructions au niveau du point de vue offre, cependant, un aspect peu homogène (disparité des matériaux, clôtures coloris, formes architecturales,…) et peu identitaire à l'entrée de ce hameau aux caractères pourtant bien préservés par ailleurs. Le développement des haies en limite de propriété peut, à terme, masquer la plupart des vues sur ce panorama depuis la route d'accès.

Les murets de pierre sèche autour des jardins, le long des chemins, les vergers, les alignements d'arbres et les haies mélangées sont des éléments encore bien présents qu'il convient de préserver pour affirmer l'identité rurale et montagnarde de ce hameau. Les essences locales qui composent le bocage environnant sont également à privilégier pour maintenir l'harmonie des lieux et leur identité paysagère.

Vue remarquable à l'entrée du hameau de Contrac.

Les murets de pierre-sèche en limite d'ancien jardin marquaient l'entrée de l'ancien hameau. Ils font un lien entre le bâti en pierre et le paysage autour. Ils restent généralement bas, ce qui évite de créer des effets de « couloirs » et de cloisonner le paysage.

Plus en recul dans la vallée, une succession de hameaux s'étire le long de la route (RD 223) jusqu'à 800m d'altitude : Plandière est implanté un peu au-dessus de la RD223, Escales, la Freyte, Caroly et Carnies. Si le noyau de La Freyte se distingue encore bien par son organisation groupée de part et d'autre de la route, les limites entre ces hameaux ont presque disparu avec les constructions implantées sur les parcelles agricoles les plus planes en bord de route.

Plandière : l'entrée du hameau est fortement marquée par le relief.

Noyau ancien du hameau de la Freyte.

Ces prairies planes en bord de route sont toutefois importantes à préserver car ce sont des espaces stratégiques pour le maintien de l'activité agricole, constitutive de l'identité de la vallée. Elles sont ainsi de véritables respirations dans cette partie étroite et boisée de la vallée. Ces espaces ouverts apportent de la lumière et ouvrent des vues à proximité des habitations.

Entrée du hameau les Escale

Prairie en balcon à la sortie du hameau des Escale

On observe à proximité des hameaux des ouvrages en pierre qui drainent et conduisent les eaux. Ces rigoles constituent avec les murets, des éléments patrimoniaux intéressants à préserver pour maintenir le caractère et l'identité de la vallée.

3 - Les éléments patrimoniaux

3.1 - Les Monuments Historiques

Eglise *Notre dame de l'Assomption* :

L'église est inscite aux Monuments historiques depuis le 30 septembre 1992. Le retable ainsi que divers objets et décors étaient inscrits depuis le 10 juin 1985. Une demande de Périmètre Délimité des Abords (PDA) est en cours.

Dans cet édifice, l'absidiole côté nord, une partie du mur adjacent et les baies très étroites sont romanes comme est roman le demi-berceau du collatéral nord. En revanche, le chœur, la nef et le collatéral sud sont du XVII^{e} siècle et le clocher du XIX^{e}. Les collatéraux sont en voûtes d'arêtes, tandis que le chœur et la nef sont couverts par un plafond.

Un retable en bois doré du XVII^{e} siècle formé de colonnes torses garnies de pampres présente un exemple caractéristique de l'architecture religieuse rurale baroque *(Cl. Aliquot, Conservateur des Antiquités et Objets d'art de l'Ariège)*

3.2 - Le patrimoine bâti remarquable et vernaculaire, porteur d'histoire.

Vestiges du château de Miramont : démoli en 1247 pour avoir servi de refuge aux cathares, le château était situé au-dessus du village actuel**,** sur la crête (1000 mètres d'altitude) séparant la vallée de la Courbière et celle de Saurat *(voir chapitre plus haut).*

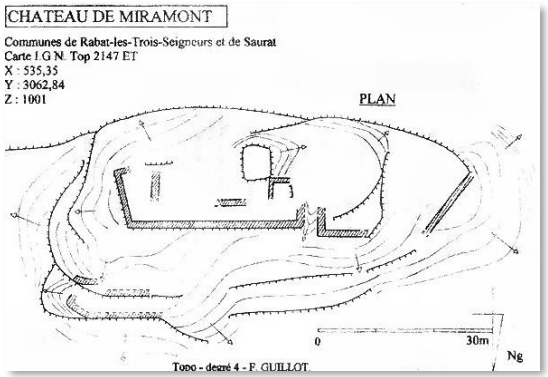

Vestiges du château de Calames :

Ce fut sans doute, à l'origine, une tour quadrangulaire bâtie par les romains sur le rocher à pic de 1000mètres, pour surveiller les abords du Couserans par le col de Port en cas d'invasions barbares. En 779, la forteresse surveille le bassin de Tarascon envahi par les Sarrasins, puis agrandi et transformé en château comtal.

En 1272, la forteresse fut destituée au comte de Calamés au profit du roi d'Aragon pour cause d'hérésie cathare.

En 1589, le château devint forteresse et prison royale.

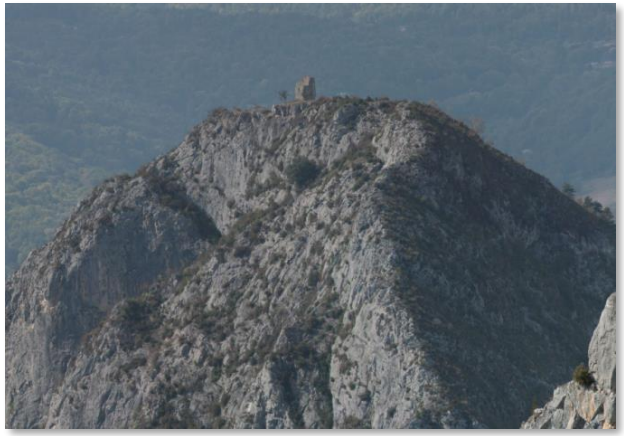

L'école avec son clocher horloge :

Originellement clocher d'une chapelle dépendant d'une communauté religieuse qui avait pour vocation le soin des malades et l'instruction primaire des enfants. Actuellement la chapelle, désaffectée, fait partie de l'école communale.

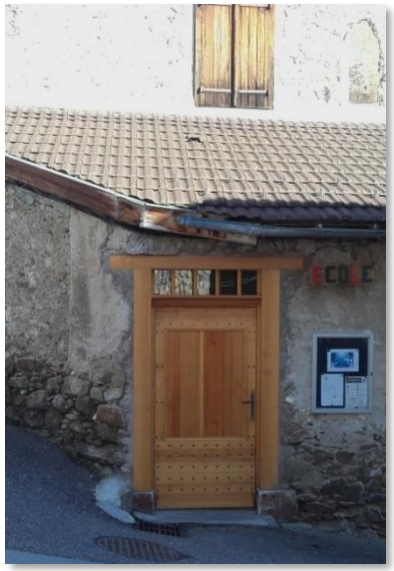

Petit patrimoine : vestiges du passé, quelques petits édifices ou reliques sont présents sur le territoire de la commune et demandent à être préservés.

Calvaire

Les murets et les portails

Les murs et murets en pierre de la montagne, comme les portails qui permettent parfois de les franchir, sont une véritable marque identitaire du territoire. Toujours et encore bâtis en pierre du pays, matériau incontournable, ils délimitent les parcelles, entourent les jardins dans le tissus urbain, bordent les ruelles et les chemins. Il faut les entretenir et préserver, voire les reproduire et s'en inspirer comme modèle de clôture dans les quartiers récents.

Les fontaines

L'eau qui descend en abondance de la montagne est un élément omniprésent et emblématique des villages de montagne.

Les fontaines, très nombreuses, ont étémajoritairement installées dans les années 1900.

Le bâti traditionnel :

Les centres anciens, bourg et hameaux, se distinguent par la qualité architecturale du bâti avec des constructions revendicatives d'une architecture vernaculaire, dans le choix des matériaux et de leurs utilisations.

Le bâti ancien se retrouve presque exclusivement dans les centres anciens du bourg et des hameaux (peu de constructions isolées). Ce sont des constructions souvent bâties en mitoyenneté et à l'alignement par rapport à l'espace public et par rapport aux courbes de niveaux naturelles à la recherche de la meilleure orientation.

L'architecture, comme les matériaux employés, font référence au milieu montagnard. Cependant, dans le bourg de Rabat, on retrouve un harmonieux mélange d'époque et de matériaux, dont certains sont empruntés aux influences de la plaine : la terre cuite (génoise et tuile canal), des enduits aux tons chauds, les ferronneries (gardes corps grille et portails).

Dans les hameaux, le bâti est plus modeste, affirmant plus franchement son origine montagnarde et agreste. Les volumes sont moins hauts (R+1) et la pierre nue, l'ardoise ou la tuile brune dominent largement.

Invariablement, les ouvertures des baies sont plus hautes que larges et les menuiseries extérieures sont en bois avec, notamment, de très belles portes cloutées.

Tous ces éléments décrits et illustrés caractérisent et qualifient le bâti ancien qu'il faut respecter et conserver.

XI - LA STRUCTURE ET LES FORMES URBAINES

1 - Une structure urbaine compacte et resserrée sur l'axe de communication

L'urbanisation s'est constituée au fil du temps, ignorant les versants abrupts des montagnes, progressant principalement et inexorablement **vers l'Est et vers Tarascon**, le long de l'axe de la vallée de la *Courbière* et de l'axe de communication que représente la RD223. Tant et si bien qu'aujourd'hui, l'urbanisation est quasi ininterrompue jusqu'à la commune de Surba ; Rabat se trouve ainsi de fait, intégrée à la « conurbation » de Tarascon-sur-Ariège.

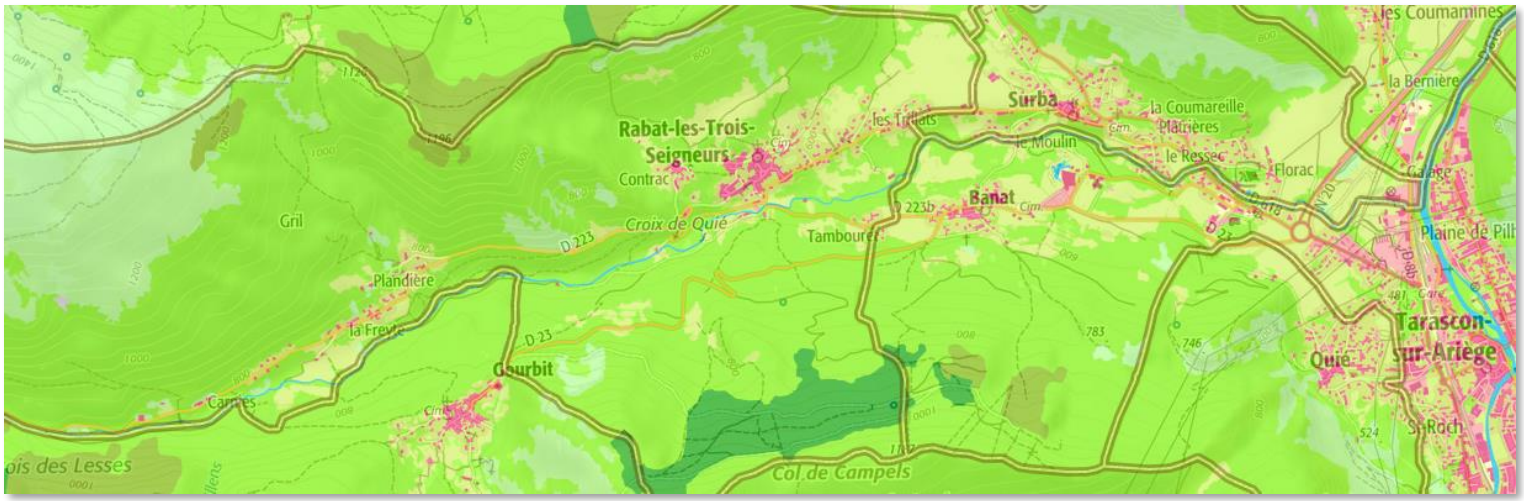

Carte IGN montrant les taches urbaines s'étendant sans presque d'interruption entre Rabat et Tarascon en passant par Surba.

La structure urbaine de la commune est constituée d'une part du **village**, et d'autre part des hameaux de ***Contrac*** *et de* ***la Freyte*** *et de ses* ***écarts*** tous d'origine agricole. Le quartier récent de ***Tambouret,*** quasi contiguë au hameau de ***Banat*** (commune de Tarascon-sur-Ariège), complète le tissus urbain de Rabat***.***

- **Le village de Rabat** et son hameau principal, ***Contrac,*** se sont installés à l'entrée de la vallée de la *Courbière,* adossé au versant Sud du massif montagneux.
- **A l'ouest**, en étirement le long de la route D223 finissant en impasse, se trouve le hameau historique **de la *Freyte*** qu'accompagnent les quartiers adjacents *de* ***Plandière, Escales, Caroly*** **et** ***Carnies*** (étirements diffus de constructions).
- Le quartier récent de ***Tambouret***, situé en limite et à cheval avec la commune de Tarascon-sur-Ariège (hameau de Banat), est composé d'une dizaine de maisons neuves.
- Le bâti isolé, ancien comme plus récent, est quasiment inexistant.

1.1 - Le bourg de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS

Le noyau historique :

C'est un village groupé et dense qui se développe au pied de la montagne versant sud, sur la rive gauche de la rivière *la Courbière* et en marge de la RD223 actuelle. Il se développe s'étageant dans la pente, en fonction du dénivelé et des orientations privilégiées.

Carte d'état-major 1836

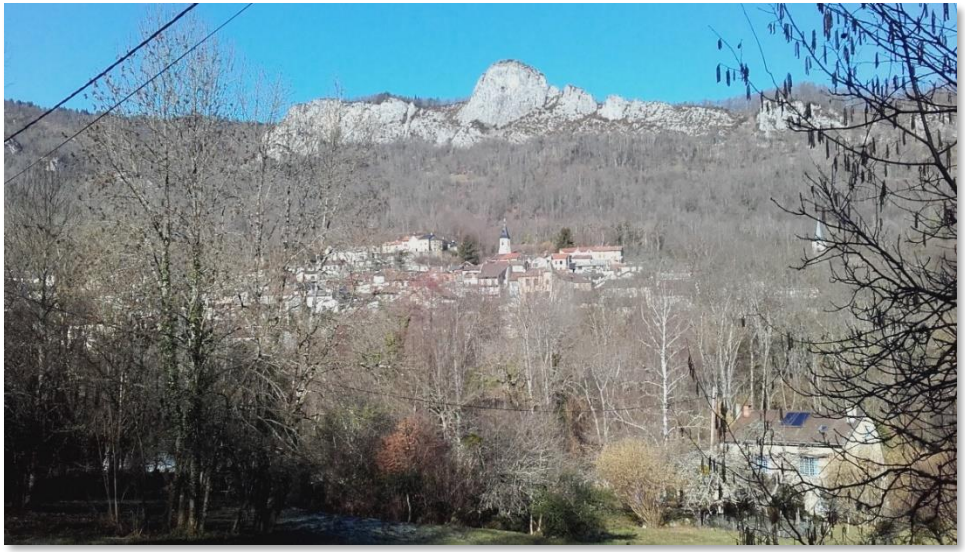

Le village vu depuis la route D223b en venant de Banat

Le tracé des rues est étroit et sinueux gravissant la pente, s'élargissant parfois pour permettre à l'espace public de s'installer.

Le bâti, souvent à R+2, est aligné à la voirie et implanté de manière mitoyenne des deux côtés.

La quasi-totalité des constructions, dans le centre historique, est constituée de maisons anciennes, de différentes époques mais aussi aux fonctions variées. On y trouve des maisons bourgeoises côtoyant des bâtisses plus rurales flanquées de leurs granges en pierre et bois.

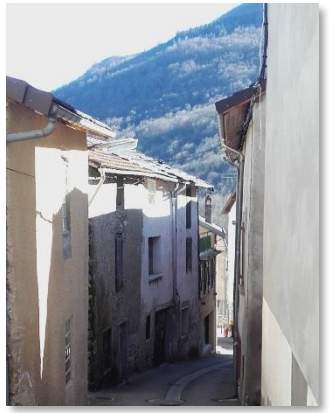

Rue étroite et escarpée

Place de la

Le parcellaire est de petite dimension et constitue autant d'îlots agencés les uns aux autres en fonction de la pente et de l'orientation. Au cœur du noyau ancien, la majorité des îlots est entièrement bâtie et permet au mieux la tenue de petits jardins ou cours privatives en cœur d'îlot.

En périphérie la trame se relâche, les parcelles sont plus grandes, le bâti moins dense. On trouve en fond de parcelle des jardins, potagers, vergers avec des sorties privatives.

Granges agricoles et maisons bourgeoises se cotoient

L'extension moderne :

Dans la continuité du bourg ancien, **l'extension linéaire** a débuté au XIX^{ème} siècle mais s'est surtout développée à partir des années 1960-1970, sous forme de **maisons individuelles** construites au coup par coup en sortie Est du village, le long de la route en direction de Tarascon, tendant à faire un **continuum entre Tarascon et le cœur ancien** de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS.

Elle s'est développée linéairement jusqu'à la limite Est de la commune avec celle du village de Surba. L'extension linéaire s'est aussi propagée en second et troisième rideau, colonisant de manière désordonnée le versant nord, peu pentu, de la route jusqu'au quartier *des Trillats.*

Cette forme d'urbanisation récente qui s'est établi dans le temps suivant les diverses opportunités foncières, sans réel plan d'aménagement préalablement pensé, vient en rupture avec la forme groupée et dense du centre ancien et offre un **paysage urbain d'entrée du bourg mal identifié** avec un caractère souvent banal et anarchique.

Evolutions du tissus urbain du bourg de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS

IGN - 1950

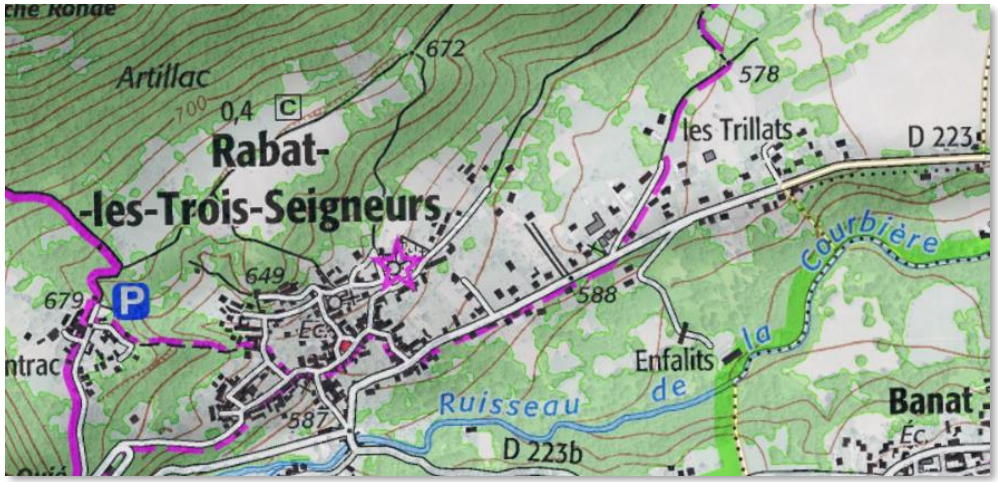

IGN - 2016

1.2 - Deux hameaux d'origine agricole

La commune comprend deux hameaux, tous deux d'origine agricole : ***Contrac*** et *la* ***Freyte.***

Le hameau de *Contrac* :

Situé en satellite au-dessus du bourg centre de *Rabat*, séparé de lui par un fort dénivelé, il est relié à celui-ci par une **route sinueuse et par un chemin piéton escarpé**.

Le hameau de *Contrac*, comme *Rabat,* est constitué d'un bâti groupé et dense, à la recherche des meilleures orientations.

Les constructions affichent plus clairement leur **caractère agreste et montagnard**, une exploitation agricole en activité est située en limite ouest du hameau. Quelques maisons neuves ont été bâties à l'entrée.

Bâti en mitoyenneté et alignement dessinant rues et

Ruelle de charme

Maisons neuves à l'entrée du hameau

Les arrières en jardins

Le hameau de *La Freyte et ses écarts :*

Le hameau **de la *Freyte*** est situé l'ouest de la commune en étirement le long de la route D223 finissant en impasse. Il est accompagné par les quartiers adjacents *de* ***Plandière, Escales, Caroly*** et ***Carnies***.

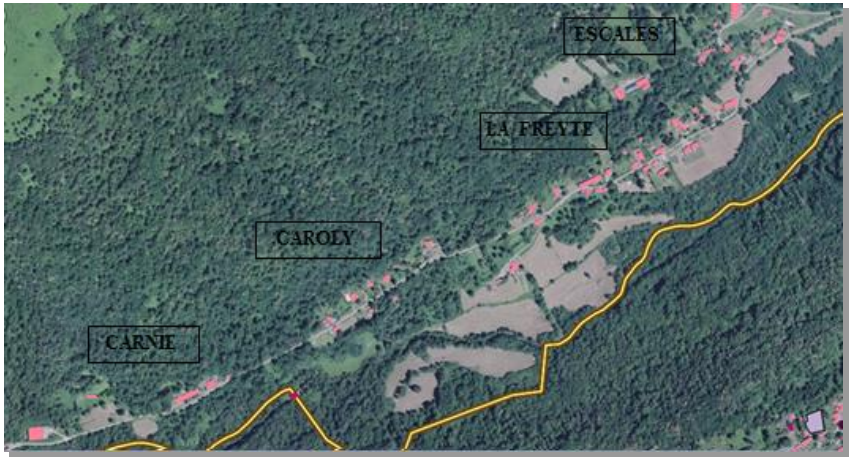

La Freyte est composé d'un tout petit noyau ancien au bâti aligné et mitoyen le village de Rabat, le *hameau* s'est étendu en étirement en bord de route avec la long de l'unique voie, mêlant habitations et bâtis agricoles. Tout comme le construction de maisons individuelles, dont certaines sont très récentes.

Cinq maisons mitoyennes et alignées sont le signal fort de la présence du hameau historique.

Des constructions toutes récentes, en étirement le long de la route en limite de hameau.

Escales : sur les hauteurs du hameau, quelques jolies granges aménagées et habitation ainsi qu'une exploitation agricole bénéficient d'un panorama époustouflant

Quartier de Caroly : étirement lâche de maisons plus ou moins récentes le long de la route

Carnies : ancienne colonie de vacances en cours de réhabilitation

Le quartier récent de *Tambouret :*

Il s'agit d'un quartier récent, composé d'une **dizaine de maisons** implantées sur de grands terrains, situé en limite de la commune de Tarascon-sur-Ariège *(hameau de Banat).*

1.3 - Le bâti dispersé et isolé

L'habitat ou les fermes isolées sont très rares sur le territoire. Les quelques exploitations agricoles en activité se situent en limite du bourg et des hameaux. Quant à l'habitat, il s'agit plutôt d'une **« dispersion »** de maisons individuelles implantées en bord de route, comme pour les maisons récentes du quartier de *Caroly*.

A ce tableau, il peut être ajouté quelques **rares granges et cabanes en mauvais état**.

XII -LES MOBILITÉS

1 - Une connexion structurante à la RN20

Limitrophe de Tarascon-sur-Ariège, RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS se situe à **20 minutes en voiture du centre-ville de Foix via la RN20**. Ainsi, les habitants peuvent rejoindre le **bassin d'emplois de Foix/Varilhes/Pamiers** en moins de 35 minutes et la métropole toulousaine en un peu plus d'une heure grâce au réseau autoroutier (A65 puis A61). Plus au sud, Ax-les-Thermes et ses équipements liés sont accessibles en 35 minutes et les frontières espagnole et andorrane en seulement une heure.

Le centre ancien de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS est accessible, depuis Tarascon-sur-Ariège, à la fois depuis la D618 (par Surba) et la D23 (par le Parc de la Préhistoire). A noter toutefois que l'accès par le Sud de la commune, par la D23 puis D2238, s'avère légèrement plus rapide mais la voie est plus étroite et peu sécurisée. D'autres voies, dont la RD223 et des voies communales, permettent de desservir les autres secteurs habités de la commune (Escales, Plandière, la Freyte, Caroly, Carnies). La RD223 a d'ailleurs la particularité de se finir en impasse sur la commune, laissant la place aux randonnées vers les différents pics et le Cirque d'Embans.

En matière d'accidentologie, il n'a été recensé **aucun accident de la route** entre 2009 et 2016 *(source : Ministère de l'Intérieur).*

2 - La proximité de la gare de Tarascon-sur-Ariège

Pour avoir accès à un **service de transport collectif**, les habitants de la commune doivent se rendre à Tarascon-sur-Ariège :

- La gare SNCF, futur PEM, avec des départs réguliers vers Toulouse-Matabiau, que ce soit en train (TER) ou en car. Le trajet dure un peu plus d'une heure trente jusqu'à la gare de Toulouse-Matabiau, 15 minutes jusqu'à la gare de Foix et 30 minutes jusqu'à celle de Pamiers. A noter que le parking de la gare de Tarascon-sur-Ariège offre 42 stationnements ainsi que 3 consignes individuelles pour les vélos.
- La ligne 947 du Conseil Régional entre Toulouse et Ax-les-Thermes.
- La Ligne 106 entre Ax-les-Thermes et Saverdun puis Toulouse, menant à Ax-les-Thermes depuis la gare de Tarascon en 30 minutes, mais seulement le soir en semaine.
- La Ligne 114 entre Auzat et Foix mène à la gare de Foix depuis la gare de Tarascon en 30 minutes, mais seulement le matin en semaine.

Aucune aire de **covoiturage** gérée par le Conseil Départemental n'est identifiée sur la commune.

3 - Une offre publique limitée en stationnements

L'offre en stationnements publics peut être considérée comme assez limitée mais globalement satisfaisante au regard des besoins de la population, même si des **difficultés persistent au cœur du centre ancien** compte tenu de l'étroitesse de la voirie, de la topographie et de la compacité des formes urbaines. Il a pu être identifié :

- Cinq à l'entrée du village près de l'abri bus
- Une dizaine de places non matérialisées, situées en entrée sud du village, au bord du ruisseau de la Courbière.
- Six places, dont une pour PMR, sur la place de la Mairie.
- Treize places, dont une pour PMR, à proximité du parvis de l'église et du cimetière.
- Une dizaine de places non matérialisées, au nord du hameau de Contrac.
- Aucune place longitudinale le long de la D223 (route de Campagne).
- Aucune offre publique au sein des différents groupes d'habitations de la commune (La Freyte, Caroly, Carnies, Tambouret) mais au sein desquels la problématique de stationnements s'avère moins prégnante.

A noter que la commune, dans le cadre du PLU en vigueur, a inscrit des **Emplacements Réservés en vue de la réalisation d'aire de stationnements publics**, notamment au sein du village ancien et à proximité de futurs équipements publics, et que certains d'entre eux ont été réalisés.

4 - Un territoire de randonnée

La commune est particulièrement **propice à la randonnée**, compte tenu des nombreuses sorties possibles en montagne, notamment pour découvrir les orris de la vallée de la Courbière.

En 2010, l'association des Amis de la Vallée de la Courbière (AAVC) a inauguré un sentier de randonnée, d'une durée d'environ trois heures, dont le départ se fait à partir du parking de Ressec.

L'accès au Cirque d'Embans (1 790 mètres d'altitude), blotti au pied du pic des Trois Seigneurs ainsi qu'à l'Etang Bleu, est particulièrement apprécié par les randonneurs malgré sa difficulté *(dénivelé de 930 mètres, longueur de 9,3 kilomètres)*, en raison de la diversité des paysages traversés.

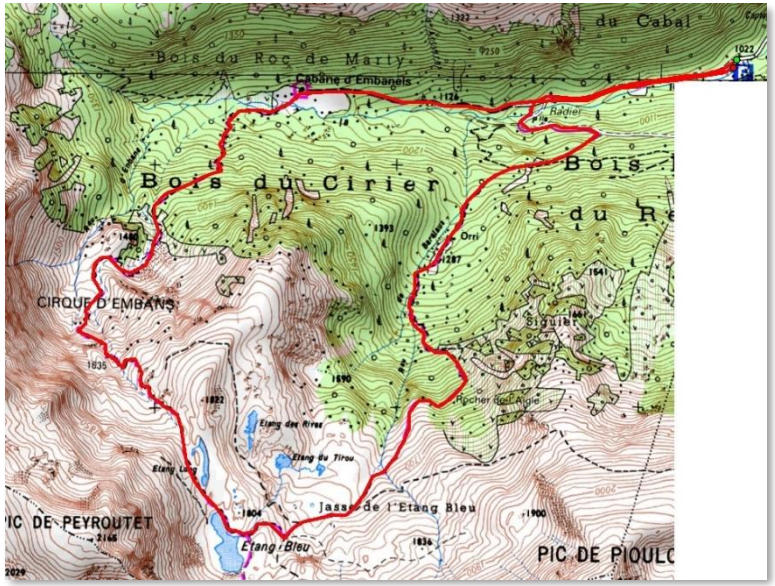

XIII - L'OFFRE ET LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET SERVICES

1 - Des équipements fondamentaux

1.1 - L'école, un équipement vital pour la commune

La commune accueille une **école élémentaire**. Elle fonctionne en **RPI** avec le hameau de Banat (commune de Tarascon-sur-Ariège) qui accueille les maternelles (Prévision rentrée 2022 51 élèves dans le RPI). L'école se situe actuellement au cœur du village, les bâtiments sont anciens, soumis au risque Radon (vérification faite en 2022 en dessous du seuil), l'accès en voiture et le stationnement y sont difficiles.

Une Maison des Tout-Petits (25 places pour des enfants de 3 mois à 4 ans) ainsi qu'un Relais d'Assistantes Maternelles se situent sur la commune de Tarascon-sur-Ariège.

Le **collège de Sabarthès-Montcalm** est implanté sur deux sites, Tarascon sur Ariège et Vicdessos. Il propose une section sportive Activités Pleine Nature et accueille près de 500 élèves répartis en 15 classes. Il est classé en Zone d'Education Prioritaire. Le collège est labellisé Eco-collège/E3D, label international d'éducation au développement durable.

Les **lycées les plus proches** se situent sur Foix (lycée général et technologique Gabriel Fauré), Ferrières-sur-Ariège (lycée professionnel Jean Duroux) ainsi qu'à Lavelanet (lycée professionnel Joseph-Marie Jacquard).

1.2 - Une offre limitée en équipements publics

Au-delà des équipements fondamentaux : Mairie, Ecole, Eglise, Cimetière… la commune met à disposition de la population quelques **équipements structurants** :

- Une salle accueillant la cantine scolaire.
- Une aire de jeux pour enfants ainsi qu'un boulodrome.
- Une agence postale communale ouverte du lundi au vendredi, le matin de 9 h à 11 h 45 et les mardis et vendredis après midi de 14 h à 17 h 45.

Les habitants peuvent s'appuyer sur des **associations dynamiques** telles que le Comité des Fêtes, les associations de chasse et de pêche, ainsi que l'Association des Amis de la Vallée de la Courbière, le Grand Rabat qui organise un marché de producteur de mi juin à mi septembre le vendredi de 17 à 20 heures, la société Saint Roch . La fête locale se déroule les 14, 15 et 16 août.

2 - Des commerces et des services de la vie quotidienne présents

2.1 - Des services publics et médicaux sur Tarascon-sur-Ariège

Tarascon-sur-Ariège, commune limitrophe, regroupe l'essentiel des commerces, services privés et équipements et services publics plus structurants.

- Sur le plan administratif : le Centre des Finances Publiques, la Gendarmerie Nationale ainsi que France Services (ex Maison de Services au Public (MSAP), ouverte depuis novembre 2016, qui regroupe les services de Pole Emploi, la CAF, les permanences de la Mission Locale, de la Maison des Solidarités ; de la CPAM et de la CDAD.
- Sur le plan sportif : deux stades, deux gymnases, des courts de tennis ainsi qu'un boulodrome.
- Sur le plan culturel, le centre culturel François Mitterrand regroupe une salle de spectacle, un cinéma, une bibliothèque ainsi qu'un hall d'exposition et l'Office de Tourisme.
- Sur le plan médical :
    - un EPHAD de 41 lits, un service de Soins Infirmiers à Domicile ainsi qu'un Accueil de jour de 6 places.
    - 2 pharmacies.
    - 3 médecins généralistes, 4 dentistes, 5 infirmiers, 5 kinéthérapeutes, 1 opticien.

XIV - LES TENDANCES SOCIO-ECONOMIQUES

1 - Une croissance démographique de retour

Pendant près d'un siècle et demi, RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS enregistre un déclin démographique impressionnant puisque **la population communale a été divisée presque par 7** entre 1851 qui, avec près de 1800 habitants, marque l'apogée démographique de la commune, et 1999 où la commune ne compte plus que 264 habitants. Ce phénomène révèle **l'ampleur de l'exode rural** qu'a connu Rabat, comme d'ailleurs la plupart des petites communes de montagne.

Depuis la fin du XX^{ème} siècle, **la croissance est de retour, soutenue et régulière**. RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS compte selon l'INSEE 361 habitants en 2018.

Cette croissance s'explique notamment par la localisation de la commune à proximité de Tarascon-sur-Ariège, de ses emplois mais aussi de sa gare. L'amélioration des infrastructures routières a également joué un rôle important. Elle reste néanmoins fragile, très liée au développement économique du tarasconnais.

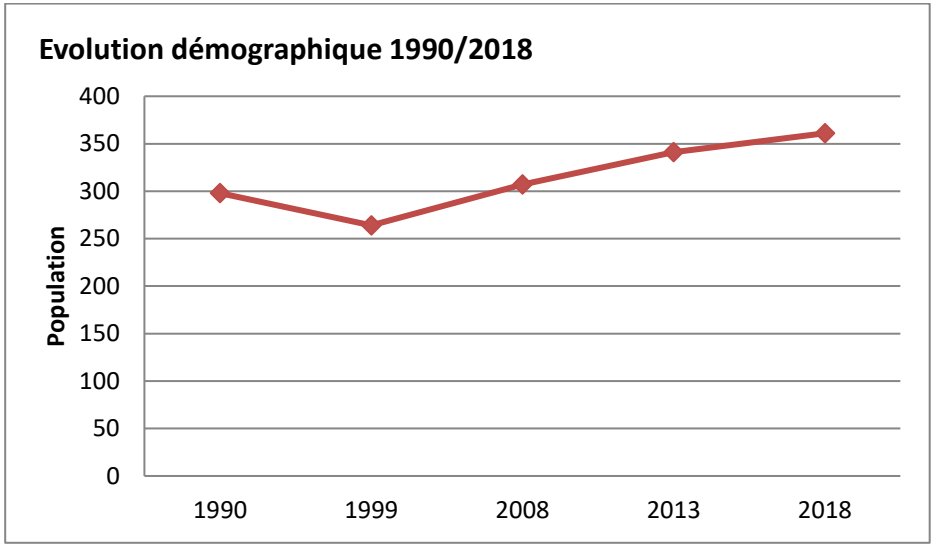

	1990	1999	2008	2013	2018
Population	298	264	307	341	361
Variation annuelle moyenne		-1,3%	1,7%	2,1%	1,1%

Source : INSEE

Depuis 1999, RABAT-LES-TROIS-Seigneurs a vu **sa population augmenter de 37%** (environ 1,6% par an en moyenne). Cette croissance est très supérieure à celle de la Communauté de Communes qui, après une période de croissance enregistrée lors de la première décennie du siècle, revient à son niveau de 1999 selon le recensement de 2018 (8 384 habitants). Néanmoins, si l'on exclut Tarascon sur Ariège, qui perd 12% de sa population entre 1999 et 2018, on constate que l'ensemble des communes rurales de la Communauté de Communes progresse de 8%.

Les évolutions démographiques d'une commune sont dues à 2 phénomènes qui, selon les cas, se cumulent, s'annulent, ou se contrarient : le solde naturel (rapport entre le nombre de naissances et celui des décès) et le solde

migratoire (rapport entre le nombre d'installations sur la commune et celui des départs).

A RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS, à de rares exceptions près, notamment la période 1990/1999, le **solde migratoire est positif depuis le début des années 60**, c'est lui qui explique le retour de la croissance à partir de cette date. Le solde naturel par contre est le plus souvent déficitaire ou faiblement excédentaire. Dans ce cas, il renforce un peu la croissance liée à un solde migratoire fort. C'est le cas au cours de la dernière période intercensitaire

Evolution annuelle moyenne de la population de RABAT	1990/1999	1999/2008	2008/2013	2013/2018
Due au solde naturel	-0,8%	-0,1%	-0,5%	0,2%
Due au solde migratoire	-0,5%	1,8%	2,6%	0,9%

Source : INSEE

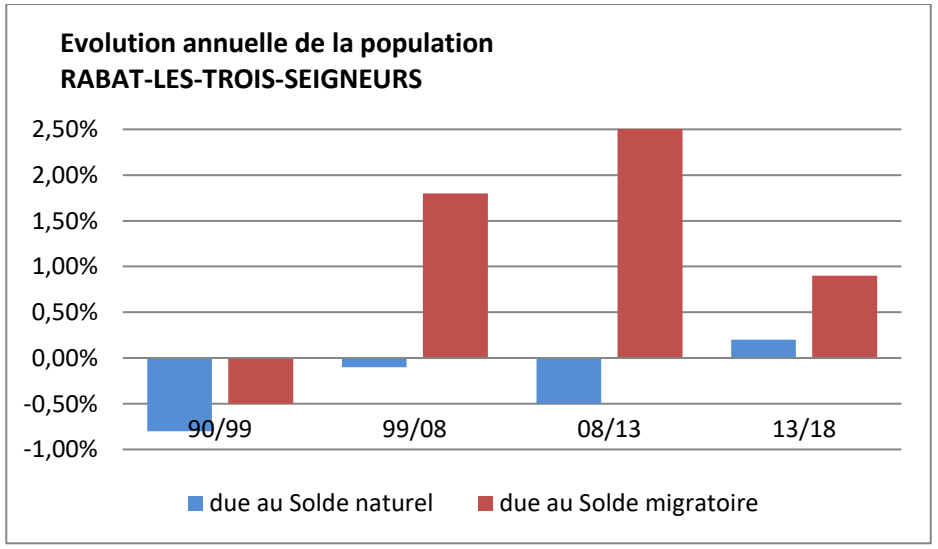

Les évolutions sont différentes pour l'ensemble de la Communauté de Communes où le solde naturel reste relativement stable à un niveau un peu déficitaire et où le solde migratoire est généralement positif mais à un niveau très inférieur à celui de RABAT. La crise démographique de Tarascon sur Ariège transparait clairement dans les chiffres de la dernière période.

Evolution annuelle moyenne de la population - CCPT	1990/1999	1999/2008	2008/2013	2013/2018
Due au Solde naturel	*-0,4%*	*-0,4%*	*-0,4%*	*-0,6%*
Due au Solde migratoire	*0,2%*	*0,9%*	*0,2%*	*-0,3%*

Source : INSEE

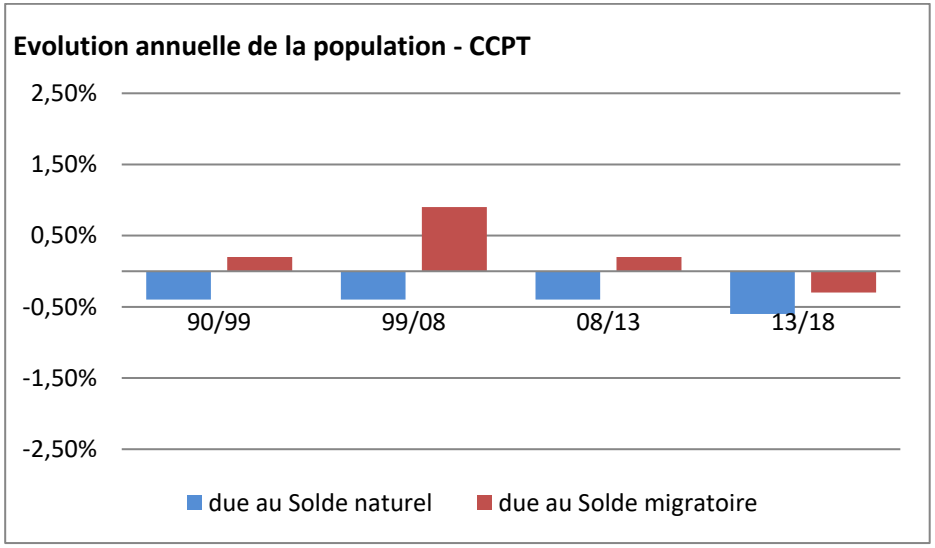

Le taux de mortalité est en forte régression (15,3‰ en 1999, 6,9‰ en 2018, moyenne CC 12,9‰ en 2018), le taux de natalité reste quasiment stable (9,2‰ en 2018) à un niveau supérieur à celui de la CC (6,9‰) et du département (8,8‰). Cependant cette amélioration toute relative de la dynamique naturelle de RABAT n'est pas suffisante et est trop récente pour

provoquer un rajeunissement de la population. L'analyse de la structure par âge de la population témoigne au contraire du **vieillissement de la population communale**.

	1999 RABAT	2018 RABAT	*2018 CCPT*
- de 14 ans	14%	13,7%	*14,1%*
De 15 à 29 ans	13,1%	9%	*11,9%*
De 30 à 44 ans	15%	22,1%	*15,6%*
De 45 à 59 ans	28,3%	17,2%	*20,8%*
De 60 à 74 ans	19%	24,9%	*22,9%*
+ de 75 ans	10,6%	13,1%	*14,6%*

Source : INSEE

En 1999, 27,1% de la population étaient âgés de moins de 30 ans, en 2018, ce taux tombe à 22,7% à RABAT, accusant une différence significative avec les chiffres de la CC (26%).

Dans le même esprit, en 1999, 29,6% de la population étaient âgés de plus de 60 ans, ce taux monte à 38% en 2018 ce qui correspondant à la moyenne communautaire (37,5%).

Point positif, la tranche d'âge qui enregistre la croissance la plus encourageante est celle de 30-44 ans à savoir des ménages relativement jeunes et susceptible d'avoir des enfants. Cette augmentation, à mettre en parallèle avec l'effondement du taux des 45/59 ans témoigne du fait que le rajeunissement de la population est bel et bien amorcé.

Evolution de la structure par âge de la population
RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS

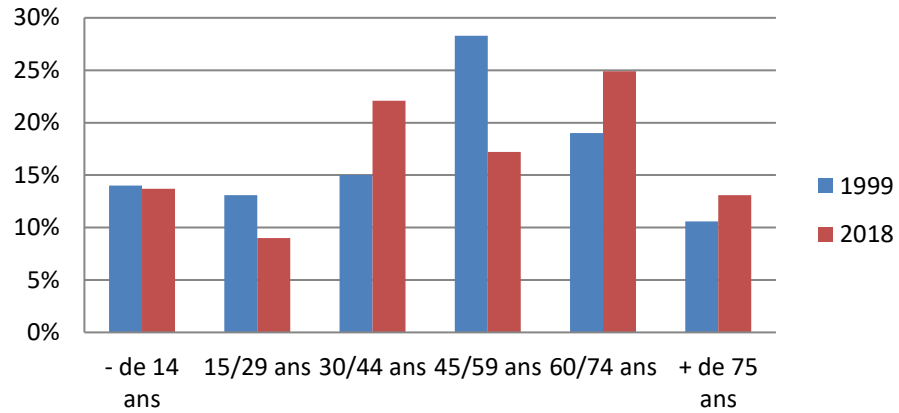

RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS bénéficie au cours de cette période d'une très bonne dynamique démographique (croissance de la population, attractivité du territoire et amorce de rajeunissement de la population) essentiellement liée à sa localisation et aux qualités de son cadre de vie.

Le reéquilibrage de la population est cependant encore fragile et doit être confirmé et conforté.

La commune doit maintenir son attractivité et continuer à assurer le renouvellement et le rajeunissement de la population, tant pour elle que pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

2 - Le profil socio-démographique

2.1 - La dépendance à l'emploi extérieur

	2008	2018
Nombre d'emplois sur la commune	62	25
Nombre d'actifs résidant à RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS	136	160
Nombre d'actifs ayant un emploi résidant à RABAT TS	125	136
Nombre d'actifs demandeurs d'emploi	11	24
Actifs résidant et travaillant à RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS	28	20
Actifs résidant à RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS et travaillant ailleurs	98	116
Actifs ne résidant pas à RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS et y travaillant	34	5

Source : INSEE

Le nombre d'actifs vivant à RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS augmente de 17,6% au cours de la période 2008 / 2018. Cette croissance est proche de celle enregistrée par la population dans son ensemble au cours de la même période.

Ce constat, plutôt favorable, est à nuancer. En effet, le nombre d'actifs ayant un emploi n'augmente que de 9% au cours de la même période tandis que **le nombre de demandeurs d'emplois est multiplié par 2,2**. Le taux de chômage se détériore nettement : il atteint 14,9% en 2018 (7,7% en 2008 ; CC PT : 15,5% en 2018).

Le nombre d'emplois présents sur la commune enregistre pour sa part un véritable effondrement. L'indicateur de concentration à l'emploi (ICE, nombre d'emplois pour 100 actifs résidant ayant un emploi), correct en 2008 (1 emploi pour 2 actifs), se dégrade nettement en 2018 (environ 1 emploi pour 5,5 actifs ayant un emploi). Dans cette commune encore marquée par l'agriculture, l'essentiel des emplois présents sur le territoire relève de cette activité.

Logiquement, la part des actifs habitant à RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS et travaillant à l'extérieur augmente fortement. La **dépendance à l'emploi extérieur** reste le phénomène marquant puisque 85% des actifs ayant un emploi **vont travailler à l'extérieur.**

Si RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS est une commune clairement périurbaine, la Communauté de Communes est un pôle d'emplois relativement important et quasiment stable depui 2008 autour de 2500 emplois. Elle propose un peu moins d'un emploi par actif (ICE=82,9). On note depuis 2019, une hausse des emplois sur le territoire du SCOT.

2.2 - Le poids de l'agriculture

L'agriculture est un élément important de l'identité locale même si le territoire agricole « officiel » (SAU) ne représente en 2010 que 20% (548 ha) du territoire communal (2696 ha). On note que cela représente malgré tout une surface 2 fois plus importante qu'en 1988. Dans cette commune de montagne, ce chiffre est néanmoins trompeur car il ne tient pas compte des immenses espaces pastoraux (2680 ha) que RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS partage avec Bédeilhac, Surba, Gourbit et Tarascon à travers le Comité Syndical des Montagnes et de la forêt indivise. RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS est très majoritaire dans cette structure puisqu'elle détient 44% des terrains de montagne et 52% de la forêt. La comparaison entre les registres parcellaires de 2016 et 2019 est à ce propos édifiante (voir en pages suivantes). En 2019, le territoire concerné par les déclarations des exploitants sont très supérieures à celles de 2016, les estives notamment sont aujourd'hui déclarées.

Espaces déclarés par les exploitants (source : RPG 2016)

Espaces déclarés par les exploitants (source : RPG 2019)

Dans le cadre de cette révision du PLU, un atelier de travail a été réalisé (2019). Quatre des plus importants agriculteurs exploitants le territoire communal étaient présents.

- Tous pratiquent l'élevage, généralement ovin (environ 650 têtes), mais aussi bovin (environ 160 UGB, dont 100 en Bio) et, plus marginalement caprin et équin.
- Tous insistent sur l'enjeu que représentent les estives dans leur pratiques culturales. Très inquiets sur l'avenir de ces espaces, ils reportent sur un plan de la commune les espaces qu'ils exploitent ou savent exploités par d'autres. Cette délimitation, plus large que celle issue du rgistre parcellaire graphique de 2018, représente selon eux l'occupation effective actuelle, en tenant compte des accès, parcours et bois pacagés. C'est aussi en s'appuyant sur ce travail que la zone agricole du PLU a été délimitée.
- Les bâtiments d'exploitation, relativement peu nombreux, sont identifiés et des secteurs sont parfois délimités autour de façon à leur assurer de bonnes conditions d'exercice et de développement.
- Trois sièges d'exploitation se situent en zone urbanisée (un à Rabat, un à Contrac et un à La Freyte), mais la plupart des bâtiments, se situent à l'extérieur à l'exception d'un tunnel dans le hameau de Contrac (chevaux et chèvres).
- 3 tunnels (2 pour élevage ovin, 1 pour élevage de chevaux et chèvres), 2 bergeries, 2 stabulations et 2 bâtiments de stockage (dont 1 tunnel) sont localisées. Les estives ne portent que des bâtiments liés au pastoralisme (3 cabannes pastorales).
- En matière de diversification, on trouve 2 exploitations faisant de la vente diecte sur place.
- En matière de projets, au-delà de la recherche de foncier, il s'agit essentiellement de projets d'extensions ou de créations de bâtiments. Une demande de changement de destination est faite à La Freyte .

Problèmes rencontrés :

- Le morcellement parcellaire et les difficultés rencontrées dans la recherche de foncier.
- L'enfrichement des estives et les craintes concernant le maintien des aides.
- Les difficultés pour accéder aux estives : pas d'accès pour les véhicules sur le territoire de Rabat. Le seul accès actuel, traversant la hêtraie gérée par l'ONF et amenant au pied de l'estive se situe sur Gourbit. Sur Rabat, il existe un chemin communal, étroit et dégradé, dont le réaménagement permettrait aux exploitants d'atteindre plus facilement les estives.

Au regard de cette enquête, il semble que le renouveau de l'activité agricole sur RABAT LES TROIS SEIGNEURS, déjà sensible en 2010, se prolonge avec des agriculteurs plutôt jeunes, des reprises d'exploitations assurées, le développement de la SAU et des espaces pacagés, des projets de développement et de diversification…

2.3 - Les autres activités

On trouve sur la commune **quelques activités artisanales**, essentiellement dans le bâtiment, un restaurant, une épicerie et une quinzaine de gîtes ruraux et chambres d'hôtes.

3 - Un parc logement dominé par la maison individuelle

3.1 - La structure et les évolutions du parc immobilier

	1999	2018
Parc logement	367	429
Dont résidences principales	126	189
Dont résidences secondaires	216	220
Dont logements vacants	25	19

Source: INSEE

De 1999 à 2018, **le parc logement augmente de 16,9%**, c'est à dire beaucoup moins que la population (+36,7%). Au cours de cette période, le parc, majoritairement dominé par les résidences secondaires, connaît quelques évolutions :

- Avec **63 résidences principales supplémentaires**, ce segment du parc connaît une croissance de 50%, soit un rythme très supérieur à celui de la Communauté de Communes (+14,1%). Ce sont les résidences principales qui créent la dynamique au cours de cette période.
- L'occupation moyenne des logements continue de diminuer et passe **sous la barre des 2 personnes par logement en 2018 (1,9)**.
- Le nombre de logements vacants fluctue d'un recensement à l'autre, mais la tendance est globalement à la baisse.
- Enfin, **le nombre de résidences secondaires reste quasiment stable au cours de la période**, elles sont très nombreuses sur le territoire communal. RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS est nettement une **commune de villégiature mais la forte attractivité résidentielle reéquilibre progressivement les choses.**

En 2016, le parc logement est constitué à :

- 44% par des résidences principales pour 34,3% en 1999 ;
- 51,3% par des résidences secondaires pour 58,9% en 1999 ;
- 4,4% par des logements vacants pour 6,8% en 1999.

Le parc logement de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS se démarque des valeurs de l'ensemble de la Communauté de Communes (résidences principales : 59,2%, secondaires : 32,6%, vacants : 8,2%).

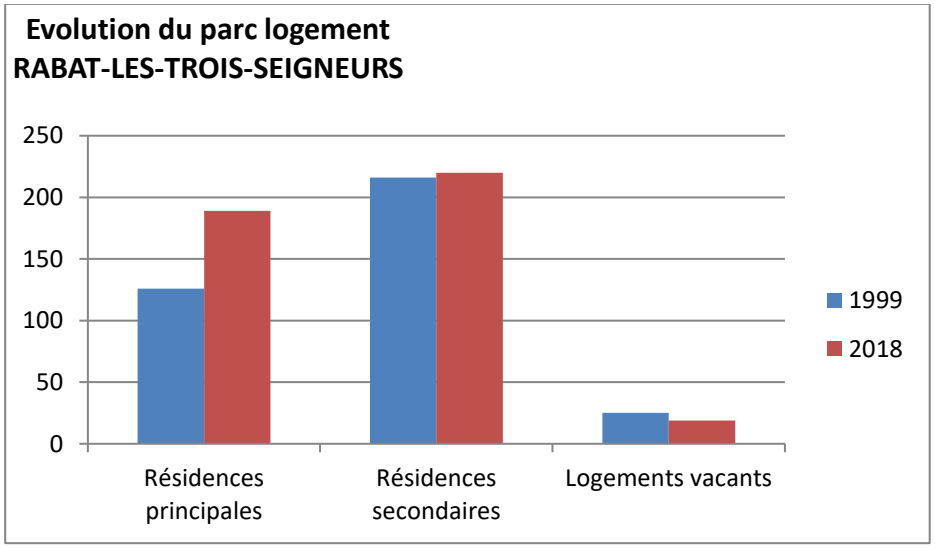

Source : INSEE

En 2018 :

- Le parc logement est constitué quasi exclusivement de **maisons individuelles 97%** *(moyenne CCPT : 81,7%)*.
- Plus de 3 résidences principales sur 4 (77,8%) sont des **grands logements** de type 4 et plus *(moyenne CCPT : 73,4%).* L'Insee recense 12 petits logements (T1/T2) sur le territoire, soit 6,3% des résidences principales. L'INSEE dénombre 295 petits logements sur le territoire de la Communauté de Communes, soit 7,2% des résidences principales de la CC (dont 158 logements à Tarascon-sur-Ariège, soit 11% des résidences principales).
- 75% des résidences principales sont occupées par leurs **propriétaires** *(moyenne CCPT : 68,7%)*.
- 73,4% des ménages occupent le même logement **depuis au moins 5 ans** *(moyenne CCPT : 73,6%).*
- **Le parc locatif** représente 22,4% des résidences principales *(moyenne CCPT: 27,8%)*.
- La commune ne dispose d'**aucun logement HLM mais de plusieurs appartements communaux,** de nouveaux logements communaux doivent être créés dans le cadre du projet d'aménagement autour dans un bâtiment communal *(CCPT : 256 logements HLM dont 209 à Tarascon-sur-Ariège soit 14,6% des résidences principales de cette commune et 5,2% de celles de la Communauté de Communes).*

A noter que, sur le territoire de la CC PT, le recensement de l'Insee de 2018 dénombre 39,4% de ménages unipersonnels (20,2% d'hommes seuls, 19,2% de femmes seules) et 8,3% de familles monoparentales, 29,3% de couples sans enfants. Soit plus des ¾ de la population du territoire (77%) susceptible d'être concernés par des logements petits ou moyens, et pour beaucoup d'entre eux par des logements sociaux.

La structure du parc logement est assez déséquilibrée mais correspond au profil de la commune. Elle n'est cependant pas de nature à assurer un bon niveau de renouvellement de la population et une bonne mixité sociale et générationnelle. Une diversification du parc des résidences principales vers plus de logements petits et moyens, locatifs et sociaux semble nécessaire.

XV - L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

1 - La consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers de 2011 à 2021

Selon l'observatoire national de l'artificialisation, environ 1,84 ha a été artificialisé sur le territoire communal de 2011 à 2020. A ce chiffre il convient d'ajouter la consommation d'espaces de l'année 2021, soit 1,22 ha. L'artificialisation des sols a donc concerné environ 3 ha au cours des 10 dernières années répartis de la manière suivante :

PERIODE	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17	17/20	18/19	19/20	20/21	TOTAL 2011/2021	
Habitat	1126	0	6807	0	1276	2645	877	2666	2994	12227	30618	Habitat

LES JUSTIFICATIONS DU PROJET DE PLU

I - LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS connaît une **croissance modérée mais réelle**, soutenue par son **attractivité résidentielle mais freinée par le déficit naturel et le vieillissement de la population**. L'analyse des tendances démographiques récentes révèle l'amorce d'un rajeunissement de la population. L'objectif est de pérenniser et conforter cette évolution.

L'enjeu du PLU est de **créer les conditions d'une amélioration de l'équilibre démographique** de la commune.

L'enjeu est également de mettre en place une **stratégie d'aménagement et de développement soucieuse de la préservation des espaces agricoles et naturels** qui fondent l'identité communale.

Dans cette optique, la commune adhère aux orientations définies par le SCoT de la Vallée de l'Ariège.

RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS n'est pas identifiée en tant que point d'appui de l'organisation territoriale mise en place par le SCoT de la Vallée de l'Ariège approuvé en mars 2015 : la commune appartient au **maillage villageois de montagne**. Son rôle est donc celui d'**une commune rurale du bassin de vie de Tarascon-sur-Ariège.** Les prescriptions et recommandations du SCoT pour les communes appartenant à ce groupe encadrent les perspectives de développement et d'incidences constructives et foncières de celles-ci à l'horizon 2032.

A son échelle, la commune pourra participer au développement général puisque le SCoT prévoit des **enveloppes de consommation foncière pour l'habitat, l'économie et le développement touristique pour la période 2015/2032**.

L'hypothèse de développement recommandé pour RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS est de **0,8% par an pour une population estimée de l'ordre de 385 habitants en 2032**. Ce taux de croissance annuel est cohérent puisqu'il est légèrement supérieur au rythme annuel moyen enregistré par la commune depuis le début des années 70. Cependant la projection démographique a nettementsous-estimé la dynamique de la commune depuis la fin du XX^{ème} siècle (1,6% par an entre 1999 et 2018). La commune compte **361 habitants en 2018**. Sur cette base, **une croissance de 0,8% par an en moyenne jusqu'en 2032 portera RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS à 423 habitants**.

En termes de logements, le SCoT estimait le besoin à **29 logements pour la période 2015 à 2032**, or, pour la seule période 2015 à 2021, 16 permis de construire ont été accordés pour la construction de 13 maisons individuelles (la plupart sont déjà construites), 2 pour des changements de destination à vocation d'habitat et 1 hébergement touristique. 12 de ces 16 permis de construire ont été accordés depuis 2018, leur impact potentiel sur la population s'élève à environ 25 habitants supplémentaires pour une population de l'ordre de 385 habitants fin 2021.

Une croissance de 0,8% par an correspond à un très fort ralentissement de la croissance par rapport aux deux décennies précédentes. Une maîtrise de la croissance est souhaitée par la commune, mais celle-ci se demande si l'objectif fixé par le SCoT ne risque pas de compromettre l'équilibre communal, déjà fragilisé par le vieillissement de la population et le poids des résidences secondaires (sauf erreur, le SCoT n'évoque pas le phénomène des résidences secondaires qui correspond à plus de la moitié des logements à RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS). Le maintien des équipements scolaires est notamment en jeu.

C'est pourquoi le PADD prévoit une croissance légèrement supérieure à celle prévue par le SCOT mais similaire à celle enregistrée par la commune de 2013 à 2018 soit 1,1% par an pour une population d'environ 450 habitants à l'horizon 2032.

Compte tenu de la vocation de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS, la commune n'a **pas d'objectif particulier en matière de développement économique**, hormis le maintien des 3 petites zones existantes et le développement ponctuel d'activités dans le tissu urbanisé ou dans le cadre de changements de destination. Par ailleurs, il existe un projet de développement d'une activité d'hébergement touritique existante (Forges d'Enfalits) **et de revalorisation de l'ancienne colonie de vacances.**

II - L'ANALYSE DE LA CAPACITE RESIDUELLE DU PLU EN VIGUEUR

Selon la fiche n°1 du SCoT de la Vallée de l'Ariège, il a été identifié au sein des zones urbaines (dites zones « U ») du document d'urbanisme en vigueur à la date d'approbation du SCoT, les **parcelles non bâties** présentant un potentiel de constructibilité (**aplat vert, soit 5,53 ha**) ; celles présentant des **contraintes limitant l'urbanisation** *(en **aplat rouge** – soit 3,4 ha : parcelles trop petites, restriction ou interdiction de constructibilité dont secteurs soumis au PPRn, caractéristiques techniques incompatibles avec l'urbanisation) ; en **aplat orange** – soit 0,9 ha, les parcelles composées de jardins aménagés / parcs / potagers) ; Les surfaces concernées par des permis accordés en date de fin 2021 n'ont pas été comptabilisées. Le potentiel de division parcellaire, très aléatoire et non comptabilisé par le SCOT, s'élèverait à 3,5 ha). Les zones AU du PLU en vigueur, très importantes, s'élèvent à près de 10 ha.*

ANALYSE DES CAPACITÉS RESIDUELLES DU PLU EN VIGUEUR

CRITERES SCOT	SURFACE (en m²)
A COMPTABILISER	55358
ZONE AU	97787
JARDIN D'AGREMENT	8604
CONTRAINTE D'AMENAGEMENT	33777
TOTAL	***195526***

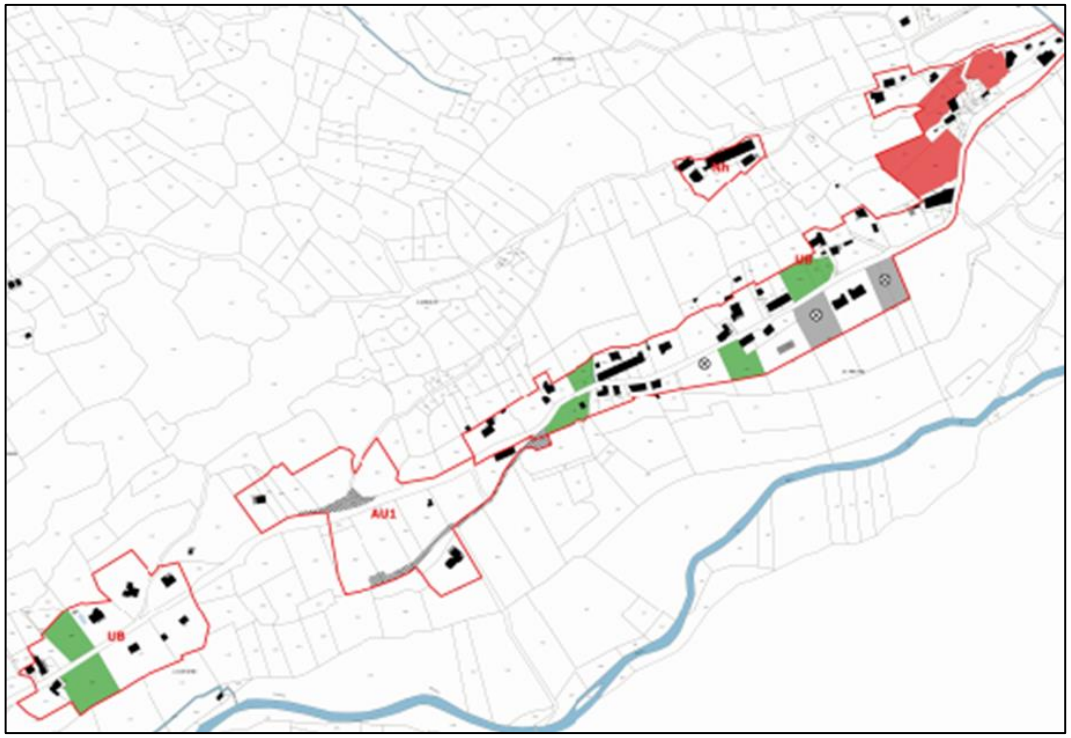

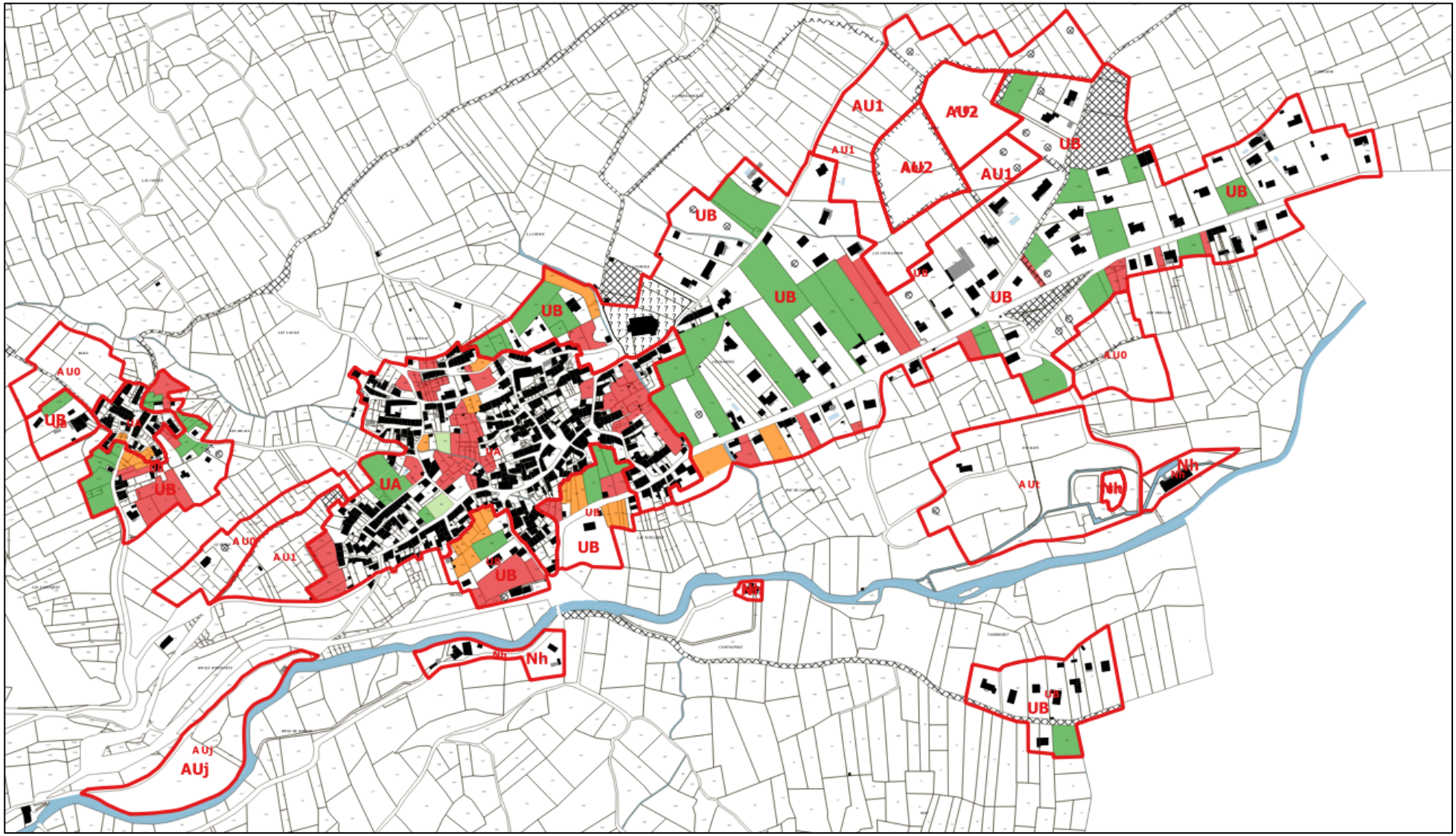
AU1
AU2
UB
UA
AU0
Nh
AUj

1 - L'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Conformément aux prescriptions du SCoT de la Vallée de l'Ariège, et de la fiche méthodologique n°1, les **parcelles non bâties présentant un potentiel constructible** (au regard des zones urbaines à vocation d'habitat du PLU en vigueur) ont été repérées. Cela a conduit à trois niveaux d'analyse :

- Les parcelles impactées par une **restriction ou une interdiction de constructibilité** (Emplacement Réservé, etc.) ou présentant des contraintes d'aménagement trop fortes (pente importante, absence d'accès) ont été matérialisées par une trame rouge dans les cartographies suivantes.
- Les parcelles composées de **jardins, parcs, potagers** ayant une valeur paysagère et/ou environnementale intéressante ont été matérialisées par une trame verte.
- Les parcelles ne présentant, a priori, **aucun frein à l'urbanisation** sont matérialisées par un aplat vert.

Pour réaliser cette analyse :

- Les parcelles récemment bâties (non cadastrées) ont été repérées préalablement *(mise à jour en octobre 2021)*.
- Les unités foncières d'une surface inférieure à 250 m² n'ont pas été analysées, notamment au regard des contraintes liées à l'assainissement.
- Les secteurs d'extension urbaine (classées généralement en zone AU) ainsi que les extensions d'étirement de constructions n'ont pas été analysées.
- Les zones Nh du PLU en vigueur n'ont pas été analysées au regard de leur devenir dans le projet de révision du PLU.

En synthèse, il apparait que :

- **4,1 hectares sont potentiellement disponibles en densification dans le PLU en vigueur**.
- 2,3 hectares portent sur des secteurs à préserver de toute urbanisation pour des raisons environnementales et/ou paysagères (jardins, potager, parc remarquable).
- **85% du potentiel constructible porte sur des espaces pouvant être considérés comme des jardins privatifs** mais seulement 9000 m², soit moins de 20% des surfaces potentiellement disponibles, pourrait faire l'objet de divisions parcellaires potentielles.
- **70% du potentiel urbanisable se situe à l'entrée Est du village**, le long de la route de Campagne (secteur UB du PLU en vigueur).
- **Moins de 5000 m² de surface potentiellement constructible se situe dans le centre ancien** (secteurs UA et UB confondus), en raison de la présence importante de jardins qui apportent des espaces de respiration indispensables dans un tissus urbain très dense.
- **Le hameau de la Freyte possède le potentiel urbanisable le plus important** (6200 m²) pour les secteurs constructibles situés en dehors du bourg.
- Seulement **8000 m² du potentiel urbanisable est déclaré à la PAC** *(source : RPG 2020)*, situés au nord du village et au hameau de la Freyte.
- En dehors des logements vacants existants, **aucun espace bâti n'a été identifié à ce jour pour du renouvellement urbain**.

1.1 - Le centre ancien de Rabat

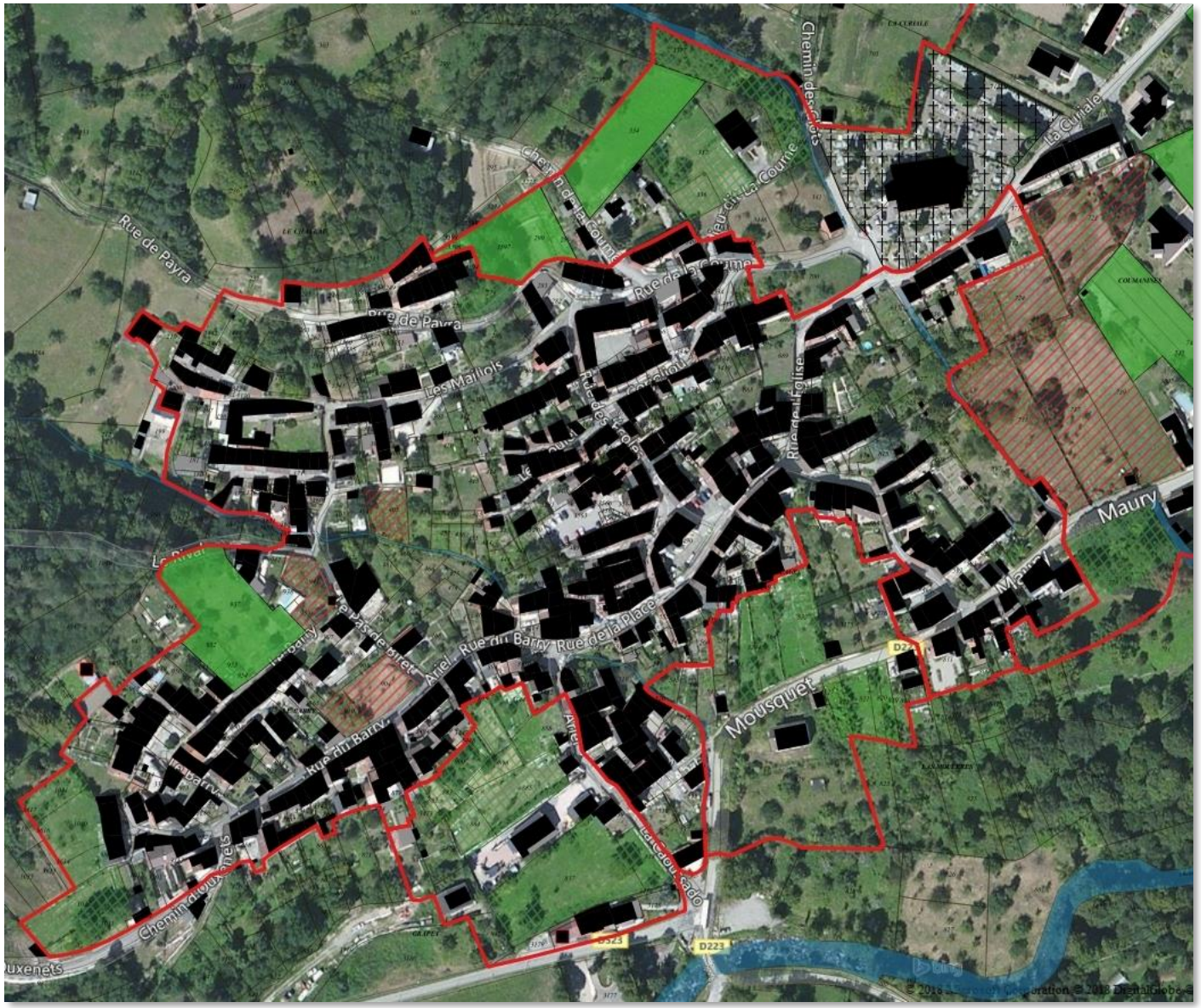

ZONAGE DU PLU	SURFACE (en m²)	OCCUPATION DU SOL	DIVISION PARCELLAIRE	ANALYSE DE DENSIFICATION	PARCELLES	COMMENTAIRES
UA	746	JARDIN	NON	A NE PAS COMPTABILISER	910	Jardin à protéger
UA	504	JARDIN	NON	A NE PAS COMPTABILISER	939, 941	Pas d'accès
UA	374	JARDIN	NON	A NE PAS COMPTABILISER	405	ER prévu pour parking
UA	1062	JARDIN	NON	A PROTEGER	1031, 1033	Jardins à protéger
UA	1118	JARDIN	NON	A PROTEGER	980, 1040, 1041	Jardins à protéger
UB	2188	JARDIN	NON	A PROTEGER	837, 838	Jardins à protéger + problème d'accès
UB	798	JARDIN	NON	A PROTEGER	819, 820, 821, 822	Jardins à protéger
UB	1511	JARDIN	NON	A PROTEGER	564, 577, 3294	Jardins à protéger
UB	1330	JARDIN	NON	A PROTEGER	336, 337	Jardins à protéger
UB	2593	JARDIN	NON	A PROTEGER	882, 883, 884, 885, 888, 895, 895, 896, 900, 3144	Jardins à protéger
UB	1106	JARDIN	NON	A PROTEGER	340, 3317, 3318	Jardins à protéger
UA	277	JARDIN	NON	A PROTEGER	279	Jardins à protéger
UA	1993	JARDIN	NON	POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	937, 952, 953, 954	-
UB	1519	JARDIN	NON	POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	334	-
UB	1189	JARDIN	NON	POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	289, 290, 3596, 3597	-

1.2 - L'entrée Est du village

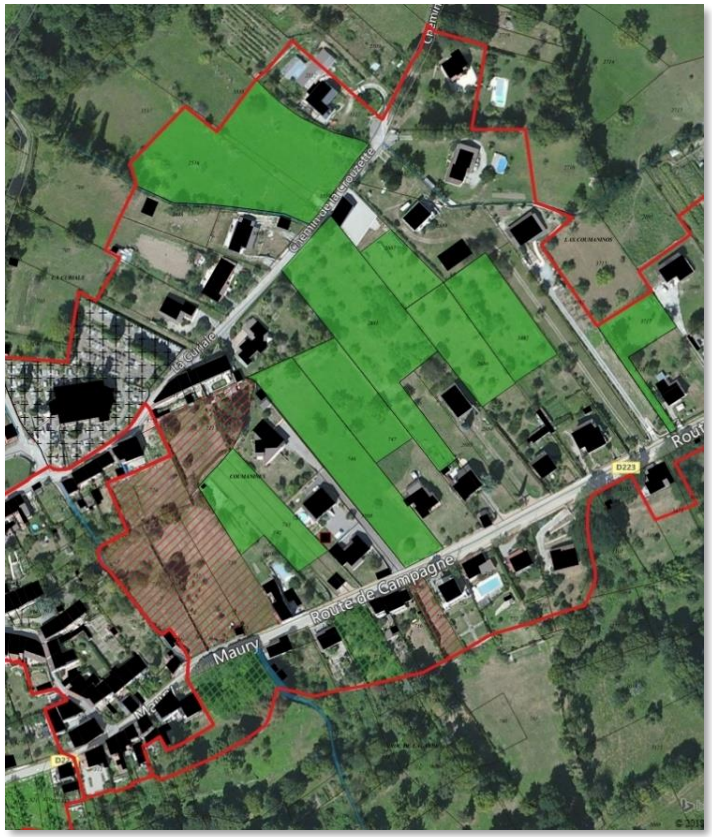

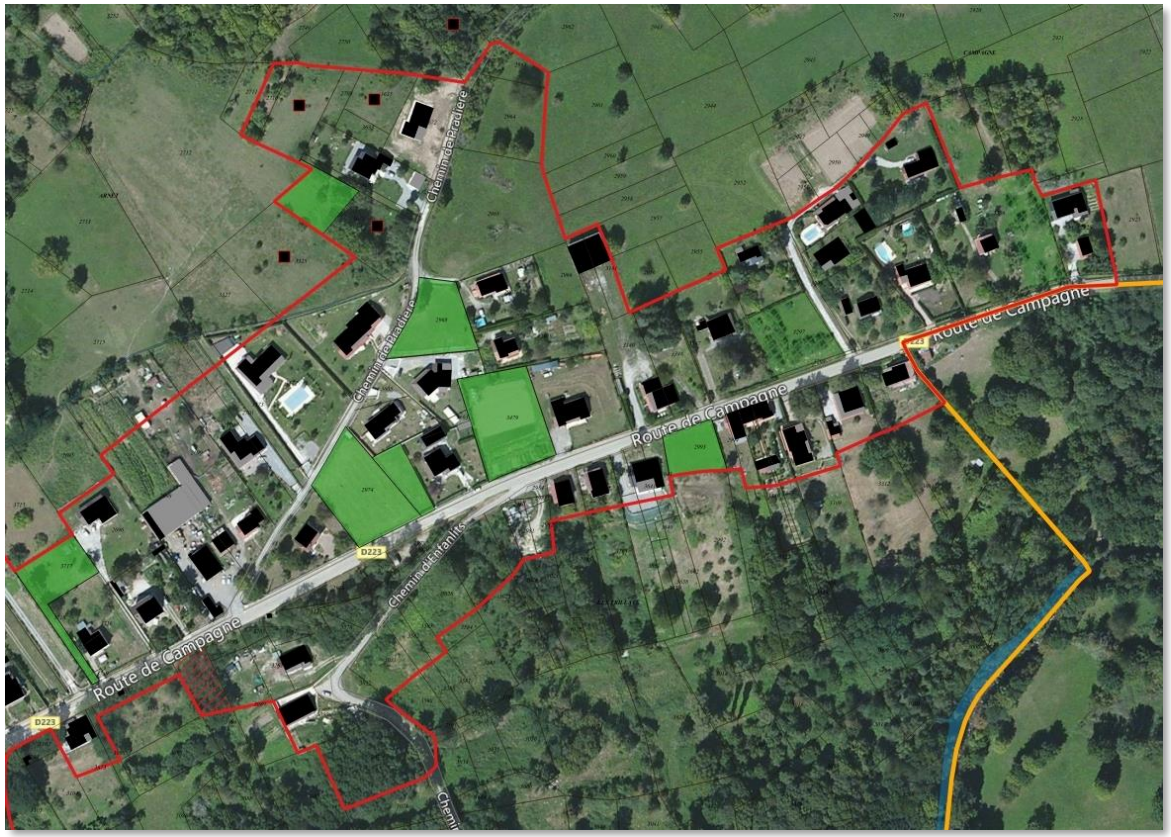

ZONAGE DU PLU	SURFACE (en m²)	OCCUPATION DU SOL	DIVISION PARCELLAIRE	ANALYSE DE DENSIFICATION	PARCELLES	COMMENTAIRES
UB	490	JARDIN		A NE PAS COMPTABILISER	755	Pas d'accès
UB	7754	JARDIN		A NE PAS COMPTABILISER	721, 724, 735, 737, 739	Zone d'équipement prévue dans le projet de PLU
UB	581	JARDIN		A NE PAS COMPTABILISER	3094	Pente supérieure à 15%
UB	948	JARDIN		A PROTEGER	775	Bois à préserver
UB	1095	JARDIN		A PROTEGER	778	Parc à préserver
UB	1233	JARDIN		A PROTEGER	3297	Verger à protéger
UB	1199	JARDIN	OUI	A PROTEGER	3506	Bois + accès agricole à préserver
UB	2064	JARDIN	OUI	POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	742, 743, 744, 3505	-
UB	3195	JARDIN		POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	746	-
UB	1807	JARDIN	OUI	POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	747	-
UB	4348	JARDIN		POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	2681	-
UB	950	JARDIN	OUI	POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	2687	-
UB	1661	JARDIN	OUI	POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	2686	-
UB	1932	JARDIN	OUI	POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	3462	-
UB	1059	JARDIN		POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	3717, 3718	-
UB	5767	JARDIN		POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	2516, 3538, 3539	-
UB	480	JARDIN	OUI	POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	3677	-
UB	1925	JARDIN		POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	3479	-
UB	684	JARDIN		POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	2993	-
UB	1217	JARDIN		POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	2968	-
UB	1747	JARDIN		POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	2974	-

1.3 - Le hameau de Contrac

ZONAGE DU PLU	SURFACE (en m²)	OCCUPATION DU SOL	DIVISION PARCELLAIRE	ANALYSE DE DENSIFICATION	PARCELLES	COMMENTAIRES
UB	2412	JARDIN		A NE PAS COMPTABILISER	88, 89, 96, 97, 98	Pas d'accès
UB	812	JARDIN	OUI	A PROTEGER	100	Jardins à protéger
UB	431	JARDIN		POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	102	-

1.4 - Le hameau de La Freyte

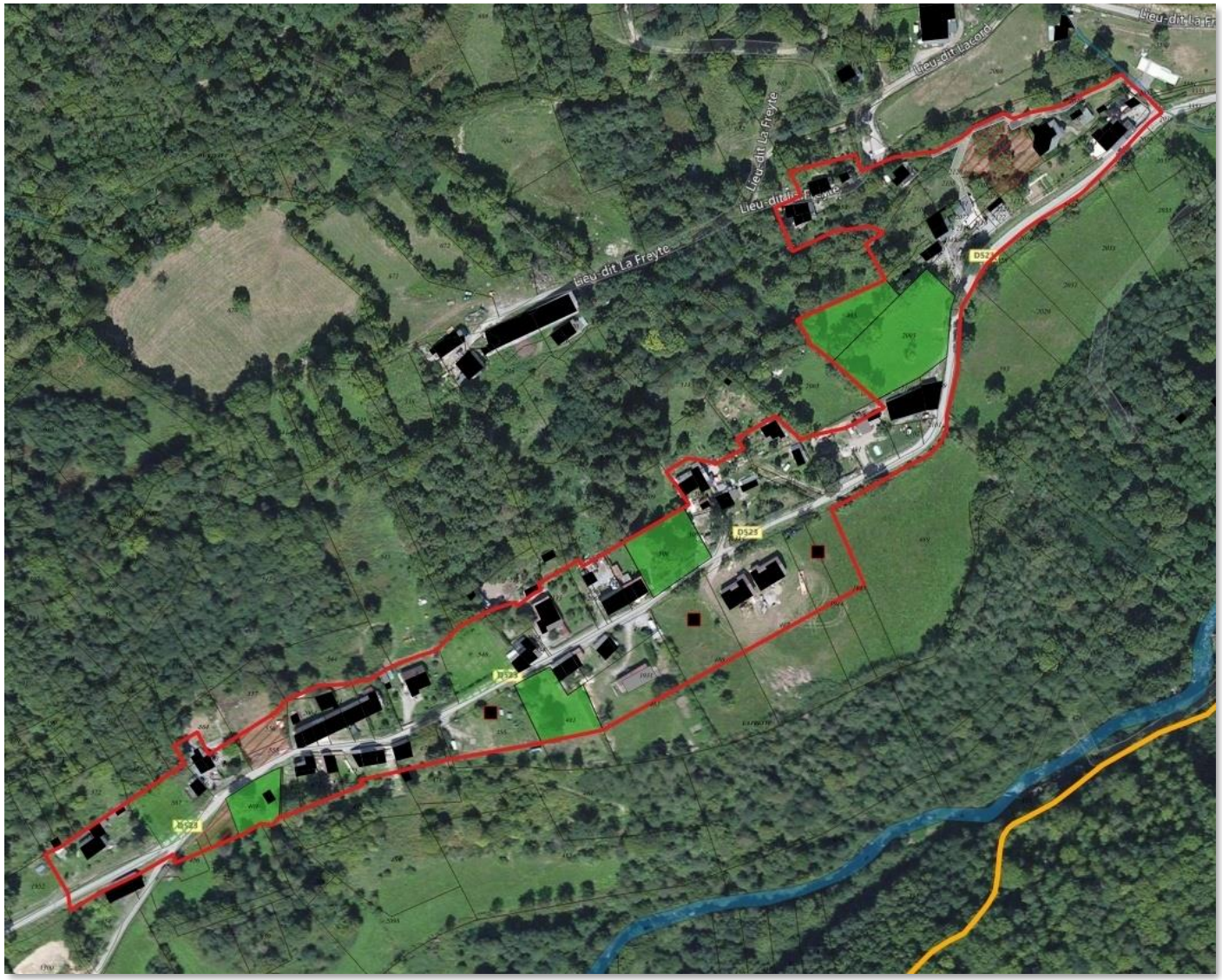

ZONAGE DU PLU	SURFACE (en m²)	OCCUPATION DU SOL	DIVISION PARCELLAIRE	ANALYSE DE DENSIFICATION	PARCELLES	COMMENTAIRES
UB	288	JARDIN		A NE PAS COMPTABILISER	469	ER prévu
UB	1073	JARDIN		A NE PAS COMPTABILISER	2024	Pas d'accès
UB	558	JARDIN		A NE PAS COMPTABILISER	555, 556	Fontaine et abreuvoir
UB	795	JARDIN	OUI	A PROTEGER	567	Jardin à protéger
UB	1047	JARDIN	OUI	A PROTEGER	548	Mare, jardin à protéger
UB	1014	AGRICOLE		POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	493	-
UB	1153	BOIS		POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	507, 508	-
UB	1051	JARDIN		POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	481	-
UB	638	JARDIN		POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	469	-
UB	2314	AGRICOLE		POTENTIEL CONSTRUCTIBLE	2093	-

1.5 - La Rivière

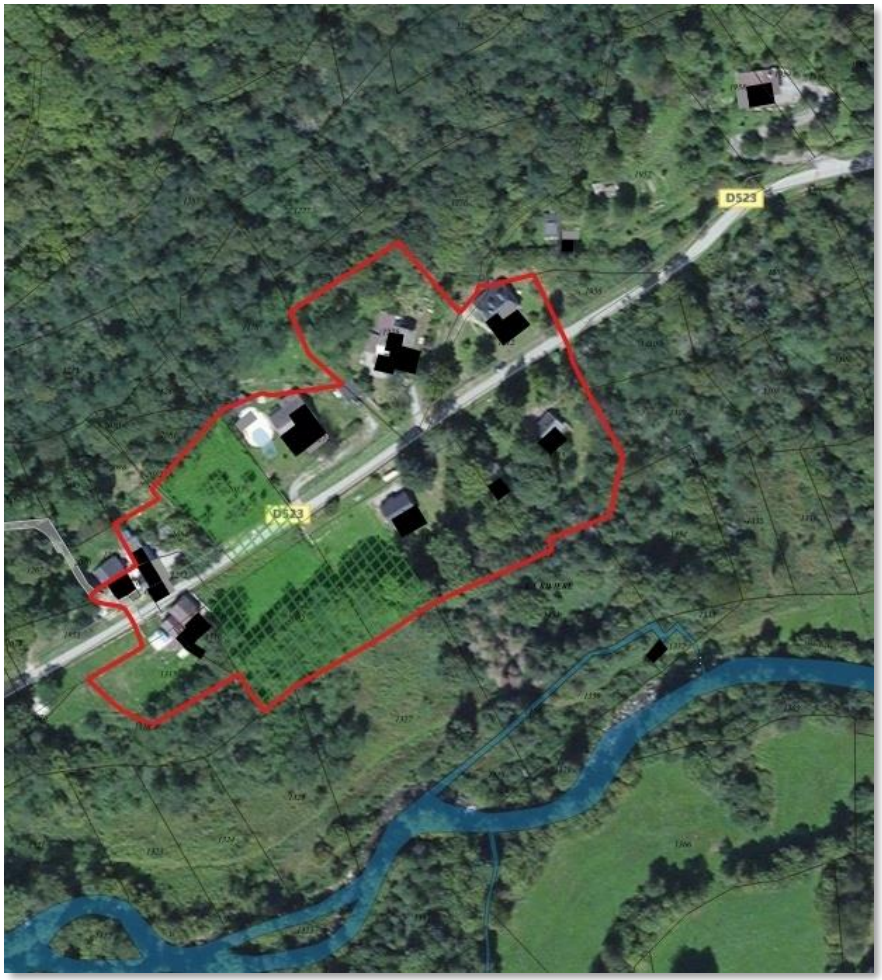

ZONAGE DU PLU	SURFACE (en m²)	OCCUPATION DU SOL	DIVISION PARCELLAIRE	ANALYSE DE DENSIFICATION	PARCELLES	COMMENTAIRES
UB	1275	JARDIN		A PROTEGER	2083	Jardin à protéger
UB	1871	JARDIN		A PROTEGER	2062	Jardin à protéger
UB	1012	JARDIN	OUI	A PROTEGER	1314	Jardin à protéger

1.6 - Tambouret

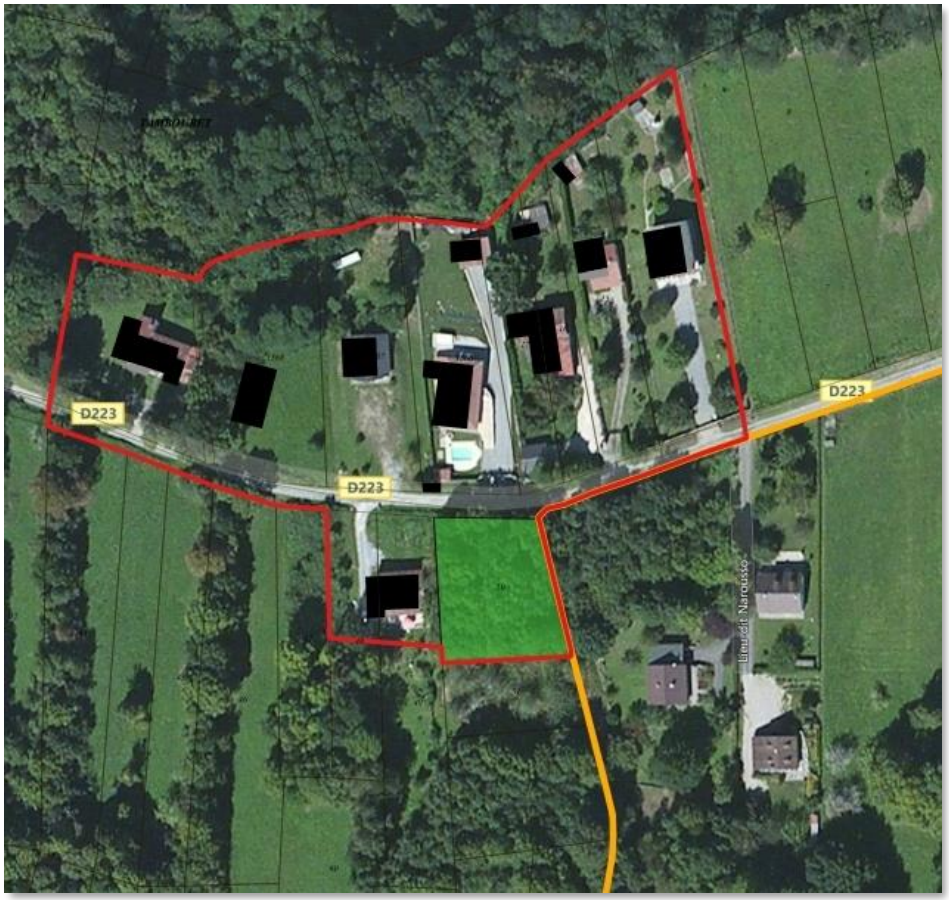

ZONAGE DU PLU	SURFACE (en m²)	OCCUPATION DU SOL	DIVISION PARCELLAIRE	ANALYSE DE DENSIFICATION	PARCELLES	COMMENTAIRES
UB	1149	BOIS		LIBRE	50	

IV - LES PRINCIPES RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS connait actuellement un **développement de type périurbain** lié à sa proximité avec Tarascon sur Ariège et la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes et aux qualités indéniables de son cadre de vie.

Elle connait depuis deux décennies une croissance soutenue qui s'est traduite par une **très importante expansion urbaine qui a profondément modifié le paysage**, essentiellement de part et d'autre de la RD 223 vers Surba et Tarascon vers l'est, et vers l'ouest et la montagne (parking du Ressec).

Ce développement a généré un tissus urbain destructuré, très peu dense, donc très consommateur d'espace, essentiellement agricole.

Le bourg-centre, protégé par son implantation sur de fortes pentes et sa densité urbaine a par contre gardé sa forte identité montagnarde.

Le PADD s'appuie principalement sur deux principes :

- **Mieux protéger tous les patrimoines naturels et anthropiques du territoire communal et les valoriser dans le respect de leur intégrité**
- **Repenser le développement urbain pour améliorer les conditions de vie des habitants, recréer du lien social et stopper la banalisation des paysages**

L'enjeu est de valoriser un territoire très riche d'un point de vue environnemental, paysager et patrimonial qui présente un fort potentiel d'attractivité résidentielle, de villégiature et touristique.

Cette attractivité est liée en partie aux qualités endogènes de la commune, notamment en terme de cadre de vie, mais surtout à la proximité des pôles d'emplois du nord du département et de sites touristiques reconnus (Parc de la Préhistoire, Grottes préhistoriques, stations de ski, PNR des Pyrénées Ariègeoises,…).

Le PADD vise ainsi à promouvoir un développement plus harmonieux et plus respectueux de l'identité et des ressources communales afin de pérenniser cette attractivité du territoire et que, la vocation résidentielle ainsi que le maintien et le développement des activités agricoles et touristiques ne viennent pas compromettre les qualités du patrimoine environnemental et paysager.

Le PADD décline ces principes au travers des orientations suivantes

- Faire de la trame verte et bleue le cadre du projet communal
- Maintenir les continuités écologiques
- Préserver les terres et l'activité agricole
- Pérenniser les paysages emblèmatiques
- Assurer une gestion durable de la ressource en eau
- Préparer la transition énergetique et limiter les expositions aux risques et nuisances
- Limiter la consommation énergétique et favoriser la diversification énergétique
- Assurer la prise en compte des risques et limiter les risques liés aux nuisances
- Moderniser la stratégie d'urbanisation
- Mettre en place un urbanisme recentré et économe du territoire
- Créer les conditions d'une mixite urbaine, sociale et générationnelle
- Rationnaliser les déplacements et faciliter l'implantation des installations numériques
- Développer les atouts économiques
- Pérenniser et valoriser l'activité agricole
- Assurer la mixité des fonctions en tissu urbain et le maintien des secteurs d'activités

V - LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Le choix a été fait de concentrer les efforts sur le quartier de Coumanines du fait de sa localisation au plus proche du centre-bourg. Ce choix est pragmatique dans la mesure où ce quartier est équipé et que l'urbanisation actuelle laisse d'importants espaces non bâtis en son sein. Il n'y a pas de création de zone à urbaniser à vocation d'habitat, toutes les zones antérieures ont été reclassées en zone agricole. L'OAP préserve également les vestiges de l'ancienne forge. L'objectif est de permettre la réalisation d'un projet important pour cette commune présentant un fort potentiel touristique relativement peu exploité jusqu'à présent mais d'une manière écologiquement responsable et durable.

OAP ZONE AUt

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été réalisée afin de permettre la réalisation du projet de développement de la zone AUt dédiée au développement touristique de la commune tout en cherchant à préserver autant que possible la qualité environnementale et paysagère de ce secteur en préservant notamment les boisements et en limitant fortement l'imperméabilsation des sols **.**

Enjeux écologiques du site :
Le site se situe hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec la Garonne (ZNIEFF II, réservoir de biodiversité et corridors écologiques TVB…). Il est bien connecté à la trame verte existante. La trame bleue (Courbière) est présente au sud mais à l'extérieur du site.

L'état écologique du site est bon, de petits aménagements ont notamment été réalisés par le propriétaire visant au maintien de la qualité de vie des insectes et chiroptères.

L'ANA a réalisé des inventaires ciblés sur la propriété et a mis en évidence la présence d'espèces protégées et sensibles, et notamment :

- le Desman des Pyrénées au droit du canal (et probablement de la rivière),
- de chiroptères (un Rhinolophe indéterminé observé) en repos diurne/hibernation au sein de l'ancien tunnel d'évacuation des eaux.

Des prospections réalisées en mai 2022 dans le cadre de la révision du PLU ont permis de constater la présence :

- de nombreux sujets âgés d'arbres (platanes entres autres) avec des cavités favorables aux oiseaux et chauves-souris,
- de bâtiments potentiellement accueillants pour les chauves-souris,
- de milieux boisés et ouverts favorables aux reptiles, particulièrement aux vipères aspics et aux couleuvres (helvétique et verte-et-jaune),
- d'un cortège de passereaux diversifiée.

Aucune espèce d'insecte protégée n'a cependant été inventoriée, probablement du fait d'une tonte rase et régulière des milieux enherbés.

L'enjeu est de préserver cette qualité environnementale la biodiversité existante

- Les grands arbres et les sujets âgés seront préservés
- Les aires de stationnement seront écoaménagées et arborées
- Des haies champêtres seront plantées en lisière de site.

OAP CONTINUITES ECOLOGIQUES

Rabat les trois Seigneurs est particulièrement riche d'un point de vue écologique. L'immense majorité du territoire est protégé en tant que réservoir de biodiversité et les corridors écologiques de plaine identifiés par le SCOT et le SRCE sont également protégés par un classement en zone Atvb pour les zones agricole ou Ntvb pour les massifs forestiers.

Les zones Atvb et Ntvb couvrent respectivement 2023,9 ha et 613,4 ha soit 74,8% et 22,7% du territoire communal pour un total de 97,5% du territoire protégés au titre de l'environnement. Le réseau hydrographique et ses ripisylves ainsi que les corridors fonctionnels, boisés et agricoles, identifiés à l'est du territoire sont intégrés dans cette protection.

Les linéaires de boisements isolés dans l'espace agricole situés essentiellement à l'est du territoire et les zones humides sont identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Dans la plaine, au nord-est du territoire communal, le PLU protège le dernier réseau de haie relictuel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Pour les boisements identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, y compris ceux identifiés au titre de la Nature en ville, le règlement prescrit qu'ils soient conservés, entretenus et régénérés, voire compensés le cas échéant (sauf raison de sécurité).

Pour les « zones humides identifiées à préserver » repérées sur les documents graphiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, les exhaussements et affouillements des sols, les défrichements et tous les travaux ou aménagements susceptibles de provoquer un assèchement de la zone humide sont interdits par le règlement du PLU.

Des zones tampons inscrites autour du réseau hydrographique préservent les cours d'eau et leurs espaces associés : ripisylve et zones humides (10 mètres des berges des ruisseaux et fossés-mère).

Au coeur du bourg de Rabat, le PLU protège des jardins au titre de la « Nature en ville » (article L.151.23 du Code de l'urbanisme) afin de maintenir les ilots de fraicheur et de biodiversité dans le tissu urbain très dense du village.

Les nombreux aménagements liés à l'eau, fontaine, lavoirs… sont également protégés au titre du patrimoine emblématique du bourg de Rabat (article L. 151.19 du CU) mais aussi pour leur rôle environnemental lorsqu'ils sont encore fonctionnels.

La plantation d'espèces exotiques envahissantes et/ou allergisantes est interdite par le règlement en bord de cours d'eau et fortement déconseillée dans les jardins (le règlement revoit à une liste non exhaustive des espèces invasives et au guide pour la reconnaissance des plantes envahissantes de la Fédération Départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Ariège).

Afin de faciliter l'entretien des cours d'eau et de permettre la circulation de la petite faune, le règlement prescrit que les nouvelles clôtures à proximité des cours d'eau doivent être transparentes aux crues avec une possibilité d'ouverture pour laisser passer les équipes et le matériel nécessaire aux travaux. Les coupes à blanc le long des cours d'eau sont interdites conformément à l'arrêté préfectoral portant prescriptions à l'entretien des cours d'eau et de leurs berges, des ravines et fossés datant du mois de juin 2019.

Des prescriptions sont établies par le règlement pour limiter l'imperméabilisation des sols.

Le règlement interdit la construction de mur-bahut pour les clôtures en limite directe (non séparée par une voie) entre les zones urbaines et les zones agricoles et naturelles.

COHÉRENCE DES OAP AVEC LE PADD

L'OAP AUt est cohérente avec l'Axe 5 du PADD, notamment l'orientation visant à « Développer le tourisme par l'équipement et la valorisation du territoire » : elle vise à permettre les évolutions liées au développement de l'activité d'hébergement au lieu-dit Enfalits (hébergement, aire de camping-cars) tout en protègeant la biodiversité existante et les paysages.

L'OAP CONTINUITES ECOLOGIQUES est cohérente avec l'axe 1 du PADD notamment dans sa première orientation visant à « Structurer le projet communal autour des richesses naturelles, agricoles et paysagères » et dans sa deuxième orientation visant à «Maintenir les continuites écologiques ».

VI - LA NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

PADD AXE 1 : STRUCTURER LE PROJET COMMUNAL AUTOUR DES RICHESSES NATURELLES, AGRICOLES ET PAYSAGERES	DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT
FAIRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE LE CADRE DU PROJET COMMUNAL • Protéger l'immense cœur de biodiversité que constitue le territoire montagnard de la commune (zone Ntvb pour les milieux naturels et forestiers, Atvb pour les estives). • Renforcer ponctuellement la protection par des inscriptions en espaces boisés classés (boisements les plus structurants) ou au titre des articles L.151.23 du code de l'urbanisme (réseau hydrographique, ripisylves et zones humides associées). • Maintenir des zones tampons de part et d'autre du haut de berge des cours d'eau. • Stopper à l'existant l'urbanisation le long de la RD 223 à la sortie est de Rabat afin de maintenir le corridor fonctionnel boisé assurant la connexion entre les boisements du sud-ouest de Banat (les Trillats) et les reliefs du nord-est de Rabat (Atvb) ; • Maintenir la coupure à l'urbanisation entre Rabat les 3 Seigneurs et Surba afin de préserver le corridor fonctionnel agricole continu de Banat jusqu'à Bedeilhac (Ntvb) • Permettre les évolutions des constructions existantes sous réserve de ne pas entraver la fonctionnalité écologique du milieu et de ne pas compromettre la circulation de la faune (extensions, annexes, éventuellement changements de destination). **MAINTENIR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES** • Stopper le développement de l'urbanisation dans le cœur de biodiversité • Stopper les étirements de constructions le long des routes • Protéger les boisements linéaires (haies, ripisylves…) reliant les massifs boisés • Protéger les éléments les plus structurant de nature en ville au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme.	**RÈGLEMENT GRAPHIQUE** • Les secteurs de biodiversité avérée sont classées en Ntvb (milieux naturels) ou Atvb (estives et espaces agricoles situés au sein des secteurs de biodiversité avérée). Ils couvrent respectivement 613,4 ha et 2023,9 ha soit 22,7% et 74,8% du territoire communal soit 97,5% du territoire protégés au titre de l'environnement. Le réseau hydrographique et ses ripisylves ainsi que les corridors fonctionnels, boisés et agricoles, identifiés à l'est du territoire sont intégrés dans cette protection. • Les linéaires de boisements isolés dans l'espace agricole situés essentiellement à l'est du territoire et les zones humides sont identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. • Les étirements de constructions en bord de RD 223 sont stoppés à l'existant. • Tout développement de l'urbanisation est stoppé dans le réservoir de biodiversité et notamment de part et d'autre de la RD 223. • Un secteur Np de protection paysagère est mis en place pour protéger les jardins du sud du bourg ancien jusqu'en bord de Courbière • D'importantes surfaces, non ou peu bâties, sont reclassées en zone naturelle et agricole. • Toutes les parcelles déclarées à la PAC et toutes les estives identifiées lors de l'enquête agricole sont classées en zone A ou Atvb. Au total, la zone agricole représente 2043 ha, dont 19,11 ha « ordinaire » et 2023,9 ha protégés au titre de l'environnement. • Les zones urbanisées et urbanisables sont redessinées et fortement réduites. Elles représentent 31,4 ha (soit 38,7% de moins que dans le PLU antérieur) et couvrent 1,16% du territoire. • La délimitation des zones constructibles tient compte des accès agricoles,

PRESERVER LES TERRES ET L'ACTIVITE AGRICOLE

- Protéger toutes les terres agricoles, exploitées ou non (zone A).
- Renforcer la protection sur les espaces les plus fragiles ou présentant une sensibilité écologique (Zone Atvb).
- Réglementer les évolutions des constructions à usage d'habitation ou d'activités afin de limiter la consommation de terres agricoles et le mitage.
- Redessiner les zones constructibles autour du bourg et de Contrac
- Stopper les étirements de constructions le long des axes afin de maintenir les accès agricoles.

PERENNISER LES PAYSAGES EMBLEMATIQUES

- Préserver l'intégrité du panorama sur la « Roche ronde »
- Protéger le panorama sur le bourg-centre depuis la RD 223
- Permettre à la montagne de rester habitée, donc entretenue, en permettant les évolutions des constructions existantes sous réserve de respecter les milieux naturels environnants (extensions, annexes, éventuellement changements de destination),
- Protéger les parcs, jardins et potagers les plus remarquables au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme. En limite d'urbanisation, les exclure de la zone constructible afin de préserver les cônes de visibilité les plus remarquables (notamment vue sur le village depuis la route de Banat)

notamment en limite est du secteur UB et au cœur du quartier de Coumanines (espace agricole interstitiel mais non enclavé).

- En préservant le territoire et en luttant contre l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers le règlement graphique participe à la préservation et à la mise en valeur des paysages, grands panoramas et paysages plus intimes.

RÈGLEMENT ÉCRIT

- Tout projet de construction faisant appel à des matériaux ou techniques relatives aux énergies renouvelables ou à la réalisation d'économies d'énergies sera autorisé sous réserve d'une bonne intégration dans le site. Est notamment admise l'utilisation de matériaux ou de techniques innovantes découlant de la mise en œuvre des principes liés au développement durable (bâtiments de type HQE, BBC, bioclimatique, passif, utilisation d'énergies renouvelables, etc.).
- Les matériaux prévus pour être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, etc.) ne peuvent être utilisés à nu.
- Les constructions nouvelles devront tenir compte du bâti environnant, tant en ce qui concerne leur orientation, leur volume et leur aspect.
- La topographie du terrain doit être respectée et les niveaux de la construction doivent être répartis selon la pente. Tout projet de construction doit limiter au maximum les mouvements de terrains susceptibles de porter atteinte à la qualité paysagère du site ou de l'opération ou pouvant générer une gêne aux constructions voisines.
- La constructibilité est extrêmement encadrée dans les secteurs « A_{tvb} », « N_{tvb} », « N_p », à moins de 10 mètres des berges des ruisseaux et fossés mère.
- Les boisements identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, seront conservés, entretenus et régénérés le cas échéant (sauf raison de sécurité).
- Dans le secteur tramé **« zones humides identifiées à préserver »** repérées sur les documents graphiques au titre de l'article L.151-23 du Code de

	l'Urbanisme : les exhaussements et affouillements des sols, les défrichements et tous les travaux ou aménagements susceptibles de provoquer un assèchement de la zone humide ; • Dans la zone « A », l'emprise au sol des bâtiments techniques agricoles n'est pas réglementée. • Dans la zone « N », l'emprise au sol des bâtiments techniques agricoles et forestiers n'est pas réglementée. • Dans la zone « A » sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ; les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA ; les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et qu'elles se situent à moins de 50 mètres des bâtiments d'exploitation. • Dans les secteurs « Atvb », « Ntvb » , Les bâtiments d'exploitation sont autorisés sous réserve qu'ils n'entravent pas la fonctionnalité écologique du milieu et qu'ils permettent le passage de la faune à proximité immédiate • Dans les zones « A » et « N », les extensions et les annexes des constructions à usage d'habitation sont règlementées afin de limiter les risques de mitage de l'espace agricole et naturel (emprise au sol, surface de plancher, hauteur, zone d'implantation). • La topographie du terrain doit être respectée et les niveaux de la construction doivent être répartis selon la pente. Tout projet de construction doit limiter au maximum les mouvements de terrains susceptibles de porter atteinte à la qualité paysagère du site ou de l'opération ou pouvant générer une gêne aux constructions voisines. • Des prescriptions sont édictées pour préserver les éléments architecturaux traditionnel de qualité (génoises, lambrequins, encadrements de pierre, menuiserie, ferronneries…). • Le règlement met en place des prescriptions précises et différenciées pour les clôtures selon leur implantation (sur l'espace public, en limite séparative ou en limite de zones agricole ou naturelle) afin d'assurer une certaine qualité de l'intégration paysagère des constructions et des zones de contact

	avec l'espace agricole, d'éviter le cloisonnement de l'espace (limiter la hauteur des clôtures en général et des murs-bahuts en particulier, imposer la création de haies vives multi-variétales, favoriser les espèces locales mais permettre le recours à des espèces plus ornementales dans certains cas (limites séparatives ou avec le domaine public dans les zones urbaines et à urbaniser). • Les nouveaux bâtiments techniques agricoles devront être masqués par des plantations d'arbres en bosquet, ou par des haies d'essences locales et variées Le règlement de toutes les zones renvoie à une liste d'essences végétales proposée à titre informatif en fin de règlement littéral. • Les panneaux solaires devront être intégrés à la composition du plan de la toiture ou de l'enveloppe bâtie. Les éléments rapportés n'ayant pas de rapport avec l'architecture locale sont interdits.

PADD AXE 2 : ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU	DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT
• Intégrer les périmètres de protections des captages d'eau potable. • Réglementer les conditions de gestion des eaux pluviales et d'imperméabilisation des sols afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur la circulation des eaux superficielles et d'assurer la préservation de la ressource en eau. • Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols dans les zones à urbaniser. • Permettre l'implantation de l'usine de traitement des eaux de la Courbière.	Les périmètres de protection des capatage d'eau potable sont joints en annexe (Servitudes d'Utilité publique). **RÈGLEMENT GRAPHIQUE** Une zone Uéco est dédiée à l'implantation d' un local de déminéralisation de l'eau des sources alimentant les communes de la vallée **RÈGLEMENT ÉCRIT** • Les eaux pluviales sont dans la mesure du possible conservées sur la parcelle. Celles qui ne peuvent être absorbées par le terrain doivent être évacuées conformément à la réglementation en vigueur. Dans le cas où l'infiltration est impossible, le recours à des techniques alternatives est possible. • Des prescriptions sont établies pour limiter l'imperméabilisation des sols dans les opérations d'aménagement d'ensemble et sur les surfaces privatives. Dans les lotissements et ensembles d'habitations, la voirie devra faire l'objet d'un accompagnement paysager linéaire (arbres de haute tige et haie vive arbustive). •

PADD AXE 3 : PREPARER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LIMITER LES EXPOSITIONS AUX RISQUES ET NUISANCES	DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT
LIMITER LA CONSOMMATION ENERGETIQUE ET FAVORISER LA DIVERSIFICATION ENERGETIQUE • Permettre les projets individuels visant à la production d'énergies renouvelables ; • Autoriser les parcs photovoltaïques au sol dans les secteurs dégradés, artificialisés et impropres à l'activité agricole mais les interdire dans les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. **1 - ASSURER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET LIMITER LES RISQUES LIES AUX NUISANCES** • Protéger les biens et les personnes en intégrant les risques d'inondation et de mouvements de terrains et les périmètres de captage d'eau potable ; • Exclure des zones constructibles les terrains situés en zone d'aléa fort et réglementer les évolutions dans les zones d'aléas moyens et fort afin de ne pas aggraver le risque identifié • Stopper les étirements de constructions le long des routes et les nouveaux accès individuels • Maintenir des espaces tampons entre bâtiments agricoles et zones urbanisées ou urbanisables	Les périmètres de protection des capatage d'eau potable sont joints en annexe (Servitudes d'Utilité publique). **RÈGLEMENT ÉCRIT** • Les dispositions générales du règlement stipulent que les parcs photovoltaïques au sol ne peuvent être autorisés que dans les secteurs dégradés, artificialisés et impropres à l'activité agricole. Ils sont interdits dans les secteurs Atvb et Ntvb. • Tout projet de construction faisant appel à des matériaux ou techniques relatives aux énergies renouvelables ou à la réalisation d'économies d'énergies sera autorisé sous réserve d'une bonne intégration dans le site. Est notamment admise l'utilisation de matériaux ou de techniques innovantes découlant de la mise en œuvre des principes liés au développement durable (bâtiments de type HQE, BBC, bioclimatique, passif, utilisation d'énergies renouvelables, etc.). • Afin de faciliter l'entretien des cours d'eau et de permettre la circulation de la petite faune, le règlement prescrit que les nouvelles clôtures à proximité des cours d'eau doivent être transparentes aux crues avec une possibilité d'ouverture pour laisser passer les équipes et le matériel nécessaire aux travaux. Les coupes à blanc le long des cours d'eau sont interdites conformément à l'arrêté préfectoral portant prescriptions à l'entretien des cours d'eau et de leurs berges, des ravines et fossés datant du mois de juin 2019. • La délimitation des zones constructibles tient compte des risques de crues torrentielles, mouvements de terrains et chutes de blocs. • Les étirements de constructions sont stoppés à l'existant. **RÈGLEMENT ÉCRIT** • Les eaux pluviales sont dans la mesure du possible conservées sur la parcelle. Celles qui ne peuvent être absorbées par le terrain doivent être évacuées conformément à la réglementation en vigueur. Dans le cas où l'infiltration est impossible, le recours à des techniques alternatives est possible. • Des prescriptions sont établies pour limiter l'imperméabilisation des sols

	dans les opérations d'aménagement d'ensemble et sur les surfaces privatives. Dans les lotissements et ensembles d'habitations, la voirie devra faire l'objet d'un accompagnement paysager linéaire (arbres de haute tige et haie vive arbustive).

PADD AXE 4 : MODERNISER LA STRATEGIE D'URBANISATION	DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT
METTRE EN PLACE UN URBANISME COHERENT ET QUALITATIF Mettre en place un projet urbain clairement recentré sur le bourg-centre avec une stratégie urbaine (Zonage) et un encadrement règlementaire favorisant l'atteinte des objectifs de développement (Règlement, trame densification) permettant de : • Dimensionner les zones constructibles en fonction des perspectives de développement et de la capacité d'accueil de la commune afin de maîtriser le développement et d'être compatible avec les prescriptions du SCOT • Prioriser un développement réfléchi de densification des quartiers existants notamment celui de Coumanines qui porte le projet urbain de Rabat les 3 Seigneurs, • Encadrer l'urbanisation des grandes parcelles afin d'atteindre une densité moyenne compatible avec le SCOT (10 logements à l'hectare) et d'améliorer les connexions avec le noyau historique **CREER LES CONDITIONS D'UNE MIXITE URBAINE, SOCIALE ET GENERATIONNELLE** • Rompre avec l'individualisme du « tout pavillonnaire » en permettant la diversification des formes urbaines et de l'offre en logements dans les zones à urbaniser. • Favoriser le développement du parc locatif et social par le biais règlement. **RATIONNALISER ET DIVERSIFIER LES DEPLACEMENTS et FACILITER L'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS NUMERIQUES** • Recentrer le projet urbain à l'est du bourg ;	**RÈGLEMENT GRAPHIQUE** • L'objectif a été de rationaliser l'urbanisation : o Retrouver l'intégrité du bourg-centre, difficile à densifier du fait de la topographie, en réduisant notamment les zones constructibles qui s'étendaient auparavant de façon importante. o Structurer et densifier les extensions récentes en permettant le comblement des dents creuses et la densification des parcelles de 2000m² et plus (trame densification). o Stopper le développement de l'urbanisation dans le réservoir de biodiversité • Des emplacements réservés sont inscrits pour la création de nouveaux parkings, élargissement, amélioration et création de voirie, etc. Le fonctionnement communal en sera amélioré. • Les zones constructibles sont recentrées autour du bourg et, dans une moindre mesure du hameau de Contrac. • L'offre constructive à vocation principale d'habitat représente une superficie de 3,3 ha situés à plus de 90% à l'est du bourg, 5% à l'ouest du bourg. Le hameau de Contrac dispose d'une offre de 0,18 ha (5% de l'ensemble). • 91% de l'offre relève de la densification du tissu existant et 9% de l'extension : o La densification des secteurs UA et UB par le comblement de dents creuses représente 3 ha soit 91% de l'offre totale. o L'extension du secteur UB représente 0,3 ha soit environ 9% de

• Stopper les extensions urbaines linéaires le long des voies ou en discontinuité des tissus bâtis existants. • Développer un réseau de voies douces urbaines permettant l'accès aux pôles d'équipements et de services principaux. • Prévoir la pose de fourreaux permettant le passage de fibres optiques dans les opérations d'aménagements d'ensemble	l'offre totale. • Les extensions urbaines linéaires le long des voies sont stoppées. Le comblement est permis au sud du bourg (Les Trillats) • La diversification de l'offre constructible est de nature à favoriser le renouvellement de la population et la diversité sociale et générationnelle (maisons individuelles, possibilités de maisons jumelles ou en bande) **RÈGLEMENT ÉCRIT** • La pose des fourreaux pour la fibre optique est prévue • La densification est règlementairement favorisée : o L'urbanisation des parcelles de 2000m² et plus est autorisée sous réserve de ne pas compromettre une densification ultérieure selon la densité minimum de 10 logements à l'hectare. L'emprise au sol et le coefficient de non imperméabilisation sont règlementer pour atteindre cet objectif. o L'emprise au sol maximum fixée pour les constructions respecte le gradient d'urbanité de la commune, permet une certaine densification des zones situées autour du bourg-centre et respecte également un principe d'équité entre les particuliers : non réglementée en zones UA, Ueq et UL ; 40% à 50% selon la taille de l'unité foncière concernée en secteur UB avec une règlementation spécifique pour les parcelles de 2000m² et plus. En zones U dédiées aux activités (Uéco et UI), cette emprise maximale est portée à 60%. o L'implantation en limite séparative des constructions est autorisée dans toutes les zones constructibles (UA et UB), permettant ainsi des formes urbaines plus denses (maisons de ville, jumelles ou en bande). • Les conditions pour le maintien et le développement de la mixité fonctionnelle sont assurés (activités non nuisantes autorisées en zones dédiées à l'habitat, zone Uéco). • Le dépassement des règles relatives au gabarit est autorisé dans la limite de 30%, pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive (article

	L.151-28 du Code de l'Urbanisme, 3ème alinéa). • Dans les zones « A » et « N », les extensions et les annexes des constructions à usage d'habitation sont règlementées afin de limiter les risques de mitage de l'espace agricole et naturel (emprise au sol, surface de plancher, hauteur, zone d'implantation). Il en est de même pour les exploitations agricoles, existantes ou nouvelles.

PADD AXE 5 : DEVELOPPER LES ATOUTS ECONOMIQUES	DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT
PERENNISER ET VALORISER L'ACTIVITE AGRICOLE • Réduire les surfaces constructibles d'environ 70% **DEVELOPPER LE TOURISME PAR L'EQUIPEMENT ET LA VALORISATION DU TERRITOIRE** • Protéger le petit patrimoine au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, notamment lié à l'eau (fontaines, lavoirs…) • Préserver les perspectives sur les paysages les plus emblématiques de la commune • Permettre les évolutions liées au développement de l'hébergement touristique dans les bâtiments de l'ancienne colonie et de l'activité d'hébergement au lieu-dit des Forges d'Enfalits • Aménager le parking du Ressec (le foncier appartient à la commune, les aménagements prévus, légers, ne nécessitent pas de prise en compte particulière dans le PLU). **ASSURER LA MIXITE DES FONCTIONS EN TISSUS URBAIN ET LE MAINTIEN DES ZONES D'ACTIVITES** • Favoriser la mixité fonctionnelle dans les zones urbaines et à urbaniser en autorisant les activités de proximité non nuisantes • Pérenniser les 2 zones d'activités existantes • Assurer l'intégration paysagère et environnementale des zones d'activités et des bâtiments d'activité	**RÈGLEMENT GRAPHIQUE** • Les zones urbanisées et urbanisables sont redessinées et fortement réduites. Elles représentent 31,4 ha soit près de 37% de moins que dans le PLU antérieur. • Le potentiel constructible disponible dans les zones urbanisées et urbanisables représente 15,3 ha dans le PLU en vigueur et 3,3 ha dans le projet de PLU révisé, soit une réduction de plus de 78%. • Les éléments les plus emblématique du petit patrimoine sont protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, notamment lié à l'eau (fontaines, lavoirs, orris…) • Un secteur Np de protection paysagère est mis en place pour protéger les jardins et prairies du sud du bourg ancien jusqu'en bord de Courbière et le panorama sur le bourg ancien depuis la route de Banat. • En préservant le territoire et en luttant contre l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers le règlement graphique participe à la préservation et à la mise en valeur des paysages, grands panoramas et paysages plus intimes. • Une zone AUt (1,7 ha) est créée au lieu-dit Enfalits pour permettre le développement d'un projet touristique : aire de camping-car et hébergement touristique léger. • Un secteur Ul (0,7 ha) est créé pour permettre le maintien et le réaménagement de l'ancienne colonie.

	• Les 3 zones d'activités existantes font l'objet d'un zonage Uéco. **RÈGLEMENT ÉCRIT** • Les conditions pour le maintien et le développement de la mixité fonctionnelle sont assurés (activités non nuisantes autorisées en zones dédiées à l'habitat • Dans la zone Uéco, un écran végétal composé de plusieurs essences végétales pérennes et caduques doit être créé **par rapport à la route RD 223** ; 40 % au moins des unités foncières des constructions ou installations devront être non-imperméabilisées et végétalisées ; • Dans la zone « A », les nouveaux bâtiments techniques agricoles devront être masqués par des plantations d'arbres en bosquet, ou par des haies d'essences locales et variées Le règlement de toutes les zones renvoie à une liste d'essences végétales proposée à titre informatif en fin de règlement littéral.

VII - LA COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT AVEC LES OAP

OAP	COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT
OAP CONTINUITES ECOLOGIQUES	Les linéaires de boisements isolés dans l'espace agricole situés essentiellement à l'est du territoire et les zones humides sont identifiés sur le document graphique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Pour les boisements identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, y compris ceux identifiés au titre de la Nature en ville, le règlement écrit prescrit qu'ils soient conservés, entretenus et régénérés, voire compensés le cas échéant (sauf raison de sécurité). Pour les « zones humides identifiées à préserver » repérées sur les documents graphiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, le règlement écrit prescrit que les exhaussements et affouillements des sols, les défrichements et tous les travaux ou aménagements susceptibles de provoquer un assèchement de la zone humide. Le règlement écrit prescrit des zones tampons autour du réseau hydrographique (10 mètres des berges des ruisseaux et fossés-mère). Au coeur du bourg de Rabat, des jardins sont identifiés sur le document graphique au titre de la « Nature en ville » (article L.151.23 du Code de l'urbanisme). Les nombreux aménagements liés à l'eau, fontaine, lavoirs… sont identifiés sur le document graphique (article L. 151.19 du CU). Le règlement écrit prescrit que la plantation d'espèces exotiques envahissantes et/ou allergisantes est interdite en bord de cours d'eau et fortement déconseillée dans les jardins (le règlement revoit à une liste non exhaustive des espèces invasives et au guide pour la reconnaissance des plantes envahissantes de la Fédération Départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Ariège). Le règlement prescrit que les nouvelles clôtures à proximité des cours d'eau doivent être transparentes aux crues avec une possibilité d'ouverture pour laisser passer les équipes et le matériel nécessaire aux travaux. Les coupes à blanc le long des cours d'eau sont interdites conformément à l'arrêté préfectoral portant prescriptions à l'entretien des cours d'eau et de leurs berges, des ravines et fossés datant du mois de juin 2019. Des prescriptions sont établies par le règlement pour limiter l'imperméabilisation des sols.

	Le règlement interdit la construction de mur-bahut pour les clôtures en limite directe (non séparée par une voie) entre les zones urbaines et les zones agricoles et naturelles.
OAP AUt	Le secteur d'OAP est matérialisé sur le document graphique. Le règlement prescrit des emprises au sol maximum pour les constructions. Il règlemente la hauteur des constructions et leurs implantations. Le règlement prescrit que les clôtures peuvent être constituées soit par des haies vives soit par un dispositif à claire-voie* ou d'un grillage sans mur-bahut. Les murs-bahut sont interdits. Le règlement prescrit que : - Les surfaces en pleine terre représenteront au moins 70% de l'unité foncière dont la moitié sera maintenue en prairie ; - Les aires de stationnement seront écoaménagées - Les boisements doivent être préservés sauf impossibilité technique ou raison de sécurité. - La plantation d'espèces exotiques envahissantes et/ou allergisantes est interdite en bord de cours d'eau et fortement déconseillée dans les jardins (voir en annexe liste non exhaustive des espèces invasives et guide pour la reconnaissance des plantes envahissantes de la Fédération Départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Ariège). - Les vestiges de l'ancienne forge seront préservés.

VIII - LA DÉLIMITATION DES ZONES

1. LA ZONE URBAINE

La **zone urbaine** est repérée par un sigle commençant par la lettre U. Peuvent être classés dans ce type de **zone les secteurs déjà urbanisés et ceux où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter**.

C'est la zone correspondant au tissus urbain existant, elle compte plusieurs secteurs en fonction des formes urbaine ou des vocations :

- Les **noyaux anciens, bourg-centre et hameau de Contrac, correspondent à la zone UA.**
- **Les extensions récentes**, contiguës au centre-bourg et à Contrac correspondent à **la zone UB.** Ces zones sont principalement dédiées à l'habitat, mais peuvent également accueillent des équipements, services et quelques activités de proximité. C'est notamment le cas du secteur UA deu bourg-centre qui est le lieu de la **mixité fonctionnelle sur la commune**.
- **Les espaces spécifiques** faisant l'objet de différentes zones selon leur vocation principale : équipements collectifs et services publics (Ueq), activités économiques (Uéco), activités loisirs et hébergement (secteurs UI, AUt).

LES ZONES URBAINES MIXTES PRINCIPALEMENT DÉDIÉES À L'HABITAT

LE SECTEUR UA

Le secteur UA couvre 7,94 ha, soit 0,29% du territoire communal. Cette zone se caractérise par une **forme urbaine dense et structurée par les voiries**. Le tissu urbain y est essentiellement constitué de bâtis anciens vernaculaires (représentatifs de l'architecture traditionnelle locale) implantés dans leur quasi-totalité en continuité et à l'alignement des emprises publiques. Ce sont ces critères qui ont déterminés la délimitation de la zone UA.

Le secteur UA comprend le bourg de Rabat et le hameau de Contrac.

Dans cette zone, la **phase d'urbanisation active est terminée**, le projet de PLU n'a pas modifié la zone UA, déjà délimitée à l'existant par le PLU en vigueur.

Le **bourg-centre de Rabat (7,4 ha) à la forme urbaine très forte et préservée :** topographie accusée, densité de l'habitat implanté à l'alignement de rues généralement étroites et pentues, encadrant des cœurs d'ilôts (jardins) extrêmement morcelés et peu accessibles. Dans ce tissu urbain très fermé, la commune a souhaité protéger quatre jardins au titre de l'article L.151.23 du Code de l'urbanisme pour préserver des espaces de respiration et préserver l'identité du bourg. Des secteurs tramés les matérialisent sur le document graphique.

Un emplacement réservé a également été inscrit au bénéfice de la commune pour créer une poche de stationnement qui facilitera le fonctionnement communal (ER N°2).

Le hameau de Contrac, à son échelle, présente le même modèle urbain que Rabat. Très petit (0,54 ha), c'est le seul véritable hameau historique du territoire communal. Ici aussi, la Commune a souhaité inscrire un emplacement réservé pour créer une aire de stationnement collectif (ER N°1).

Cette zone est celle de la **mixité d'usage**, la plupart des destinations y est autorisée (sauf risques pour la population), notamment les constructions à usage de commerces et activité de services. En pratique, cette mixité ne se retrouve qu'à Rabat.

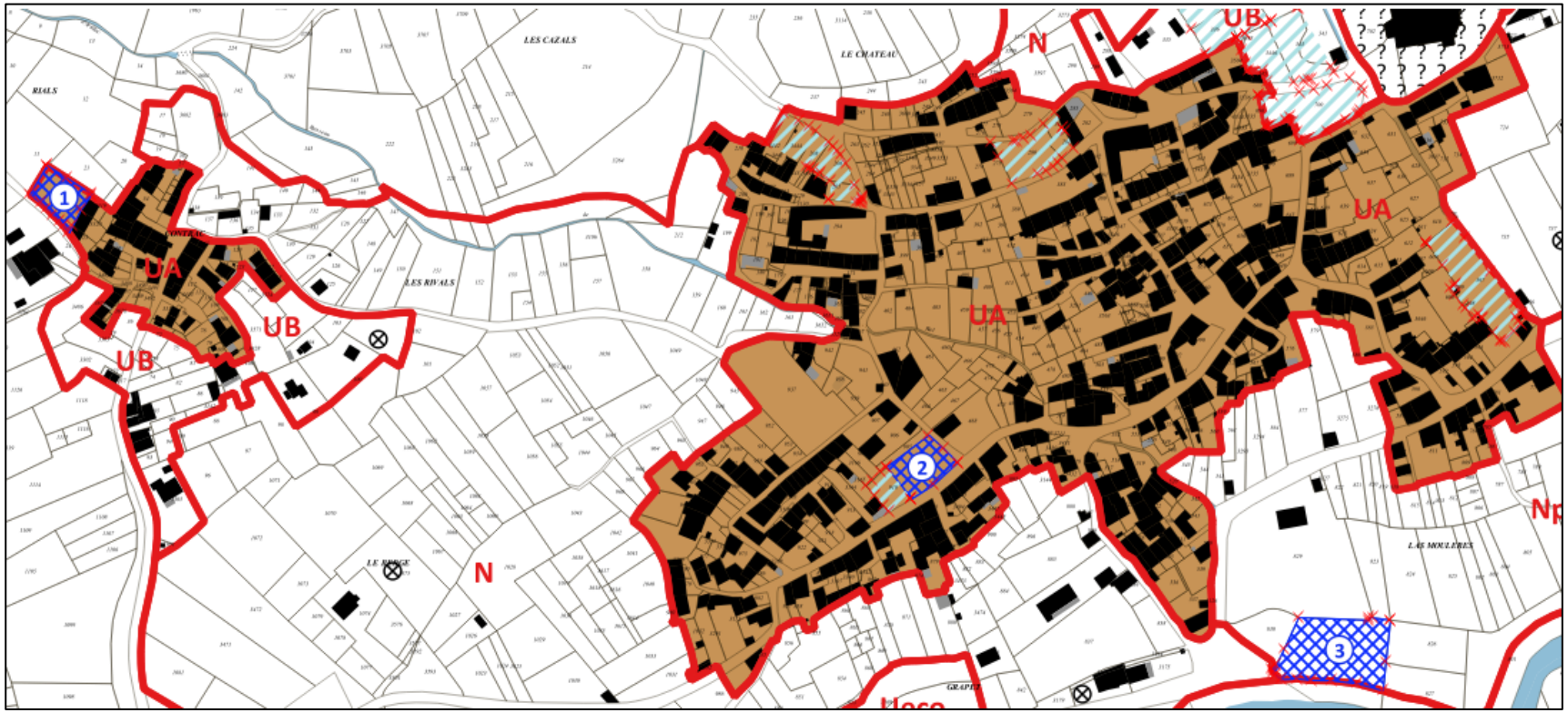

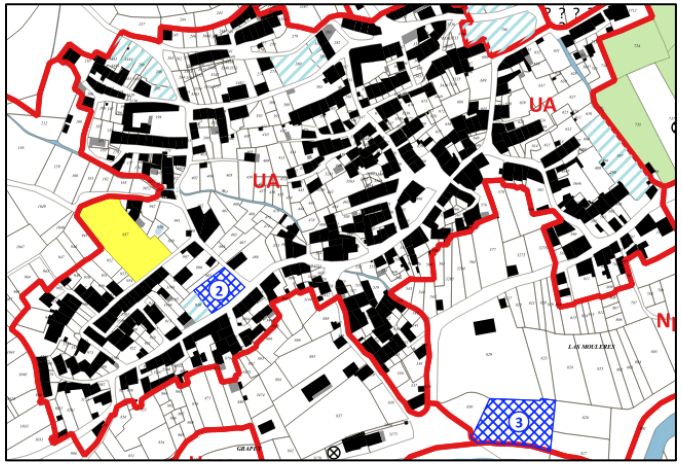

La topographie, la forte densité du tissu urbain traditionnel, les difficultés à desservir les fonds de parcelles et cœur d'ilôts, la nécessité de préserver les jardins … font que **les possibilités de densification sont très faibles : 1654 m² en comblement de la dernière dent creuse de Rabat (en jaune sur la cartographie ci-contre) et rien à Contrac. Il n'y a aucun potentiel pouvant être considéré comme de l'extension dans cette zone.**

Zone	DENSIFICATION	EXTENSION	*TOTAL*
UA Rabat	1654 m²	0 m²	*1654 m²*
UA Contrac	0 m²	0 m²	0 m²

LE SECTEUR UB

Au cours de la croissance de ces dernières décennies, l'urbanisme a évolué en « oubliant » les codes d'implantation traditionnels, notamment l'alignement et la continuité des constructions. Ce développement a impacté les 2 noyaux urbains, chacun à leur échelle, mais selon le même principe de dispersion d'un habitat individuel implanté au cœur de parcelle plutôt grande, surtout à l'est de Rabat vers Surba.

D'abord implantée en bord de route, l'urbanisation a peu à peu grignoté les terres plates de la vallée, notamment vers le nord (quartiers Coumanine, Pradière, Las Coumaninos) en épaississement mais sans réellement constituer un tissu urbain structuré. Les parcelles se comblent au gré des opportunités foncières selon des implantations qui compromettent souvent toute densification ultérieure par division parcellaire. Un vaste espace interstitiel encore agricole a ainsi été créé par ce développement destructuré.

En extension est du bourg-centre, **l'urbanisation s'étire sur près de 900 m de part et d'autre de la RD 223** et s'étale vers le nord jusqu'aux premières pentes et boisements. Vers l'est, l'urbanisation s'arrête à environ 200 m de la limite communale évitant la création d'un continuum urbain entre Rabat et Surba. Cette coupure correspond à un corridor fonctionnel agricole identifié par le SCOT et, à ce titre, classé en zone Atvb.

Le secteur UB a été redessiné « à l'existant » :

- sur sa limite nord, pour stopper le grignotage des terres agricoles et favoriser un autre modèle urbain ;
- au sud de la RD 223, compte tenu de la présence de fortes pentes et de boisements ;
- au sud-est de Contrac et à l'ouest du chemin des Salenques, compte tenu de l'absence de desserte possible ;
- à Tambourets : ce quartier, inséré au cœur d'un secteur de biodiversité avérée, est comblé et desservi par une route étroite en mauvais état.
- Au sud du bourg-centre, afin de mieux cerner et mettre en valeur le tissu ancien traditionnel, le secteur UB concernant les constructions disjointes du lieu-dit Grapet a été reclassée en zone N. Les vastes zones à urbaniser du lieu-dit Le Bergé ont également été reclassées en zone agricole. Enfin, les constructions isolées, jardins vivriers et prairies naturelles situées entre les maisons formant la limite sud du bourg et la Courbière au lieu-dit Las Moulères ont été reclassées en zone de protection paysagère (Np). L'objectif est double : préserver ces éléments paysagers et naturels eux-mêmes, mais aussi préserver l'une des plus belle perspective sur le bourg (depuis la route de Banat) et l'intégrité de son implantation montagnarde.
- A l'ouest du territoire, conformément aux prescriptions du SCOT, les secteurs UB situées au cœur du réservoir de biodiversité de part et d'autre de la RD 223 sont intégralement reclassées en zone Atvb.

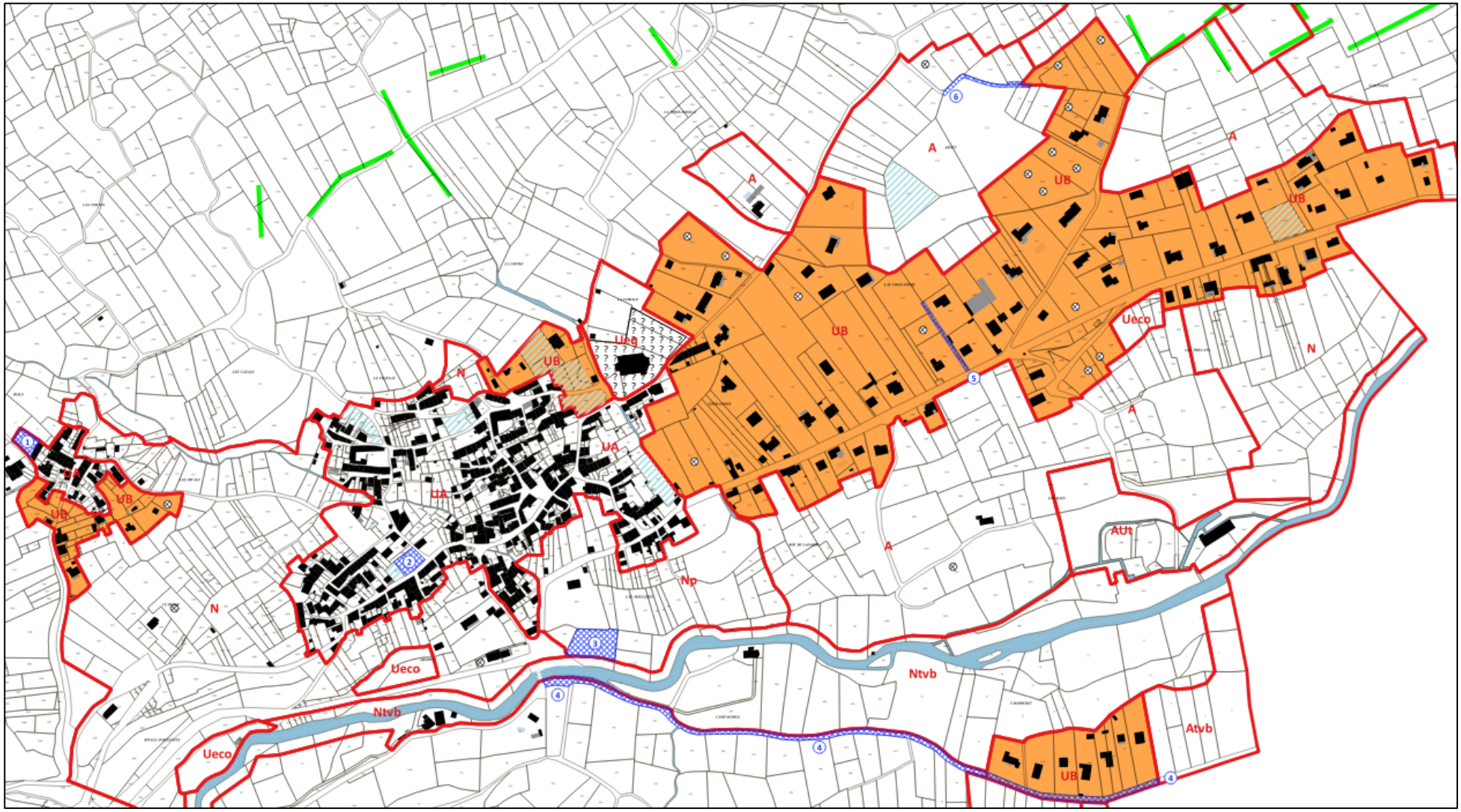

Le secteur Ub couvre **19,35 ha, soit 0,72% du territoire communal.** Elle est délimitée « à l'existant » afin de préserver les paysages, limiter la consommation de terres agricoles et pratiquement stopper le développement en extension. L'étalement urbain est de ce fait contenu. **Le projet de PLU réduit le secteur UB de 8,55 ha, soit de 30,6% par rapport au PLU en vigueur.** Cette réduction est essentiellement le fait de la suppression du secteur UB de La Freyte reclassée en zone Atvb afin de respecter la compatibilité avec le SCOT.

Entre le nord du bourg dense et l'église, des jardins (publics et privés) **sont protégés** au titre de l'article L.151.23 du Code de l'urbanisme pour préserver des espaces de respiration et préserver l'identité du bourg. Un vieux **verger est également protégé à ce titre le long de la route de Surba.**

Par ailleurs, un **Emplacement Réservé** a été inscrit pour desservir des parcelles enclavées (ER n° 5).

Le secteur Ub compte 3,14 ha a priori disponibles selon la comptabilité du SCoT (en jaune sur la cartographie en page suivante)**. 94,3% de ces surfaces se situent dans les secteurs UB du bourg-centre (2,96 ha) et 5,7% à Contrac (0,18 ha).** Au cœur du quartier de Coumanines, de grandes parcelles constituent aujourd'hui l'essentiel du potentiel de développement de la commune, les accès agricoles sud (RD 223) et nord (chemin de la Crouzette) sont maintenus.

90,6% des surfaces constructibles relèvent de la densification du tissu urbanisé (2,8 ha) et 9,4% de l'extension urbaine (0,3 ha).

Zone	DENSIFICATION	EXTENSION URBAINE	*TOTAL*
UB Rabat	28 053 m²	1 549 m²	***29 602 m²***
UB Contrac	406 m²	1 407 m²	***1 813 m²***
TOTAL	28 459 m²	2 956 m²	***31 415 m²***

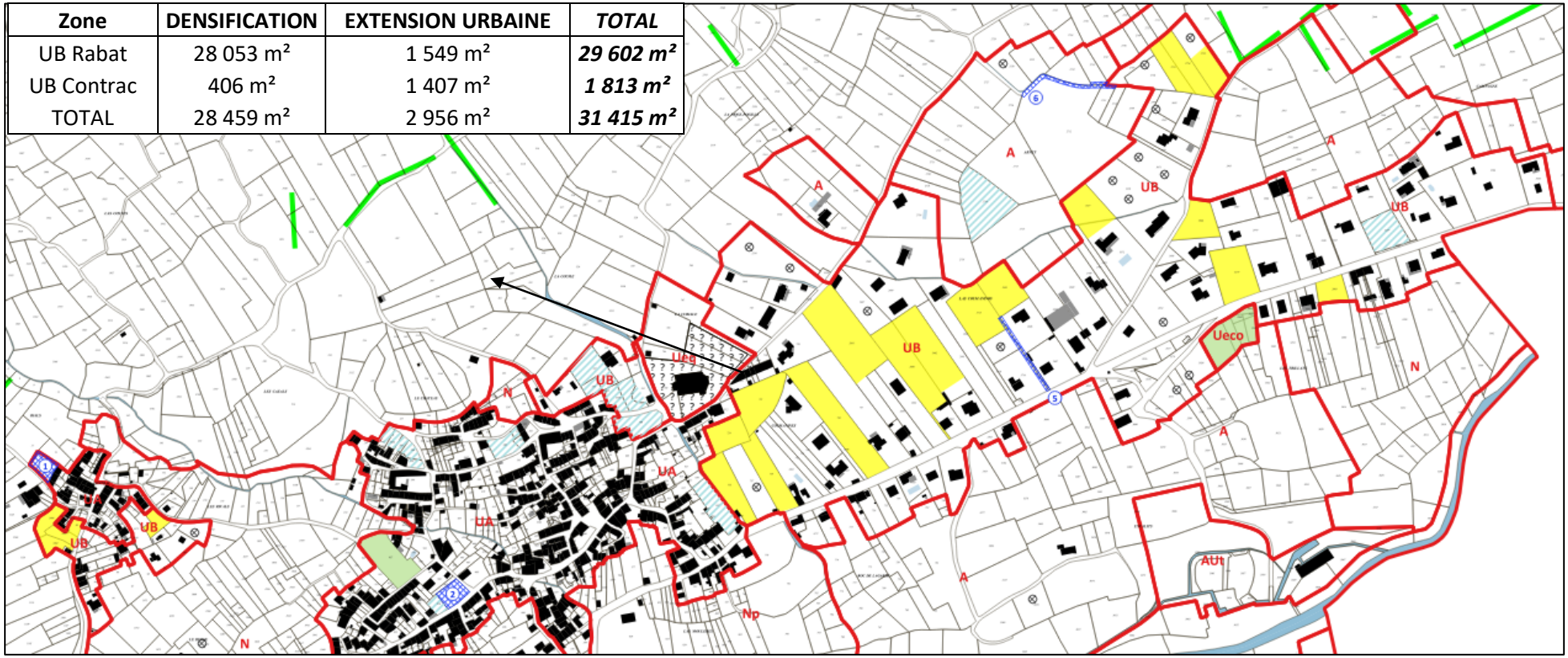

LA ZONE URBAINE EXCLUSIVEMENT DÉDIÉE AUX EQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

LA ZONE Ueq

Elle correspond au **secteur d'équipements composé de** l'église et du cimetière et de sa future extension (terrain acquis par la commune) situés en continuité immédiate Est du bourg. La zone Ueq est exclusivement destinée à recevoir des équipements d'intérêt collectifs et services publics et des installations et ouvrages techniques liés à leur fonctionnement.

Les équipements situés au cœur du tissu urbanisé ont été maintenus en zone de mixité urbaine UA.

La zone Ueq représente 0,94 ha, soit 0,035% du territoire communal.

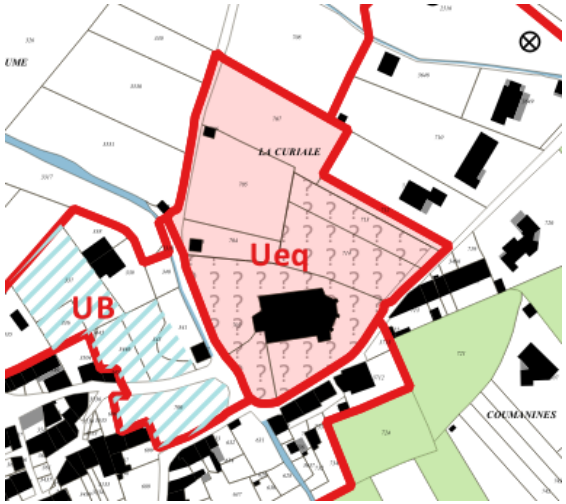

LES ZONES URBAINES MIXTES PRINCIPALEMENT DÉDIÉES À L'ACCUEIL D'ACTIVITÉS

LA ZONE Uéco

Elle correspond aux 3 zones d'activités existantes au sud du bourg-centre.

La partie nord de la zone située au nord de RD 223 est occupée par une entreprise de BTP (dépôt matériaux). La partie sud est prévue pour permettre l'implantation d' un local de déminéralisation de l'eau des sources alimentant les communes de la vallée (étude des sols réalisées).

La zone située en bord de Courbières est essentiellement occupée par un stockage de bois.

La zone située au sud de la RD 32 vers Surba est occupée par une entreprise de BTP (dépôt de matériaux)

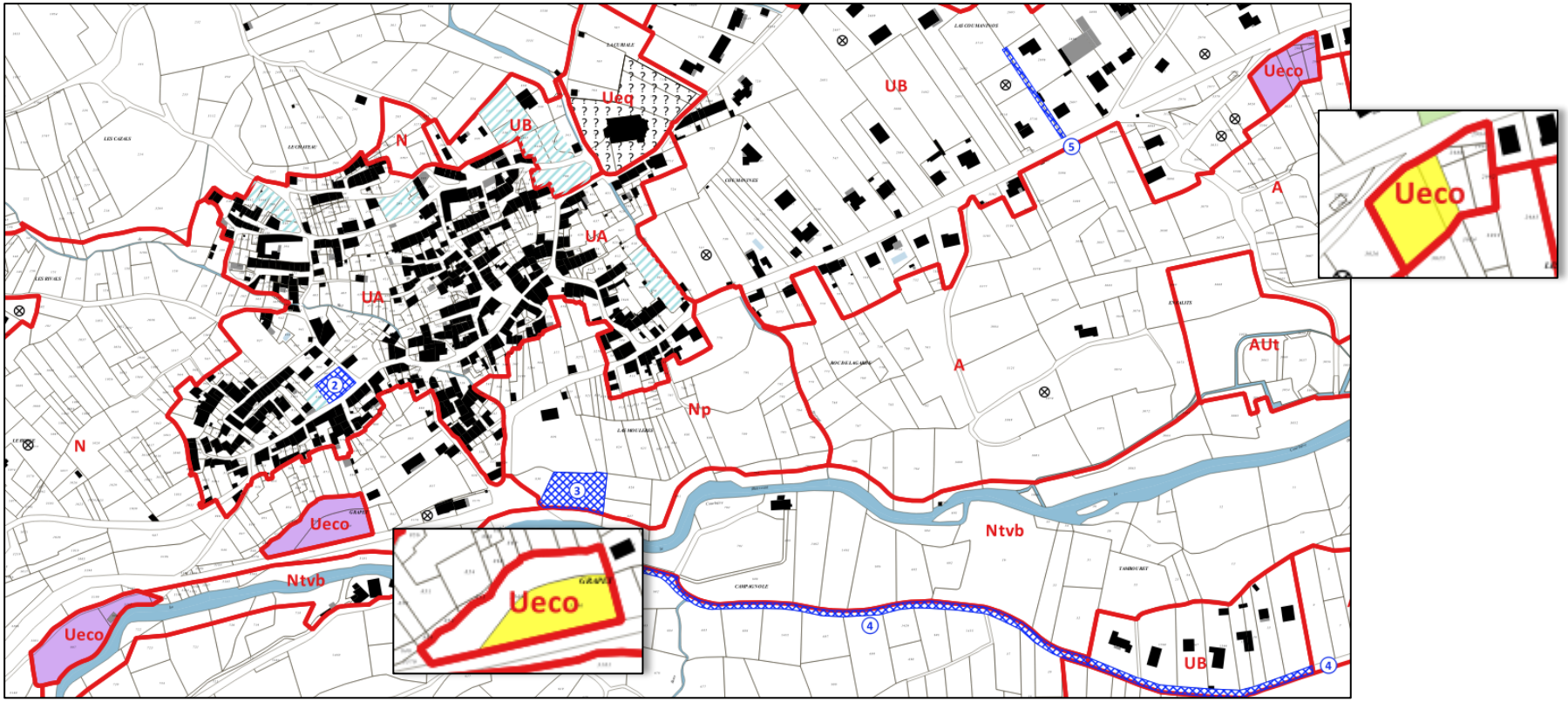

La zone Uéco représente 0,75 ha, soit 0,028% du territoire communal. 0,25 ha sont disponibles (en jaune sur les extraits ci-dessus).

LA ZONE UL

La zone « UL » a été créée pour permettre les évolutions de l'ancienne colonie de vacances de Carniès qui sert actuellement de gîte d'étape de randonnée, d'accueil de groupes,familles… et propose 40 couchages et un logement de fonction. Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire accordé.

Le projet consiste à rassembler toutes les activités du centre en un seul bâtiment conforme et adapté aux règlementations actuelles. Il consiste à réhabiliter les 2 bâtiments accessibles au public et à transférer les fonctions des 2 bâtiments fermés au public dans un nouveau bâtiment construit à l'emplacement du bâtiment annexe actuel. L'ensemble des toitures seront déposées afin de créer un niveau supplémentaire et créer une jonction entre les bâtiments. . Une aire de stationnement et 2 places PMR seront créées. Les espaces verts seront conservés et entretenus. Les raccordements électriques, télécom, AEP… se feront aux réseaux publics existants. Une filière d'assainissement compacte (microstation) sera installée, le trop plein ira dans le ruisseau existant sur les parcelles 1615 et 1614. Pour les eaux pluviales, un puits d'infiltration sera prévu.

La zone **couvre une superficie totale de 0,7 hectares** (0,03% du territoire)

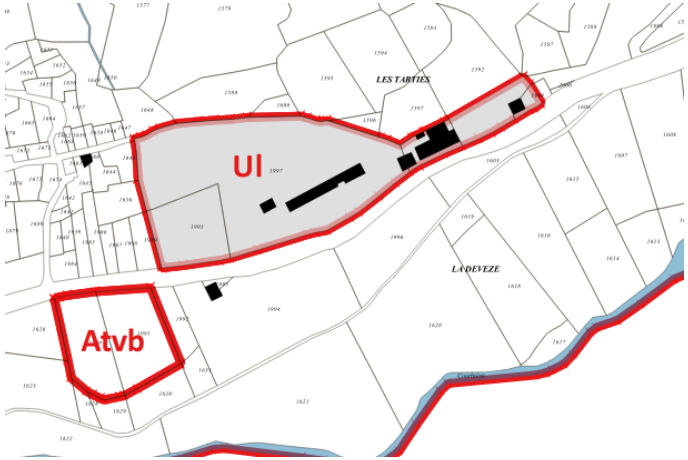

LES ZONES À URBANISER

La zone à urbaniser est repérée par un sigle commençant par les lettres AU. Peuvent être classés dans ce type de zone, les secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Cette zone correspond aux **espaces destinés à être équipés et urbanisés à court terme**. Le comblement des terrains équipés des secteurs UA et surtout UB permettant de satisfaire à l'objectif démographique fixé dans le cadre de cette révision du PLU, il n'y a donc **pas de zone à urbaniser dédiée à l'habitat**. Par contre**,** afin de conforter la vocation touristique de la commune, le secteur dédié à l'hébergement touristique d'Enfalits est maintenu. Il a été redessiné et réduit de 55% par rapport au PLU antérieur.

LES ZONES À URBANISER DÉDIÉES A L'HERBERGEMENT TOURISTIQUE

La zone AU comprend également **un secteur AUt** dédié à la diversification d'une activité d'hébergement touristique existante : **Les Forges d'Enfalits**.

En lien avec la volonté communale et intercommunale de développer le pôle touristique des Forges de Pyrène, une zone d'extension a été définie dans la continuité immédiate du site existant que la zone AUt englobe. Elle pourrait à terme accueillir de nouvelles installations et des activités liées au secteur touristique (aire de camping-cars, hébergements légers).

La zone AUt représente une superficie totale de 1,8 hectares (0,06% du territoire), elle comporte une partie déjà occupée par (habitation et chambre d'hôtes, voir photo ci-dessous)) et des surfaces libres destinées à développer le projet touristique. Une OAP a été réalisée pour ce secteur de projet d'une superficie de 1,3 hectare occupé par de la terre agricole, entretenue en prairie mais non déclarée à la PAC, et de nombreux boisements. Les boisements sont protégés, de ce fait, la surface constructible, très fortement règlementée) s'éleve à 0,9 hectare.

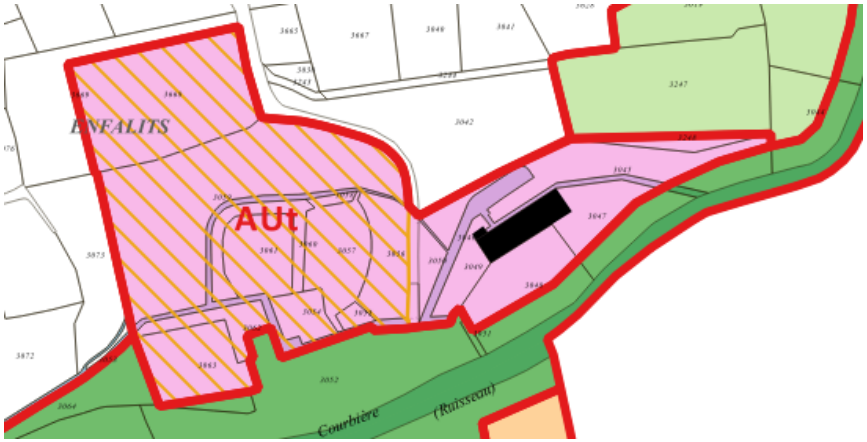

LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole est repérée par un sigle commençant par la lettre A. Peuvent être classés dans ce type de zone les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du **potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles**.

La zone « A » concerne l**es terres et bâtiments nécessaires à l'activité agricole mais englobe également les constructions isolées ou en petits groupes qui ne sont pas ou ne sont plus liées aux activités agricoles**. Les **habitations pourront faire l'objet d'extensions et d'annexes à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et de respecter les règles édictées par le règlement écrit du PLU**. Conformément à l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme, les prescriptions définies précisent la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions ou annexes et permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Les quartiers situés dans le réservoir de biodiversité du SCOT (la Freyte, La Rivière) sont notamment classés en zone Atvb.

Bien qu'une grande partie de la commune présente un caractère montagnard, les terrains agricoles sont encore bien présents, notamment les estives et zones de pacage. En conséquence, la zone agricole est relativement importante bien qu'elle soit très concernée par divers types de protections environnementales (site NATURA 2000, ZNIEFF, zones humides identifiées, etc.).

Elle couvre une superficie totale de **2043,1 ha, soit 75,5 % du territoire communal**. Cela correspond à une très forte augmentation par rapport au PLU antérieur (209,4 ha). Cette augmentation est due d'une part, au fait que toutes les **terres déclarées à la PAC en 2019 ont été classées en zone agricole et d'autre part, au classement des très importantes estives** du territoire. Par ailleurs, la nouvelle stratégie d'urbanisation mise en place par le PLU révisé a conduit au reclassement de surfaces constructibles en zone agricole.

La zone agricole est constituée d'un **secteur de protection environnementale A_{tvb}** qui concerne tous les terrains participant pleinement à la Trame Verte et Bleue. Il s'agit d'une part des espaces montagnards ouverts (essentiellement les estives situées dans le réservoir de biodiversité identifié par le SCOT) nécessaires au maintien de la biodiversité (faune et flore) et d'autre part, des corridors de plaine identifiés soit par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, soit par le SCoT, et assurant une continuité écologique sur le territoire communal et avec les communes voisines.

Le secteur Atvb, très majoritaire, couvre 2023,97 ha soit 99,1% de la zone agricole. Les bâtiments y sont autorisés sous réserve qu''ils n'entravent pas la fonctionnalité écologique du milieu et permettent le passage de la faune à proximité immédiate

La zone agricole ordinaire (A), c'est-à-dire non concernée par des protections paysagères ou environnementales, ne représente que **19,1 ha**, et correspond aux dernières terres plates de la vallée non concernées par les corridor écologiques.

Le PLU peut, à titre exceptionnel, délimiter dans la zone agricole des **secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées** (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés des constructions, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage, des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Un projet de miellerie en lien avec une exploitation agricole (apiculteur) aurait pu faire l'objet d'un tel secteur mais le

code de l'urbanisme autorisant dorénavant (loi ELAN) la diversification des activités agricoles en lien avec la production, le secteur a simplement était classé en zone agricole (lieu dit Les Trillats). En conséquence, le règlement autorise les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le PLU n'identifie donc **aucun STECAL dans la zone Agricole.**

Le PLU n'identifie **aucun bâtiment au titre de l'article Article L151-11 aliéna 2** (bâtiments susceptibles de pouvoir faire l'objet de changement de destination).

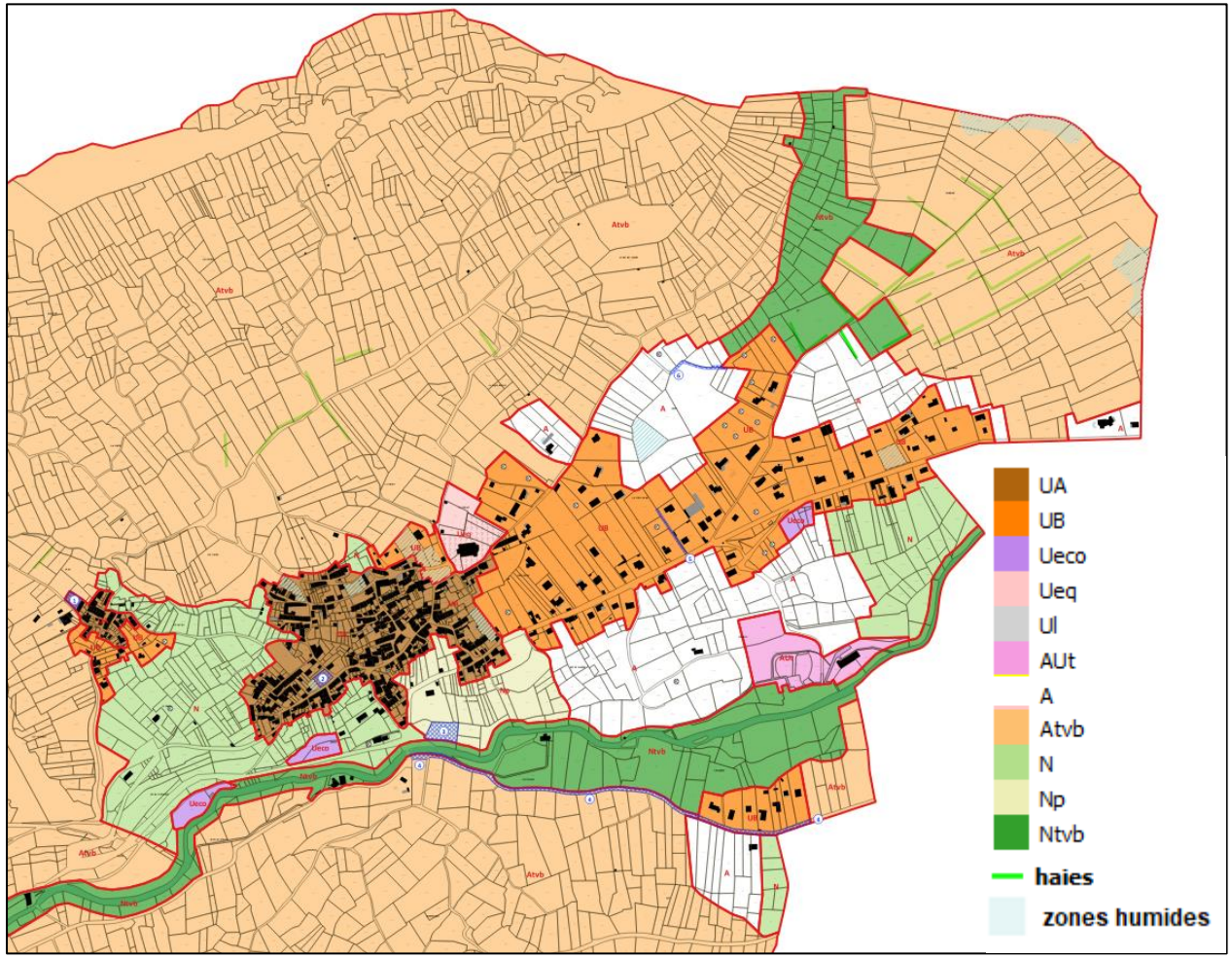

Des secteurs tramés matérialisent **les zones humides et les haies à protéger** au titre de l'article L.151.23 du Code de l'urbanisme.

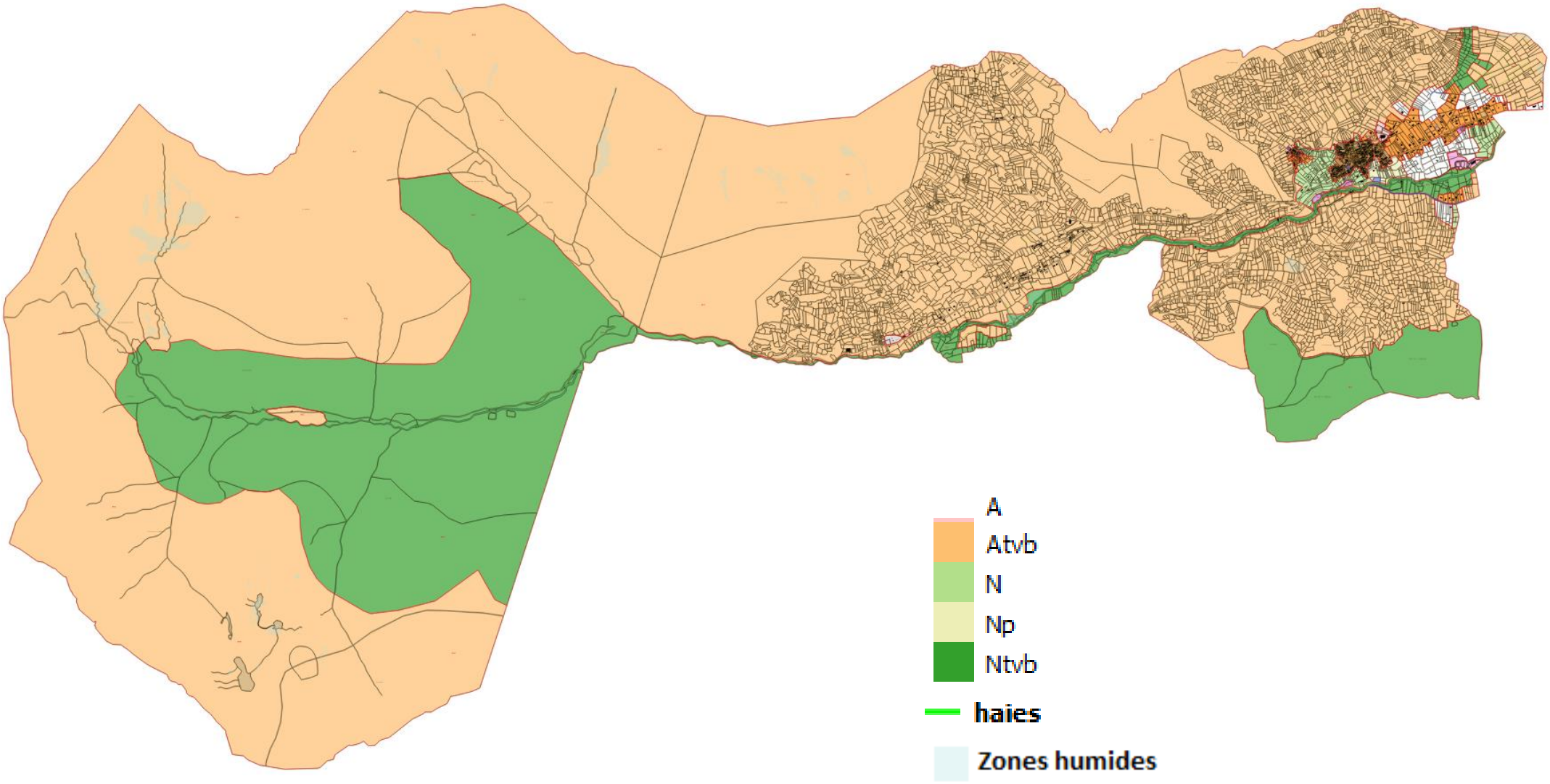
A
Atvb
N
Np
Ntvb
haies
Zones humides

Dans cette commune montagnarde où l'agriculture est en recul et où la friche et la forêt gagnent du terrain, la commune n'a pas souhaité mettre en place des protections spécifiques pour les boisements à l'exception de haies les plus structurantes de la vallée, protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

Pour les autres boisements, l'objectif est de permettre **le maintien des pratiques traditionnelles d'exploitation** (entretien, abattage ponctuel pour bois de chauffage, débroussaillage autour des constructions et des zones urbanisées, etc.).

Deux Emplacements Réservés sont inscrits au sein de la zone agricole pour l'élargissement de la RD 223b (ER N°4, au bénéfice du Conseil Départemental) et pour la création d'une voirie d'accès (ER N° 6, au bénéfice de la commune).

Tout projet agricole devra devra se référer aux principes définis par la charte « Vers un urbanisme durable en Ariège ».

LA ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE

La zone naturelle et forestière est repérée par un sigle commençant par la lettre N. Peuvent être classés dans ce type de zone les secteurs équipés ou non, **à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt**, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle couvre un total de 631,18 ha, soit 23,3% du territoire communal. Elle est réduite de 74% par rapport au PLU antérieur (2430,2 ha) du fait du reclassement d'importantes surfaces en zone agricole, notamment tous les secteurs déclarés à la PAC, les estives et les autres zones de packages.

La zone « N » concerne l**es terres et bâtiments nécessaires à l'activité forestière mais englobe également les constructions isolées ou en petits groupes qui ne sont pas ou ne sont plus liées aux activités agricoles**. Les **habitations pourront faire l'objet d'extensions et d'annexes à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et de respecter les règles édictées par le règlement écrit du PLU**. Conformément à l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme, les prescriptions définies précisent la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions ou annexes et permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

La zone naturelle est constituée d'un **secteur de protection environnementale N_{tvb}** qui concerne essentiellement les milieux naturels du réservoir de biodiversité identifié par le SCOT : massif montagnard, la Courbière et ses milieux boisés et humides associés. Globalement, elle couvre l'ensemble des secteurs de biodiversité avérée faisant l'objet d'une protection environnementale : SCoT, SRCE, ZNIEFF … et non agricoles (déclarés ou non à la PAC).

Le secteur Ntvb, très majoritaire, couvre 613,4 ha, soit 97,2% de la zone Naturelle. Les bâtiments d'exploitation y sont autorisés sous réserve qu''ils n'entravent pas la fonctionnalité écologique du milieu et permettent le passage de la faune à proximité immédiate

La zone naturelle compte également un s**ecteur de protection paysagère « Np »** d'une surface de 3,2 ha, situé au sud des dernières maisons du bourg et jusqu'en bord de Courbière. Ce secteur vise à préserver les perspectives, que ce soit celle sur le bourg ou celle sur les jardins vivriers et les prairies naturelles et humides de bord de rivière.

La zone naturelle ordinaire (N), c'est-à-dire non concernée par des protections paysagères ou environnementales, ne représente que **14,6 ha**, et correspond essentiellement à des friches boisées de la partie est du territoire, non concernées par les protections environnementales (notamment des secteurs auparavant classés en zone constructible à l'ouest du bourg centre).

Le PLU peut, à titre exceptionnel, délimiter dans la zone naturelle des **secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées** (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés des constructions, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage, des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. **Il n'y a aucun secteur de ce type dans la zone Naturelle.**

Le PLU n'identifie **aucun bâtiment au titre de l'article Article L151-11 aliéna 2** (bâtiments susceptibles de pouvoir faire l'objet de changement de destination).

Un secteur tramé matérialise **les zones humides à protéger** au titre de l'article L.151.23 du Code de l'urbanisme

Les **massifs boisés** relèvent du Code Forestier. Les boisements ne sont pas menacés sur le territoire communal puisque, au contraire, ils gagnent du terrain sur les terres agricoles. Afin de pouvoir continuer à exploiter la forêt et à entretenir les ripisylves, la commune ne souhaite pas inscrire d'Espaces Boisés Classés.

Un Emplacement Réservé est inscrit au bénéfice de la commune au sein de la zone naturelle pour l'aménagement d'un parking (ER N° 4) à proximité du bourg et de la Courbière et en dehors du réservoir de biodiversité et des corridors écologiques. Ce parking sera arboré et majoritairement écoaménagé.

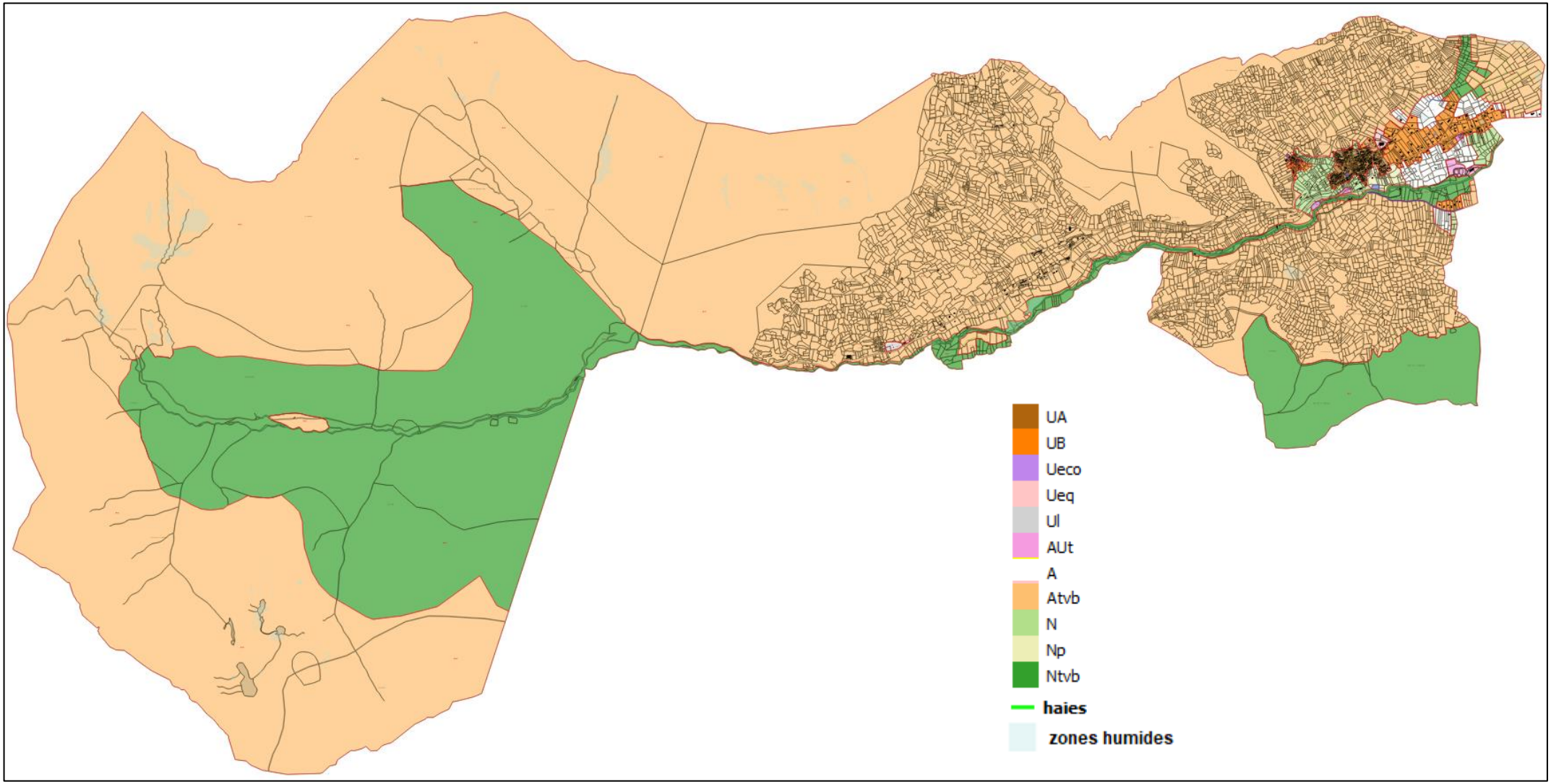
UA
UB
Ueco
Ueq
Ul
AUt
A
Atvb
N
Np
Ntvb
haies
zones humides

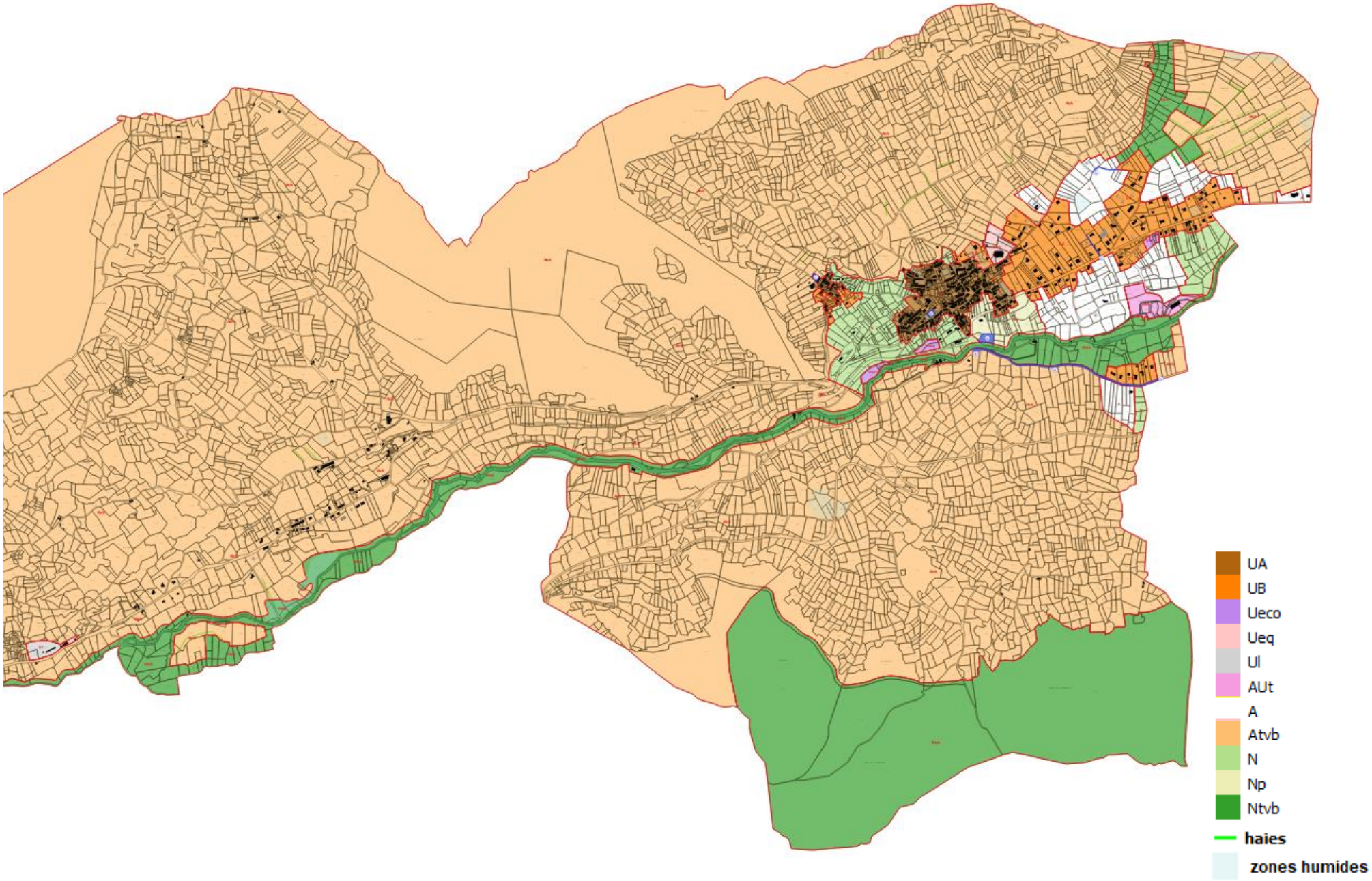
UA
UB
Ueco
Ueq
Ul
AUt
A
Atvb
N
Np
Ntvb
haies
zones humides

LE TABLEAU DES SURFACES ET LE POTENTIEL DE CONSTRUCTION

ZONE PLU	SURFACE TOTALE PLU ANTÉRIEUR	SURFACE TOTALE PLU RÉVISÉ	SURFACE LIBRE BRUTE	POTENTIEL LOGEMENTS
UA	8 ha	7,94 ha	0,16 ha	1
UB	27,9 ha	19,35 ha	3,14 ha	31
AU et AU0	10,8 ha			
SOUS-TOTAL HABITAT	*46,7 ha*	*27,29 ha*	*3 ,3 ha*	*32*
Ueq	-	0,94 ha		
Uéco (Uj)	1,4 ha	0,75 ha	0,25 ha	
Ul	-	0,7 ha		
AUt	3,1 ha	1,8 ha	0,9 ha	
SOUS-TOTAL EQUIPEMENT/ACTIVITÉS/TOURISME	*4,5 ha*	*4,09 ha*	*1,15 ha*	
A A_{tvb}	209,4 ha	19,1 ha 2023,9 ha		
N N_p N_{tvb}	N : 2428,4 ha Nh : 1,8 ha -	14,6 ha 3,2 ha 613,3 ha		
SOUS-TOTAL ZONES AGRICOLE ET NATURELLE	*2639,6 ha*	*2705,64 ha*		

IX - LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT

Les textes réglementaires, notamment l'article L. 131-4 du Code de l'Urbanisme, imposent la compatibilité entre les Plans Locaux d'Urbanisme et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). **Le PLU de la commune de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS doit être compatible avec le SCoT de la Vallée de l'Ariège** approuvé en mars 2015**.**

Les tableaux suivants font état de cette compatibilité.

DOO	N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
UN PROJET DE TERRITOIRE SE STRUCTURANT AUTOUR DE SES RICHESSES AGRICOLES, NATURELLES ET PAYSAGERES	**LA TVB BASE DE RECONCIALIATION DEVELOPPEMENT URBAIN AGRICULTURE ET BIODIVERSITE**		
	P1	Respect de la TVB SCoT qui elle-même prend en compte le SRCE : • A l'exception des zones urbanisées s'étendant de Contrac à la limite avec Surba, tout le territoire communal, y compris l'essentiel du réseau hydrographique est identifié en cœur de biodiversité. • Deux corridors fonctionnels (boisé et milieux ouverts) sont identifiés à l'est du territoire, à proximité de Surba.	La TVB du SCOT et le SRCE ont été respectés

DOO	N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
UN PROJET DE TERRITOIRE SE STRUCTURANT AUTOUR DE SES RICHESSES AGRICOLES, NATURELLES ET PAYSAGERES	**PRESERVER LES TERRES ET L'ACTIVITE AGRICOLE**		
	P2	• Espaces agricoles dans la TVB : création d'une zone A_{TVB} pour les terres agricoles, y compris sous-bois, landes et parcours (création/développement des constructions liées et nécessaires à l'activité ou à la diversification agricole, bâtiments autorisés s'ils n'entravent pas la fonctionnalité écologique du milieu et permettent le passage de la faune à proximité immédiate, changement de destination pour autres destinations autorisées sous conditions).	• Tous les espaces agricoles concernés par les protections environnementales, y compris les estives, sont classés en secteur Atvb. • Les bâtiments ne sont autorisés que s'ils n'entravent pas la fonctionnalité écologique du milieu et permettent le passage de la faune à proximité immédiate, changement de destination pour autres destinations autorisées sous conditions
	P3	• Espaces agricoles « ordinaires » : zone A, sièges et bâtiments agricoles, intégralité du parcellaire et maintien des accès.	• Les sièges et bâtiments agricoles isolés sont en zone A • Les accès agricoles sont préservés
	P4	• Réalisation d'un diagnostic agricole en lien avec les acteurs agricoles notamment la Chambre d'Agriculture (voir R1)	• Le diagnostic a été réalisé avec les principaux agriculteurs de la commune
	P5	• Pour tout projet agricole : renvoyer au guide « Vers un urbanisme durable en Ariège », • En ligne de crête : éviter les implantations en ligne de crête, sinon conditionner la réalisation de nouveaux bâtiments agricoles à un principe de stricte continuité avec un espace bâti existant (moins de 50 mètres) sous réserve du respect de la règle de réciprocité. Même hauteur que le bâti existant.	• Le guide « Vers un urbanisme durable en Ariège » est évoqué dans le rapport de présentation. • Il n'y a aucune possibilité de construire en ligne de crête.

DOO	N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
		ASSURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES A TRAVERS LE MAINTIEN ET LA RESTAURATION DE LA TVB	
	P6	• Les cœurs de biodiversité n'ont pas vocation à être urbanisés	• Les secteurs constructibles situés dans le réservoir de biodiversité sont intégralement reclassés en secteur Atvb. Seules les extensions et annexes sont autorisées.
UN PROJET DE TERRITOIRE SE STRUCTURANT AUTOUR DE SES RICHESSES AGRICOLES, NATURELLES ET PAYSAGERES	P8 P9 P10 P11	• Réservoirs de biodiversité : mise en place d'un zonage adapté N_{TVB} de protection stricte, N pour autoriser certains équipements ou activités forestières ou extractives, A_{TVB} pour espaces agricoles. Protection des boisements significatifs (EBC ou L.151-23 CU), ripisylves et zones humides ANA et PNR (L.151-23), aucune nouvelle construction à moins de 10mètres de part et d'autre du haut de berge des cours d'eau hors zones U et AU. Pas d'urbanisation linéaire ou circulaire autour de réservoirs de biodiversité (assurer le maintien des échanges). • Corridors écologiques : o Trame bleue : Identifier corridor sur document graphique, a minima 20 mètres de large, aucune nouvelle construction à moins de 10 mètres de part et d'autre du haut de berge des cours d'eau hors zones U et AU, zonage N_{TVB} ou A_{TVB} ; inventaire et localisation des zones humides ; o Trame verte : Identifier corridor sur document graphique, a minima 50 mètres de large ; compléter avec des corridors éventuellement identifiés dans le cadre de l'EIE du PLU ; garantir règlementairement l'inconstructibilité de ces milieux (hors strictement agricole, équipements, infrastructures et patrimoine bâti existant), zones N_{TVB} ou A_{TVB} ; • Réseau écologique et paysager du territoire o Prise en compte de la nature en ville en cohérence avec la TVB ; o Identification et règlementation des cônes de visibilité, points panoramiques remarquables à conserver et valoriser a minima en lien avec le PNR.	• Le réservoir de biodiversité est intégralement protégé (Atvb et Ntvb) La trame bleue est protégée (Ntvb) • Les deux corridors boisés et milieux ouverts sont protégés (Atvb) • Les zones humides sont identifiées et protégées • Les jardins les plus remarquables sont protégés , de même qu'un vieux verger (article L.151.23 du CU) • La perspective sur les jardins vivriers, prairies humides de bord de Courbières protégés (Np)

DOO	N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
UN PROJET QUI OPTIMISE L'UTILISATION DE SES RESSOURCES EN PRESERVANT LA QUALITE DE SON CADRE DE VIE	**ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU**		
	P13	• Retranscription des documents supérieurs	• Le rapport de présentation reprend les documents supérieurs
	P14 P15 P18	• Conditionner le développement aux capacités de traitement des eaux usées nouvelles induites, à l'approvisionnement et de production d'eau potable. Limiter l'étalement urbain afin d'optimiser les réseaux. • Assurer la protection des captages d'eau potable (4 protégés) de préférence avec un zonage N des périmètres immédiat et rapprochés. • Règlementer la récupération des eaux pluviales en se rapprochant le plus possible du cycle naturel de l'eau.	• La délimitation des zones constructibles est conditionnée par les capacités des réseaux, l'étalement urbain est limité. Les surfaces constructibles (toutes vocations confondues passent de 51,2 ha à 31,38 ha soit une réduction de 38,7%. • Les périmètres de protection des capatage d'eau potable sont joints en annexe (Servitudes d'Utilité publique). • Le règlement préconise l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle

DOO	N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
UN PROJET PREPARANT LA TRANSITION ENERGETIQUE		**LIMITER LA CONSOMMATION ENERGETIQUE**	
	P22	• Autoriser les constructions remplissant les critères de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable, la mise en place de réseau de chaleur sur habitat collectif ou lotissements.	Les dispositions générales du règlement stipulent que tout projet de construction faisant appel à des matériaux ou techniques relatives aux énergies renouvelables ou à la réalisation d'économies d'énergies sera autorisé sous réserve d'une bonne intégration dans le site. Est notamment admise l'utilisation de matériaux ou de techniques innovantes découlant de la mise en œuvre des principes liés au développement durable (bâtiments de type HQE, BBC, bioclimatique, passif, utilisation d'énergies renouvelables, etc.).
		FAVORISER LA DIVERSIFICATION ENERGETIQUE	
	P23	• Pas de parcs photovoltaïques au sol dans les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Ne les autoriser que dans les secteurs dégradés, artificialisés et impropres à l'activité agricole.	Les dispositions générales du règlement stipulent que les parcs photovoltaïques au sol ne peuvent être autorisés que dans les secteurs dégradés, artificialisés et impropres à l'activité agricole. Ils sont interdits dans les secteurs Atvb et Ntvb.

DOO	N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
	FAVORISER UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU RISQUE ET REDUIRE LES NUISANCES		
UN PROJET LIMITANT LES EXPOSITIONS AUX RISQUES ET REDUISANT LES POLLUTIONS ET NUISANCES	P24	• Prise en compte des PPR, à défaut prise en compte de la CIZI pour le risque d'inondation. • En dehors des PPR et en cas de risques avérés : interdire toute construction ou artificialisation du sol nouvelle en zone d'aléa fort ; dans les zones d'aléas moyens et faibles permettre des aménagements sous réserve de ne pas aggraver le risque identifié. • Limiter l'imperméabilisation des sols en cas d'opération d'aménagements urbain (permettre la mise en œuvre de techniques adaptées (revêtement poreux sur chaussée et parkings, toitures végétalisées, pourcentage d'espaces verts…). • Prévoir des solutions de stockage ou de gestion des ruissellements dans toute opération de construction, aménagements urbains… et favoriser des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales (noues…).	• Les zones inondables, limitées aux abords de la Courbière, sont classés en zone Ntvb • La délimitation des zones constructibles tient compte des risques de crues torrentielles, mouvements de terrains et chutes de blocs localisés dans le réservoir de biodiversité (Atvb et Ntvb, non couverts par un PPR) • Dans les lotissements et ensembles d'habitations, des matériaux perméables peuvent être utilisés pour la réalisation des voiries et des espaces associés (aire de stationnements, cheminements piétons, espaces communs, etc.) (Règlement et OAP) • Le traitement des eaux pluviales est prévu par le règlement.

DOO	N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
	UNE ARMATURE TERRITORAILE EQUILIBREE **RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS appartient au maillage villageois de montagne, le PADD prévoit de maintenir l'équilibre de ces communes.**		
	DES INTENSITES URBAINES ADAPTEES		
	P31	• Maillage villageois de montagne : densité moyenne exprimée à l'échelle communale : 10 logements minimum par hectare. • Les extensions urbaines ou comblements de dents creuses feront l'objet d'OAP comportant des objectifs de densité ayant valeur règlementaire. Elles seront réfléchies dans le cadre d'un projet urbain cohérent et global portant sur l'ensemble de bâti existants en recherchant un développement en greffe de l'existant.	• La densité de 10 logements à l'hectare est respectée (3,3 ha constructible, 33 logements) • Le règlement permet d'encadrer la densification des parcelles de 2000m² et plus. Les parcelles concernées sont identifiées par une trame sur le document graphique.
	P32	• Maillage villageois de montagne : chaque opération d'ensemble ou chaque secteur à urbaniser devra afficher une densité minimale de 10 logements à l'hectare.	• Le PLU ne créé pas de zones à urbaniser.
	UN CADRAGE DES CONSOMMATIONS FONCIERES A VOCATION RESIDENTIELLE		
	P33	La consommation foncière maximale à vocation résidentielle: 2,9 ha	
	ANTICIPER L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE DANS LES PLU		
	P35	La date d'approbation du SCoT est la date de prise en considération des enveloppes maximales de consommation foncière. Réaliser un inventaire des logements réalisés depuis cette date ; effectuer une analyse détaillée de la consommation foncière depuis cette date ; effectuer une analyse du résiduel constructible (un taux de rétention foncière de 30% pourra être pris en compte (la méthode d'analyse devra être précisée dans le PLU) ; effectuer une analyse de réinvestissement des friches urbaines ou industrielles ; redéfinir les besoins en logements et les enveloppes foncières (le résiduel constructible calculé après rétention foncière sera retiré de l'enveloppe foncière recalculée, de même que tous les espaces protégés et dédiés aux équipements et activités). Le résiduel constructible calculé après rétention foncière sera également retiré de l'enveloppe foncière communale à vocation résidentielle.	• Selon le registre des permis de construire, de la date d'approbation du SCoT jusqu'à fin 2021, **16 permis de construire o**nt été accordés pour 13 maisons individuelles, 1 meublé de tourisme et 2 changements de destination à vocation d'habitat. La consommation d'espaces s'élève à 2,22 ha pour les habitations et 0,11 ha pour le meublé tourisme, soit 2,33 ha consommés de 2015 à 2021. • L'enveloppe foncière maximum dédiée à l'habitat par le SCoT s'élève à 2,9 ha. La consommation foncière depuis l'approbation du SCoT s'élève à 2,33 ha. **L'enveloppe foncière maximum est donc ramenée à 0,57 ha.** • L'analyse du **résiduel constructible** sur la commune

			fait état de **4,1 ha** *(se reporter aux cartographies ci-après)*. Le coefficient de rétention foncière de 30% prévu par le SCOT peut être appliqué à cette surface (1,23 ha). Le **résiduel constructible est donc ramené à 2,87 ha.** • L'enveloppe foncière communale à vocation résidentielle s'élève à 3,3 ha auxquels le résiduel constructible calculé après rétention foncière est retiré. **L'enveloppe communale est donc compatible avec la prescription du SCoT** • Il n'y a pas de friches urbaines ou industrielles suceptibles d'être réinvesties

DOO	N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
UN ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE ASSOCIE A UNE ARMATURE TERRITORIALE EQUILIBRE		**LA CAPACITE DE RENOUVELLEMENT URBAIN**	
	R30	Objectif de tendre vers 20% de la production de logements sous forme de renouvellement/réinvestissement urbain (logements vacants, opération de démolition/reconstruction, comblement de dent creuse en tissus urbain constitué, création de logement issu d'une opération de requalification/densification des tissus pavillonnaires).	La production de logements sous forme de réinvestissement urbain (comblement de dents creuses en tissu urbain constitué) représente 2,97 ha, soit 91% des surfaces constructibles pour un potentiel de 30 logements
	P36	• Si plus de 7% de logements vacants mettre en œuvre une politique de remise sur le marché d'au moins la moitié des logements vacants hors rotation immobilières classique (au-delà de 7% du parc).	Les logements vacants représentent 4,4 % du parc en 2018. De nombreux vacants ont été depuis remis sur le marché, notamment du fait de la pandémie de COVID19.
		FORMES URBAINES ET POSSIBILITES D'EXTENSION	
	P37 P38 R 32 P39/40	• Délimiter les structures urbaines existantes et afficher des objectifs de répartition de la population entre bourg *(regroupement de constructions le plus important ou le plus structurant, la mairie y est généralement située)*. Prioriser le développement des bourgs qui devront constituer la majeure partie de l'accueil démographique, de la constructibilité et de la consommation foncière. Les principes de réinvestissement et de renouvellement devront être priorisés aux principes d'extension urbaine.	• Les surfaces constructibles se situent à près de 95% sur le bourg de Rabat et à environ 5% sur le hameau de Contrac
	P41 P42	• Le bourg peut être densifié dans les limites de son enveloppe foncière ou étendu selon un principe de continuité du bâti strictement respecté et ne conduisant pas à un développement linéaire de l'urbanisation. • Le village peut être densifié dans les limites de son enveloppe foncière ou étendu selon un principe de continuité du bâti strictement respecté et ne conduisant pas à un développement linéaire de l'urbanisation.	• La consommation foncière se fera à 91% en réinvestissement (comblement de dents creuses) et à 9% en extension) • Les zones en extension (1407 m² à Contrac et 1549 m² à Rabat) se situent dans la continuité du bâti.
		VERS UN URBANISME COHERENT ET QUALITATIF	
	P47	• Le PADD devra concourir à l'élaboration d'un véritable projet urbain visant à appréhender de façon opérationnelle la conception de différentes échelles d'espaces publics ; les	• Le projet urbain de la commune est basé sur la densification du quartier de Coumaninos, le plus proche du centre-bourg de Rabat.

UN ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE ASSOCIE A UNE ARMATURE TERRITORIALE EQUILIBRE	P48 P49 P50 R35 R36	relations fonctionnelles et les liaisons inter-quartiers ; le phasage dans le temps du développement urbain ; une approche de l'habitat intégrant de nouvelles typologies en relation avec la morphologie historique du bourg. • Les secteurs d'extensions urbaines devront se situer en continuité des centres-bourgs et village en recherchant la proximité des équipements, commerces, services et transports collectifs et en excluant les activités présentant des nuisances avérées pour le voisinage. • Un phasage des zones à urbaniser prévoyant à minima 2 périodes équilibrées de développement sera prévu. Dans le cas de commune faisant partie du maillage villageois l'absence de phasage sera admis si la répartition du résiduel constructible et un développement au coup par coup le justifient. • Il est recommandé de prendre en compte les éléments particuliers du paysage et notamment le maillage bocager, certains arbres isolés, haies (EBC ou L.151-23).	• Les zones en extension (1407 m² à Contrac et 1549 m² à Rabat) se situent dans la continuité immédiate des enveloppes urbaines. • Il n'y a pas de zone à urbaniser à vocation d'habitat. • Les jardins les plus remarquables et un vieux vergers sont protégés au titre de l'article L.151.23 du CU, de même que les boisements et arbres isolés situés au sein de la zone AUt. Les zones humides et les haies les plus structurantes sont également protégées au titre de l'article L.151.23 du code de l'urbanisme
	DONNER LES CONDITIONS D'UNE MIXITE URBAINE, SOCIALE ET GENERATIONNELLE		
	P54	• Il est possible d'introduire l'obligation de réaliser 20 ou 15% de logements locatifs sociaux dans les opérations de plus de 5 logements ou plus en tissus urbain existant. Il est possible d'indiquer dans les OAP l'obligation de réaliser une part de logements sociaux. Le règlement peut délimiter des secteurs où une majoration du volume constructible est possible, et où une servitude est instaurée pour programme de logements particulier… • Le PLU doit assurer un parcours résidentiel complet (accession/location, social/non conventionné, taille et typologie de logement.	• Bien qu'ils soit peu probable que de telles opérations soient réalisées, le règlement de la zone urbaine stipule que, en application de l'article L.151-28 du Code de l'Urbanisme, le volume constructible résultant de l'application des règles du PLU - emprise au sol, hauteur et gabarit - peut être majoré de 30 % (pour les programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation). • Le règlement des zones urbaines autorise l'implantation en limite séparative permettant ainsi la réalisation de maisons en bande ou jumelles.

DOO	N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
UN PROJET INNOVANT FAVORISANT UN FONCTIONNEMENT EN RESEAU		**FAIRE EMERGER L'INTERMODALITE A TRAVERS UN RESEAU COHERENT**	
	P55 P56	• Les objectifs de développement urbain doivent être réfléchis en corrélation avec la desserte en transport en commun et avec le réseau de cheminements doux. L'urbanisme doit être recentré autour des bourgs et hameaux équipés, interdisant les extensions urbaines linéaires le long des voies ou en discontinuité des tissus bâtis existants. Un réseau de voies douces urbaines permettant l'accès aux pôles d'équipements et de services principaux doit être créer/compléter, des emplacements réservés peuvent être inscrits à cet effet. • Les secteurs d'extension urbaine desservis par une ligne de transport en commun seront ouverts à l'urbanisation de manière prioritaire.	• L'urbanisme est recentré autour du bourg et de Contrac. L'étirement de constructions le long de la RD 223 est reclassé en zone Ntvb (La Freyte, la Rivière), le quartier de Tambourets est stoppé à l'existant. • Des emplacements réservés sont inscrits au bénéfice de la Commune pour créer ou aménager des voies de desserte et des parkings. • L'essentiel du potentiel constructible se situe à proximité de la RD 223 (partie Est), donc de l'arrêt du bus, et sur le trajet du TAD.
		DEVELOPPER UNE STRATEGIE PROGRESSIVE DES INSTALLATIONS NUMERIQUES	
	P58	• La pose de fourreaux permettant le passage de fibres optiques devra être prévu dans les OAP.	• Le règlement de la zone U prescrit que, dans les lotissements et ensembles d'habitation, la réalisation en souterrain est obligatoire. Les fourreaux pour la fibre optique et le stationnement des véhicules électriques devront être prévus.

DOO	N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
UN PROJET DEVELOPPANT SES ATOUTS ECONOMIQUES		**PERENNISER ET VALORISER L'ACTIVITE AGRICOLE**	
	P59 *R47* *R48*	• Réduire la consommation foncière de moitié afin de limiter la perte des terres agricoles et mettre en œuvre un projet territorial répondant aux principes d'urbanisation structurée et en continuité de l'existant afin d'éviter le mitage des terres agricoles. Prendre en compte le contexte agricole et la pérennité des	• **16 permis de construire o**nt été accordés pour 13 maisons individuelles, 1 meublé de tourisme et 2 changements de destination à vocation d'habitat. La consommation d'espaces s'élève à 2,22 ha pour les habitations et 0,11 ha pour le meublé tourisme, soit 2,33 ha consommés de 2015 à 2021 soit environ

R50 *R51*	exploitations existantes. • S'assurer que les changements de destination ne mettent pas en péril l'unité de l'exploitation agricole concernée. Les zones potentielles de conflits d'usage peuvent être identifiées par le diagnostic. • Favoriser la diversification économique des exploitations agricoles (transformation, vente directe, agritourisme…). • Les parcelles irriguées identifiées par le diagnostic agricole peuvent être classées en Zone Agricole Protégée (ZAP). • Les zones d'épandage peuvent être identifiées précisément et classées en ZAP.	1800m² par logement (5,5 logements à l'hectare). • Le PLU prévoit une densité minimum de 10 logements à l'hectare soit une moyenne de 1000m² par logement. La consomation foncière par logement est donc réduite de 44%. • Les zones U et AU, toutes vocations confondues, représentaient 51,2 ha dans le PLU antérieur pour 31,38 ha dans le projet de PLU soit une réduction de l'étalement urbain potentiel de 38,7%. • La zone agricole passe de 209,4 ha dans le PLU antérieur à 2043 ha dans le projet de PLU ce qui est essentiellement lié à l'intégration de toutes les parcelles déclarées à la PAC, des estives et autres lieux de package. • Il n'y a aucun changement de destination identifié, ni STECAL • Le règlement de la zone A prescrit que les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production.
STRUCTURER ET FAIRE VIVRE LE TERRITOIRE PAR LA FONCTION TOURISTIQUE		
R52 P61 P65	• Le PADD peut conforter la capacité d'hébergement tout en cherchant à compléter l'offre ; promouvoir les initiatives de protection du petit patrimoine (L.151-19) ; valoriser les espaces paysager (entrées et traversées de bourgs…) ; rendre plus accessible les sites touristiques. • RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS dispose d'une enveloppe foncière à vocation touristique maximale de 4 ha (camping et toute sorte d'hébergement touristique structurant, infrastructure ludique de plein air). • La réhabilitation/rénovation de l'hébergement touristique ancien, la rénovation de logement vacants ou le changement de destination de bâtiments existants seront priorisés. • Améliorer l'accessibilité aux grands sites, espaces de tourisme et loisirs et principaux milieux naturels.	• Le PLU prévoit le développement et la diversification d'une activité d'hébergement existante à Enfalits pour une superficie disponible de 0,9 ha (AUt). • Le PLU prévoit la mise aux normes et l'extension du centre d'accueil de loisirs de Carniès pour une superficie 0,7 ha (Ul)

DOO	N°	ORIENTATION SCOT	PROJET PLU
UN PROJET DEVELOPPANT SES ATOUTS ECONOMIQUES		**LA MIXITE DES FONCTIONS EN TISSUS URBAIN**	
	P68	• Le règlement doit permettre l'implantation des activités peu nuisantes au sein du tissus urbain (commerce, services, hébergement hôtelier, activités artisanale).	• Le règlement des zones U et AU permet l'implantation des activités peu nuisantes au sein du tissu urbain
		LA QUALITE ARCHITECTURALE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	
	P73 P75	• RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS dispose d'une enveloppe maximale foncière à vocation d'activités économique de proximité à court terme de 1,3 ha (répondre aux besoins locaux liés au développement résidentiel, notamment le petit artisanat). • Cette zone devra être implantée dans le respect de l'économie agricole, de la TVB, de façon à être correctement desservie (réseau routier et transport public et cheminements doux) et de façon à ne pas créer de dents creuses ou d'isolat urbain en secteur rural.	• Le PLU maintient les 3 zones d'activités existantes pour une superficie disponible de 0,25 ha

EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

I - SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Cotation des enjeux :
Combinaison de l'Etat (constats, atouts, opportunités) et de la Vulnérabilité (constats, faiblesses, menaces)

Vulnérabilité Etat	Pas de vulnérabilité	Vulnérabilité faible	Vulnérabilité moyenne	Vulnérabilité forte
Très bon état				
Bon état				
Etat moyen				
Mauvais état				

Pas de cotation quand le territoire n'est pas concerné = **x**

Tendances évolutives	Dégradation	Stable	Amélioration	Non évaluable
	↘	=	↗	x

1 - L'eau et les ressources naturelles

1.1 - Constats

Données générales : EAU	
Documents de Gestion de l'eau	SDAGE Adour Garonne SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises PGE Garonne Ariège
Réseau hydrographique	Ruisseau de la Courbière (affluent de l'Ariège). 1 masse d'eau superficielle 2 masses d'eau souterraine
Classement de cours d'eau	Pas de classement particulier.
Sensibilité de la ressource en eau	Aucune zone de sensibilité pour les masses d'eau superficielle ou souterraine.
Gestion des eaux usées	Commune raccordée à la nouvelle station intercommunale de Tarascon-sur-Ariège – Surba (fin des travaux en 2017). Pas de problème de capacité de STEU suite à la construction de la nouvelle station L'extension Est du bourg relève de l'assainissement autonome (52% de taux de conformité en 2016).

	Gestion par le Syndicat du Sabarthès.
Eau potable	Pas de captage prioritaire au SDAGE. 6 points de prélèvement sur la commune et plusieurs réservoirs. 2 réservoirs desservent le territoire en eau potable (La Freyte et Rabat). Eau potable gérée par le Syndicat des eaux du Sabarthès.

Données générales : RESSOURCE NATURELLE	
Relief et occupation du sol	Bassin versant de la Courbière encadré par plusieurs Pics (des Trois Seigneurs, de Crède, de Peyroutet, de Pioulou,…). Territoire principalement occupé par des forêts et des prairies d'altitude. Village et hameaux implantés en fond de vallée près de l'eau et des voies de communication.
Géologie	Dépôts sédimentaires avec les alluvions de la Courbière, des dépôts calcaires sous le bois de la Serre et le bois de la Garrigue et des zones de tourbe sur les terrains les plus anciens dans l'ouest du territoire. Dépôt glaciaires autour de la vallée de la Courbière (partie aval). Formations de versant et de pente (éboulis, cône de déjection sur les pentes fortes). Formation d'origine sédimentaire partielle / métamorphiques (ouest du territoire) avec filons. Formations éruptives (granite du Pic des Trois Seigneurs).
Exploitation minière	Gisement de fer anciennement exploité (titre minier de 1902 à 1935). Pas de carrière autorisée au 1er janvier 2013 par le Schéma Départemental des Carrières (enjeux environnementaux forts).
Forêt	Région forestière : Haute chaîne Pyrénéenne l'Inventaire National Forestier. Pas de forêt domaniale. Autre forêt publique : forêt communale indivise de Rabat-les-trois-seigneurs et des montagnes de Rabat-le-trois-Seigneurs.

ATOUTS / OPPORTUNITES

- ⇨ **Territoire communal correspondant au bassin versant de la Courbière.**
- ⇨ **Bon état général des masses d'eau lié à une absence de pression significative sur celles-ci.**
- ⇨ **La forêt communale fait l'objet d'un document de gestion pour la période 2009-2023. Des projets sont identifiés par le schéma directeur de desserte forestière pour l'activité forestière (remise en état du radier sur le ruisseau de la Courbière,…).**
- ⇨ **Capacité suffisante de la station d'épuration.**

FAIBLESSES / MENACES

- ⇨ **Ressource minière anciennement exploitée, aujourd'hui contrainte (fort enjeux environnementaux).**

⇨ **Des renforcements pourront être à prévoir pour la desserte en eau potable pour certains secteurs de développement.**

1.2 - Enjeux et leur hiérarchisation

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux de gestion de l'eau.	
⇨ **Préservation du bon état des masses d'eau sur le territoire.**	SCOT
⇨ **Economie maîtrisée de la ressource en eau.**	
⇨ **Concilier la réduction de la consommation d'espace, l'assainissement non collectif et l'alimentation en eau potable.**	SCOT

Enjeux de prise en compte des ressources (autre que l'eau).	
⇨ **Maîtriser la consommation foncière, notamment des espaces naturels, agricoles et forestiers.**	
⇨ **Mobilisation et transport du bois conciliant les autres services rendus par la forêt (s'appuyer sur les schémas et plans forestiers existants : dynamisation des groupements forestiers).**	SCOT
⇨ **Permettre le maintien et un possible développement de la production forestière sur le territoire.**	

Eau et les ressources naturelles		enjeu
Qualité de la ressource en eau	**Etat : très bon** Bon état général des masses d'eau.	
	Vulnérabilité : aucune Aucune sensibilité pour les masses d'eau superficielle ou souterraine.	
	Facteurs d'évolution : Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire.	↗
Quantité de la ressource en eau	**Etat : bon** Ressource suffisante et bouclée sur plusieurs captages protégés et réservoirs.	
	Vulnérabilité : faible Pas de pression quantitative, mais anticipation du changement climatique à prendre en compte.	
	Facteurs d'évolution : Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire.	↗

Capacité des réseaux d'eau (usée, potable, pluvial)	**Etat : bon** Nouvelle station d'épuration mise en œuvre depuis 2017.	
	Vulnérabilité : aucune	
	Facteurs d'évolution : Prise en compte des capacités pour l'évolution de la commune	**x**
Ressource minière	**Etat : non concerné**	**x**
	Vulnérabilité : forte Forts enjeux environnementaux	
	Facteurs d'évolution : Pas de projet sur le territoire	**=**
Ressource forestière	**Etat : très bon** Bon potentiel forestier et filières d'exploitation et de transformation existantes.	
	Vulnérabilité : faible Impact du changement climatique à anticiper.	
	Facteurs d'évolution : Schéma directeur de desserte forestière pour l'amélioration de l'activité forestière	↗

2 - La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

2.1 - Constats

Données générales	
Inventaires environnementaux	4 ZNIEFF type I 3 ZNIEFF type II Zones Humides
Zone de protection et de gestion environnementale	Dans le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises. Complexe d'étangs (espaces naturel à préserver) Village de Rabat (ensemble bâti de caractère à préserver et à valoriser en priorité).
Sites Natura 2000	Limitrophe du SIC/ZPS Quiès, calcaires de Tarascon sur Ariège et grotte de la petite Caougno, mais sans lien fonctionnel.

	En lien fonctionnel (hydraulique) avec la ZSC Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (secteur Ariège).
Milieux	Aquatiques et humides - Réseau hydrographique structuré autour de la Courbière et sa ripisylve - Tourbière et étangs d'altitude - Prairies humides de fauche Boisés - Trame bocagère à l'Est du village - Vergers - Forêts sur la majorité du territoire - Ripisylve de la Courbière Ouverts et semi-ouverts - Espace agricole en fond de vallée - Prairies en altitude - Friches Milieux rocheux - Affleurement et zones d'éboulis sur les sommets à l'ouest du territoire - Falaise calcaire au-dessus du village (Roche de Cayral) Nature en ville - Jardins en îlot de verdure ou espace de transition avec l'espace agricole. - Bâti ancien, murets - Quelques arbres isolés - Jardinières dans les rues.
Biodiversité	5 aires de PNA essentiellement pour des oiseaux (Grand Tétras, Vautours, Gypaète) mais aussi le Desman. Richesse avifaunistique sur différents milieux. Espèces liées aux milieux aquatiques et humides (poissons, libellules, Desman, amphibiens, flore) Chiroptères dans les espaces bocagers de l'Est.
SDAGE	Pas d'axes de migrateurs amphihalins. Ruisseau de la Courbière de la confluence du ruisseau de Freychinet à sa confluence avec l'Ariège en réservoir biologique. Cours d'eau en très bon état écologique : - Bassin versant de la Courbière à l'amont du confluent du ruisseau de Freychinet (inclus). - Ruisseau de Salilans. - Bassin versant du ruisseau de l'étang d'Artats. -

TVB	Réservoirs - autour de la Courbière, - les falaises et milieux rocheux de la Roche de Cayral - le massif des 3 Seigneurs (mosaïques de milieux). Corridors - Pelouses d'altitude entre le Pic de la Journalade et le Pic des 3 Seigneurs - Mosaïque de milieux ouverts en bordure Est du territoire. - Reliquat de bocage à l'est des Trillats - Ripisylve de la Courbière - Ensemble du réseau hydrographique Obstacles aux continuités : - Surfacique (urbain). - Ponctuel (ouvrage hydraulique).

ATOUTS / OPPORTUNITES

- ⇨ **Intérêt de la montagne pour la diversité de ses milieux (altitude et expositions diverses).**
- ⇨ **Intérêt de la zone karstique est du territoire (flore, oiseaux, chiroptères).**
- ⇨ **Intérêt des pentes exposées sud (profil méditerranéen, intérêt floristique, reptiles) et maintien des espaces ouverts (limiter la fermeture des milieux).**
- ⇨ **Intérêt des milieux forestier (insectes, oiseaux) et de la maille bocagère à préserver.**
- ⇨ **Intérêt du milieu aquatique (Loutre, Desman, poissons et flore aquatique) et des zones humides.**
- ⇨ **L'ensemble du territoire est un réservoir écologique.**

FAIBLESSES / MENACES

- ⇨ **Fermeture des milieux : renforcement de la trame bocagère puis perte de cette trame dans un boisement plus dense.**
- ⇨ **Des obstacles aux continuités écologiques sur la trame bleue (barrages, seuils).**

2.2 - Enjeux et leur hiérarchisation

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux de protection de la biodiversité et des continuités écologiques.	
⇨ **Préserver la qualité chimique et les niveaux d'étiage de la Courbière pour préserver la qualité des milieux et habitats d'espèces de la ZSC Garonne, Ariège, Hers, Salt, Pique et Neste situé en aval (lien fonctionnel – hydraulique).**	
⇨ **Préservation des forêts alluviales / ripisylves et des milieux aquatiques pour la faune (piscicole, mammifères semi-aquatiques) et la flore.**	SCOT
⇨ **Conservation stricte des milieux humides identifiés (rôle écologique et hydrologique).**	SCOT PNR Pyrénées Ariégeoises
⇨ **Préservation des cours d'eau, éviter les modifications morphologiques et de fonctionnement hydraulique, préserver la qualité et la quantité de la ressource, rétablir la libre circulation piscicole.**	SCOT
⇨ **Maintien d'une activité agricole en tant que support des zones de corridor écologique et entretien des milieux ouverts (pastoralisme) et du bocage.**	
⇨ **Eviter les pratiques pouvant apporter / favoriser les espèces envahissantes.**	
⇨ **Limiter la fragmentation des milieux, notamment ouverts, par l'urbanisation et les infrastructures routières.**	SCOT
⇨ **Intégrer la nature en ville et améliorer la qualité des espaces péri-urbains.**	SCOT
⇨ **Préserver les cœurs de biodiversité et les espaces cartographiés en zone d'intérêt paysager, agricole et naturel par des outils appropriés dans le PLU.**	PNR Pyrénées Ariégeoises
⇨ **Maintien des vergers existants sur la commune.**	PNR Pyrénées Ariégeoises
⇨ **Conservation stricte**	

Biodiversité, milieux et continuités écologiques		enjeu
Biodiversité (dont risques espèces invasives)	**Etat : bon** Artificialisation de l'est du territoire en fond de vallée, mais biodiversité intéressante dans l'ouest et sur les sommets et des espèces remarquables objet de PNA ou autres (Desman, Vautours, Grand Tétras, Gypaète)	

	Vulnérabilité : faible Bonne naturalité du secteur, malgré la pression anthropique.	
	Facteurs d'évolution : Plusieurs inventaires environnementaux. Parc Naturel Régional.	↗
Milieux aquatiques et humides	**Etat : très bon** Cours d'eau en très bon état écologique et réservoir de biodiversité, protection environnementale (ZNIEFF, inventaire zones humides, PNR des Pyrénées Ariégeoises), présences d'espèces patrimoniales.	
	Vulnérabilité : forte Proximité de la pression anthropique (urbanisation, infrastructure de transport).	
	Facteur d'évolution : Forte reconnaissance des zones humides par le PNR et le SCOT du Val d'Ariège qui préconisent leur stricte conservation par rapport à toute urbanisation. Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire.	↗
Milieux forestiers	**Etat : très bon** Pas de dégradation à signaler, habitat d'espèces remarquables du secteur.	
	Vulnérabilité : moyenne Pressions anthropiques éloignées. Point de vigilance sur les espaces bocagers de l'Est et les ripisylves.	
	Facteur d'évolution : Schéma directeur de desserte forestière identifiant des projets pour l'activité forestière.	↗
Milieux ouverts et semi-ouverts	**Etat : bon** Bonne représentation de ces milieux, objet de protection (PNR), présence d'espèces patrimoniales	
	Vulnérabilité : moyenne Sensibilité à la déprise pastorale.	
	Facteur d'évolution Espace agropastoral identifié comme zone d'intérêt paysager, agricole et naturel par le PNR.	↗
Milieux Rocheux	**Etat : très bon** Pas de dégradation à signaler.	
	Vulnérabilité : faible Pressions anthropiques éloignées.	

	Facteur d'évolution Pas d'action particulière sur ces milieux.	**x**
Nature en ville et transition avec l'espace agricole, naturel ou forestier	**Etat : bon** Urbanisation assez compact, avec des ilots de verdure,…	
	Vulnérabilité : moyenne A préserver sous la pression de la densification de l'urbanisation.	
	Facteur d'évolution Indications dans le PLU sur la végétalisation de l'espace urbain.	**=**
Continuité écologique (trame verte, trame bleue)	**Etat : Moyen** Des corridors nord- sud à l'Est du village à renforcer/préserver. Des réservoirs de biodiversité bien représentés et variés dans les types de trame.	
	Vulnérabilité : forte Pression anthropique localisée dans les zones de corridor dégradé.	
	Facteur d'évolution Réduction des milieux ouverts. Extension modérée de l'urbanisation.	**↘**

3 - Les nuisances, la pollution et la santé publique

3.1 - Constats

Données générales	
Qualité du sol	Aucun site Basol 5 sites Basias (activités toutes terminées : un moulin à broyer du talc et des anciennes décharges). Commune en catégorie 2 « radon » : teneur en uranium faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du Radon vers les bâtiments.
Qualité de l'air	Pas de dégradation particulière. Les dispositifs de chauffage dans le résidentiel et les activités tertiaires sont les principales sources d'émission de particules fines.
Bruit	Pas de source de bruit sur le territoire.
Autres nuisances	Pas de source de nuisance olfactive.
Pollution lumineuse	Niveau de pollution lumineuse sur le territoire très faible.
Champs électro magnétique	Pas de ligne à haute tension traversant le territoire, ni de support de radiofréquence

Déchets	Déchetterie la plus proche à Arignac. SMECTOM du Plantaurel.

ATOUTS / OPPORTUNITES
⇨ **Peu de sites potentiellement pollués (sol).**
⇨ **Pas de nuisances particulières sur le territoire (bruit, odeur, pollution lumineuse).**

FAIBLESSES / MENACES
⇨ **Le sous-sol engendre un risque « radon » à prendre en compte dans les techniques constructives.**

3.2 - Enjeux et leur hiérarchisation

Enjeux d'amélioration du contexte sanitaire sur le territoire
⇨ **Eviter les végétaux émetteurs de pollens allergisants.**
⇨ **Prendre en compte les sites identifiés comme source potentielle de pollution dans le cadre notamment d'implantation d'équipement sensible (crèche, EPHAD,…).**

Nuisance pollution et santé humaine		enjeu
Air	**Etat : très bon** Pas de dégradation particulière.	
	Vulnérabilité : faible Concentration de l'urbanisation dans la vallée de la Courbière.	
	Facteur d'évolution Réglementation nationale sur la qualité de l'air. Amélioration des performances des équipements de chauffage et des moyens de transport.	↗
Sol	**Etat : bon** Peu de source possible de pollution. Aucune en activité.	
	Vulnérabilité : pas de vulnérabilité	

	Sources possibles de pollution éloignées des zones urbaines.	
	Facteur d'évolution Réglementation nationale en matière de gestion des polluants émis par les activités économiques et industrielles.	↗
Bruit	**Etat : très bon** Pas de source de bruit.	
	Vulnérabilité : pas de vulnérabilité Maintenir le bon état.	
	Facteur d'évolution Pas d'action particulière sur ce sujet.	x
Pollution lumineuse	**Etat : très bon** Très faible niveau de la pollution lumineuse	
	Vulnérabilité : pas de vulnérabilité Maintenir le bon état	
	Facteur d'évolution Pas d'action particulière sur ce sujet.	x
Autres nuisances (dont conflit de voisinage)	**Etat : très bon** Pas d'autres nuisances identifiées sur le territoire.	
	Vulnérabilité : pas de vulnérabilité Pas d'autres nuisances identifiées sur le territoire.	
	Facteur d'évolution Pas d'action particulière sur ce sujet.	x
Gestion des déchets	**Etat : bon** Filière de collecte et de traitement des déchets en œuvre sur le territoire	
	Vulnérabilité : faible Impact de l'urbanisation future sur l'augmentation des déchets à traiter.	
	Facteur d'évolution Impact de l'urbanisation future sur l'augmentation des déchets à traiter	↘

4 - Les risques majeurs

4.1 - Constats

Données générales	
Inondation	Aucun plan de prévention des risques. Commune non concernée par un Territoire à Risque Inondation. Risque identifié par la CIZI autour de Courbière. Plusieurs petits ruisseaux peuvent également déborder : ruisseaux de Rial et de la Coume et ruisseau d'Arnet.
Incendie de forêt	Risque présent. Réglementation de l'emploi du feu, du débroussaillement et des autorisations à défricher.
Séisme, mouvement de terrain, « argiles »	Risque sismique moyen Pas de cavités ou d'événements de mouvements de terrain identifiés. Poches d'aléa argile moyen sur les dépôts glaciaires et les terrains calcaires à l'Est et les poches d'éboulis et de dépôts glaciaires en fond de vallon dans l'Ouest. Risque de coulée de boues Les secteurs d'urbanisation sont concernés par le risque « argiles ».
Phénomène météorologique et autre	Tempête. Avalanche.
Risque industriel	Territoire non concerné.
Transport de matière dangereuse	Territoire non concerné.

ATOUTS / OPPORTUNITES

- ⇨ **Risque avalanche, glissement de terrain et inondation sans enjeux humains.**

FAIBLESSES / MENACES

- ⇨ **Absence de PPR sur les principaux risques identifiés sur la commune, notamment ceux présentant des risques potentiels pour les biens et personnes (incendie de forêt, inondation, chute de bloc,…).**
- ⇨ **Avancée de la forêt vers les lieux d'habitation rendant l'obligation de débroussaillement plus fort.**

4.2 - Enjeux et leur hiérarchisation

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux de prise en compte des risques majeurs.	
⇨ **Maintien du pastoralisme dans le cadre de la lutte contre le risque d'incendie (entretien des milieux)**	SCOT
⇨ **Prise en compte du risque d'inondation dans les aménagements, en limitant l'exposition des biens et des personnes, et en anticipant les effets du changement climatique sur la fréquence et l'intensité de ces phénomènes. Intégrer les dispositions des documents de gestion de ce risque.**	SCOT
⇨ **Gestion des eaux de ruissellement, possibilité de récupération des eaux pluviales.**	
⇨ **Maintenir les espaces naturels et agricoles (en lien avec la trame verte et bleue) pouvant jouer le rôle de champs d'expansion des crues ou de coupe-feu. D'une façon générale préserver les zones de liberté des cours d'eau.**	

Risques majeurs		enjeu
Inondation, rupture de barrage	**Etat : moyen** Risque moyen sur le territoire.	
	Vulnérabilité : moyenne Urbanisation concentrée dans la vallée de la Courbière, mais assez éloignée de son lit.	
	Facteur d'évolution Plusieurs schémas et plans pour la gestion de l'eau et la gestion du risque inondation en particulier, mais pas de PPRi	↗
Incendie de forêts	**Etat : moyen** Risque incendie présent sur le territoire et fort taux de boisement du territoire.	
	Vulnérabilité : forte Risque incendie concernant l'ensemble du village (à moins de 200 m des boisements du territoire).	
	Facteur d'évolution Forêt progressant aux abords des zones habitées.	↘
Séisme, mouvements de terrain, « argiles »	**Etat : bon** Pas d'aléas fort sur le territoire, ou très localisé pour les « argiles », risque sismique moyen.	
	Vulnérabilité : faible Techniques de constructions adaptées à appliquer pour la gestion du risque sismique (Eurocode)	

	Facteur d'évolution Pas d'action particulière sur ce sujet.	**x**
Industriels	**Etat : très bon** Pas de risque identifié sur le territoire.	
	Vulnérabilité : pas de vulnérabilité Pas de risque identifié sur le territoire.	
	Facteur d'évolution Pas d'action particulière sur ce sujet.	**x**
Transport de Matières Dangereuses	**Etat : très bon** Pas de risque identifié sur le territoire.	
	Vulnérabilité : pas de vulnérabilité Pas de risque identifié sur le territoire.	
	Facteur d'évolution Pas d'action particulière sur ce sujet.	**x**

5 - La transition énergétique et les changements climatiques

5.1 - Constats

Données générales	
Climat	Alternance des influences océanique, méditerranéenne et montagnarde. Précipitations annuelles modérées. Pic au printemps et en automne/hiver. Pic de température en juillet et août sans dépasser les 30°C en moyenne. Températures les plus basses en décembre et janvier sans descendre sous les 0°C en moyenne. Des périodes de gel s'observent tout de même de novembre à avril. Vent de Bayonne (Ouest) et Toureillo (Sud). Bel ensoleillement.
Energie	Sources exploitables sur le territoire : - solaires (photovoltaïque, thermique) - bois-énergie - méthanisation 3 usines hydroélectriques d'importance nationale sur le sol ariégeois.

ATOUTS / OPPORTUNITES
⇨ **Plusieurs sources de production d'énergie renouvelable exploitables sur le territoire.**
⇨ **Aides financières et accompagnement des projets énergétiques par la région.**

FAIBLESSES / MENACES
⇨ **Fortes contraintes environnementales au développement de l'éolien (préservation des milieux et des paysages) et de l'hydroélectricité (continuité écologique de la trame bleue).**

5.2 - Enjeux et leur hiérarchisation

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

La prise en compte du changement climatique recoupe plusieurs thématiques précédemment évoquées (eau, biodiversité, risques,…). Ici la thématique énergétique vient compléter les actions possibles sur le territoire afin d'accompagner son adaptation à ces changements climatiques.	
⇨ **Favoriser la qualité environnementale et énergétique de l'urbanisation et des constructions.**	SCOT PCAET
⇨ **Promouvoir la production d'énergie renouvelable dans le respect de l'environnement du paysage et du patrimoine (territoire engagé dans la transition énergétique ambitieuse / TEPOS).**	SCOT PCAET
⇨ **Anticiper le changement climatique et adapter les activités du territoire, plus particulièrement celles vulnérables (voir autres thématiques : eau, biodiversité, risques, santé, économie communale…).**	SCOT PCAET
⇨ **Encourager un urbanisme dense où l'on vit près des équipements et des commerces, permettant de diminuer le recours obligatoire à la voiture solo, les émissions de gaz à effet de serre et les factures de carburant des habitants.**	PNR Pyrénées Ariégeoises
⇨ **Améliorer la performance de l'habitat en imposant des performances énergétiques renforcées pour les bâtiments neufs et les réhabilitations. D'après le diagnostic gaz à effet de serre du PNR des Pyrénées Ariégeoises, le résidentiel et le tertiaire représentent 49% des consommations énergétiques du territoire.**	PNR Pyrénées Ariégeoises
⇨ **Eviter les changements d'affectation des sols (atténuation du changement climatique, préserver l'effet « climatiseur » naturel de ces zones). Il importe également de préserver les principaux « puits de carbone » que sont les zones humides, les forêts et les prairies permanentes, en évitant autant que possible qu'ils soient convertis en espaces cultivés ou urbanisés.**	PNR Pyrénées Ariégeoises
⇨ **Limiter les revêtements sombres dans les enveloppes urbaines, notamment en réduisant les espaces occupés par le stationnement automobile et en réintroduisant la présence du végétal dans le tissus bâti.**	PNR Pyrénées Ariégeoises

Transition énergétique et changement climatique		enjeu
Transition énergétique	**Etat : bon** Bon potentiel de production d'énergie renouvelable	
	Vulnérabilité : faible Quelques contraintes d'ordre paysager et environnemental pour leur mise en œuvre.	
	Facteur d'évolution Politiques locales (PCAET..) visant la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.	↗
Changement climatique	**Etat : bon** Espace rural de montagne.	
	Vulnérabilité : faible Bon potentiel d'adaptation au changement climatique.	
	Facteur d'évolution Politiques locales (PCAET..) visant la lutte et l'adaptation au changement climatique sur le territoire.	↗

6 - Le paysage et le cadre de vie

6.1 - Constats

Données générales	
Entités paysagères	Vallée basse de la Courbière habitée. Vallée intermédiaire dans l'intimité de la vallée et des paysages forestiers. Vallée haute vers les paysages d'estives.
Caractéristiques principales	Contraste paysager entre les deux versants (nord - Ombré : inhabité et forestier, et sud - Soulane : activité agro-pastorale, habité). Etagement de la végétation : feuillus, sapins, landes et pelouses d'estives. RD 223 route principale et sans issue vers l'ouest. Itinéraire de découverte de la vallée de la Courbière.
Eléments identitaires remarquables	Pic des Trois Seigneurs. Qualité du bâti du village et de ses abords (murets de pierres sèches, vergers, bocage). Hameaux de Contrac en situation de balcon. Décor intérieur de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption classé aux monuments historiques.

	Vestiges du château de Miramont et du château de Calames. Ecole et son clocher horloge. Petit patrimoine (murets, fontaines, portails, bâti traditionnel).

ATOUTS / OPPORTUNITES
⇨ **Richesse paysagère avec enjeux paysagers forts autour du village (paysages agricoles ouverts et semi-ouverts sensibles) et dans le fond de la vallée (RD et Courbière).**
⇨ **Prairies planes en bord de route, respiration au sein de la vallée étroite et boisée.**

FAIBLESSES / MENACES
⇨ **Entrée de village Est difficile à déterminer.**

6.2 - Enjeux et leur hiérarchisation

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Richesse patrimoniale reconnue et à valoriser. Amélioration possible de la qualité du cadre de vie.	
⇨ **Préserver l'accessibilité aux paysages d'altitude ou de fonds de vallées par l'entretien ou la réouverture de pistes, chemins, sentiers d'accès (estives, berges).**	
⇨ **Respect et préservation de l'authenticité du bâti vernaculaire (cabanes, granges, hameaux, village) comme celle des paysages agricoles et forestiers.**	SCOT PNR Pyrénées Ariégeoises
⇨ **Visibilité et lisibilité des paysages composant cet ensemble de vallée moyenne montagne des Pyrénées ariégeoises.**	

Paysage, patrimoine et cadre de vie		**enjeu**
Grand paysage (panorama)	**Etat : très bon** Paysage remarquable avec une qualité localement reconnue du village et ses abords.	
	Vulnérabilité : faible Le paysage est un atout local à préserver.	
	Facteur d'évolution	↗

	Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.	
Paysage urbain et cadre de vie.	**Etat : très bon** Patrimoine bâti de qualité, peu de dégradation à signaler.	
	Vulnérabilité : faible Cadre de vie à préserver pour assurer l'attractivité du village.	
	Facteur d'évolution Identification du village de Rabat comme ensemble bâti de caractère à préserver et à valoriser en priorité par le PNR des Pyrénées Ariégeoises.	↗
Patrimoine et éléments identitaires	**Etat : très bon** Patrimoine bâti de qualité, pas de dégradation des éléments identitaires.	
	Vulnérabilité : faible Opportunité de valorisation du territoire.	
	Facteur d'évolution Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.	↗

SYNTHESE DES ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

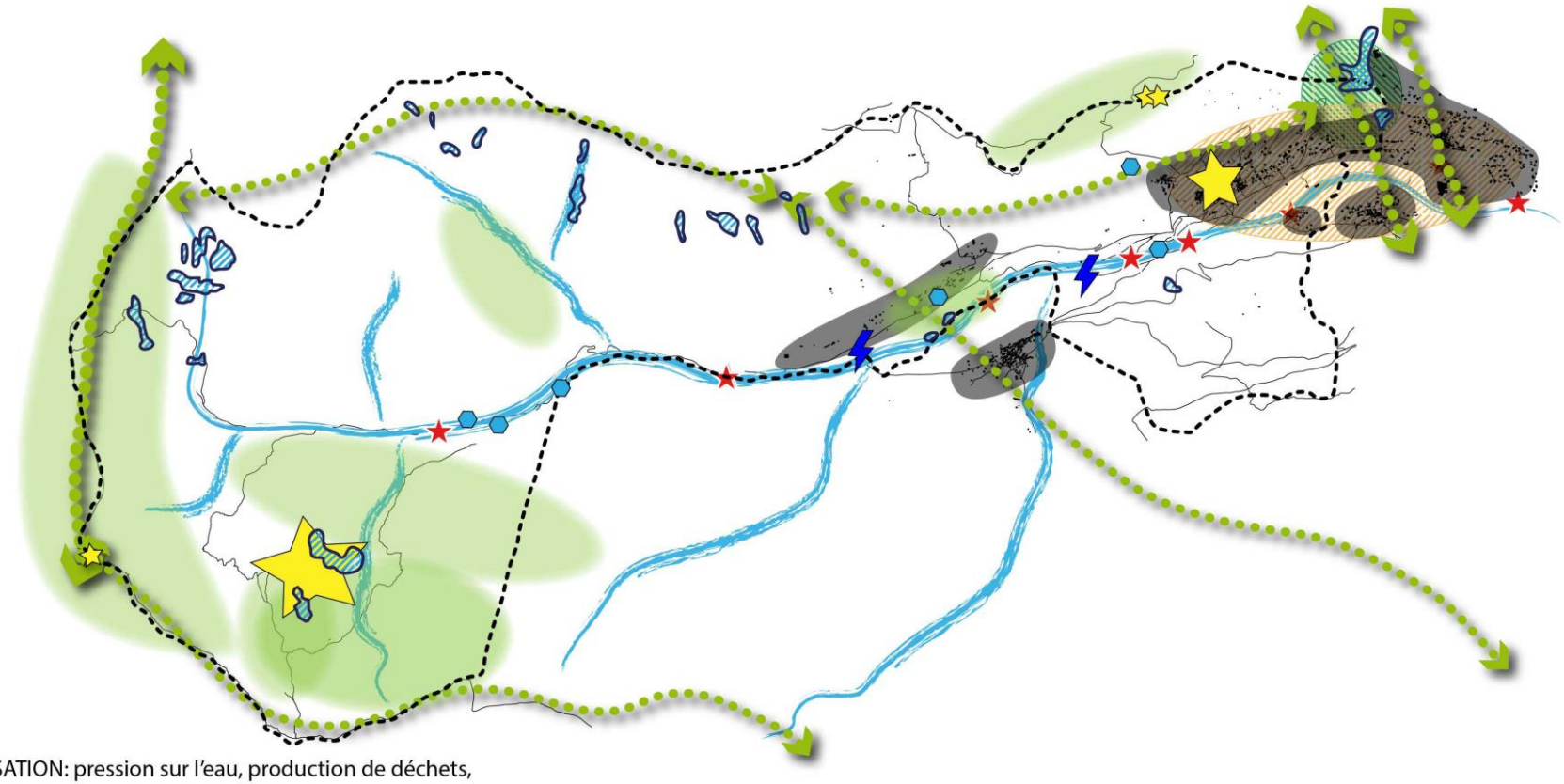

URBANISATION: pression sur l'eau, production de déchets, pollution lumineuse, obstacle à la TVB, prise en compte des risques incendies de forêt (débroussaillage), mouvement de terrain et sismique, potentiel de développement des énergies renouvelables, patrimoine bâti.

AGRICULTURE : intérêt écologique (corridor écologique), maintien des milieux ouverts d'intérêt (écologique, gestion du risque feu de forêt, pression sur l'eau

RESERVOIR ECOLOGIQUE : Intérêt des milieux aquatiques, humides et des milieux ouverts (pelouses, estives, roche) et boisés

PATRIMOINE : vestige de châteaux, église, école-clocher, village reconnu pour son bâti, complexe d'étangs, pic des 3 Seigneurs

ENJEUX ECOLOGIQUES RECONNUS : Pelouses et landes d'altitudes, zones humides et étangs, Courbière et affluents, falaises calcaires, milieux forestiers, bocage de la vallée et milieux ouverts autour des zones bâties.

CORRIDORS ECOLOGIQUES : Intérêt des trames bocagères et espaces agricoles

COURS D'EAU PRINCIPAUX : Risque inondation, continuité et réservoir écologique

ZONES HUMIDES : Intérêt écologique (réservoir biologique)

Préservation des trames bocagères

Zone de vigilance (SCOT)

Centrales hydro électrique

Prélevements eau potable

Obstacles à l'écoulement

II - ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LE PLU

Conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement et R 104-18 du code de l'urbanisme, est fait ici une présentation de l'articulation de ce document avec les autres plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Les rapports normatifs applicables entre plans et programmes revêtent une certaine complexité. Ils expriment le degré d'autorité de la norme supérieure sur la norme inférieure. Le législateur s'est ainsi doté de toute une palette d'exigences graduelles, allant de la « conformité » à la « prise en compte » en passant par la « compatibilité » ou la « cohérence ».

Compatibilité :
La compatibilité d'une norme avec une autre norme signifie usuellement qu'elle doit la respecter dans la mesure où elle ne doit pas la remettre en cause. Autrement dit, la norme inférieure peut s'écarter de la norme supérieure à condition que cette différenciation n'aille pas jusqu'à la remise en cause de ses notions fondamentales. La compatibilité équivaut à une obligation de non-contrariété : ce rapport prohibe la méconnaissance de la norme supérieure tout en ménageant une marge de manœuvre pour sa mise en œuvre.

Prise en compte :
Le rapport de prise en compte est à peine plus souple que celui de compatibilité. Prendre en compte ou tenir compte d'une norme supérieure signifie que la norme inférieure ne doit pas, en principe s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure sauf pour des motifs déterminés et dans la mesure où ces motifs le justifient.

Le schéma ci-contre rappelle les différentes relations entre le document d'urbanisme et les plans et programmes.

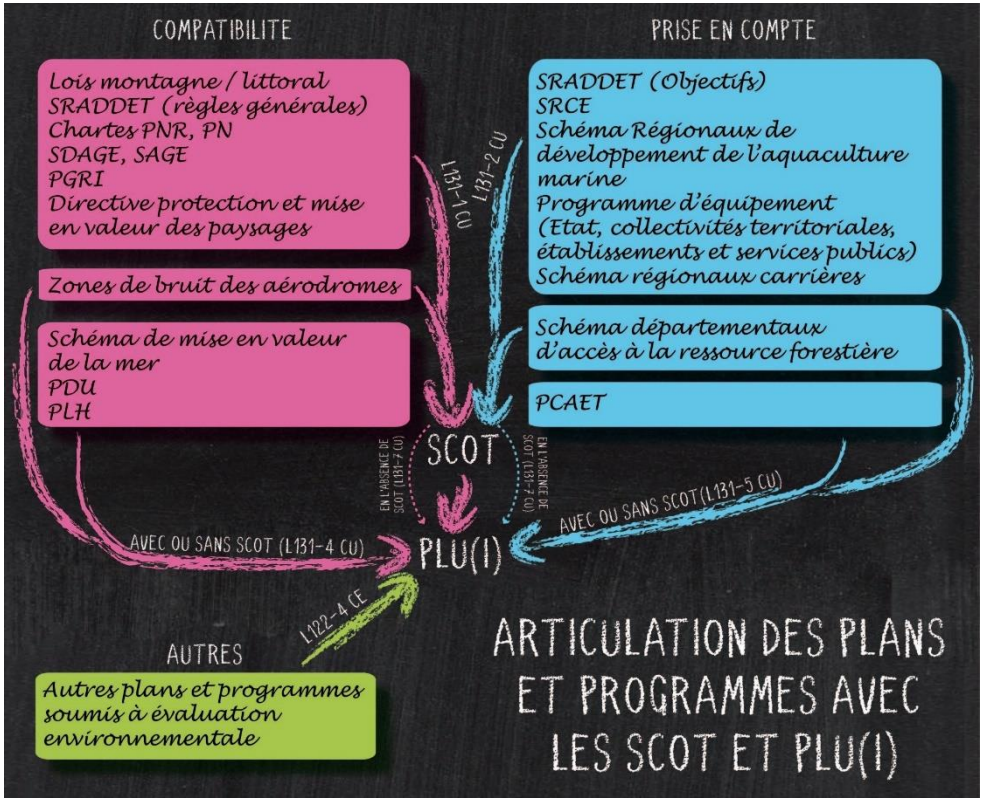

Le code de l'urbanisme indique que les PLU doivent être compatibles avec les SCOT (L131-4 CU). Les SCOT sont "intégrateurs" des documents supérieurs que sont les SDAGE, SAGE, SRADDET, PGRI etc. Les enjeux de ces politiques environnementales seront donc portés par le PLU au travers de sa compatibilité avec le SCOT.

Dans l'Etat Initial, les documents supérieurs ont tout de même servi de ressource pour le diagnostic.

Le PLU de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS doit être compatible avec le SCOT de la vallée de l'Ariège, cette compatibilité a été vu dans un chapitre précédent du rapport de présentation (« Les justifications du projet de PLU »).

Le PLU de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS doit prendre en compte le PCAET de la vallée de l'Ariège approuvé en février 2020. Pour l'analyse de l'articulation du PLU avec le PCAET sont repris ci-dessous par axe stratégique les sous-actions qui s'applique directement aux documents d'urbanisme et la mise en regard des axes du PADD du PLU de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS y répondant (voir le chapitre « la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD pour la traduction réglementaire de ces axes).

Axe stratégique 1 : Porter l'aménagement de la vallée de l'Ariège vers l'excellence énergétique et environnementale (en lien avec le SCOT)	
111-Assurer le suivi des documents d'urbanisme à l'échelon intercommunal en intégrant les thématiques énergie-climat, des risques et des mobilités durables. 121-Déployer une maîtrise d'ouvrage intercommunale des opérations d'urbanisme et d'aménagement intégrant les thématiques climat-air-énergie et mobilités durables.	Les trois thématiques citées ont fait l'objet d'un état des lieux dans le diagnostic du PLU et mené à des orientations au sein du PADD. • Assurer une gestion durable de la ressource en eau : limiter au maximum l'imperméabilisation des sols dans les zones à urbaniser. • Préparer la transition énergétique et limiter les expositions aux risques et nuisances. • Moderniser la stratégie d'urbanisation : Rationaliser et diversifier les déplacement, développer un réseau de voies douces urbaines.
133-préserver et mettre en valeur la diversité biologique locale et les fonctionnalités écologiques pour un aménagement plus résilient.	L'état initial de l'environnement du PLU intègre l'anayse des zones de protection environnementale, des milieux d'intérêt et défini la trame verte et bleue du territoire à la suite de celle définie dans le SRCE et le SCOT. Le premier axe du PADD est "structurer le projet communal autour des richesse naturelles, agricoles et paysagère" et notamment faire de la tramme verte et bleue le cadre du projet communal en maintenant les continuités écologiques.

Axe stratégique 2 : Développer les productions d'énergies renouvelables et locales	
221-Développer l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques sur toitures en respectant les qualités patrimoniales et architecturales du bâti. 222-inciter l'installation de réseaux de chaleur alimentés en bois-énergie local en valorisant les retours d'expérience locaux.	Préparer la transition énergétique et limiter les expositions aux risques et nuisances : permettre les projets individuels visant la production d'énergies renouvelables, autoriser les parcs photovoltaïques au soll dans les secteurs dégradés.

Axe stratégique 3 : Promouvoir la sobriété énergétique et des usages des bâtiments	
Pas de sous-action particulière repérée.	Il n'y a pas d'axe du PADD sur ce thème, mais le réglement n'empêche pas la réalisation de projet sobre en énergie : • Tout projet de construction faisant appel à des matériaux ou techniques relatives aux énergies renouvelables ou à la réalisation d'économies d'énergies sera autorisé sous réserve d'une bonne intégration dans le site. Est notamment admise l'utilisation de matériaux ou de techniques innovantes découlant de la mise en oeuvre des principes liés au développement durable (bâtiments de type HQE, BBC, bioclimatique, passif, utilisation d'énergies renouvelables, etc.).

Axe stratégique 4 : Promouvoir un développement économique et une agriculture résolument tournés vers la transition énergétique	
Pas de sous-action particulière repérée.	Le PLU n'a pas d'outil pour orienter les pratiques économiques et agricoles sur son territoire. Le PADD fait cependant des terres et de l'activité agricoles une priorité et un outil de préservation de milieux écologiques d'intérêt sur le territoire. L'activité économique, quant à elle, est tournée vers le tourisme, une mixité fonctionnelle dans les zones urbaines et la pérennisation des zones d'activités existantes. Ce maintien d'une activité locale permet une proximité d'emploi et donc une diminution de certains besoins en déplacement.

Axe stratégique 5 : Développer des modes de déplacement économes et moins carbonés, adaptés au territoire rurale et de montagne	
Pas de sous-action particulière repérée.	La prise en compte de cet axe est induite par un axe du PADD : • Moderniser la stratégie d'urbanisation : recentrer le projet urbain au plus proche du centre-bourg et stopper les extensions urbaines linéaires le long des voies ou en discontinuité des tissus bâtis existants.

Le plan d'action du PCAET dans sa mise en œuvre apportera des éléments d'aide à la concrétisation pour nombre des objectifs du PLU en matière de transition énergétique, adaptation au changement climatique, qualité de l'air, gestion des risques et préservation de la biodiversité et des trames vertes et bleues : Schéma EnR, Plateforme et observatoire de la rénovation énergétique, diagnostic de vulnérabilité, actions de sensibilisation, programmes de sciences participatives tels que des Atlas de Biodiversité Communaux,…

III - EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL ET DE SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Légende des grilles d'analyse des incidences :

Incidence positive répondant à un enjeu du territoire
Incidence positive
Incidences potentiellement négatives et positives
Incidence neutre ou non concerné
Effet notable à optimiser, incidence négative à corriger
Incidence négative sur un enjeu du territoire
Incidence majeure, irréversible, pouvant conduire à une remise en cause du projet

1 - Incidences sur le paysage, le patrimoine et la cadre de vie

	Paysage naturel / Grand Paysage	Paysage urbain	Patrimoine et éléments identitaires
Axe 1 Structurer le projet communal autour des richesses naturelles, agricoles et paysagères			
Faire de la trame verte et bleue le cadre du projet communal			
Maintenir les continuités écologiques			
Préserver les terres et l'activité agricole			
Pérenniser les paysages emblématiques			
Axe2 Assurer une gestion durable de la ressource en eau			
Assurer une gestion durable de la ressource en eau			
Axe 3 Préparer la transition énergétique et limiter les expositions aux risques et nuisances			
Limiter la consommation énergétique et favoriser la diversification énergétique			
Assurer la prise en compte des risques et limiter les risques liés aux nuisances			
Axe 4 Moderniser la stratégie d'urbanisation			
Mettre en place un urbanisme cohérent recentré et économe du territoire			
Créer les conditions d'une mixité urbaine, sociale et générationnelle			
Rationnaliser et diversifier les déplacements et faciliter l'implantation des installations numériques			
Axe 5 Développer les atouts économiques			

Pérenniser et valoriser l'activité agricole			
Développer le tourisme par l'équipement et la valorisation du territoire			
Assurer la mixité des fonctions en tissu urbain et le maintien des zones d'activités			

Le projet communal prend globalement en compte le paysage naturel (atout du territoire), le patrimoine et la préservation du paysage urbain et de son cadre de vie.

Le **mitage est évité et le développement urbain maîtrisé** par le maintien de la coupure d'urbanisation entre Rabat et Surba et l'arrêt des extensions urbaines linéaires le long des voies et notamment le long de la RD 223 dans sa partie montagnarde. Les zones U sont définies, au plus près, autour de l'enveloppe urbaine (village et hameau historique de Contrac en secteur UA et extensions récentes en secteur UB avec incitation à la densification) ce qui permet également de **conserver et structurer la silhouette bâtie**. Par effet miroir, les terres agricoles exploitées ou non sont protégées, notamment des poches de prairies à l'est du village qui étaient auparavant classées en zone constructible. Les hameaux et habitats situés dans l'ouest du territoire, auparavant classées en zone constructible, sont classés en zone Atvb avec des possibilités d'évolution des constructions réglementées pour limiter le mitage de ces zones et respecter le réservoir de biodiversité. Aucun STECAL n'est créé, aucin bâtiment n'est identifié pour réaliser des changements de destination. Le projet communal est recentré sur le bourg-centre et le quartier de Coumanines en priorité. Le règlement du secteur UB créé les conditions pour atteindre la densité souhaitée (10 logements à l'hectare) dans les parcelles de 2000m² et plus (trame).

Le développement se fera quasiment exclusivement au sein de l'enveloppe urbaine. Au sein et à proximté du village et du hameau de Contrac, des emplacements réservés sont inscris pour des aires de stationnement permettant d'encadrer la circulation dans ces tissus denses. Le règlement encadre aussi l'intégration des constructions et de leur modification (intégration des matériaux et équipements techniques, clôtures non qualitatives interdites…).

La **mixité fonctionnelle** permet de maintenir un dynamisme sur le village (règlement des secteurs UA et UB permettant l'implantation de commerces, artisanats, bureaux…). La densification du tissu urbain existant le plus proche du noyau historique va également dans ce sens.

Le zonage préserve la quasi-totalité du territoire (97,5%) en tant que cœur de biodiversité et corridors écologiques (zones A et N indicées « tvb ») arrêtant l'urbanisation de ces sites (constructibilité limitée aux évolutions de l'existant avec réglementation des aspects extérieurs – rendre invisible depuis l'espace public les équipements extérieurs, intégration paysagère des bâtiments et des clôtures), cela participe à la **préservation du grand paysage** lié. De plus, en protégeant les terres agricoles exploitées ou non, le projet communal protège les espaces ouvrant les **panoramas et perspectives sur le paysage** ou permet leur réouverture par l'activité agricole. La valorisation touristique est notamment visée par cet objectif. Dans le détail, le projet communal souhaite préserver le panorama sur la « Roche ronde » et le bourg-centre depuis la RD 223 et a défini un secteur Np totalement inconstructible au Sud du secteur UA du bourg-centre. La délimitation du secteur UA exclut les parcs, jardins, potagers situés en périphérie de l'enveloppe urbaine, les classant en zone Np à la constructibilité très limitée, préservant le cône de visibilité sur le village notamment depuis la route de Banat.

L'intégration paysagère est un des volets de cette préservation du grand paysage. Intégration paysagère dans les zones agricoles et naturelles de bâtiments d'activité, intégration de la zone économique, intégration des modifications du bâti existant et intégration des nouvelles constructions (règlement adapté par zone avec une volonté de ne pas porter atteinte aux lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains et à la conservation des perspectives monumentales). La définition d'une OAP pour la zone d'expansion urbaine permet d'encadrer cette intégration. Une attention particulière est portée à l'intégration des équipements de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires). Les nouveaux bâtiments d'exploitation agricole ou forestière auront un masque planté, tout comme les bâtiments de la zone économique (Uéco) avec un écran planté le long de la RN 223.

Le **confortement de l'activité agricole, pastorale et forestière** participe à la préservation du grand paysage. Ces activités ne sont pas interdites par le classement en zone « tvb » agricoles et naturelles mais doivent respecter les continuités écologiques.

En ce qui concerne le **patrimoine**, le projet communal entend revaloriser les bâtiments de l'ancienne colonie (zone Ul dédiée). Le petit patrimoine bâti (notamment lié à l'eau et orris) et naturel (notamment haies) bénéficie d'une protection au titre des articles L151-19 et 23 du code de l'urbanisme. Le règlement rappelle la préservation des murets de pierre au sein des aménagements des zones U. Les éléments anciens de qualité et/ou traditionnels sont également ciblés dans le règlement pour leur préservation.

Points de vigilance	Mesures
Risques de dégradation du paysage et/ou de la qualité architecturale liés aux équipements de production d'énergie renouvelable et notamment les panneaux solaires, intégrés au bâti ou au sol	***Mesures de réduction*** Le règlement permet d'encadrer cette intégration au bâti, mais une attention particulière devra être portée pour le choix de l'implantation de projet au sol (uniquement en secteurs dégradés ou artificialisés) sur le caractère paysager du site (ne pas créer de nuisances supplémentaires) et éventuellement sur les opportunités d'amélioration des perceptions sur celui-ci par une remise en état en plus de l'installation du parc photovoltaïque. Une attention particulière est portée à l'intégration des équipements de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires).

2 - Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques

	Biodiversité / Faune / Flore	Milieux / habitats naturels	Continuités écologiques / TVB	Nature en ville	Consommation d'espaces NAF
Axe 1 Structurer le projet communal autour des richesses naturelles, agricoles et paysagères					
Faire de la trame verte et bleue le cadre du projet communal					
Maintenir les continuités écologiques					
Préserver les terres et l'activité agricole					
Pérenniser les paysages emblématiques					
Axe2 Assurer une gestion durable de la ressource en eau					
Assurer une gestion durable de la ressource en eau					
Axe 3 Préparer la transition énergétique et limiter les expositions aux risques et nuisances					
Limiter la consommation énergétique et favoriser la diversification énergétique					
Assurer la prise en compte des risques et limiter les risques liés aux nuisances					
Axe 4 Moderniser la stratégie d'urbanisation					
Mettre en place un urbanisme cohérent recentré et économe du territoire					
Créer les conditions d'une mixité urbaine, sociale et générationnelle					
Rationnaliser et diversifier les déplacements faciliter l'implantation des installations numériques					
Axe 5 Développer les atouts économiques					
Pérenniser et valoriser l'activité agricole					
Développer le tourisme par l'équipement et la valorisation du territoire					
Assurer la mixité des fonctions en tissus urbain et le maintien des zones d'activités					

La richesse écologique du territoire est l'un des enjeux identifié que le projet communal et le règlement participe à préserver (premier objectif du PADD).

En matière de **préservation de la biodiversité et des milieux l'accueillant**, le PLU protège la majorité du territoire en zone A et N. Ces zones sont très majoritairement indicée « tvb » du fait du rôle de réservoir écologique du territoire communal (ZNIEFF). Les **continuités écologiques** sont maintenues. Les espèces invasives sont déconseillées par les recommandations de la palette végétale annexée au règlement (haies en clôture, masque des nouveaux bâtiments en zones A, N et Uéco).

Dans le détail, les **zones humides** sont identifiées par une trame et uniquement classées en zone A ou N. Les exhaussements et affouillements sont notamment interdits sauf pour les infrastructures routières, ce qui évite la perturbation du profil hydraulique des sites. Les constructions et clôtures fixes sont interdites à

moins de 10 mètres des berges de ruisseaux et les zones d'aléa inondation inconstructibles, préservant la **transparence hydraulique, les ripisylves et la continuité de la trame bleue**. Enfin la **qualité des eaux** est préservée par le traitement obligatoire des eaux usées (rejet direct dans le milieu naturel interdit).

Les **milieux ouverts et semi-ouverts** doivent être particulièrement préservés dans cet environnement boisé. Les zones A sont donc largement définies pour en favoriser l'exploitation (ou la reprise) et les préserver du mitage. Elles concernent toutes les estives et lieu de pâturages.

Enfin, les **milieux boisés** sont globalement préservés en zone N. Les petits boisements, alignements d'arbres ou arbres isolés, éléments devenus rares, dans la plaine est du territoire, sont identifiés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme. Ces derniers éléments participent aux **continuités écologiques de la trame verte** eu sein de la plaine. Les milieux boisés sont également indirectement préservés par la prise en compte du risque incendie connu sur le territoire (débrouissaillement, inconstructibilité des zones d'aléas,…).

La maîtrise de l'urbanisation par un arrêt des étirements le long des routes (RD 223), le maintien de la coupure d'urbanisation entre Rabat et Surba, la définition des zones U au plus près des espaces déjà urbanisés, le règlement n'imposant pas mais règlementant les clôtures … participent au **maintien des continuités écologiques en évitant la fragmentation des milieux**.

Bien que la majorité du territoire soit occupée par les milieux naturels et agricoles, la **végétalisation des espaces urbains** (« nature en ville ») n'est pas oublié par le projet communal avec la définition de pourcentage de surfaces de pleine terre, la préservation des arbres de hautes tiges (zones UA, UB et AUt). Le parking prévu en entrée de villagesera arboré et majoritairement écoaménagé. La création de haies vives est encouragée en clôture.

La préservation de tous ces milieux écologiques riches et l'arrêt du mitage (voir incidences sur le paysage) participent à une **utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers**.

A noter un point de vigilance concernant l'emplacement réservé N°4 inscrit pour la création d'une aire de stationnement en bordure de la Courbière au Sud du Village car il pourra être source de pollution. La qualité des milieux associés à la Courbière pourrait être dégradée de ce fait. Néanmoins, l'emplacement réservé ne concerne pas toute la parcelle, permettant de maintenir un espace tampon et de préserver la ripisylve de la Courbière. La Commune pourra également engager une gestion écologique et raisonnée de cet espace (recours à des surfaces écoaménageables, maitien d'une partie de la parcelle en espace en pleine terre (prairie) afin de limiter au maximum l'impact de cet équipement, par ailleurs nécessaire au fonctionnement communal, sur l'environnement.

Points de vigilance	Mesures
La zone AUt à vocation touristique (aire pour camping-car et hébergement léger) pourra permettre une augmentation de la fréquentation des montagnes et le risque potentiel de dégradation de milieux sensibles et de dérangement d'espèces.	***Mesure d'accompagnement*** Ce projet n'est pas assez avancé, notamment pour ce qui est des hébergements, pour juger de ses impacts. Il pourra être mis à profit pour sensibiliser les randonneurs sur les richesses et les bonnes pratiques pour limiter leur impact. Le PNR pourra utilement être consulté et associé à cette démarche.
L'autorisation des parcs photovoltaïques au sol peut générer une consommation d'espace agricole ou naturel	***Mesure d'évitement*** Le PLU précise que les secteurs choisis doivent être dégradés, artificialisés et impropres à l'activité agricole et donc également sans intérêt écologique, avec de plus une interdiction stricte dans les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. La mairie et les services instructeurs de ces projets devront veiller au respect de ces conditions avec un jugement le plus juste possible sur le degré de dégradation et d'artificialisation et les possibilités d'usage agricole ou d'intérêt écologique.

Focus sur les zones de protection et d'inventaires environnementales

⇨ **Protection et mise en valeur particulière des zones de protection et d'inventaire**

Ces zones ont été identifiées dans l'état initial de l'environnement et elles ont servi de base à la définition des réservoirs de la trame verte et bleue du territoire en complément de la trame verte et bleue du SCOT.

Le PADD affirme la volonté de préserver les milieux naturels sensibles, réservoirs écologiques sur le territoire (*Axe 1 : structurer le projet communal autour des richesses naturelles, agricoles et paysagères*) ce qui s'est traduit par la définition de zones Ntvb et Atvb autour de ces réservoirs.

Le projet communal protège donc ces espaces de protection ou d'inventaires environnementaux et les habitats des espèces protégées par ces espaces (Pelouses et landes, milieux ouverts autour des zones habitées, Courbières et ses affluents, zones humides et étangs, milieux forestiers et bocages, milieux rocheux et falaises calcaires).

Il faut noter que la majeure partie des zones d'intérêt environnemental sont des milieux aquatiques, et donc que la simple protection des parcelles concernées par ce milieu ne suffit pas à éviter les risques de pollutions et donc de dégradation indirecte de ces milieux.

Les cours d'eau du territoire étant un élément fort du territoire en tant qu'éléments du paysage, richesse écologique, approvisionnement pour la ressource en eau et vecteurs de risque inondation, un certain nombre d'actions, mises en œuvre dans le PLU pour l'un ou l'autre de ces aspects, participe à la protection de ces milieux et la limitation de leur pollution indirecte :

- Les exhaussements et affouillements sont notamment interdits sauf pour les infrastructures routières, ce qui évite la perturbation du profil hydraulique des sites.
- Les constructions et clôtures fixes sont interdites à moins de 10 mètres des berges de ruisseaux et les zones d'aléa inondation inconstructibles, préservant la transparence hydraulique, les ripisylves et la continuité de la trame bleue.
- La qualité des eaux est préservée par le traitement obligatoire des eaux usées (rejet direct dans le milieu naturel interdit).

Un autre enjeu écologique du territoire porte sur les milieux ouverts dans la vallée et sur les landes et pelouses en altitude. Ces espaces, à vocation agricole, sont protégés par leur classement en zone A, voire Atvb (réservoir écologique), afin de maintenir cette activité agricole qui, au-delà de son poids économique, joue aussi un rôle paysager essentiel en maintenant les milieux ouverts. La majeure partie de territoire est ainsi classée en zone agricole, y compris les espaces boisés liés à la déprise agricole, pour éviter le mitage, permettre une reconquête des milieux ouverts et freiner la fermeture des milieux.

Les zones urbanisées sont définies en dehors des zones de protections et d'inventaires du territoire. Il n'y aura donc pas de destruction de milieux d'intérêt écologiques.

Voir les points de vigilance identifiés pour la thématiques biodiversité et milieux naturels qui renvoit à des problématique en lien avec les zones de protection et d'inventaires du territoire.

⇨ **Sites Natura 2000 proches**

Quoique géographiquement très proche, la commune n'est pas concernée, ni par le SIC et ZPS Quies, calcaires de Tarascon sur Ariège et grotte de la petite Caougno (NATURA 2000 - FR7300829 / FR7312002), ni par la Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux : « Zones rupestres du tarasconnais et massif d'Aston » (ZICO-MP04).

La commune est située dans l'amont hydraulique quasi direct de l'Ariège qui fait l'objet d'une ZSC Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. La Courbière est un affluent de l'Ariège à Tarascon sur Ariège à un peu plus de 3km en aval de la limite communale de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS, et donc en lien fonctionnel avec la ZSC (lien hydraulique).

Le site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822) regroupe la Garonne et ses principaux affluents depuis la frontière espagnole jusqu'à Lamagistère. Il s'agit d'une ZSC (Zone Spéciale de Conservation) qui recoupe deux ZPS de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale) : la vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne (FR7312010) et la Vallée de la Garonne de Muret à Moissac (FR7312014). Compte tenu de sa dimension, le site a été découpé en 5 parties, dont l'Ariège. Son document d'objectif est en cours d'étude.

Le site « rivière Ariège » s'étend sur 134 kilomètres : de la confluence avec le ruisseau de Caussou en rive droite (en amont) au niveau de la commune d'Unac (09) jusqu'à la confluence avec la Garonne à Portet-sur-Garonne (31). La ZSC a été validée par un arrêté du 27 mai 2009. Le site est caractérisé par la présence d'espèces piscicoles migratrices : le saumon atlantique, la grande alose, la lamproie marine, de mammifères comme le desman des Pyrénées, la loutre d'Europe et

de nombreuses espèces de chauves-souris mais également d'habitats naturels comme les forêts de l'Europe tempérée (saulaie, aulnaie-frênaie), les habitats intermédiaires entre la forêt et l'eau (mégaphorbiaies), les habitats d'eau douce (renoncules, potamots…) ou les sources d'eau dures.

Ainsi le lien fonctionnel entre la gestion territoriale de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS et la ZSC sur l'Ariège concerne un risque de transfert de pollution ou une modification de l'apport d'eau à l'Ariège via la Courbière. La gestion territoriale n'aura pas d'action directe sur les habitats de la ZSC (destruction ou détérioration physique directe), mais une possible action indirecte en cas de pollution ou de modification des étiages pouvant dégrader les milieux et habitats d'espèces en aval de la confluence de la Courbière. La gestion de l'eau est donc une thématique importante de ce point de vue pour la commune.

(Voir ci-après pour la gestion de l'eau et les incidences sur l'environnement de cette gestion communale).

3 - Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

	Qualité de la ressource en eau	Quantité de la ressource en eau	Réseaux d'eau (capacité,…)	Ressource forestière
Axe 1 Structurer le projet communal autour des richesses naturelles, agricoles et paysagères				
Faire de la trame verte et bleue le cadre du projet communal				
Maintenir les continuités écologiques				
Préserver les terres et l'activité agricole				
Pérenniser les paysages emblématiques				
Axe2 Assurer une gestion durable de la ressource en eau				
Assurer une gestion durable de la ressource en eau				
Axe 3 Préparer la transition énergétique et limiter les expositions aux risques et nuisances				
Limiter la consommation énergétique et favoriser la diversification énergétique				
Assurer la prise en compte des risques et limiter les risques liés aux nuisances				
Axe 4 Moderniser la stratégie d'urbanisation				
Mettre en place un urbanisme cohérent, recentré et économe du territoire				
Créer les conditions d'une mixité urbaine, sociale et générationnelle				
Rationnaliser et diversifier les déplacements et faciliter l'implantation des installations numériques				
Axe 5 Développer les atouts économiques				
Pérenniser et valoriser l'activité agricole				
Développer le tourisme par l'équipement et la valorisation du territoire				
Assurer la mixité des fonctions en tissus urbain et le maintien des zones d'activités				

La ressource en eau et les ressources forestières sont préservées par le projet communal.

La **qualité de l'eau** est préservée par la servitude de protection des périmètres de protection de captages d'eau potable et la préservation du réseau hydrographique (voir milieux aquatiques et humides au chapitre précédent).

Les **réseaux existants sont optimisés** par un resserrement de l'urbanisation autour de l'existant (arrêt des étirements le long des voies, densification des zones UB).

En ce qui concerne la **ressource forestière**, son exploitation est préservée par le maintien à l'existant de l'habitat en zone de montagne (sans extension ni mitage) permettant l'entretien de la forêt (le règlement autorise les constructions d'exploitation forestière uniquement en zone N, même en zone Ntvb sous réserve de respect des continuités écologiques).

Points de vigilance	Mesures
La nouvelle population apportera une nouvelle consommation d'eau potable. - Une augmentation des consommations d'eau potable et de la production d'eaux usées est à prévoir au regard de l'augmentation du nombre d'habitatns et la création de nouveaux équipements, commerces ou activités.	***Mesure de réduction*** Prendre en compte les capacités d'approvisionnement en eau potable. ***Mesure d'accompagnement*** Engager l'élaboration de schémas directeurs eau potable, assainissement, pluvial.

Focus sur la ressource en eau et la capacité des réseaux

Les ressources en eau subissent de nombreuses pressions dues aux activités humaines, impactant tant l'hydrologie et la qualité des cours d'eau que l'état quantitatif des réservoirs souterrains.

Ces pressions sont amenées à évoluer selon la dynamique du secteur (projet de territoire) mais aussi en fonction des impacts que le changement climatique engendrera sur différentes activités.

Dynamique du secteur		Pressions		Impacts
Démographie	=>	Prélèvements	=>	Déficit quantitatif
Tourisme		Pression azotée		Sévérité des étiages
Agriculture		Pression phytosanitaire		Dégradation état des eaux
		Pression assainissement		Dégradation eau potable
		Aménagements		Dégradation des milieux

⇨ Assainissement

Les **effluents** sont dirigés vers la station d'épuration intercommunale de Tarascon sur Ariège - Surba par le biais d'un réseau gravitaire. La station d'épuration, de type boues activées, a été créée en 1980 et possède une capacité de 6 000 Eq/hab (5800 en charge en 2016). Du fait de dépassements régulier de capacité et d'un réseau de collecte non conforme, une nouvelle station d'épuration a été créée et dimensionnée pour traiter les eaux usées de 12 200 personnes, ce qui permet d'absorber les afflux de population en période de vacances et l'augmentation de population prévue de Raba les trois Seigneurst.

L'objectif retenu est de 65 habitants supplémentaires à l'horizon 2032 soit 65 EH en plus vers la station d'épuration.

La station d'épuration est dans la capacité d'absorber cette augmentation de flux.

- ⇨ Adduction en eau potable

L'adduction en eau potable est gérée par le Syndicat des eaux du Sabarthès.

Plusieurs captages desservant la commune sont présents sur le territoire (captages d'Abet, Coulindrous, Ressec et Naou Fount). Le développement communal prévu représente une augmentation d'environ 65 habitants d'ici 2032, soit 3575 m3 d'eau potable consommée en plus par an (sur la base de 55m3/ an par adulte, source Centre d'information sur l'eau). Ces captages, gérés par le Syndicat des eaux du Sabarthès, ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection (28/02/2017). Les périmètres de protection sont joints en annexes au présent PLU.

En 2017, il a été produit environ 352 000 m^3 d'eau pour la commune pour l'alimentation en eau potable.

L'augmentation de population représentera 1% d'augmentation de cette production.

Le réseau d'adduction en eau potable ne présente pas de sensibilité là où l'urbanisation va être densifiée et il a une capacité suffisante pour accueillir la nouvelle population.

L'apport saisonnier n'est pas quantifiable à ce jour pour la consommation d'eau et la production d'eaux usées.

4 - Incidences sur les risques majeurs

	Inundation	Incendie de forêt	Séisme, movement de terrain, argiles	Sécurité civile
Axe 1 Structurer le projet communal autour des richesses naturelles, agricoles et paysagères				
Faire de la trame verte et bleue le cadre du projet communal				
Maintenir les continuités écologiques				
Préserver les terres et l'activité agricole				
Pérenniser les paysages emblématiques				
Axe2 Assurer une gestion durable de la ressource en eau				
Assurer une gestion durable de la ressource en eau				
Axe 3 Préparer la transition énergétique et limiter les expositions aux risques et nuisances				
Limiter la consommation énergétique et favoriser la diversification énergétique				
Assurer la prise en compte des risques et limiter les risques liés aux nuisances				
Axe 4 Moderniser la stratégie d'urbanisation				
Mettre en place un urbanisme cohérent, recentré et économe du territoire				
Créer les conditions d'une mixité urbaine, sociale et générationnelle				
Rationnaliser et diversifier les déplacements et faciliter l'implantation des installations numériques				
Axe 5 Développer les atouts économiques				
Pérenniser et valoriser l'activité agricole				
Développer le tourisme par l'équipement et la valorisation du territoire				
Assurer la mixité des fonctions en tissus urbain et le maintien des zones d'activités				

Bien qu'aucun plan de prévention des risques n'existe sur le territoire, les risques sont connus (inondation, incendie, avalanche, coulée de boues, éboulis…) et pris en compte dans le projet communal par une exclusion des zones urbanisées des zones d'aléas connus.

Le **risque inondation** est pris en compte par la préservation de zones tampons de part et d'autre des berges (10 m préconisés par le règlement), la gestion de l'imperméabilisation (limitation de l'emprise au sol, surface de pleine terre, gestion des eaux pluviales en bassin de rétention, noues ou à la parcelle) et le respect de la topographie et donc des écoulements.

Le risque de crue torrentielle, d'éboulis et de coulées de boues justifie également le non développement des hameaux de l'ouest du territoire (Escales, la Freyte, Caroly, Carnies).

Le **risque incendie** est pris en compte par le maintien des terres agricoles participant à la protection des zones d'habitat qu'elle entoure dans la montagne, et le maintien de l'activité forestière participant à l'entretien des boisements et de ce fait limitant le risque. De plus le règlement indique que la desserte des terrains doit se faire par des voies publiques ou privées satisfaisant aux exigences de la sécurité contre l'incendie. En limitant l'étalement urbain, le projet communal évite de créer de nouvelles interfaces entre l'urbanisation et les zones boisées à risque d'incendie.

La **sécurité civile** est également prise en compte et réglementée. D'abord en stoppant les étirements le long de la RD 223 et autres voies, le projet communal stoppe la multiplication des nouveaux accès individuels et directs sur ces routes. Des emplacements réservés prévoient la création de voiries de taille suffisante pout l'accueil du trafic futur et il est prévu un élargissement de la RD 233B permettant la sécurisation des déplacements. Le règlement préconise une implantation par rapport aux voies et emprises publiques garantissant la sécurité publique en zones UA, A et N. Il est également imposé un retrait par rapport aux routes départementales et autres voies en zone UB, Uéco, A et N. Les voies doivent être dimensionnées pour la sécurité civile et les manœuvre de véhicules de secours, ne pas gêner la circulation publique et, pour les voies nouvelles, permettre la sécurité des cheminements piétons.

Points de vigilance	Mesures
Dans le cadre des risques d'inondation, l'imperméabilisation supplémentaire générée par la densification de l'urbanisation, les nouvelles activités mais aussi par les nouvelles infrastructures routières pourra accentuer la vulnérabilité du territoire (augmentation des volumes d'eau de ruissellement). Protéger de l'artificialisation les zones qui servent aujourd'hui d'expansion des crues.	***Mesure de compensation*** Le risque est pris en compte par le PLU au travers de la limitation imposée par le règlement de l'imperméabilisation des sols dans les zones urbaines et à urbaniser et de la gestion des eaux pluviales pour limiter l'impact de l'urbanisation sur la circulation des eaux superficielles (limitation de l'emprise au sol et pourcentage de pleine terre, traitement des eaux pluviales à la parcelle).

5 - Incidences sur les pollutions et nuisances

	Air	Autresnuisances	Santé	Gestion des Déchets
Axe 1 Structurer le projet communal autour des richesses naturelles, agricoles et paysagères				
Faire de la trame verte et bleue le cadre du projet communal				
Maintenir les continuités écologiques				
Préserver les terres et l'activité agricole				
Pérenniser les paysages emblématiques				
Axe2 Assurer une gestion durable de la ressource en eau				
Assurer une gestion durable de la ressource en eau				
Axe 3 Préparer la transition énergétique et limiter les expositions aux risques et nuisances				
Limiter la consommation énergétique et favoriser la diversification énergétique				

Assurer la prise en compte des risques et limiter les risques liés aux nuisances				
Axe 4 Moderniser la stratégie d'urbanisation				
Mettre en place un urbanisme cohérent et qualitatif				
Créer les conditions d'une mixité urbaine, sociale et générationnelle				
Rationnaliser et diversifier les déplacements et faciliter l'implantation des installations numériques				
Axe 5 Développer les atouts économiques				
Pérenniser et valoriser l'activité agricole				
Développer le tourisme par l'équipement et la valorisation du territoire				
Assurer la mixité des fonctions en tissus urbain et le maintien des zones d'activités				

Le territoire communal bénéficie d'un contexte sanitaire préservé que le projet communal entend préserver. Les points de vigilance porte sur l'apport de déplacements motorisés supplémentaires sur le territoire (habitant, touriste), donc d'émissions de polluants atmosphériques et la production de déchets supplémentaire pour les mêmes raisons.

L'augmentation des déplacements motorisés est inévitable du fait de la ruralité du territoire qui nécessite des déplacements extra-communaux pour accéder à certains services, équipements, emploi… Cette augmentation est difficilement quantifiable. Le recentrage du développement urbain sur le bourg-centre permet de **limiter les distances** à parcourir vers Tarascon sur Ariège et la RN 20 vers Foix. Il n'y a pas de changement de destination ni de STECAL identifiés en zone A, mais les constructions visant à la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles sont autorisées sous conditions, favorisant les circuits courts et donc la limitation des déplacements.

La **gestion des déchets** est portée par le SMECTOM du Plantaurel. Le recentrage du projet de développement urbain sur le bourg et la réglementation des voiries permettant l'accès et la manœuvre des véhicules de collecte des ordures ménagères permettront **d'optimiser les circuits de collecte** déjà en place.

Il a été vu que la **qualité de l'eau** est préservée.

Le PLU informe sur la nécessité d'éviter les **espèces potentiellement allergisantes** au travers des recommandations de la palette végétale annexée au règlement (haies en clôture, masque des nouveaux bâtiments en zones A, N et Uéco).

Enfin les nuisances possibles sur le territoire sont les **conflits de voisinage entre activité agricoles ou économiques et habitations**. Les zones d'activités sont confortées dans son emprise, éloignées du village et des zones d'habitation principale, et sans densification ni nouvelle construction à usage d'habitat possible sur et autour d'elles. Les affectations des sols et destinations des constructions doivent être compatibles avec le voisinage (réglementation des zones U). Les logements et l'hébergement sont interdit en zone Uéco, A (sauf agriculteurs sous conditions) et N.

6 - Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

	Transition énergétique	Lutte et Atténuation du changement climatique
Axe 1 Structurer le projet communal autour des richesses naturelles, agricoles et paysagères		
Faire de la trame verte et bleue le cadre du projet communal		
Maintenir les continuités écologiques		
Préserver les terres et l'activité agricole		
Pérenniser les paysages emblématiques		
Axe2 Assurer une gestion durable de la ressource en eau		
Assurer une gestion durable de la ressource en eau		
Axe 3 Préparer la transition énergétique et limiter les expositions aux risques et nuisances		
Limiter la consommation énergétique et favoriser la diversification énergétique		
Assurer la prise en compte des risques et limiter les risques liés aux nuisances		
Axe 4 Moderniser la stratégie d'urbanisation		
Mettre en place un urbanisme cohérent et qualitatif		
Créer les conditions d'une mixité urbaine, sociale et générationnelle		
Rationnaliser et diversifier les déplacements et faciliter l'implantation des installations numériques		
Axe 5 Développer les atouts économiques		
Pérenniser et valoriser l'activité agricole		
Développer le tourisme par l'équipement et la valorisation du territoire		
Assurer la mixité des fonctions en tissus urbain et le maintien des zones d'activités		

Le projet communal œuvre pour la **transition énergétique** sur le territoire par la mise en œuvre d'énergies renouvelables sur le territoire (autorisation des matériaux ou techniques relatives aux énergies renouvelables, respect des nouvelles normes énergétiques en vigueur, production photovoltaïque encadrée dans son intégration au bâti par le règlement) et la promotion des motorisations électriques grâce à des bornes de recharges prévues sur les stationnements en zone U.

En plus des éléments de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité, de prise en compte des risques et de préservation de la ressource en eau, le projet communal participe à la **lutte contre le changement climatique**. S'y ajoute une politique en matière de mobilité douce par un recentrage de l'espace urbain (définition des secteurs UA et UB sur l'enveloppe existante et arrêt des étirements) et une zone à urbaniser proche du centre bourg limitant les distances de déplacements, doublées par des emplacements réservés de création ou élargissement de voies avec cheminements piétons. La mixité fonctionnelle permet également d'apporter des services (commerces, artisanat, bureaux et commercialisation sur site agricole) au plus près des habitants. Le développement des

communications électroniques favorise l'accueil de ces services et permet aussi le télétravail sur la commune. Enfin la préservation des terres agricoles et forêts participe à la séquestration carbone avec la végétalisation au sein de l'espace urbain.

IV - EVALUATION DES INCIDENCES DES OUVERTURES A L'URBANISATION (OAP)

L'OAP vient compléter le règlement s'appliquant aux zones concernées (AUt). L'analyse d'incidences suivante vient également compléter l'analyse précédemment faite du règlement et du projet communal en portant sur les éléments de cadrage apporté par l' OAP.

L'orientation générale apporte des éléments communs à l'ensemble de l'OAP et donc des incidences communes qui ne seront donc pas reprises dans l'analyse spécifique de l'OAP ci-après.

Elément évalué	Orientations générales		OAP zone AUt d'Enfalits
Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine			
Position du site : entrée de ville (structuration,…), centre urbain, nouveau quartier			Secteur disjoint de l'enveloppe urbaine et situé à environ 650 m au sud-est du cœur de village.
Densification ou extension urbaine, intégration à l'existant			Secteur isolé visant à permettre le développement d'une activité touristique existante (aire de camping-cars et hébergement léger)
Cônes de vues / interface visuel			Espace sans visibilité depuis la RD 223. La réalisation de l'opération maintiendra la végétation existante.
Patrimoine et éléments paysagers remarquables			
Cadre de vie			Avoir un haut niveau d'exigence en matière de qualité architecturale et paysagère : pour les hébergements, seules les constructions légère en bois sont autorisées. Les murs-bahuts de clôture sont interdits Bien traiter le rapport à l'espace public : Gestion du stationnement en dehors de la voirie.
Insertion paysagère par la végétation			Préservation des arbres existants. Végétalisation des espaces aménagés pour intégration paysagère des constructions et aménagements. Faible coefficient d'emprise au sol autorisée et fort coefficient de non imperméabilisation des sols. Création d'une frange arborée entre le site et les

Elément évalué	Orientations générales		OAP zone AUt d'Enfalits	
				espaces agricoles et naturels mais aussi avec l'espace public (front de rue).
Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques				
Habitat naturel d'intérêt / habitat d'espèces d'intérêt / écosystème				Secteur composé de 2 parcelles agricoles (non déclarées à la PAC) au nord et de parcelles majoritairement boisées au sud (reconquête de la forêt depuis les années 60). La surface du secteur d'OAP s'élève à 1,3 ha.
Eléments naturels remarquables				Identification de boisements et d'arbres existants à conserver.
Biodiversité				Les boisements sont protégés sauf pour des raisons de sécurité. En plus de la palette végétale annexée au règlement, il est préconisé l'emploi de mélange d'essences caduques et persistantes, de préférence locales pour les haies libres et champêtres des espaces verts. Le recours à des espèces végétales invasives ou allergisantes est interdt
Continuité écologique / TVB				Secteur situé à proximité de la Courbière participant aux continuités écologiques sur le territoire (Atvb et Ntvb)
Transition avec espaces agricole, naturel ou forestier				Secteur situé au cœur des espaces agricole et naturel. La végétalisation existante préservée et à créer, la règlementation des clôtures notamment l'interdiction des murs-bahuts, permettront de maintenir la qualité actuelle de cet interface.
Zone environnementale protection ou inventaire				Secteur situé en dehors des zones de protection et inventaires environnementaux.
Parcelle PAC				Secteur non déclaré à la PAC en 2020.
Incidences sur l'eau et les ressources naturelles				
Ressource locale (consommation, protection)				Les espèces végétales préconisées sont locales donc facile à entretenir et économes en eau. Le développement prévu ne devrait pas impacter significativement la ressource en eau.
Pollutions eaux (gestion eaux				Risque d'infiltrations d'eaux polluées au niveau de

Elément évalué	Orientations générales		OAP zone AUt d'Enfalits	
pluviales,…)				l'aire de camping-cars : les ouvrages nécessaires et adaptés à l'importance de l'aire devront être créés. L'imperméabilsation des sols est très fortement limitée par l'OAP. Les stationnements et l'aire de camping-cars seront écoaménagés.
Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes				
Exposition de biens et personnes				Secteur situé en dehors des zones d'aléa inondation mais à proximité de boisements pouvant présenter un risque incendie.
Gestion du risques (protection, aggravation, régulation)		Limiter au maximum l'imperméabilisation des surfaces,		L'imperméabilisation des sols sera limitée au maximum, notamment par un emprise limitée de la voirie et le choix de matériaux perméables pour les espaces associés. Les systèmes de récupération des eaux pluviales seront intégrés aux espaces verts et paysagés.
Incidences sur les nuisances et les pollutions et la santé des habitants				
Pollutions (aggravation, gestion, protection, dispersion) air, sol,…				Nouvelle population amenant des déplacements supplémentaires sur le territoire (polluants atmosphériques des déplacements).
Gestion des déchets				Nouvelle production de déchets.
Apport espèces végétales allergènes				Le recours aux espèces végétales allergisantes ou invasives est interdit
Incidences sur la transition énergétiques (EnR, déplacement,…) et le changement climatique				
Emission GES				Nouvelle population amenant des déplacements supplémentaires sur le territoire (émissions de GES des déplacements)

La **prise en compte de l'environnement naturel** est fait par la préservation de tous les boisements existants. Le secteur est situés en dehors des continuités écologiques et des ZNIEFF (Type I et type II). Aucune parcelle de prairie déclarée à la PAC en 2020 n'est impactée. La réalisation de cette opération engendrenéanmoins une consommation de milieu agricole.

Comme vu dans l'analyse des incidences du projet, ce développement urbain pourra avoir des incidences sur la pollution des eaux de ruissellement sur les nouvelles surfaces imperméabilisées, la nouvelle consommation d'eau et production d'eaux usées. Il a été vu que la capacité des réseaux est suffisante pour l'accueil de cette urbanisation. La **gestion de la ressource en eau** (potable, usées, pluviales) est donc bien intégrée au projet.

Le projet **prend bien en compte les risques** par la gestion de l'imperméabilisation (risque inondation par ruissellement). Des boisements sont présents sur le site et à proximité (ripisyve de la Courbière en frange sud) pouvant exposer la nouvelle population aux risques d'incendie existants sur la commune. Cela est compensé par l'obligation de débroussaillement s'appliquant sur le territoire et lentretien des espaces aménagés.

En matière de **pollutions et de nuisances** sont signalés l'apport de déplacements et de déchets supplémentaires par l'augmentation de la population. L'analyse des incidences du projet communal a montré que ces pollutions (air, émission de GES, déchet) sont compensées par une politique de déplacements doux et autres possibilités de limiter les déplacements motorisés et une gestion de la collecte des déchets existants sur la commune.

La **transition énergétique et la lutte contre le changement climatique** sont intégrées par un bon niveau d'exigences en matière de qualité architecturale, paysagère et environnementale précisé dans l'OAP.

LE SUIVI DU PLU

Article R151-4
Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 ...
Article L153-27
Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 …
Article L101-2 : Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

1 - Les indicateurs du PLU

1.1 - Volet environnemental

Impact suivi	Indicateur (*type*)	Description	Source et fréquence
Qualité des eaux superficielles	Suivi de la qualité des eaux (ciblé) (*état / pression*)	Enregistrement de la qualité des eaux mesurée à la station de suivi de la qualité des eaux de surfaces présente sur le ruisseau de la Courbière au niveau de Tarascon-sur-Ariège Il s'agit de récupérer chaque année les mesures et d'enregistrer les principales évolutions. La station est choisie en aval du territoire pour mesurer l'impact du territoire sur la qualité de la Courbière et de l'Ariège.	SIE du bassin versant Adour Garonne Année de référence disponible : 2017 Enregistrement annuel.
Consommation d'eau	Suivi de la Consommation d'eau potable (p*ression / réponse*)	Enregistrement des volumes consommés par usage (AEP, agriculture...). Suivre l'évolution de ces volumes et les éventuelles causes.	Mairie, Syndicat des eaux du Sabarthès. Enregistrement annuel.
Déchets	Suivi de la quantité (p*ression / réponse*)	Quantité annuelle de déchets ménagers et assimilés traités. Suivre l'évolution de ces volumes et les éventuelles causes.	Gestionnaire de la collecte et du traitement des déchets / mairie. Enregistrement annuel.
Déplacement	Développement des cheminements doux (*réponse*)	Suivi du linéaire de cheminements doux, avec éventuellement une cartographie pour réaliser ce suivi. Suivre l'avancée de cet objectif du PLU.	Mairie. Enregistrement annuel.

1.2 - Autres volets

Impact suivi	Indicateur (*type*)	Description	Source et fréquence
Agriculture	Evolution du nombre d'agriculteurs exploitants sur la commune	Enregistrement du nombre d'agriculteurs exploitants et de leur Surface Agricole Utile respective.	Chambre d'Agriculture / enquête agricole Enregistrement annuel.
Activités économique	Suivi de l'implantation de nouvelles activités économiques (industries, commerces, artisanat, services à la population)	Comptage du nombre de nouvelles implantations économiques, ou extensions d'activités déjà existantes (*dont nombre d'emplois générés)* et localisation spatiale.	Mairie Chambre de Commerce et d'Industrie / Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Enregistrement annuel.
Développement démographique	Evolution de la population	Evolution de la population *(hors double-compte).*	INSEE / Recensement annuel de la population. Enregistrement annuel ou selon le rythme du recensement de l'INSEE.
Densification de l'urbanisation	Nombre de logements créés dans le tissu urbain existant	Identification des logements *créés (construction / réhabilitation / extension)* situés dans les zones urbaines *(zones UA/UB).*	Mairie, Service instructeur Enregistrement annuel.
Artificialisation du sol	Evolution de la surface artificialisées	Analyse des terres à vocation agricole, naturelle ou forestière ayant été artificialisées définitivement par toute construction *(surface artificialisée en m²)*	Mairie, Service instructeur Enregistrement annuel.
Maîtrise de l'évolution de l'habitat diffus	Evolution des constructions situées en zone agricole ou naturelle	Identification des bâtiments neufs, réhabilités ou ayant fait l'objet d'une extension situés en zone agricole (A ou A_{tvb}) ou naturelle (N ou N_{tvb}) *(nombre de nouveaux logements, surface de la nouvelle emprise au sol en m²)*	Mairie, Service instructeur Enregistrement annuel.
Parc locatif	Evolution du nombre de logements locatifs (conventionnés ou privés)	Enregistrement des logements locatifs et accession sociale créés *(taille des logements, habitat individuel/collectif, locatif/accession, localisation).*	Mairie, Service instructeur, DDT09. Enregistrement annuel.
Effectifs scolaires	Evolution des effectifs scolaires	Suivi du nombre d'élèves inscrits au sein du groupe scolaire communal	Mairie. Enregistrement annuel.
Stationnements publics	Evolution de l'offre en stationnements publics	Comptage du nombre de nouveaux stationnements présents sur les espaces publics et les secteurs de développement urbain *(dont ceux réservés aux PMR et disposant d'une borne de recharge électrique)*	Mairie. Enregistrement annuel.